



**H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc.**  
Société de droit canadien  
Siège social : 420, boulevard Charest Est – Bureau 240  
Québec (Québec) CANADA G1K 8M4

## **OFFERING CIRCULAR**

### **ADMISSION SUR ALTERNEXT**

**Janvier 2007**



LISTING SPONSOR



PRESTATAIRE DE SERVICES  
D'INVESTISSEMENT

#### **Avertissement**

Cet Offering Circular est réalisé dans le cadre d'une opération réservée à des Investisseurs Qualifiés tels qu'ils sont définis par l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. Cette opération, préalable à une admission au marché Alternext d'Euronext Paris S.A., a pris la forme d'une augmentation de capital.

Les personnes ou entités mentionnées au 4° du II article L. 411-2 du Code monétaire et financier ne peuvent participer à cette opération que pour compte propre dans les conditions fixées par les articles D. 411-1, D. 411-2, D. 734-1, D. 744-1, D. 754-1 et D. 764-1 du Code monétaire et financier.

Cette opération n'a pas donné lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF.

La diffusion, directe ou indirecte, dans le public des instruments financiers acquis à l'occasion de cette émission ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du Code monétaire et financier.

Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais auprès de **H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc., 420 Boulevard Charest Est – Bureau 240 – Québec (Québec) Canada G1K 8M4** ([www.h2oinnovation.com](http://www.h2oinnovation.com)) et de **H. et Associés, Centre d'Affaires Paris Trocadéro, 112 avenue Kléber 75784 Paris Cedex 16**, ainsi que sur le site internet d'Alternext ([www.alternext.fr](http://www.alternext.fr)).

**Rappel : Décret no 2006-557 du 16 mai 2006 modifiant le chapitre Ier du titre Ier du livre IV de la partie réglementaire du code monétaire et financier**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code des assurances ;

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 411-2 ;

Vu le code de la mutualité ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance no 45-2710 du 2 novembre 1945 relative aux sociétés d'investissement ;

Vu l'ordonnance no 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale, notamment son article 1er ;

Vu la loi no 72-650 du 11 juillet 1972 modifiée portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 4 ;

Vu la loi no 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 1er ;

Vu la loi no 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie,

Décète :

**Art. 1er.** – Les articles D. 411-1 et D. 411-2 du code monétaire et financier sont remplacés par les articles D. 411-1 à D. 411-4 ainsi rédigés :

« *Art. D. 411-1.* – I. – Ont la qualité d'investisseurs qualifiés au sens de l'article L. 411-2 lorsqu'ils agissent pour compte propre :

« 1o Les établissements de crédit et les compagnies financières mentionnés respectivement à l'article L. 511-9

et à l'article L. 517-1 ;

« 2o Les institutions et services mentionnés à l'article L. 518-1 ;

« 3o Les entreprises d'investissement mentionnées à l'article L. 531-4 ;

« 4o Les sociétés d'investissement mentionnées à l'article 6 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 susvisée ;

« 5o Les organismes de placement collectif mentionnés à l'article L. 214-1 et les sociétés de gestion d'organisme de placement collectif mentionnées à l'article L. 543-1 ;

« 6o Les sociétés d'assurance et les sociétés de réassurance mentionnées, respectivement, au premier alinéa de l'article L. 310-1 et à l'article L. 310-1-1 du code des assurances ;

« 7o Les sociétés de groupe d'assurance mentionnées à l'article L. 322-1-2 du code des assurances ;

« 8o Les institutions de prévoyance mentionnées à l'article L. 931-1 du code de la sécurité sociale ;

« 9o Le fonds de réserve pour les retraites mentionné à l'article L. 135-6 du code de la sécurité sociale ;

« 10o Les mutuelles et unions de mutuelles relevant du livre II du code de la mutualité autres que celles mentionnées à l'article L. 510-2 du même code ;

« 11o Les compagnies financières holdings mixtes mentionnées à l'article L. 517-4 et au 9o de l'article L. 334-2 du code des assurances ;

« 12o Les Etats membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques ;

« 13o La Banque centrale européenne et les banques centrales des Etats membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques ;

« 14o Les organismes financiers internationaux à caractère public auxquels la France ou tout autre Etat membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques fait partie ;

« 15o La Caisse d'amortissement de la dette sociale instituée par l'article 1er de l'ordonnance du 24 janvier 1996 susvisée ;

« 16o Les sociétés de capital-risque mentionnées à l'article 1er de la loi du 11 juillet 1985 susvisée ;

« 17o Les sociétés financières d'innovation mentionnées au III de l'article 4 de la loi du 11 juillet 1972 susvisée ;

« 18o Les intermédiaires en marchandises ;

« 19o Les entités remplissant au moins deux des trois critères suivants :

« – effectifs annuels moyens supérieurs à 250 personnes ;

« – total du bilan supérieur à 43 millions d'euros ;

« – chiffre d'affaires ou montant des recettes supérieur à 50 millions d'euros.

« Ces critères sont appréciés au vu des derniers comptes consolidés ou, à défaut, des comptes sociaux, tels que publiés et, le cas échéant, certifiés par les commissaires aux comptes.

« II. – Ont également la qualité d'investisseurs qualifiés, lorsqu'ils agissent pour compte propre et à partir du jour de réception de l'accusé de réception attestant de leur inscription sur le fichier mentionné à l'article D. 411-3 :

« 1o Les entités qui remplissent au moins deux des trois critères suivants :

« – effectifs annuels moyens inférieurs à 250 personnes ;

« – total du bilan inférieur à 43 millions d'euros ;

« – chiffre d'affaires ou montant des recettes inférieur à 50 millions d'euros.

« Ces critères sont appréciés au vu des derniers comptes consolidés ou, à défaut, des comptes sociaux, tels que publiés et, le cas échéant, certifiés par les commissaires aux comptes. La décision d'inscription sur le fichier mentionné à l'article D. 411-3 est prise, selon le cas, par le conseil d'administration, par le directoire, par le ou les gérants, ou par l'organe de gestion de l'entité ;

« 2o Les personnes physiques remplissant au moins deux des trois critères suivants :

« – la détention d'un portefeuille d'instruments financiers d'une valeur supérieure à 500 000 € ;

« – la réalisation d'opérations d'un montant supérieur à 600 € par opération sur des instruments financiers, à raison d'au moins dix par trimestre en moyenne sur les quatre trimestres précédents ;

« – l'occupation pendant au moins un an, dans le secteur financier, d'une position professionnelle exigeant une connaissance de l'investissement en instruments financiers.

« III. – Ont également la qualité d'investisseur qualifié :

« 1o Les entités mentionnées au I lorsqu'elles agissent pour le compte d'un organisme de placement collectif ou d'un investisseur qualifié appartenant à l'une des catégories mentionnées au I ou au II ;

« 2o Les prestataires de services d'investissement lorsqu'ils agissent dans le cadre d'une activité de gestion de portefeuille pour le compte de leur mandant.

« *Art. D. 411-2.* – Ont également la qualité d'investisseurs qualifiés les personnes physiques ou entités reconnues investisseurs qualifiés dans les Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, conformément aux dispositions de la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003.

« *Art. D. 411-3.* – Les personnes ou entités mentionnées au II de l'article D. 411-1 qui en font la demande et déclarent sous leur responsabilité réunir les critères mentionnés au II de l'article D. 411-1 sont inscrites dans un fichier tenu par l'Autorité des marchés financiers selon les modalités fixées par son règlement général. Ces personnes ou entités peuvent renoncer à tout moment à leur qualité d'investisseur qualifié en accomplissant les formalités fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

« *Art. D. 411-4.* – Le seuil mentionné au dernier alinéa du II de l'article L. 411-2 est fixé à 100. »

**Art. 2.** – Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 2006.

Par le Premier ministre :

DOMINIQUE DE VILLEPIN

Le ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,

THIERRY BRETON

## RESUME DE L'OFFERING CIRCULAR

### *Préambule :*

*Les personnes ou entités mentionnées au 4° du II article L. 411-2 du Code monétaire et financier ne peuvent participer à cette opération que pour compte propre dans les conditions fixées par les articles D. 411-1, D. 411-2, D. 734-1, D. 744-1, D. 754-1 et D. 764-1 du Code monétaire et financier.*

*Cette opération n'a pas donné lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF.*

*La diffusion, directe ou indirecte, dans le public des instruments financiers acquis à l'occasion de cette émission ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du Code monétaire et financier.*

*Le présent résumé inclut certaines des informations essentielles contenues dans la totalité de l'Offering Circular. Ce résumé doit être lu comme une introduction.*

*Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif de l'Offering Circular par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent document est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de l'Union européenne, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile est attribuée aux personnes qui ont présenté le présent résumé, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties de l'Offering Circular.*

*Le terme « Société » désigne H2O Innovation (2000) inc., le terme « Groupe » désigne H2O Innovation (2000) inc. et ses filiales.*

### **1. INFORMATIONS SUR L'EMETTEUR**

#### Activité :

H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. a pour mission de concevoir, développer et mettre sur le marché des produits novateurs pour la production d'eau potable et le traitement des eaux usées, par la mise au point de systèmes de filtration membranaire, de procédés de traitements biologiques et physiques alternatifs qui respectent l'environnement. La Société est déjà cotée sur la Bourse de croissance TSX inc. (« TSX-V ») au Canada (mnémonique HEO, code ISIN CA44329N2005).

En septembre 2006, la Société a acquis les actifs de Membrane Systems Corporation. Membrane Systems Corporation conçoit, fabrique, fournit et installe des usines de traitement des eaux pour les municipalités, les industries, les promoteurs privés et les instances civiles et militaires du gouvernement américain. Elle offre également un service après-vente et le support technique sur les produits et systèmes installés. A partir de son siège social de Santa Barbara, Membrane Systems Corporation jouit d'une excellente réputation dans les marchés qu'elle dessert.

Membrane Systems Corporation offre à ses clients une panoplie diversifiée de procédés, de conception et réalisation adaptées à leurs exigences, d'usines de traitement complètes, incluant l'installation, le démarrage, la mise en service, l'opération, l'entretien et la fourniture de pièces de rechange. Les systèmes de traitements intègrent les technologies d'ultrafiltration, nano-filtration et d'osmose inversée aux procédés conventionnels afin de répondre aux exigences spécifiques et variées des municipalités, des industries, des agences gouvernementales, des promoteurs privés, des services publics et du secteur agricole. Les systèmes fournis par la société sont capables d'accomplir de nombreuses fonctions, telles le dessalage et la purification des eaux saumâtres de surface, souterraines et marines, des eaux usées industrielles et municipales pour récupération et réutilisation, des eaux de procédés industriels, des boissons, des eaux de circulation des usines thermiques, des raffineries, des industries manufacturières et d'aquaculture.

H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. est ainsi devenu un des leaders en Amérique du Nord et poursuit son développement dans le domaine du traitement des eaux à l'aide d'un portefeuille complet de

technologies membranaires pour les secteurs municipal, industriel et commercial, pour des débits de petites et moyennes tailles.

Chiffres clés :

Ces chiffres clés proviennent des comptes consolidés pro forma de l'exercice clos le 30 juin 2006 et des comptes consolidés clos les 30 juin 2006 et 2005.

Ils doivent être lus en parallèle avec le chapitre 21 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats » du présent document, et avec le chapitre 13.1 du présent document « Commentaires de la Direction en rapport avec la profitabilité de l'entreprise ».

Données d'exploitation annuelles

	Consolidé aux normes canadiennes (1)					
	30/06/2006 \$ CAD (2)	Pro Forma % Ventes	30/06/2006 \$ CAD (2)	% Ventes	30/06/2005 \$ CAD (2)	% Ventes
Ventes	12 403 288		3 622 101		2 866 796	
Coût des ventes	-10 237 847	-82,5%	-2 823 994	-78,0%	-2 390 584	-83,4%
<b>Bénéfice brut</b>	<b>2 165 441</b>	<b>17,5%</b>	<b>798 107</b>	<b>22,0%</b>	<b>476 212</b>	<b>16,6%</b>
Résultat d'exploitation	-823 243	-6,6%	-1 401 441	-38,7%	-1 316 355	-45,9%
				0,0%		0,0%
Résultat net	-621 779	-5,0%	-1 202 961	-33,2%	-1 304 372	-45,5%

(1) Pour le rapprochement entre les normes canadiennes et les normes internationales d'information financière, se reporter au chapitre 21.1.1 du présent document.

(2) Pour les taux de change \$ CAD / EUR applicables aux dates de clôture, se reporter au chapitre 21.1 du présent document.

Données bilancielle

En dollars canadiens (2)	Consolidé aux normes canadiennes (1)		
	Pro Forma 30/06/2006	30/06/2006	30/06/2005
<b>ACTIF</b>			
Actif à court terme	9 238 342	8 992 038	1 674 036
Actif à moyen et long terme	5 574 960	3 346 808	3 103 155
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>14 813 302</b>	<b>12 338 846</b>	<b>4 777 191</b>
<b>PASSIF</b>			
Passif à court terme	3 218 711	780 797	2 444 460
Dette à long terme	36 542	0	2 476 790
<b>Total</b>	<b>3 255 253</b>	<b>780 797</b>	<b>4 921 250</b>
<b>AVOIR DES ACTIONNAIRES</b>			
Total Avoir des actionnaires	11 558 049	11 558 049	-144 059
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>14 813 302</b>	<b>12 338 846</b>	<b>4 777 191</b>

(1) Pour le rapprochement entre les normes canadiennes et les normes internationales d'information financière, se reporter au chapitre 21.1.1 du présent document.

(2) Pour les taux de change \$ CAD / EUR applicables aux dates de clôture, se reporter au chapitre 21.1 du présent document.

### Résumé des principaux facteurs de risques :

Avant de prendre toute décision d'investissement, les risques ci-dessous doivent être analysés en détail :

- Les risques liés aux actions (et notamment le fait que les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis sur un marché réglementé, et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes). Ces risques sont décrits dans le chapitre 5.6 du présent document.
- Les risques liés à la Société, décrits au chapitre 5 du présent document (notamment les risques liés à l'activité de la Société et les risques liés à son environnement, aussi bien concurrentiels que juridiques).

Ces risques, ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats de la Société, ou le cours de ses actions.

Pour les exercices futurs, la politique de distribution de dividendes, le cas échéant, dépendra des résultats et de l'appréciation des moyens nécessaires pour assurer son développement.

### Composition du Conseil d'Administration :

- Guy Goulet, Président et chef de la direction ;
- Frédéric Dugré, administrateur, Vice-président exécutif et chef de l'exploitation ;
- John G. Booth, administrateur ;
- Philippe Gervais, administrateur ;
- Tony Bergeron, administrateur ;
- André Duquenne, administrateur ;
- Jean-Marie Santander, administrateur ;
- Jacques Putzeys, administrateur ; et
- Elaine C. Phénix, administrateur.

### Vérificateurs de la Société (Commissaires aux comptes) :

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. – membre de Grant Thornton International  
M. Louis POULIN / M. Daniel GOSSELIN  
140, Grande-Allée Est  
Bureau 200  
Québec (Québec) G1R 5P7

## Actionnariat :

<b>Actionnaire</b>	<b>Nbre de titres</b>	<b>%</b>
Initiés <sup>(1)</sup> , dont	13 419 054	57,6%
Investisseurs Qualifiés <sup>(2)</sup>	12 637 614	54,3%
J. Booth	93 114	0,4%
F. Dugré	274 524	1,2%
Ph. Gervais	46	0,0%
G. Goulet (et famille)	398 756	1,7%
J. Malta	15 000	0,1%
Autres <sup>(3)</sup>	9 872 473	42,4%
<b>Total</b>	<b>23 291 527</b>	<b>100,0%</b>

<sup>(1)</sup> Se reporter au chapitre 6.1.4 du présent document pour la définition du terme "initié" au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières (Québec)*.

<sup>(2)</sup> Amsterdams Effectenkantoor (AEK) a souscrit à l'augmentation de capital pour le compte de ses clients répondant aux critères d'Investisseurs Qualifiés aux termes des lois canadiennes en matière de valeurs mobilières et du code monétaire et financier français

<sup>(3)</sup> En date du 30 novembre 2006, le flottant est estimé à 25 % par la direction de la Société.

## **2. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION**

Procédure : admission sur Alternext par cotation directe, selon l'article 3.2 des règles d'Alternext. En date du 31 mai 2006, la Société a réalisé un placement privé auprès d'Investisseurs Qualifiés d'un montant de 10 104 500 \$ CAD (soit 7 096 779 € sur la base d'une parité \$ CAD/€ de 0,70213 au 26 mai 2006).

### Objectifs de l'opération :

Cette opération d'admission sur Alternext d'Euronext Paris va permettre à la Société :

- de faciliter ses augmentations de capital futures afin d'assurer le développement de son activité,
- d'accéder aux marchés de capitaux français et européen,
- de renforcer sa notoriété et sa crédibilité vis-à-vis de ses clients, de ses fournisseurs et de ses partenaires, en France comme à l'étranger,
- de faire bénéficier ses actionnaires actuels et futurs des protections et garanties offertes par le marché Alternext,
- de se laisser l'opportunité de profiter d'éventuelles opérations de croissance externe pouvant s'offrir à elle en France ou en Europe.

### Intention des principaux actionnaires :

Aucun actionnaire n'a pris d'engagement de conservation de ses titres.

### Service titres :

Société Générale Securities Services – Global Issuer Services assurera le service titres.

## **3. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### Capital social :

Le capital social autorisé de H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. se compose, conformément à ses statuts, d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'actions privilégiées, émissibles en série. A la date du présent document, la Société n'a pas procédé à l'émission d'actions privilégiées.

A la date du présent document, un total de 23 291 527 actions ordinaires sans valeur nominale sont émises et en circulation.

Statuts :

Les statuts de la Société sont exposés au chapitre 22.2 du présent document.

Législation applicable :

H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. est une personne morale canadienne constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. La législation et la réglementation applicable à la Société sont résumées aux chapitres 1.4.2, 6.1.4 et 22.2.10. La Société est notamment soumise à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et à la *Loi sur les valeurs mobilières (Québec)*.

Mise à disposition de l'Offering Circular :

Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais :

- auprès de H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc., 420 Boulevard Charest Est – Bureau 240 – Québec (Québec) Canada G1K 8M4
- auprès de H. et Associés : Centre d'Affaires Paris Trocadéro, 112 avenue Kléber 75784 Paris Cedex 16.

Le présent document peut également être consulté sur le site internet d'Alternext ([www.alternext.fr](http://www.alternext.fr)).

Responsable de l'information financière

Monsieur Guy Goulet  
E-mail : [ggoulet@h2oinnovation.com](mailto:ggoulet@h2oinnovation.com)  
Président et Chef de la Direction  
H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc.  
420 Boulevard Charest Est – Bureau 240  
Québec (Québec) Canada G1K 8M4

Site internet de la Société :

[www.h2oinnovation.com](http://www.h2oinnovation.com)

Site de centralisation de l'information financière canadienne :

[www.sedar.com](http://www.sedar.com)

Site de déclaration des initiés :

[www.sedi.ca](http://www.sedi.ca)

<b>1</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES .....</b>	<b>15</b>
1.1	RESPONSABLE DE L'OFFERING CIRCULAR .....	15
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'OFFERING CIRCULAR .....	15
1.3	ATTESTATION DU LISTING SPONSOR – PRESTATAIRE DE SERVICES D'INVESTISSEMENT .	15
1.4	ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE .....	16
1.4.1	ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE CONFORMEMENT AUX REGLES D'ALTERNEXT .....	16
1.4.2	ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE ET/OU DE SES ACTIONNAIRES CONFORMEMENT AUX REGLES DE LA BOURSE DE CROISSANCE TSX INC. ET A LA <i>LOI CANADIENNE SUR LES SOCIETES PAR ACTIONS</i> .....	16
<b>2</b>	<b>RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES .....</b>	<b>20</b>
<b>3</b>	<b>RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION .....</b>	<b>21</b>
3.1	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DONT L'ADMISSION EST DEMANDEE .....	21
3.2	INFORMATIONS SUR LE PLACEMENT PRIVE PREALABLE A L'ADMISSION .....	22
<b>4</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES .....</b>	<b>24</b>
<b>5</b>	<b>FACTEURS DE RISQUES .....</b>	<b>25</b>
5.1	RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE .....	25
5.1.1	RISQUES LIES A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE COMMERCIALE .....	25
5.1.2	RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL .....	25
5.1.3	RISQUES FOURNISSEURS .....	25
5.1.4	RISQUES CLIENTS .....	26
5.1.5	GESTION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT .....	26
5.1.6	RISQUES LIES A LA GESTION DES STOCKS .....	27
5.1.7	RISQUES TECHNOLOGIQUES – DEVELOPPEMENT D'UN NOUVEAU PRODUIT .....	27
5.1.8	RISQUES LIES A LA CROISSANCE .....	27
5.2	RISQUES LIES A L'ORGANISATION DE LA SOCIETE .....	28
5.2.1	RISQUES HUMAINS .....	28
5.2.2	DEPENDANCE A L'EGARD DES HOMMES CLES .....	28
5.2.3	RISQUES SOCIAUX .....	28
5.2.4	RISQUES LIES A LA SITUATION GEOGRAPHIQUE .....	28
5.3	RISQUES LIES AUX CHANGEMENTS REGLEMENTAIRES ET TECHNOLOGIQUES .....	28
5.4	ASSURANCES ET COUVERTURE DE RISQUES .....	29
5.5	RISQUES FINANCIERS .....	29
5.5.1	RISQUE DE TAUX .....	29
5.5.2	RISQUE DE CHANGE .....	29
5.5.3	RISQUE DE LIQUIDITE .....	30
5.5.4	RISQUE LIE A LA DETENTION D' ACTIONS .....	30
5.5.5	FINANCEMENT ADDITIONNEL ET DILUTION .....	30
5.6	FACTEURS DE RISQUES INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES .....	30
5.7	FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES .....	32
<b>6</b>	<b>INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR .....</b>	<b>34</b>

<b>6.1</b>	<b>HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE .....</b>	<b>34</b>
6.1.1	RAISON SOCIALE .....	35
6.1.2	ENREGISTREMENT .....	35
6.1.3	DUREE DE LA SOCIETE .....	35
6.1.4	SIEGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LEGISLATION APPLICABLE .....	35
6.1.5	EXERCICE SOCIAL .....	36
6.1.6	HISTORIQUE .....	36
<b>6.2</b>	<b>INVESTISSEMENTS .....</b>	<b>37</b>
6.2.1	PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS REALISES PAR L'EMETTEUR AU COURS DES EXERCICES 2005 ET 2006 (CLOS AU 30 JUIN) .....	37
6.2.2	INVESTISSEMENTS REALISES DEPUIS LE 30 JUIN 2006 .....	38
6.2.3	INVESTISSEMENTS A VENIR .....	39
6.2.4	PRINCIPALES CESSIONS REALISEES PAR L'EMETTEUR SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES .....	39
<b>7</b>	<b>APERÇU DES ACTIVITES DE LA SOCIETE .....</b>	<b>40</b>
7.1	LE TRAITEMENT DE L'EAU .....	40
7.2	DESCRIPTION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE .....	40
7.2.1	ACTIVITE DE H <sub>2</sub> O INNOVATION (2000) INC .....	40
7.2.2	L'ACQUISITION DES ACTIFS DE MEMBRANE SYSTEMS CORPORATION .....	42
7.3	LES TECHNOLOGIES DEVELOPPEES PAR LA SOCIETE .....	44
7.3.1	LES PROCEDES MEMBRANAIRES .....	44
7.3.2	LES PROCEDES BIOLOGIQUES .....	47
7.4	LES AVANTAGES DES SOLUTIONS PROPOSEES PAR LA SOCIETE .....	47
7.4.1	SYSTEMES D'EAU POTABLE : PROCEDES MEMBRANAIRES .....	47
7.4.2	LES SYSTEMES DE TRAITEMENT DES EAUX USEES : PROCEDES BIOLOGIQUES .....	48
7.5	LES SYSTEMES PROPOSES PAR LA SOCIETE .....	48
7.5.1	LES SYSTEMES D'EAU POTABLE .....	49
7.5.2	LES SYSTEMES DE TRAITEMENT DES EAUX USEES .....	52
7.5.3	LE TRAITEMENT DES EAUX DE PROCEDES INDUSTRIELS .....	56
7.5.4	LE DESSALEMENT DE L'EAU .....	56
7.6	L'INDUSTRIE ACERICOLE (ERABLIERE) .....	57
7.7	LES SERVICES .....	57
7.7.1	LE PILOTAGE .....	57
7.7.2	SERVICE APRES-VENTE .....	58
7.8	APERÇU DU MARCHE .....	59
7.8.1	LE MARCHE CANADIEN .....	59
7.8.2	LE MARCHE AMERICAIN .....	67
7.9	LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENTS .....	70
7.9.1	GENERALITES .....	70
7.9.2	LES MUNICIPALITES DU QUEBEC .....	71
7.9.3	LES MUNICIPALITES AUX ETATS-UNIS .....	71
7.9.4	PREMIERES NATIONS A TRAVERS LE CANADA .....	71
7.9.5	MINES ET PETROLE .....	71
7.9.6	DESSALEMENT .....	72
7.9.7	L'AUGMENTATION DE LA COUVERTURE GEOGRAPHIQUE ET L'ACQUISITION DE NOUVELLES TECHNOLOGIES PAR UNE CROISSANCE EXTERNE SELECTIVE .....	72
<b>8</b>	<b>ORGANIGRAMME .....</b>	<b>73</b>
8.1	DESCRIPTION DU GROUPE .....	73
8.2	PRINCIPALES FILIALES DE L'EMETTEUR .....	73

<b>9</b>	<b>PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS .....</b>	<b>75</b>
9.1	PROPRIETES IMMOBILIERES .....	75
9.2	QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES.....	75
<b>10</b>	<b>EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT .....</b>	<b>76</b>
10.1	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT ANNUELS DES EXERCICES CLOS AU 30 JUIN 2005 ET AU 30 JUIN 2006 (NORMES CANADIENNES, DONNEES COURANTES) .....	76
10.1.1	VENTES ET COUT DES VENTES .....	76
10.1.2	FRAIS D'EXPLOITATION.....	77
10.1.3	AUTRES REVENUS ET DEPENSES .....	77
10.1.4	RENSEIGNEMENTS FINANCIERS TRIMESTRIELS (NON AUDITES).....	78
10.2	SITUATION FINANCIERE ANNUELLE AU 30 JUIN 2006 (DONNEES PRO FORMA).....	78
10.2.1	VENTES ET COUT DES VENTES .....	79
10.2.2	CHARGES D'EXPLOITATION .....	79
10.2.3	AUTRES PRODUITS ET CHARGES, RESULTAT NET.....	80
10.3	FACTEURS DE NATURE GOUVERNEMENTALE, ECONOMIQUE, BUDGETAIRE, MONETAIRE OU POLITIQUE POUVANT INFLUENCER SENSIBLEMENT LES OPERATIONS DE LA SOCIETE.....	80
<b>11</b>	<b>TRESORERIE ET CAPITAUX .....</b>	<b>81</b>
11.1	CAPITAUX PROPRES DE L'EMETTEUR .....	81
11.2	ENDETTEMENT ET LIQUIDITE DE L'EMETTEUR .....	81
11.3	CONDITIONS D'EMPRUNTS .....	81
11.4	RESTRICTIONS EVENTUELLES A L'UTILISATION DES CAPITAUX .....	81
11.5	SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES, NECESSAIRES POUR HONORER SES ENGAGEMENTS .....	81
<b>12</b>	<b>RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES .....</b>	<b>82</b>
12.1	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT.....	82
12.2	BREVETS ET ACCREDITATIONS.....	82
12.3	LICENCES.....	82
<b>13</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES TENDANCES .....</b>	<b>84</b>
13.1	COMMENTAIRES DE LA DIRECTION EN RAPPORT AVEC LA PROFITABILITE DE L'ENTREPRISE 84	
13.2	BILAN DE L'EXERCICE TERMINE LE 30 JUIN 2006 .....	85
13.3	PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTE LA PRODUCTION, LES VENTES ET LES STOCKS, LES COUTS ET LES PRIX DE VENTE DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE.....	85
13.4	RESULTATS TRIMESTRIELS AU 30 SEPTEMBRE 2006 (NORMES CANADIENNES) .....	85
13.5	STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT A MOYEN TERME.....	97
13.6	ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'INFLUER LES PERSPECTIVES DE L'EMETTEUR.....	98
<b>14</b>	<b>PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE .....</b>	<b>98</b>
<b>15</b>	<b>ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, ET DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE.....</b>	<b>99</b>

15.1	INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AUX DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS.....	99
15.2	AUTRES MANDATS SOCIAUX ET AUTRES FONCTIONS EXERCES .....	100
15.3	BIOGRAPHIE DES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS .....	101
15.4	CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	102
<b>16</b>	<b>REMUNERATION ET AVANTAGES .....</b>	<b>106</b>
16.1	REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	106
16.2	OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET OPTIONS LEVEES PAR CES DERNIERS.....	106
16.3	BONS DE SOUSCRIPTION DETENUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX .....	108
16.4	PRETS ET GARANTIES ACCORDES OU CONSTITUES EN FAVEUR DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE .....	108
16.5	MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR LA SOCIETE AUX FINIS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES.....	108
<b>17</b>	<b>FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION .....</b>	<b>109</b>
17.1	DATE D'EXPIRATION DES MANDATS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE CONTROLE .....	109
17.2	INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA SOCIETE OU A L'UNE DE SES FILIALES ET PREVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES.....	109
17.3	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISES / COMITES.....	109
17.3.1	MANDATS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	109
17.3.2	MANDAT DU COMITE DE REGIE .....	112
17.3.3	MANDAT DU COMITE DE VERIFICATION .....	113
17.3.4	COMITE DE REMUNERATION .....	115
17.4	RAPPORT SUR LE CONTROLE INTERNE .....	115
<b>18</b>	<b>SALARIES.....</b>	<b>116</b>
18.1	EFFECTIFS.....	116
18.2	ORGANIGRAMME FONCTIONNEL.....	116
18.3	PARTICIPATIONS ET STOCKS OPTIONS DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS .....	119
18.4	PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE .....	119
18.4.1	ACTIONS DETENUES PAR LES SALARIES .....	119
18.4.2	BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEURS D'ENTREPRISE (BSPCE).....	119
18.4.3	OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS .....	120
18.4.4	BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS .....	120
18.5	ACTIONS GRATUITES ET CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION.....	120
<b>19</b>	<b>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES .....</b>	<b>121</b>
19.1	REPARTITION DU CAPITAL .....	121
19.2	DROITS DE VOTE DOUBLE .....	121
19.3	PACTE D'ACTIONNAIRES .....	121
19.4	CONTROLE DE LA SOCIETE.....	121
19.5	ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE.....	121
<b>20</b>	<b>OPERATIONS AVEC DES APPARENTES .....</b>	<b>122</b>

<b>21</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR .....</b>	<b>123</b>
21.1	COMPTES CONSOLIDES PRO FORMA AU 30 JUIN 2006 (NORMES CANADIENNES).....	123
21.1.1	RAPPORT SUR LA COMPILATION AUX ADMINISTRATEURS DE H <sub>2</sub> O INNOVATION (2000) INC. 123	
21.1.2	COMPTES PRO FORMA AU 30 JUIN 2006 (NORMES CANADIENNES) .....	125
21.2	COMPTES CONSOLIDES AU 30 JUIN 2006 (NORMES CANADIENNES).....	129
21.2.1	RAPPORT DE LA DIRECTION .....	129
21.2.2	RAPPORT DES VERIFICATEURS AUX ACTIONNAIRES DE H <sub>2</sub> O INNOVATION (2000) INC. ....	129
21.2.3	COMPTES CONSOLIDES AU 30 JUIN 2006 (NORMES CANADIENNES).....	130
21.3	COMPTES CONSOLIDES AU 30 JUIN 2005 (NORMES CANADIENNES).....	149
21.3.1	RAPPORT DE LA DIRECTION.....	149
21.3.2	RAPPORT DES VERIFICATEURS .....	149
21.3.3	COMPTES CONSOLIDES AU 30 JUIN 2005 (NORMES CANADIENNES).....	150
21.3.4	NOTES COMPLEMENTAIRES.....	153
21.4	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES.....	166
21.5	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE.....	166
<b>22</b>	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>167</b>
22.1	CAPITAL SOCIAL.....	167
22.1.1	MONTANT DU CAPITAL.....	167
22.1.2	AUGMENTATION DE CAPITAL PREALABLE A L'ADMISSION PAR COTATION DIRECTE DE LA SOCIETE SUR ALTERNEXT .....	167
22.1.3	CAPITAL SOCIAL AUTORISE NON EMIS.....	167
22.1.4	TITRES NON REPRESENTATIFS DU CAPITAL .....	174
22.1.5	AUTOCONTROLE .....	174
22.1.6	VALEURS MOBILIERES COMPLEXES.....	174
22.1.7	EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL DEPUIS LA CREATION DE LA SOCIETE.....	175
22.1.8	EVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIERES ANNEES .....	177
22.2	ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS.....	178
22.2.1	DENOMINATION SOCIALE.....	178
22.2.2	OBJET SOCIAL.....	178
22.2.3	EXERCICE SOCIAL .....	178
22.2.4	DISPOSITIONS RELATIVES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION (ARTICLES 4 A 28 DU REGLEMENT N°1).....	178
22.2.5	DROITS, PRIVILEGES ET RESTRICTIONS ATTACHES AUX ACTIONS.....	183
22.2.6	RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS .....	188
22.2.7	MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES.....	188
22.2.8	ASSEMBLEES GENERALES (ARTICLE 29 A 44 DU REGLEMENT N°1).....	188
22.2.9	DISPOSITIFS PERMETTANT DE RETARDER, DIFFERER OU EMPECHER UN CHANGEMENT DE CONTROLE.....	192
22.2.10	TRANSMISSION DES ACTIONS, DECLARATIONS DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL.....	192
22.2.11	STIPULATIONS PARTICULIERES REGISSANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL	192
<b>23</b>	<b>CONTRATS IMPORTANTS.....</b>	<b>193</b>
<b>24</b>	<b>INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS .....</b>	<b>194</b>
<b>25</b>	<b>DOCUMENTS ACESSIBLES AU PUBLIC .....</b>	<b>194</b>

**26 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS ..... 194**

## **1 PERSONNES RESPONSABLES**

### **1.1 Responsable de l'Offering Circular**

Monsieur Guy Goulet  
Président et Chef de la direction de H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc.  
Téléphone : +1 418 668 0170  
Télécopie : +1 418 688 9259  
E-mail : ggoulet@h2oinnovation.com  
Site Internet : www.h2oinnovation.com

### **1.2 Attestation du Responsable de l'Offering Circular**

« A ma connaissance, et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les données du présent Offering Circular sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'émetteur ainsi que sur les droits attachés aux instruments financiers qui font l'objet d'un placement privé dans le cadre de l'admission sur Alternext ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Guy Goulet  
Président et Chef de la direction de H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc.

### **1.3 Attestation du Listing Sponsor – Prestataire de Services d'Investissement**

H. et Associés, Entreprise d'Investissement, Listing Sponsor de la Société, confirme avoir effectué, en vue de l'inscription sur Alternext d'Euronext Paris des actions de H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc., les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au schéma type d'Alternext. H. et Associés atteste, conformément aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du document aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. à H. et Associés, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de H. et Associés de souscrire aux titres de H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc., ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. et/ou ses Commissaires aux Comptes.

H. et Associés atteste que les informations contenues dans le présent document sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

H. et Associés  
Monsieur Pierre Perrine  
Président Directeur Général

## 1.4 Engagements de la Société

### 1.4.1 Engagements de la Société conformément aux règles d'Alternext

Conformément aux règles d'Alternext, la Société s'engage à assurer :

- La diffusion sur SEDI, SEDAR, son site Internet et sur le site d'Alternext en français et/ou en anglais le cas échéant, les informations suivantes :
  - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport de gestion comprenant ses états financiers dûment certifiés (article 4.2 des Règles d'Alternext),
  - dans les quatre mois après la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
  - la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
  - toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité (française) des Marchés Financiers, d'information continues des lois canadiennes en matière de valeurs mobilières applicables et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,
  - tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance,
  - les déclarations des dirigeants et administrateurs concernant leurs cessions de titres.
- Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution à laquelle elle procédera, le cas échéant.

Les obligations de la Société en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, de la *Loi sur les valeurs mobilières (Québec)* et des politiques (règlementations) de la Bourse de croissance TSX inc. relatives aux obligations déclaratives concernant les franchissements de seuil sont exposés au chapitre 22.2.10 du présent document. Ces obligations sont parfois différentes des règles d'Alternext, mais permettent à la Société de les respecter.

#### Calendrier indicatif de communication financière

- Au plus tard le 31 avril 2007 : comptes semestriels au 31 décembre 2006 ;
- Au plus tard le 31 octobre 2007 : comptes annuels au 30 juin 2007.

### 1.4.2 Engagements de la Société et/ou de ses actionnaires conformément aux règles de la Bourse de Croissance TSX inc. et à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*

La Société, étant un émetteur assujéti (i.e. ayant fait appel public à l'épargne) coté à la Bourse de croissance TSX inc. (« TSX-V »), est soumise à plusieurs types d'obligations.

Tout d'abord, la Société est tenue de respecter les politiques du TSX-V afin de maintenir son inscription dans son groupe de cotation. Ces exigences sont résumées dans le tableau ci-dessous (source : guide de financement des sociétés du TSX-V).

<b>Nature</b>	<b>Condition</b>
Répartition des titres dans le public	Un flottant d'au moins 300 000 actions inscrites Au moins 15 actionnaires publics détenant chacun au moins un lot régulier, sans restriction relative à la revente. Un flottant d'au moins 10 % des actions inscrites.
Capitalisation boursière	La valeur marchande du flottant doit être d'au moins 100 000 \$ CAD
Fonds de roulement	Un fonds de roulement suffisant ou des ressources financières suffisantes pour poursuivre l'exploitation pendant une période de six mois, soit une somme d'au moins 50 000 \$ CAD
Actif Corporel Net	Un actif corporel net de plus de 750 000 \$ CAD
Activité	Des flux de trésorerie positifs ou des produits d'exploitation importants au cours des 12 mois précédents ou des dépenses d'au moins 100 000 \$ CAD directement liées au développement de l'actif au cours de la même période.
Actif et exploitation	Un émetteur ne doit pas réduire considérablement ses principaux actifs d'exploitation, cesser d'être un émetteur exploitant ou abandonner une partie importante de ses activités ou de son entreprise pour quelque raison que ce soit.

De plus, la Société a des obligations d'informations périodiques et occasionnelles, qui sont résumées dans les deux tableaux ci-dessous. Le site Internet [www.sedar.com](http://www.sedar.com) centralise la quasi-totalité des communications faites par les « émetteurs assujettis » (ie. ayant fait appel public à l'épargne) dans une ou plusieurs provinces du Canada.

En vertu du règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, la Société était considérée comme un « émetteur émergent » et, conséquemment, bénéficiait de règles assouplies et de délais supplémentaires relativement au dépôt de divers documents d'information dont, notamment, ses états financiers annuels et trimestriels. En procédant à l'inscription de ses actions ordinaires sur Alternext, la Société perd le statut d'émetteur émergent et le bénéfice des avantages mentionnés précédemment. Les obligations d'information continue résumées ci-bas prennent pour acquise l'inscription des actions sur Alternext et la perte du statut d'émetteur émergent.

**Dépôts périodiques (à compter du 30 juin 2007) :**

<b>Quoi</b>	<b>Quand</b>
États financiers trimestriels et rapport de gestion intermédiaire	Dans les 45 jours de la fin des 1er, 2e et 3e trimestres. À la demande de tout porteur inscrit ou propriétaire véritable, l'émetteur envoie ses états financiers intermédiaires au plus tard a) à la date limite du dépôt ou, si cette date est ultérieure, b) 10 jours civils après la réception de la demande.
États financiers annuels et rapport de gestion annuel	Dans les 90 jours de la fin de l'exercice. À la demande de tout porteur inscrit ou propriétaire véritable, l'émetteur envoie ses états financiers annuels au plus tard a) à la date limite du dépôt ou, si cette date est ultérieure, b) 10 jours civils après la réception de la demande
Rapport annuel	Dans les 90 jours de la fin de l'exercice, si le rapport comprend les états financiers annuels
Notice annuelle	Dans les 60 jours de la fin de l'exercice.
Attestation du chef de la direction et du chef des finances	Simultanément au dépôt du rapport annuel et des documents intermédiaires
Envoi par la poste de l'avis de convocation à l'assemblée des porteurs de titres et de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction	Au moins 21 jours avant la date de l'assemblée (l'assemblée annuelle doit être tenue dans les 15 mois de l'assemblée annuelle précédente mais au plus tard dans les 6 mois de la fin de l'exercice)
Avis de la date de clôture des registres et de la date d'assemblée	Au moins 25 jours avant la date de la clôture des registres (celle-ci doit être de 30 à 60 jours avant l'assemblée).
Déclaration d'un dividende ou d'une distribution (espèces ou actions)	Immédiatement après la déclaration et au moins 7 jours de bourse avant la date de clôture des registres, déposer le formulaire 5. Par communiqué
Changement dans les titres en circulation et réservés	Dans les 10 jours de la fin du mois où survient le changement. Déposer un rapport trimestriellement même si aucun changement ne s'est produit
Information en matière de gouvernance	Divulgation requise à l'intérieur de tout document envoyé aux porteurs de titres sollicitant des procurations pour l'élection des administrateurs.
Information sur les mécanismes de rémunération en titres	A l'occasion : i) d'amendements aux régimes existants, ii) d'émissions d'options en vertu des régimes existants. Un formulaire doit être envoyé au TSX-V à la fin de chaque mois durant lequel des options sont émises. Une divulgation complète des régimes en vigueur et des titres émis aux administrateurs et dirigeants doit être faite dans la circulaire de sollicitation de procurations.

## Dépôts commandés par une situation :

Quoi	Quand
Rapport sur un placement de titres réalisé au Québec au moyen d'un prospectus	Dans les 15 jours ouvrables suivant la fin du placement de titres réalisés au moyen d'un prospectus
Information importante :	Communiqué de presse immédiatement suite à l'information importante.
Déclaration de changement important	Dans les 10 jours du changement important
Changement important	Avis immédiat du changement du changement important proposé
Déclaration d'acquisition d'entreprise	Rapport d'acquisition à déposer dans les 75 jours de la date d'acquisition
Déclaration d'initiés <sup>1</sup> : (sur SEDI)	Dans les 10 jours de la date à laquelle la personne devient un initié
- déclaration d'initié initiale	Dans les 10 jours de l'opération
- déclaration d'opération d'initié	Avant la fin du jour ouvrable suivant l'opération
- déclaration d'opération sur titres	
Offre de droits	Avis immédiat à la TSX-V et aux autorités en valeurs mobilières du placement proposé au moyen du projet de notice. La date de clôture des registres doit être au moins 7 jours de bourse après le consentement définitif
Inscription additionnelle	
- émission de titres ou augmentation du nombre de titres réservés	Avis immédiat de l'opération projetée ; consentement préalable de la TSX-V requis
- changement dans la structure du capital	Déposer une déclaration dans les 10 jours du placement privé
Rémunération en titres	Approbation préalable par la TSX-V des documents relatifs aux mécanismes de rémunération en titre
Attribution d'options ou d'autres droits dans le cadre d'un mécanisme de rémunération en titres	Déclaration mensuelle des attributions effectuées dans le cadre d'un mécanisme de rémunération en titres
Exercice d'options ou émission de titres dans le cadre d'un mécanisme de rémunération en titres approuvé	Déclaration mensuelle des titres émis dans le cadre d'un mécanisme de rémunération en titres
Offre publique de rachat dans le cours normal des activités	
- avis	Approbation préalable de l'avis et du communiqué par la TSX-V seulement
- rapport (prévu par l'article 189-1.3)	Dépôt dans les 10 jours du dépôt de l'avis d'intention auprès de la TSX-V
- communiqué	Joindre la surveillance du marché des SRM pour la publication du communiqué
- déclaration mensuelle des achats	Dans les 10 jours de la fin du moins

Les principales dispositions législatives et réglementaires auxquelles la Société est soumise en vertu des lois et réglementations canadiennes en matière de valeurs mobilières sont la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la *Loi sur les Valeurs Mobilières (Québec)* et ses règlements, de même que les lois et règlements en matière de valeur mobilières des provinces dans lesquelles elle est un émetteur assujéti, ainsi que les différentes politiques de la Bourse de Croissance TSX inc. Les dispositions applicables concernant les garanties de cours et offres publiques, ainsi que les obligations de déclaration de franchissement de seuil sont résumées aux chapitres 3.1, 6.1.4 et 22.2.10 du présent document.

<sup>1</sup> Obligation incombant à l'initié

## **2 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES**

### **Commissaire aux comptes titulaires**

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. – membre de Grant Thornton International  
M. Louis POULIN / M. Daniel GOSSELIN  
140, Grande-Allée Est  
Bureau 200  
Québec (Québec) G1R 5P7  
Téléphone : +1 418 647 3151  
Télécopie : +1 418 647 5939

Date de nomination : Assemblée générale du 6 décembre 2006, pour l'exercice terminé le 30 juin 2007.

Date d'expiration du mandat : conformément à la réglementation canadienne, les mandats des vérificateurs de la Société (commissaires aux comptes) sont renouvelés tous les ans, lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

### 3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

#### 3.1 Informations sur les valeurs mobilières dont l'admission est demandée

Dénomination sociale de la Société :	H <sub>2</sub> O Innovation (2000) inc.
Nationalité de la Société :	canadienne
Loi constitutive :	<i>Loi canadienne sur les sociétés par actions</i>
Libellé des actions :	H2O Innovation
Mnémonique :	ALHEO
Code ISIN :	CA 44 329 N 2005

#### Actions dont l'admission sur Alternext est demandée :

23 291 527 actions ordinaires, y compris celles issues de l'augmentation de capital par placement privé ayant eu lieu le 26 mai 2006, intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie, sans valeur nominale, représentant la totalité des actions émises et en circulation du capital social de H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. à la date de leur admission sur Alternext.

La composition du capital social est présentée au chapitre 22.1.1 du présent document.

Les actions portent jouissance au 1<sup>er</sup> juillet 2006.

#### Nombre d'actions mises à la disposition du marché

Néant. L'admission sur Alternext a lieu par cotation directe, selon les dispositions prévues au chapitre 3.2 des règles d'Alternext en date du 17 juillet 2006.

#### Objectifs de l'opération de placement privé et de cotation sur Alternext

Cette opération d'introduction sur le marché Alternext d'Euronext Paris par placement privé va permettre à la Société :

- de faciliter ses augmentations de capital futures afin d'assurer le développement de son activité,
- d'accéder aux marchés de capitaux français et européen,
- de renforcer sa notoriété et sa crédibilité vis-à-vis de ses clients, de ses fournisseurs et de ses partenaires, en France comme à l'étranger,
- de faire bénéficier ses actionnaires actuels et futurs des protections et garanties offertes par le marché Alternext,
- de se laisser l'opportunité de profiter d'éventuelles opérations de croissance externe pouvant s'offrir à elle en France ou en Europe.

#### Règles de retrait ou de rachat obligatoire applicables aux valeurs mobilières

- **Garantie de cours** : Euronext n'impose pas aux sociétés étrangères cotées sur Alternext d'appliquer ou de prendre des dispositions statutaires afin d'appliquer les obligations de garantie de cours. Les dispositions sur les offres publiques contenues aux termes de la *Loi sur les valeurs mobilières (Québec)* constituent la réglementation canadienne applicable la plus proche de la garantie de cours : elle garantit des conditions de ventes égales à l'ensemble des actionnaires d'une société dans le cadre d'une offre publique d'achat non dispensée. Elle est décrite au chapitre 6.1.4 du présent document.
- **Retrait obligatoire** : La procédure de retrait obligatoire n'est pas applicable sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA. Une disposition similaire au retrait obligatoire existe au Canada : lorsqu'un actionnaire détient 90 % du capital social, cet actionnaire concerné peut lancer une procédure d'acquisition forcée aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (proche de la notion française de retrait obligatoire). De plus, pour rester cotée sur la Bourse de croissance TSX inc., une société doit préserver un flottant minimum de 10 % de ses actions émises

A la connaissance de la Société, aucune procédure de retrait ou de rachat obligatoire n'est envisagée par ses actionnaires.

## Opérations publiques d'achat récentes

Il n'y a eu, à ce jour, aucune offre publique lancée par un quelconque tiers sur le capital social de la Société.

## Modalités d'achat et de vente des actions de H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. sur Alternext :

Les actions ordinaires de la Société sont librement négociables. Les actionnaires actuels de la Société souhaitant vendre des actions sur Alternext devront en informer leur intermédiaire habituel (ou leur dépositaire habituel). Ce dernier, en liaison avec un établissement/correspondant français devra demander l'inscription des actions ordinaires en question en Euroclear, qui seront dès lors retirées du système de centralisation canadien.

Il y aura alors deux « catégories » d'actions ordinaires de la Société : des actions négociables au Canada, et des actions négociables en France. Ces deux « catégories » d'actions ordinaires seront exclusives l'une de l'autre.

Les vendeurs potentiels d'actions actuellement gérées par un dépositaire canadien, dans le système central canadien, doivent être informés qu'une telle opération peut prendre une semaine avant d'être effective. Il leur est donc conseillé d'anticiper leurs ordres de vente afin de pouvoir effectuer la vente au moment voulu.

Une fois les actions ordinaires transférées en Euroclear, elles peuvent être vendues et achetées sur Alternext dans les conditions habituelles. Les actions de H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. ne pourront être conservées qu'au porteur. Cette notion, de même que la notion de nominatif pur ou de nominatif administré, n'a pas de sens ni de valeur légal au regard des lois et réglementations canadiennes, où les actions sont toujours négociées de manière « anonyme ».

Techniquement, si un détenteur d'actions circulant au Canada souhaite (en cas de vente à un acheteur ayant son compte ouvert auprès d'un établissement affilié Euroclear France, ou en cas de volonté d'inscrire les titres sur un compte auprès d'un affilié Euroclear France) transférer des titres vers le marché français, il devra donner instruction à son custodian de livrer les titres par OLI/VIE sur le compte d'Euroclear France en Euroclear Bank (à savoir le compte 22429) en indiquant l'affilié qui est à livrer ensuite. Les titres arriveront alors chez l'affilié via Euroclear.

## Etablissements financiers en charge de l'opération :

<b>Listing Sponsor</b>	<b>Service titres (France)</b>	<b>Services titres (Canada)</b>
<b>H. et Associés Corporate Finance</b>	<b>Société Générale Securities Services</b>	<b>Services aux investisseurs Computershare Inc.</b>
112, avenue Kléber – 75116 Paris Fax : 01.55.04.05.41 www.h-associes.fr	32, rue du champ de tir – BP 81236- 44 312 Nantes Fax : 02.51.85.57.80	100 University Avenue, 9th floor - Toronto (Ontario) M5J 2Y1

## 3.2 Informations sur le placement privé préalable à l'admission

En date du 26 mai 2006, la Société a procédé à un placement privé auprès d'Investisseurs Qualifiés (au sens des lois canadiennes en matière de valeurs mobilières et du code monétaire et financier français) pour un montant global de 10 107 500 \$ CAD, répartis comme suit :

- Amsterdams Effektenkantor (pour le compte de ses clients Investisseurs Qualifiés) : 9 157 500 \$ CAD, ou 10 175 000 actions à 0,90 \$ CAD
- Crescent Communication International: 200 000 \$ CAD, ou 222 222 actions à 0,90 \$ CAD
- FondAction - Le Fonds de Développement de la CSN pour la Coopération et l'Emploi : 750 000 \$ CAD ou 833 333 actions à 0,90 \$ CAD

Amsterdam Effectenkantor (AEK), banque d'affaires hollandaise, a attesté auprès de la Bourse de Croissance TSX inc. avoir placé les fonds souscrits auprès de plus de 80 de ses clients. Selon cette attestation, aucun de ses clients ne détient plus de 1 000 000 actions.

L'émission s'est faite sous forme d'émission d' « unités » (où une unité représente une action et nu bon de souscription) au prix de 0,90 \$ CAD par unité. Les modalités d'exercice des BSA (bons de souscription d'actions) attachés aux actions émises sont décrites au chapitre 22.1.3.3 du présent document. Sur la base de la parité \$ CAD/€ au 26 mai 2006 (0,70213), le prix par action était de 0,63 €, et la levée de fonds totale a représenté 7,2 M€.

#### **Autorisations en vertu desquelles le placement privé a été réalisé :**

L'assemblée extraordinaire des actionnaires de H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. tenue le 11 novembre 2005 a approuvé la création d'AEK à titre d'actionnaire dominant de la Société. Cette autorisation résultait de la mise en place d'une « ligne de crédit d'équité » (« equity line »), dont les modalités sont décrites au chapitre 22.1.3.1 du présent document.

La résolution votée par cette assemblée est la suivante :

« Qu'il soit résolu :

1- que la création d'Amsterdams Effectenkantoor (AEK), directement ou indirectement, à titre d'actionnaire dominant de la Société exerçant le contrôle des voix sur plus de 20 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société, conformément aux modalités d'un projet de placement privé de titres de la Société auprès d'AEK ou d'une entité contrôlée par AEK ou au nom de comptes entièrement gérés que gère AEK en contrepartie de 1 500 000 CAD et éventuellement en contrepartie de la somme supplémentaire de 80 000 000 CAD aux terme d'une marge de crédit sur la valeur nette (ligne de crédit d'équité) consentie par AEK, tel que décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction en date du 23 septembre 2005 et le supplément à cette circulaire en date du 2 novembre 2005 et distribués aux actionnaires de la Société, tel que ces modalités peuvent être modifiées, soit par les présentes autorisée, approuvée et adoptée ;

2. que tout dirigeant ou administrateur de la Société reçoive par les présentes l'autorisation et la directive pour le compte de la Société de signer ou de faire signer et de livrer ou de faire livrer tout autre document et acte et de prendre ou de faire prendre toute autre mesure nécessaire ou souhaitable afin que la résolution susmentionnée et les autorisations qui s'y attachent soient pleinement en vigueur. »

*Définition :*

« *Actionnaire dominant* » s'entend de toute personne détenant ou faisant partie d'une combinaison de personnes détenant un nombre suffisant de titres d'un émetteur pour influencer considérablement sur le contrôle de cet émetteur, ou détenant plus de 20 % des titres avec droit de vote en circulation d'un émetteur, à moins qu'il ne soit établi que le porteur de ces titres n'exerce pas une influence considérable sur le contrôle de l'émetteur. (Source : *Guide du financement des sociétés de la Bourse de croissance TSX inc. – Politique 1.1*)

#### 4 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les informations financières sélectionnées proviennent des comptes consolidés pro forma de l'exercice clos le 30 juin 2006 et des comptes consolidés clos les 30 juin 2006 et 2005.

Ces données comptables doivent être lues en parallèle avec le chapitre 21 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats » du présent document, et avec le chapitre 13.1 du présent document « Commentaires de la Direction en rapport avec la profitabilité de l'entreprise ».

#### Principales données financières des exercices clos les 30 juin 2005 et 2006

##### Données d'exploitation :

	Consolidé aux normes Canadiennes (1)					
	30/06/2006 \$ CAD (2)	Pro Forma % Ventes	30/06/2006 \$ CAD (2)	30/06/2006 % Ventes	30/06/2005 \$ CAD (2)	30/06/2005 % Ventes
Ventes	12 403 288		3 622 101		2 866 796	
Coût des ventes	-10 237 847	-82,5%	-2 823 994	-78,0%	-2 390 584	-83,4%
<b>Bénéfice brut</b>	<b>2 165 441</b>	<b>17,5%</b>	<b>798 107</b>	<b>22,0%</b>	<b>476 212</b>	<b>16,6%</b>
Résultat d'exploitation	-823 243	-6,6%	-1 401 441	-38,7%	-1 316 355	-45,9%
				0,0%		0,0%
Résultat net	-621 779	-5,0%	-1 202 961	-33,2%	-1 304 372	-45,5%

(1) Pour le rapprochement entre les normes canadiennes et les normes internationales d'information financière, se reporter au chapitre 21.1.1 du présent document.

(2) Pour les taux de change \$ CAD / EUR applicables aux dates de clôture, se reporter au chapitre 21.1 du présent document.

##### Données bilanciellles :

En dollars canadiens (2)	Consolidé aux normes canadiennes (1)		
	Pro Forma 30/06/2006	30/06/2006	30/06/2005
<b>ACTIF</b>			
Actif à court terme	9 238 342	8 992 038	1 674 036
Actif à moyen et long terme	5 574 960	3 346 808	3 103 155
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>14 813 302</b>	<b>12 338 846</b>	<b>4 777 191</b>
<b>PASSIF</b>			
Passif à court terme	3 218 711	780 797	2 444 460
Dette à long terme	36 542	0	2 476 790
<b>Total</b>	<b>3 255 253</b>	<b>780 797</b>	<b>4 921 250</b>
<b>AVOIR DES ACTIONNAIRES</b>			
Total Avoir des actionnaires	11 558 049	11 558 049	-144 059
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>14 813 302</b>	<b>12 338 846</b>	<b>4 777 191</b>

(1) Pour le rapprochement entre les normes canadiennes et les normes internationales d'information financière, se reporter au chapitre 21.1.1 du présent document.

(2) Pour les taux de change \$ CAD / EUR applicables aux dates de clôture, se reporter au chapitre 21.1 du présent document.

## 5 FACTEURS DE RISQUES

*Les investisseurs, avant de procéder à l'acquisition d'actions de la société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans ce document, y compris les risques décrits ci-dessous.*

*Ces risques sont à la date de cet Offering Circular, ceux dont la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière ou ses résultats et qui sont importants pour la prise de décision d'investissement*

*L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée au présent chapitre 4 n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date de l'Offering Circular, comme susceptible d'avoir un effet défavorable sur la Société, sa situation financière ou ses résultats, peuvent exister.*

### 5.1 Risques liés à l'activité de la Société

#### 5.1.1 Risques liés à la mise en œuvre d'une stratégie commerciale

La stratégie commerciale de la Société inclut des mesures afin d'accroître les dépenses de recherche, d'effectuer des acquisitions stratégiques de produits et de technologies et de lancer de nouveaux produits et services à l'échelle internationale. Le plan stratégique de la Société doit être considéré à la lumière des risques, des dépenses et des difficultés qu'affronte fréquemment une entreprise commerciale en développement. La Société prévoit d'engager des frais importants lorsqu'elle tentera de mettre en œuvre les mesures décrites précédemment. La réalisation fructueuse de ces mesures dépendra de nombreux facteurs, bon nombre desquels sont indépendants de la volonté de la Société, notamment de la conjoncture économique, de la situation de la concurrence et d'autres conditions et incertitudes, et rien ne garantit que la Société réussira à mettre en œuvre sa stratégie d'entreprise. L'exécution fructueuse de la stratégie de croissance de la Société pourrait nécessiter des capitaux plus importants que ceux dont la Société avait besoin antérieurement. Rien ne garantit que la Société réalisera la croissance désirée.

#### 5.1.2 Risques liés à l'environnement concurrentiel

La Société affronte la concurrence de diverses sources relativement à ses procédés, bien que la société ne connaisse aucune entité avec qui elle rivalise spécifiquement dans le cas de ses technologies. Le coût réduit de la purification et du dessalement de l'eau par ces procédés confère effectivement à la Société un avantage concurrentiel. La concurrence au sein des marchés que dessert la Société est fondée sur un certain nombre de facteurs, notamment le prix, la technologie, la connaissance des applications, la disponibilité du financement, la réputation, la garantie des produits, la fiabilité, le service après-vente et la distribution. Certains concurrents de la Société disposent de ressources, notamment financières, supérieures à celle de la Société.

Cependant, H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. ne peut exclure qu'un autre acteur s'impose un jour sur l'ensemble des marchés sur lesquels elle est active, et gagne des parts de marché à son détriment.

#### 5.1.3 Risques fournisseurs

Les principaux fournisseurs de la Société sont les suivants :

Acier Victoria	Pentair Water
Endress & Hauser Canada Ltée	Piedmont Pacific Corporation
Filmtec Corporation	Praxair
Filtr- Aqua Canada Ltée	Prominent Fluid Controls Ltd
Grundfos Canada Inc.	R-Can Environmental Inc.
Laboratoires Constant	Ryerson Tull Canada Inc.
Lumen Inc.	Toray Membrane America Inc.
Mag Brooke fourniture ind.	Univar

Xactics International Inc.	Protec - Bekaert Progressive
Tradelco inc.	Provoast Automation Controls
CJI Process Systems	Dascan - Ind. Controls
Duhig and Co., Inc.	Diamond Fiberglass
Fastenal Industrial	Emerson - Rosemont inc.
Hydranautics	
Koch Membrane Systems, Inc.	
National Oilwell Varco - NOV	

La Société n'a aucune dépendance vis-à-vis de ces fournisseurs. En effet, l'activité de la Société reposant principalement sur la mise en œuvre de technologies propres, les fournisseurs peuvent être remplacés.

#### 5.1.4 Risques clients

Les ventes de la Société consistent en la réalisation de projets généralement de grande envergure. En outre, un des atouts commerciaux de la Société est de proposer des systèmes de traitement de l'eau robustes. Chaque projet arrive environ une fois tous les 25 ans avec un même client.

Il n'existe donc pas de dépendance vis-à-vis des clients.

Cependant, sur une base annuelle, des clients peuvent représenter, de manière ponctuelle, une proportion importante du chiffre d'affaires.

#### 5.1.5 Gestion du Besoin en Fonds de Roulement

La réalisation de projets reliés aux **secteurs municipal et communautaire** sont ceux qui engendrent le plus grand besoin en fonds de roulement puisqu'ils représentent une portion importante des revenus de la Société, et que les marges brutes sont habituellement plus faibles. En effet, les marchés reliés à ce secteur sont gagnés par le biais d'appel d'offres publiques et les conditions et délais de règlements sont majoritairement fondés sur la livraison des systèmes ainsi que sur leurs performances.

Dès l'amorce d'un projet, environ 10% de la valeur du contrat doit être consacré à l'achat immédiat de composantes critiques, faites sur mesure et nécessitant un long délai d'approvisionnement de la part des fournisseurs (Pompes hautes pression (7 à 12 semaines), caissons de membranes (5 à 8 semaines) et membranes (3 à 6 semaines)). Les délais de réalisation de tels projets varient entre 10 et 24 mois. Conséquemment, des liquidités sont décaissées tout au long de la période de fabrication afin de payer la main d'œuvre directe et fournisseurs qui offrent des délais de paiements de 30 jours en moyenne.

Certains clients acceptent des décomptes progressifs tout au long du projet afin d'assurer des encaissements périodiques reliés à la réalisation de livrables (dessins, équipements, tests, mise en opération, réception provisoire et finale). Les délais d'encaissement des comptes à recevoir sont en moyenne de 75 jours. Dans la majorité des projets de ce secteur, une retenue contractuelle de performance de 5 à 10% de la valeur des contrats est conservée par les clients pour une période de 6 à 12 mois suivant la réception finale des travaux. Cette retenue représente souvent le profit net d'un projet.

Les ventes d'équipements et de solutions dans le **secteur industriel** permettent de compenser les sorties de fonds importantes générées par les ventes du secteur municipal & communautaire. En effet, les clients industriels offrent des termes de paiement plus avantageux (net 30 jours) et les marges bénéficiaires brutes sont généralement plus élevées en raison d'exigences de performances supérieures, de spécifications de fabrication particulière et de design adapté aux besoins du client. De plus, les délais de réalisation de projets pour les clients industriels sont habituellement de plus courtes durées, ce qui assure un équilibre optimal entre les décaissements et encaissements.

Enfin, les ventes du **secteur commercial**, représentant une faible portion des revenus de la Société, assurent la génération de fonds de roulement. Compte tenu de la petite taille des systèmes destinés à ce secteur de clientèle, la fabrication des unités est faite en série et permet de réaliser des économies d'échelle importantes. Les encaissements se font sur une période de moins de 45 jours en moyenne.

De façon générale, la combinaison des différents types de clientèles permet à la Société d'équilibrer ses besoins en fonds de roulement. Aussi, l'atteinte d'un volume de ventes au-delà de son point mort (évalué à environ 6 M \$ CAD) lui permet aussi de générer des fonds propres.

### **5.1.6 Risques liés à la gestion des stocks**

Les stocks sont gérés par le biais d'un inventaire permanent. La matière première, gérée par un système de codes barres, est conservée dans le « magasin » de l'usine et son accès est limité. Cet inventaire est stable et sa valeur, au prix d'acquisition, s'élève approximativement à 550 000 \$ CAD. Selon les derniers états financiers de la Société, les stocks représentaient approximativement 15% des ventes, soit un taux de rotation de 6,66 fois par année.

Avec la venue des nouveaux systèmes comptable et de gestion de production dans lesquels la Société compte investir, la Société est d'avis qu'il lui sera plus facile d'optimiser son inventaire en fonction des besoins réels de la production. En effet, l'implantation d'un système MRP lui permettra de mieux gérer ses approvisionnements selon les projets en production. Ainsi, la Société estime qu'elle sera en mesure de réduire les inventaires à un niveau de 8 à 10% des ventes. L'optimisation de la gestion de ses stocks devrait résulter en une meilleure utilisation des matières premières et du fonds de roulement.

### **5.1.7 Risques technologiques – développement d'un nouveau produit**

L'industrie de la purification et de la filtration de l'eau est caractérisée par un développement technologique continu et l'évolution rapide des besoins des clients. Par conséquent, le succès de la Société et sa croissance continue dépendent en partie de sa capacité à développer en temps opportun et à lancer avec succès sur le marché, des améliorations touchant les produits existants ou de nouveaux produits qui incorporent des progrès technologiques et qui répondent aux besoins de la clientèle ou à acquérir des droits relatifs à ces produits et à réagir aux technologies et aux produits que ses concurrents mettent au point. Rien ne garantit que la Société réussira à développer des produits en temps voulu ou à acquérir des droits s'y rapportant ni que ces produits répondront adéquatement aux besoins changeants du marché.

### **5.1.8 Risques liés à la croissance**

La Société traverse une période d'accroissement de son personnel. Le nouveau personnel doit être formé avant d'être pleinement productif. Si les nouveaux employés sont incapables d'atteindre le niveau prévu de productivité ou si le roulement du personnel est trop élevé, les résultats d'exploitation futurs de la Société pourraient en être affectés. Les prévisions d'expansion exercent des pressions additionnelles sur la direction. L'incapacité de la Société à attirer et à intégrer de nouveaux employés, de même que celle des nouveaux gestionnaires à répondre aux exigences accrues touchant la gestion efficace de la croissance pourraient nuire à l'exploitation et aux perspectives commerciales de la Société. Historiquement, la Société n'a cependant jamais rencontré de difficultés de recrutement, bénéficiant d'un bassin d'emploi favorable et d'un positionnement sur un secteur attractif.

Par ailleurs, la Société est susceptible de réaliser des opérations de croissance externe en vue d'élargir son offre et sa base de clientèle. Ces acquisitions sont susceptibles d'influer directement sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la Société. A ce jour, aucun choix d'acquisition n'a été arrêté.

## **5.2 Risques liés à l'organisation de la société**

### **5.2.1 Risques humains**

Le capital humain de la Société est un élément essentiel de sa pérennité et de son développement. La fidélisation des collaborateurs est un enjeu primordial pour la Société.

En outre, afin d'assurer sa croissance, la Société devra être capable d'attirer, de former, d'intégrer et de conserver de nouveaux collaborateurs qualifiés.

Dans la perspective de fidélisation de ses collaborateurs actuels, mais également afin d'attirer et de motiver de nouveaux talents, la Société a mis en place un régime d'options d'achat d'actions (cf. partie I – chapitre 15.2).

### **5.2.2 Dépendance à l'égard des hommes clés**

La perte d'un ou plusieurs collaborateurs clés ou d'un dirigeant pourrait obérer les perspectives de croissance de la Société. Elle dépend actuellement, comme dans le passé, des efforts continus des membres de la haute direction et de certains employés clés de la Société. La perte des services de ces employés clés pourrait nuire à la capacité de la Société à réaliser ses objectifs. Cependant, la Société bénéficie d'un bassin d'emploi favorable, notamment en terme de compétences dans les technologies environnementales, ce qui faciliterait le remplacement, le cas échéant, de certains employés clés.

En outre, la Société est dotée d'un management de type collégial, ce qui limite le risque de dépendance à l'égard des dirigeants.

Par ailleurs, les principaux dirigeants de la Société en sont directement actionnaires, et détiennent des options d'achat d'actions (cf. chapitres 18 et 19 du présent document).

### **5.2.3 Risques sociaux**

La Société considère qu'elle n'est pas exposée à des risques sociaux en particulier. Elle n'a connu aucun jour de grève depuis sa création.

### **5.2.4 Risques liés à la situation géographique**

La manufacture est située à Ham-Nord au Canada, dans la province de Québec à environ 200 km de Montréal, le centre urbain le plus proche. Cette situation géographique limite l'expansion de la Société sur le plan du recrutement de nouveaux techniciens ou ingénieurs compétents. Ainsi, le personnel technique et scientifique est contraint à engager des ressources humaines locales.

## **5.3 Risques liés aux changements réglementaires et technologiques**

L'industrie de la purification et de la filtration de l'eau est caractérisée par une technologie évolutive, des standards imposés par la concurrence et des exigences réglementaires, lesquels influenceront sur la demande dont bénéficieront les produits et services de la Société. L'évolution des exigences législatives, réglementaires ou sectorielles peut rendre désuets certains produits et procédés de purification et de dessalement de la Société. L'acceptation des nouveaux produits peut également être touchée par l'adoption de nouveaux règlements gouvernementaux imposant des standards plus rigoureux. La capacité de la Société à anticiper les changements relatifs aux standards technologiques et réglementaires et à développer et à lancer de nouveaux procédés améliorés en temps voulu sera un facteur important quant à la capacité de la Société à croître et à demeurer concurrentielle. Rien ne garantit que la Société réalisera les progrès technologiques nécessaires pour affronter la concurrence ni que certains de ses produits ne deviendront pas désuets. De plus, la Société est assujettie aux risques que comportent généralement le lancement de nouveaux produits et de nouvelles applications, notamment un délai d'acceptation sur les marchés, un retard de développement ou un mauvais fonctionnement des produits.

## 5.4 Assurances et couverture de risques

Les polices d'assurances souscrites par la Société couvrent les risques suivant :

Nature de l'assurance	Assureur	N° Police	Nature de la couverture	Montant (\$ CAD)
RC exploitation	La Citadelle, Compagnie d'assurances générales	7-509683	Exploitation	5 000 000 par sinistre
RC des particuliers	La Citadelle, Compagnie d'assurances générales	7-509683	Dirigeants, administrateurs et actionnaires	5 000 000 par sinistre
RC administrateurs et dirigeants	Axa Assurances inc.	7052058	indemnisation des administrateurs et dirigeants)	5 000 000
			frais de défense de nature pénale	250 000
Bris de machines	GCAN Compagnie d'assurances	4161494	Bris de machine	5 245 000
			Interruption des affaires associée	100 000 (période de restauration de 12 mois)
Assurance combinée commerciale	Axa Assurances inc.	4-348005	Bâtiments Contenus Biens à l'emplacement de l'installation	1 500 000 2 775 000 350 000

Par ailleurs, la Société assure ses véhicules tout risque, sous la police Aviva n° 6941080665.

## 5.5 Risques financiers

### 5.5.1 Risque de taux

A la date du présent document, la Société n'a aucune dette long terme qui pourrait l'exposer à un risque de taux. En effet, elle a remboursé l'intégralité de ses dettes long terme avec une partie du produit de l'augmentation de capital réalisée en mai 2006 (cf. chapitre 3.2 du présent document).

En outre, la Société n'a plus de ligne de crédit court terme ouverte. Elle est cependant en pourparlers avec différentes banques canadiennes pour en ouvrir une.

Par conséquent, les risques de taux d'intérêt sont nuls à la date du présent document.

### 5.5.2 Risque de change

Le Groupe est exposé à un risque de change, puisqu'il a conclu et conclura des contrats hors du Canada. A la clôture de son exercice 2006, la Société est exposée à un risque de change sur le dollar américain, qui n'a fait l'objet d'aucun contrat de couverture.

L'acquisition des actifs de Membrane Systems Corporation. (cf. chapitres 6.2 et 23 du présent document) va engendrer une augmentation des échanges en \$ US, et donc une exposition à un risque de change sur cette devise au moment des transactions. Les couvertures adéquates seront mises en place. En outre, étant donné l'étalement dans le temps de certains contrats, la Société va mettre en place des outils de couverture pour s'assurer que la valeur des \$ US sera constante entre la signature d'un contrat et son paiement final par le client.

Le Groupe a déjà prévu par le passé, et prévoira au cas par cas, des mécanismes de couverture dépendant de la nature de chaque projet et des devises concernées.

### **5.5.3 Risque de liquidité**

A la date du présent document, la Société dispose d'une trésorerie suffisante pour honorer l'ensemble de ses engagements financiers. Préalablement à son admission sur Alternext, elle a en effet levé environ 10 M \$ CAD, qui lui ont notamment permis de rembourser l'intégralité de ses dettes.

A la date du présent document, la Société n'a plus de ligne de découvert ouverte. Elle est cependant en pourparlers avec différentes banques canadiennes pour en ouvrir une.

### **5.5.4 Risque lié à la détention d'actions**

La Société n'a pas de portefeuille d'actions de sociétés publiques (cotées) ou d'autres instruments l'exposant à un risque de ce type.

### **5.5.5 Financement additionnel et dilution**

La Société n'exclut pas d'avoir à lever des fonds supplémentaires par voie d'augmentation de capital. Par ailleurs, certains actionnaires détiennent des bons de souscription ou des options d'achat d'actions (Cf. chapitre 22 du présent document).

Ces opérations éventuelles de levée de fonds supplémentaires et l'exercice des bons ou des options seraient autant d'éléments dilutifs des actionnaires actuels et à venir.

## **5.6 Facteurs de risques influant sur les valeurs mobilières**

**Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes.**

Par ailleurs, la nature de l'opération réalisée n'implique pas le respect des règles de l'appel public à l'épargne.

En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.2.1, 21.2.6., 21.2.7. du présent document.

### Cotation antérieure.

H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. est cotée sur la Bourse de croissance TSX inc., et a connu des fluctuations de cours importantes depuis son introduction. En outre, la liquidité des actions de la Société a été historiquement relativement faible. Le dernier cours coté, au 5 janvier 2007, est de 1,19 \$ CAD.



Source : TSX-V (après regroupement des actions sur la base de 10 pour 1 le 1<sup>er</sup> mars 2006)

### Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives.

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité, ou l'annonce d'amélioration de certains services, par la Société ou ses principaux concurrents.

En outre, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

### La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société.

## 5.7 Faits exceptionnels et litiges

### 1- Réal Couture et Jean-Jacques Demers c. OxydH<sub>2</sub>O Canada Inc., N° de cour 500-05-073617-027

**Objet** : poursuite intentée en l'an 2002 par Réal Couture contre Jean-Jacques Demers et OxydH<sub>2</sub>O Canada inc., une action en injonction, laquelle inclut une condamnation en dommage au montant de 1 309 750 \$ CAD en plus de demander le remboursement des honoraires extrajudiciaires. L'action en injonction demande l'annulation d'une transaction qui serait intervenue le 4 juillet 2000. De plus, il est demandé de déclarer nulle une convention de licence intervenue le 9 mars 1988, entre le demandeur et la défenderesse OxydH<sub>2</sub>O Canada inc. L'action en injonction vise également à ordonner au défendeur de cesser d'utiliser toute technologie relativement au brevet d'invention numéro 5 779 886 et 5 807 484 en plus de demander de remettre tout document relatif audit brevet. L'action en injonction a fait l'objet d'une défense faite par les anciens procureurs de Monsieur Jean-Jacques Demers et OxydH<sub>2</sub>O Canada inc., datée du 21 janvier 2003.

**Statut** : Ledit dossier est actuellement inactif. Aucune requête n'est actuellement pendante, ni ne fait l'objet de quelque avis de présentation que ce soit.

**Brève opinion du procureur<sup>2</sup> en charge du dossier** : Nous sommes actuellement d'opinion que la partie demanderesse a très peu de chance d'obtenir gain de cause dans la présente affaire, vu notamment la nature des allégués et la preuve communiquée actuellement au dossier de la Cour. De plus, le peu d'intérêt manifesté par la partie demanderesse démontre le manque de sérieux de ce dossier. Actuellement, il nous est possible de demander au tribunal, soit à la Cour Supérieure, le rejet de la présente poursuite, ayant une requête en péremption de l'instance, vu l'inaction du procureur de la partie demanderesse. Il y aurait lieu, à courts ou moyens termes, de procéder à la mise à jour et/ou réactivation de ce dossier afin qu'une déclaration de règlement hors Cour intervienne dans ledit dossier et que nous puissions finalement fermer ce dossier.

### 2- OxydH<sub>2</sub>O Canada Inc. c. Réal Couture et Premier Tech Limitée, N° de cour 500-05-069489-019

**Objet** : action en injonction permanente intentée en décembre 2001 contre la compagnie Premier Tech Limitée. L'ordonnance d'injonction visait principalement à ordonner, aux défendeurs Réal Couture et Premier Tech (employeur de Couture) de cesser d'inciter des tiers à prendre des procédures judiciaires contre la demanderesse OxydH<sub>2</sub>O Canada inc. Ladite action en injonction visait également à ordonner au défendeur de cesser de véhiculer des propos relativement à OxydH<sub>2</sub>O Canada inc. et des employés d'OxydH<sub>2</sub>O Canada inc. L'action demandait aussi également que les défendeurs cessent de communiquer, de quelque manière que ce soit, avec les firmes d'ingénieurs, de fournisseurs, donneurs d'ouvrage, préposés du Ministère de l'Environnement, Ministère des Affaires Municipales relativement à tout ouvrage ou toute technologie relativement à OxydH<sub>2</sub>O Canada inc. et demandait également de cesser d'utiliser les technologies relativement à OxydH<sub>2</sub>O Canada inc. et plus spécifiquement les brevets décrits à la convention P-1. Également une conclusion monétaire de 750 000 \$ CAD était demandée contre les défendeurs.

**Statut** : Ladite action est en réponse litige n°1.

**Brève opinion du procureur en charge du dossier** : Dans la mesure où l'action dans le dossier portant le numéro 500-05-073617-027 (litige n°1) était réglé, nous sommes d'opinion que nous pourrions nous désister de la présente poursuite, puisque tel que mentionné au paragraphe précédent, ladite action est en réaction à l'action intentée par Réal Couture, qui n'a que pour but de les inciter à atténuer leur réclamation et de régler leur dossier. Ledit dossier pourrait sûrement être réglé en même temps que les litiges n°1 et 4 et ce, en vue de finaliser l'ensemble de ces dossiers.

### 3- Degemi Environnement Inc. c. OxydH<sub>2</sub>O Canada inc., N° de cour 500-05-068312-014

**Objet** : action intentée au cours de l'an 2001, laquelle a fait l'objet d'une requête amendée en septembre 2004. Les conclusions recherchées contre la défenderesse OxydH<sub>2</sub>O Canada inc. sont les suivantes :

- Condamner la défenderesse à payer un montant de 264 278,60\$ en dollars américains plus intérêts et indemnité additionnelle;
- Condamner la défenderesse à payer un montant de 131 000,00\$ en dollars canadiens, plus intérêts et indemnité additionnelle, plus les dépens;

---

<sup>2</sup> Avocat en charge de tous ces dossiers pour H2O Innovation (2000) inc.

De fait, la demanderesse réclame des commissions de 20% qu'elle aurait dû recevoir suite au contrat pour le système de traitement des eaux usés de l'Hôtel Sheraton à Alger.

**Statut** : La procédure écrite du dossier est maintenant complétée. OxydH<sub>2</sub>O Canada inc. devrait éventuellement être convoquée à la Cour pour fixer la date de l'audition au mérite de ce dossier. Une défense a été faite pour OxydH<sub>2</sub>O Canada inc. le 7 octobre 2004 et des interrogatoires des parties respectives ont été effectués. Cependant la demanderesse Degemi Environnement inc. n'a plus de statut juridique légal et ce, après vérification auprès de le Registraire des entreprises du Québec. Cette situation aura pour effet que la société, dans l'éventualité où elle ne remet pas son statut à jour, pourrait voir son recours rejeté, n'ayant plus d'existence légale. Cependant, ce défaut peut être corrigé.

**Brève opinion du procureur en charge du dossier** : Actuellement, la partie demanderesse n'a plus de statut juridique. Par conséquent, au stade actuel, le présent recours est voué à l'échec par la partie demanderesse. Dans l'éventualité où la partie demanderesse redresse la situation, nous entendons nier l'entente intervenue ainsi que l'implication de la partie demanderesse dans le contrat qui a été consenti à OxydH<sub>2</sub>O Canada inc. Au surplus, la partie demanderesse a référé ledit contrat en sous-traitance, étant donné son incapacité de pouvoir exécuter son contrat à cette époque. Nous sommes en attente de l'appel du rôle provisoire en vue de fixer l'audition au mérite de ce dossier. Aucune recommandation particulière.

**4- Réal Couture c. Jean-Jacques Demers et OxydH<sub>2</sub>O Canada inc. et Réal Couture demandeur en garantie c. H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. défenderesse en garantie, N° de cour : 500-05-073617-027**

**Objet** : en novembre 2004, Réal Couture a intenté une requête en garantie qui fait suite au dossier 1, dans lequel il demande à la défenderesse en garantie d'intervenir dans l'instance principale, puisqu'il prétend qu'en août 2004, la défenderesse OxydH<sub>2</sub>O Canada inc. a vendu des actions à H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. De plus, il prétend que OxydH<sub>2</sub>O Canada inc. ne possède aucun actif.

**Statut** : aucune requête n'est actuellement pendante devant les tribunaux relativement audit dossier. Ledit dossier est actuellement inactif depuis plus de six mois.

**Brève opinion du procureur en charge du dossier** : Nous sommes d'avis que la partie demanderesse n'a aucun lien de droit contre H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. et par conséquent, ce recours est voué à l'échec. De fait, les actionnaires d'une compagnie n'ont aucune responsabilité de quelque nature que ce soit, contre un recours qui pourrait être intenté par des tiers contre l'une de leur filiale, à moins d'avoir commis de la fraude, du vol, ce qui est loin d'être le cas dans la présente situation. Par conséquent, la reconnaissance de dossier nous permet de confirmer que ce recours en garantie contre H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. n'a aucune chance raisonnable de succès.

Au regard de l'opinion juridique sur ces différents litiges, aucune somme n'a été provisionnée à ce jour au titre de ces litiges.

## 6 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

### 6.1 Histoire et Evolution de la Société

Au cours des dernières années, la Société a concentré ses efforts et l'ensemble de ses ressources à consolider son offre client. En effet, l'acquisition des compagnies Darv-Eau inc., OxydH<sub>2</sub>O Canada inc., Les Systèmes Bioflo inc. et Biosor Technologies inc. ont non seulement permis de mettre en synergie des compétences et des expertises dans un secteur encore très fragmenté, mais aussi de constituer de l'avis de la Société l'un des portefeuilles de produits les plus complets parmi les leaders de l'industrie du traitement de l'eau à destinations de clients de petites et moyennes tailles.

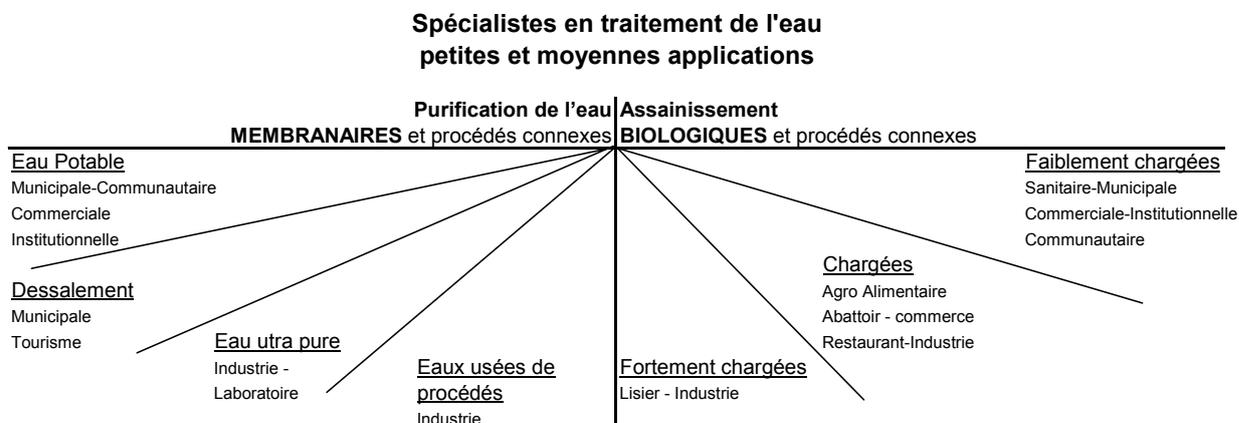
Fort de ses sept technologies certifiées par le Ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) du Québec et de deux autres dont la certification est présentement en cours, H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. est la société qui, à sa connaissance, détient le plus grand nombre de technologies reconnues au Québec. Ces certifications sont maintenant nécessaires à l'implantation de toutes nouvelles infrastructures en traitement d'eau.

En considérant l'évolution des besoins de traitement des eaux potables et usées, la Société est d'avis qu'elle possède des produits stratégiques et complémentaires lui permettant une constante évolution sur le marché et la possibilité de répondre à la demande croissante de traitement des eaux et ce, tant sur le marché national qu'international.

Connaissant les enjeux environnementaux ainsi que l'importance d'offrir des solutions qui répondent et même surpassent les normes imposées en matière de traitement des eaux, la Société a pour mandat de concevoir, développer et mettre sur le marché des produits novateurs par la mise au point de systèmes de filtration membranaire, de procédés de traitements biologiques et physiques alternatifs qui respectent l'environnement.

L'atteinte des objectifs de croissance par acquisitions a amené la Société à développer deux plateformes technologiques complémentaires soit : les procédés membranaires et biologiques. Ainsi, la Société s'est dotée d'un portefeuille important pour le traitement des eaux destinées aux secteurs municipaux, industriels, agroalimentaires, autochtones et récréo-touristiques. En plus d'avoir acquis au fil des ans un savoir-faire et une expertise importante pour le développement et l'exploitation de systèmes compétitifs, la Société s'assure d'une offre plus diversifiée et d'une progression rapide et efficace sur le marché du traitement des eaux potables et usées. Avec sa récente acquisition des actifs de Membrane Systems Corporation, la Société a pénétré le vaste marché du dessalement de l'eau, et s'est ouvert le marché américain.

La vision de regrouper à l'intérieur du même groupe une expertise complète couvrant toute la variété des solutions reliées au traitement de l'eau, tel qu'illustré dans le schéma suivant, montre bien que la Société est à son avis mieux positionnée que jamais pour répondre aux attentes des clients et ainsi augmenter ses ventes.



### 6.1.1 Raison sociale

H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc.

### 6.1.2 Enregistrement

La Société est légalement constituée par statuts de fusion sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* depuis le 23 août 1995. Autrefois nommée Ressources Hebron Fjord inc., elle est devenue « H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. » suite à un changement de dénomination sociale intervenu le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

### 6.1.3 Durée de la Société

La Société a été constituée le 23 août 1995 par statuts de fusion, sans limitation de durée.

### 6.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de la Société est situé à l'adresse suivante :

420, boulevard Charest Est, bureau 240  
Québec (Québec) Canada G1K 8M4

#### Contact :

Monsieur Guy Goulet

Président et Chef de la Direction

E-mail : [ggoulet@h2oinnovation.com](mailto:ggoulet@h2oinnovation.com)

Site internet de la Société :

[www.h2oinnovation.com](http://www.h2oinnovation.com)

Site de centralisation de l'information financière canadienne :

[www.sedar.com](http://www.sedar.com)

Site de déclaration des initiés :

[www.sedi.ca](http://www.sedi.ca)

L'existence et les activités corporatives de la Société sont soumises principalement à trois catégories de réglementation et normes. Tout d'abord, la Société est soumise aux dispositions de sa loi constitutive, la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, quant à sa constitution, sa capacité, ses pouvoirs, ses actions, sa structure et certaines opérations spécifiques. Deuxièmement, la Société est soumise aux dispositions des diverses lois et règlements sur les valeurs mobilières dans les provinces où elle est considérée comme étant un « émetteur assujéti » (i.e. où elle a effectué un appel public à l'épargne), dont notamment la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec, lesquelles assurent la protection des investisseurs par la mise en place de règles relatives aux transactions sur les titres, à l'information continue et aux offres publiques. Finalement, la Société, étant inscrite à la cote de la Bourse de croissance TSX inc., est soumise aux politiques de cette dernière qui comprennent, notamment, des politiques applicables aux opérations sur titres, à l'information continue et à la structure corporative des sociétés inscrites.

### Informations importantes sur la réglementation et la législation canadienne applicable à H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. sur les franchissements de seuil et les obligations qui en découlent :

La *Loi sur les valeurs mobilières du Québec* (« LVMQ ») et la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* prévoient différentes obligations selon certains franchissements de seuil :

- est considéré comme « initié » au sens de la LVMQ, l'émetteur lui-même, ses filiales, ses propres dirigeants et ceux de ses filiales, ainsi que **toute personne venant à détenir 10% au moins d'une catégorie d'action**. Tout « initié » au sens de la LVMQ doit déclarer toute emprise des titres de l'émetteur ou modification de cette emprise auprès des Autorités canadiennes des valeurs mobilières via le système SEDI ([www.sedi.ca](http://www.sedi.ca)) dans les 10 jours suivant l'opération donnant lieu à cette déclaration. SEDI est le Système Electronique des Déclarations d'Initiés établi par les Autorités canadiennes des valeurs mobilières. En plus des déclarations d'initié, toute personne dont la participation dans une catégorie de titres comportant droit de vote et émis par un « émetteur assujéti » (c'est-à-dire un émetteur ayant fait appel public à l'épargne, ce qui est le cas de H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc.) devient égale ou supérieure à 10 % doit, aussitôt après l'opération, émettre

- un communiqué de presse et le déposer auprès de l'Autorité canadienne des Valeurs Mobilières. Pour plus de précisions, se reporter à la LVMQ, chapitres 89 à 103, et 147.11.
- les **conditions de déclenchement d'une offre publique** : toute personne qui se propose d'acquérir contre espèce des titres d'une société de façon à prendre ou à renforcer une participation supérieure ou égale à **20 % dans une catégorie de titres** comportant droit de vote doit déposer, à moins d'y être dispensé aux termes de la LVMQ, une offre publique auprès de l'autorité canadienne compétente, des porteurs des titres concernés et à la société visée, selon laquelle il proposera à l'ensemble des porteurs de cette catégorie de titres les mêmes conditions d'achats. Pour plus de précisions sur les modalités d'offres publiques, et les dispenses qui peuvent être accordées, il convient de se reporter à la LVMQ, titre IV, articles 110 à 147.23. Enfin, dès lors que le **seuil de 10 % est dépassé, l'actionnaire concerné doit déclarer par communiqué de presse tout accroissement de sa position de plus de 2 % depuis son dernier communiqué.**
  - Le **changement de contrôle** est fixé à **50 %** du capital et **doit faire l'objet d'une déclaration par l'actionnaire concerné** en tant que changement important, en application de la LVQM et des politiques (règles) de la Bourse de croissance TSX inc.
  - Lorsque le **seuil de 90 %** du capital est atteint, l'actionnaire concerné peut lancer une **procédure d'acquisition forcée aux termes de la Loi canadienne sur les sociétés par actions** (proche de la notion française de retrait obligatoire). De plus, pour rester cotée sur la Bourse de croissance TSX inc., une société doit préserver un flottant minimum de 10 % de ses actions émises.

Ces informations sont résumées dans le tableau présenté au chapitre 1.4.2 du présent document. Pour plus d'information, il est recommandé de se reporter à la *Loi sur les Valeurs Mobilières (Québec)* et ses règlements, à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et aux politiques (règles) de la Bourse de croissance TSX inc.

Les informations concernant la politique relative aux transactions sur les titres par les initiés, définie par la Société dans le cadre de ses « pratiques de régie d'entreprise », est présentée au chapitre 22.2.5 du présent document.

### 6.1.5 Exercice social

Les comptes clôturent au 30 juin de chaque année.

### 6.1.6 Historique

#### Dates clés :

« Ressources Hebron Fjord inc. » a été fondée par Guy Goulet et Frédéric Dugré en 1995. Cette société était spécialisée dans l'industrie érablière, plus spécifiquement dans le traitement des fluides menant à la production de sirop d'érable. Elle devient « H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. » en 2000, se donnant comme objectif de consolider le secteur du traitement de l'eau au Canada, puis en Amérique du Nord. De ce fait, plusieurs acquisitions ont été effectuées depuis les débuts de l'entreprise :

- 2006 : **Membrane Systems Corporation (compagnie Californienne desservant le territoire américain)**
  - Apporte une expertise dans le dessalement d'eau de mer et la construction *in-situ* d'usine de filtration membranaire à plus grands débits.
- 2005 : **Biosor Technologies inc.**
  - Complète le portfolio de la division des eaux usées avec la technologie BIOSOR<sup>MD</sup> qui traite les effluents à fortes charges
- 2002 : **Les Systèmes Bioflo inc.**
  - Ajoute à la gamme de produits de l'entreprise la BIO-FOSSE<sup>MD</sup>
- 2002 : **OxydH<sub>2</sub>O Canada inc.**
  - Procure un volet en assainissement des eaux par les technologies RBR<sup>MD</sup> et BIOTOURMD
- 2000 : **Darv-Eau inc.**
  - Offre une expertise en filtration membranaire (MF, UF, NF, RO) en plus d'une usine de fabrication et d'assemblage de 7 000 m<sup>2</sup>.

La Société compte maintenant une équipe de près de 50 employés dont **plus de 20 ingénieurs** spécialisés dans des technologies novatrices tel que la filtration membranaire et les réacteurs biologiques.

**Les fondateurs :**

#### **Guy Goulet, Président et Chef de la direction**

Guy Goulet ingénieur géologue diplômé de l'*École Polytechnique de Montréal* en 1986 a fondé en 1995 l'entreprise *Ressources Hebron Fjord inc.*, devenue *H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc.*, en novembre 2000. Depuis les six dernières années, il a siégé sur différents conseils d'administration de compagnies publiques et privées.

#### **Frédéric Dugré, Vice-président exécutif et Chef de l'exploitation**

Frédéric Dugré est diplômé de l'*Université Laval* (Québec) en génie mécanique. Son expertise en finance ainsi que dans la commercialisation de nouveaux produits et ses aptitudes à développer des alliances par le biais de stratégies innovatrices, contribuent grandement à la croissance rapide et constante de *H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc.* Il a fondé la Société conjointement avec Guy Goulet.

## **6.2 Investissements**

### **6.2.1 Principaux investissements réalisés par l'émetteur au cours des exercices 2005 et 2006 (clos au 30 juin)**

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2005, la Société a conclu un accord avec les actionnaires minoritaires de sa filiale Darv-Eau inc. en vue du rachat des 29,31 % du capital qu'ils détenaient. Le prix d'achat a été fixé à 1 \$ CAD pour la totalité de ces actions. Cette transaction n'a eu aucun effet sur les résultats ou la situation financière de la Société.

Le 28 avril 2005, la Société a annoncé l'acquisition de la société Biosor Technologies inc. Le communiqué publié à cette occasion fut le suivant :

« La direction de H<sub>2</sub>O Innovation (2000) Inc. (« H<sub>2</sub>O »), est heureuse d'annoncer qu'elle a complété l'acquisition de l'ensemble des actions de BIOSOR Technologies inc. (« Biosor »). Cette transaction (la « Transaction ») fait suite à l'annonce, le 28 avril dernier, de la signature d'une entente de principes visant l'acquisition de Biosor et des principaux termes et conditions de la Transaction. Par cette Transaction, H<sub>2</sub>O se porte acquéreur des droits exclusifs reliés à la technologie BIOSOR<sup>MD</sup> pour l'Amérique et du savoir-faire développé au cours des 10 dernières années par le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ). Le BIOSOR<sup>MD</sup> fait l'objet de brevets au Canada et aux États-Unis et de demandes de brevet au Mexique ainsi que dans huit pays d'Europe, et d'une certification standard par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

H<sub>2</sub>O Innovation (2000) Inc. devient ainsi l'entreprise québécoise ayant le plus de solutions innovatrices certifiées par le MDDEP dans l'industrie du traitement de l'eau pour la gamme d'applications commerciales, institutionnelles et communautaires. Le BIOSOR<sup>MD</sup> s'ajoute donc au portefeuille de produits de traitement d'effluents en eaux usées déjà existants de H<sub>2</sub>O, offrant une gamme complète de produits à la clientèle. « En ayant un éventail de solutions aussi variées, nous pouvons offrir la meilleure solution adaptée au problème précis de nos clients. C'est un avantage concurrentiel non négligeable » explique Jacques Labrecque, Directeur des ventes.

Le BIOSOR<sup>MD</sup> est une technologie de biofiltration essentiellement à base de tourbe et de copeau de bois, sa capacité filtrante accompagnée des divers processus biologiques et chimiques en cours permettent une épuration de plus de 95% des polluants organiques retrouvés dans des effluents de type municipal, agroalimentaire et agricole. La technologie est aussi à l'essai sur d'autres types d'effluents liquides et gazeux. « La simplicité et la performance éprouvée du BIOSOR<sup>MD</sup> répond au besoin d'une clientèle aux prises avec des exigences environnementales aussi sévères que des grandes villes ou des grandes industries, mais avec moins de ressources » affirme Mme Elise

Villeneuve, ancienne présidente de Biosor, qui demeure en poste à temps plein au sein de H<sub>2</sub>O, et qui assurera l'intégration de la technologie.

Le prix de vente de la Transaction peut être payé entièrement en actions de H<sub>2</sub>O. Le coût total de cette acquisition est d'un maximum de 1 575 000 \$ CAD, dont 325 000 \$ CAD versé à la clôture, par l'émission de 2 166 667 actions ordinaires au prix de 0,15 \$ CAD l'action de H<sub>2</sub>O. H<sub>2</sub>O s'est engagée à payer en actions ordinaires le solde du prix de vente d'un maximum de 1 250 000 \$ CAD, sur une période de cinq ans, conditionnellement à l'atteinte des objectifs de ventes calculées aux dates d'anniversaire de la Transaction, à un prix par action égal au plus élevé du prix moyen pondéré de l'action de H<sub>2</sub>O au cours des 20 jours ouvrables précédents la date d'anniversaire de la clôture de la Transaction et de 0,15 \$ CAD l'action. Toutefois, au choix de H<sub>2</sub>O, le solde pourra être payé au comptant. Pour bénéficier du montant maximum du solde du prix de vente, les ventes annuelles de BIOSOR<sup>MD</sup> devront atteindre 1 000 000 \$ CAD. Toutes les actions émises par H<sub>2</sub>O seront assujetties à des restrictions d'aliénation de 4 mois à compter de la date de clôture et de chaque date d'anniversaire de la transaction. »

Depuis la publication de ce communiqué, aucun fait marquant (ou déclenchant d'un complément de rémunération) ne s'est produit.

Enfin, le 1<sup>er</sup> juillet 2002, la Société a acquis la totalité des actions du Groupe OxydH<sub>2</sub>O, qui comprend trois sociétés : Les Systèmes Bioflo inc., 3765415 Canada inc., et OxydH<sub>2</sub>O Canada inc. Le prix final de la transaction est de 917 268 \$ CAD, et un complément de prix a été versé au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2006 pour un montant de 13 789 \$ CAD.

## **6.2.2 Investissements réalisés depuis le 30 juin 2006**

Le 6 septembre 2006, la Société a acquis certains actifs de Membrane Systems Corporation pour la somme globale de 2 875 000 \$ US. Ce montant pourra :

- être augmenté ou diminué d'un montant égal à la différence entre la valeur nette des actifs et 1 000 000 \$ US. Le calcul sera fait 90 jours après la clôture de la transaction. Tout montant négatif sera dû par le vendeur à l'acheteur, tout montant positif sera dû par l'acheteur au vendeur
- augmenté d'un montant déterminé comme suit :
  - o le 30 juin 2007 : 50 % de la valeur du Bénéfice Avant Impôts Intérêts et Amortissements (BAIIA) pour la période courant depuis la clôture de la transaction jusqu'au 30 juin 2007 qui excédera : 1 503,10 \$ US multiplié par le nombre de jours entre la clôture de la transaction et le 30 juin 2007 ;
  - o le 30 juin 2008 : 50 % de la valeur du BAIIA pour la période de 12 mois se terminant à cette date excédant 623 692 \$ US ;
  - o le 30 juin 2009 : 50 % de la valeur du BAIIA pour la période de 12 mois se terminant à cette date excédant 706 836 \$ US.

Les communiqués de presse publiés par la Société à l'occasion de cette acquisition sont reproduits au chapitre 23 du présent document.

Tel qu'annoncé lors de la levée de fonds de 10,1M \$ CAD en mai 2006, une portion significative de 3,5M \$ CAD a été consacrée à l'acquisition des actifs de Membrane Systems Corporation, société constituée en vertu des lois de l'Etat de Californie. Cette acquisition permet à la Société de pénétrer le marché américain, et d'accroître son carnet de commandes. Avec un carnet de commandes s'élevant maintenant à environ 7,6 M \$ CAD (au 1<sup>er</sup> novembre 2006), la Société envisage consacrer 1,5M \$ CAD exclusivement à la production et à l'achat de matières premières reliés aux projets du carnet de commandes.

De plus, afin de répondre aux exigences de fabrication des projets provenant de sa nouvelle filiale américaine Membrane Systems, Inc., la Société a investi approximativement 50 000 \$ CAD dans son infrastructure de production afin d'agrandir la chambre à peinture et la chambre à sabler. À l'exception de l'acquisition de véhicules destinés au département de services, aucun autre investissement n'est envisagé relativement aux immobilisations.

### **6.2.3 Investissements à venir**

A la date du présent document, le conseil d'administration de la Société n'a pris aucun engagement ferme concernant des investissements à venir.

Cependant, la Société envisage les investissements décrits ci-dessous.

Dans la but d'améliorer ses contrôles internes et d'obtenir une information financière en temps réelles sur l'ensemble de ses opérations, la Société a budgété un investissement de 200 000 \$ CAD au cours de la prochaine année afin d'implanter et de déployer un nouveau système d'informations comptable et de production. En plus d'obtenir une information stratégique financière en temps réel, cet investissement assurera une meilleure communication entre toutes les unités et places d'affaires de l'entreprise.

Des investissements de l'ordre de 200 000 \$ CAD seront nécessaires au cours de la prochaine année pour compléter l'intégration de la dernière acquisition américaine. La majeure partie de cet investissement sera consacrée à l'uniformisation de l'image corporative de la Société au travers de toutes ses filiales ainsi qu'à l'élaboration de nouveaux outils marketing (brochures, pochettes corporatives, catalogues et fiches de produits et site internet).

Au cours des prochains mois, la Société entend procéder à l'embauche de 5 nouvelles ressources reliées à l'équipe des ventes (3 aux Etats-Unis et 2 au Canada). Bénéficiant déjà d'une bonne couverture sur les états de la Floride et de la Californie, où près de 85% des projets sont réalisés, l'ajout de 3 nouvelles ressources permettra de mieux couvrir les états du sud des Etats-Unis tels que l'Arizona, le Texas, le Nouveau-Mexique, la Louisiane et la Géorgie. De plus, l'ajout de 2 nouveaux vendeurs au Canada devrait permettre à la Société de couvrir entièrement le territoire canadien. Pour mettre à exécution ce plan de développement d'affaires et assurer une croissance interne soutenue pour les prochaines années, la Société envisage d'investir 500 000 \$ CAD incluant les salaires, les frais de déplacement, la formation de ces nouvelles ressources, la fourniture d'équipements informatiques et in fine l'organisation de bureaux de ventes régionaux.

### **6.2.4 Principales cessions réalisées par l'émetteur sur les trois derniers exercices**

Néant.

## 7 APERCU DES ACTIVITES DE LA SOCIETE

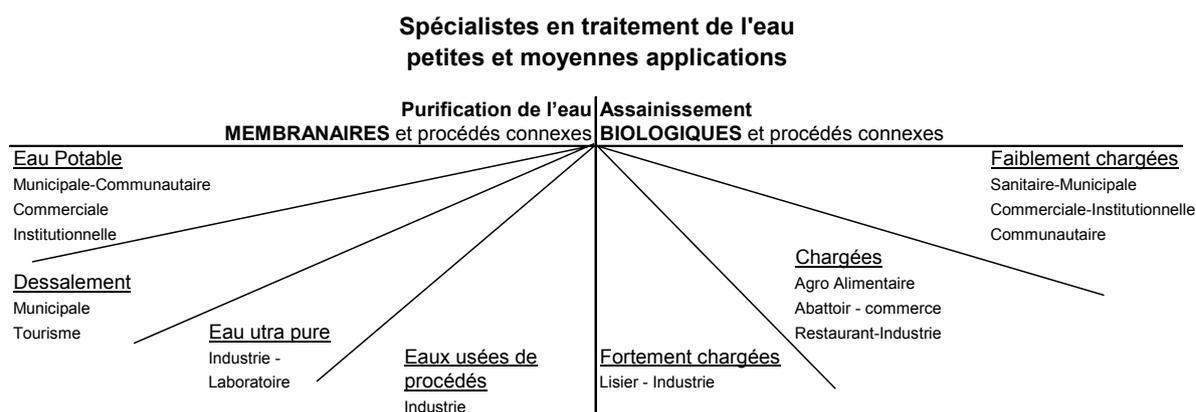
### 7.1 Le traitement de l'eau

Le traitement de l'eau s'effectue par procédés physiques ou chimiques garantissant la qualité qu'exige son utilisation. Les organismes environnementaux établissent des normes minimales pour l'eau potable, alors que les industries possèdent leurs propres normes. Les caractéristiques physiques telles que température, couleur, turbidité (clarté ou transparence), odeur et goût, sont des mesures des seuils de tolérance d'esthétisme et de palatabilité, critères les plus anciens pour déterminer la qualité de l'eau. Les micro-organismes comme les coliformes et les organismes pathogènes sont éliminés par procédé chimique pour éviter les maladies transmises par l'eau, mais la nocivité des produits chimiques pour la santé doit être contrôlée simultanément. Parmi les caractéristiques chimiques, on note le degré d'acidité ou d'alcalinité (cause des dépôts à l'intérieur des tuyaux et des casseroles) et de concentrations en solides dissous et en oxygène. Par exemple, certaines eaux naturelles des Prairies présentent des concentrations totales en solides dissous (TSD) de plus de 1000 mg/L, alors qu'au Canada le niveau maximum toléré pour l'eau potable est de 500 mg/L et que nombre de procédés industriels exigent des concentrations inférieures à 200 mg/L. Sont aussi surveillées les concentrations de divers radioéléments, soit d'origine naturelle, soit de provenance d'accidents nucléaires ou de la production d'énergie nucléaire.

Il existe plusieurs procédés physiques et chimiques pour le traitement de l'eau. Les procédés physiques les plus courants sont le dégrillage, la floculation, la sédimentation, la filtration et l'absorption. La distillation et l'osmose inverse sont utilisées surtout dans le traitement industriel de l'eau. La filtration membranaire est une technologie de plus en plus utilisée pour la potabilisation de l'eau. Parmi les procédés chimiques, on compte l'aération, la coagulation, l'adoucissement, l'équilibrage du pH, l'échange d'ions et la désinfection. La désinfection peut être effectuée par chloration, ajout d'ozone, échauffement, exposition aux rayonnements ultraviolets et ajout de brome ou d'iode (pour les usages industriels). La chloration est la méthode la plus répandue : en plus d'être un germicide efficace, le chlore est aussi fort utile pour décolorer l'eau, supprimer le goût et l'odeur, empêcher la prolifération d'algues et précipiter le fer et le manganèse. Elle peut cependant avoir des conséquences environnementales néfastes.

### 7.2 Description de l'activité de la Société

#### 7.2.1 Activité de H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc.



La Société a pour mission de concevoir, développer et mettre sur le marché des produits novateurs pour la production d'eau potable et le traitement des eaux usées, par la mise au point de systèmes de filtration membranaire, de procédés de traitement biologiques et physique alternatifs qui respectent l'environnement.

Parallèlement, le Groupe poursuit une activité historique de fabrication et distribution d'équipements destinés à l'industrie acéricole, qui tend à devenir anecdotique en terme de stratégie de développement.

Par son expertise, sa technologie et son expérience en la matière, la Société est d'avis qu'elle répond aux besoins spécifiques en production d'eau potable et traitement des eaux usées de différents secteurs privés et public au Canada, dont : les municipalités, les industries, l'agroalimentaire, le récréo-tourisme ainsi que les réserves autochtones.

Le Groupe a été créé en 2000 par l'acquisition de Darv-eau Inc., entreprise déjà spécialisée dans le traitement membranaire depuis 1979. C'est donc en compilant le savoir-faire et l'expertise de quelques compagnies acquises au fil des années, que la Société est maintenant d'avis qu'elle possède l'une des plus vastes gammes de technologies certifiées par le gouvernement de Canada. La Société a récemment acquis les actifs de Membrane Systems Corporation spécialisée dans le dessalement d'eau et les systèmes sur site parmi les plus importants en terme de débit aux Etats-Unis.

La Société compte une équipe de près de 60 employés dont plus de 20 ingénieurs spécialisés dans des technologies novatrices tel que la filtration membranaire et les réacteurs biologiques. L'entreprise a installé plus de 400 systèmes au Canada et dans le monde depuis sa fondation et vient d'ajouter un portefeuille de références principalement aux Etats-Unis suite à l'acquisition de Membrane Systems, Inc.

Le siège social de la Société est situé à Québec. Le Groupe possède aussi une usine de fabrication et d'assemblage de 7 000 m<sup>2</sup> (60 000 pi<sup>2</sup>) à Ham-Nord, un bureau de ventes à Laval. En outre, elle a des représentants commerciaux à Magog et à Winnipeg. Au niveau international, la Société détient deux bureaux en Californie et interagit avec plusieurs agents spécialisés et distributeurs ailleurs dans le monde.

La philosophie et les technologies reposent sur la simplicité des procédés et des installations. Les systèmes demandent très peu voire aucune opération et un niveau d'entretien faible. Ils sont robustes, efficaces, sécuritaires et respectent l'environnement (en utilisant un minimum ou aucun additif chimique).

#### **L'approche de la Société :**

Toujours selon les caractéristiques de l'eau à traiter ou des critères de rejet des eaux usées à respecter, les experts du Groupe se chargent de développer une solution qui répond le mieux aux besoins du client ; ceci accompagné d'une proposition budgétaire d'avant-projet. Ensuite, lorsque le projet est approuvé, le Groupe s'associe à l'ingénieur ou au consultant local du client, pour analyser les données plus en détails, fournir une proposition finale et effectuer une demande de certificat d'autorisation. Lors de la phase de construction, l'équipement est envoyé sur le site et les techniciens de la Société, ou son partenaire local, se charge d'installer le système en se basant sur des plans et des dessins spécifiques fournis par la Société. Le service d'ingénierie civil demeure la responsabilité du consultant local.

#### **Le service après-vente de la Société :**

Le service après-vente est basé sur une surveillance et un entretien proactif utilisant des systèmes de contrôle à distance. Grâce à une équipe de techniciens experts et des partenaires locaux, la Société offre des services de remplacement de pièces, de veille de performance ou d'entretien préventif et ce, 24 heures par jour, sept jours sur sept. Aussi, la Société offre des contrats d'opération par télémétrie ou sur place. En outre, les systèmes utilisés sont construits pour être robustes, automatisés et simples à opérer, et la Société s'engage également à offrir une formation ainsi qu'un support à l'opérateur local lorsque le besoin se fait sentir.

#### **La clientèle de la Société :**

La Société concentre principalement ses activités de commercialisation auprès des clientèles municipales et communautaires, industrielles, et commerciales représentant respectivement 50%, 30% et 15% des revenus annuels consolidés du Groupe. 5% des revenus proviennent de services après vente et de pièces de remplacement. Le carnet de commandes au 1<sup>er</sup> novembre 2006 s'élève à environ 7,6 M \$ CAD.

## **Les avantages concurrentiels :**

La Société détient certains avantages concurrentiels. Avec sept technologies certifiées par le Ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), qui en fait, à la connaissance de la Société, la Société détenant le plus grand nombre de technologies reconnues au Québec, la Société peut offrir plusieurs solutions tant en potabilisation de l'eau qu'en traitement d'eaux usées. La Société est de plus la seule compagnie certifiée en nanofiltration pour le traitement des eaux de surface.

Parallèlement, la Société se spécialise en conception sur mesure ce que, à la connaissance de la Société, peu d'autres sociétés offrent. Avec son usine de 7000 m<sup>2</sup> installée en région, la Société bénéficie d'une main d'œuvre spécialisée compétitive pouvant répondre aux besoins de clients dans de courts délais offrant ainsi des solutions compétitives.

La Société peut finalement présenter une offre partielle ou complète, allant du pilotage (caractérisation), en passant par le design, la fabrication, l'installation jusqu'au service après vente. Tous les systèmes offerts par la Société peuvent être installés dans des espaces relativement restreints.

La Société et ses filiales cumulent ensemble 25 ans de savoir-faire.

### **7.2.2 L'acquisition des actifs de Membrane Systems Corporation**

Établie en 1990, Membrane Systems Corporation conçoit, fabrique, fournit et installe des usines de traitement des eaux pour les municipalités, les industries, les promoteurs privés et les instances civiles et militaires du gouvernement. Cette dernière offre également un service après-vente et le support technique sur les produits et systèmes installés. A partir de son siège social de Santa Barbara et de plusieurs centres d'opérations, Membrane Systems Corporation jouit d'une excellente réputation dans les marchés qu'elle dessert.

Membrane Systems Corporation offre à ses clients une panoplie diversifiée de procédés, de conception et réalisation adaptées aux exigences de ses clients, d'usines de traitement complètes, incluant l'installation, le démarrage, la mise en service, l'opération, l'entretien et la fourniture de pièces de rechange. Les systèmes de traitements intègrent les technologies d'ultrafiltration, nano-filtration et d'osmose inversée aux procédés conventionnels afin de répondre aux exigences spécifiques et variées des municipalités, des industries, des agences gouvernementales, des promoteurs privés, des services publics et du secteur agricole. Les systèmes fournis par la société sont capables d'accomplir de nombreuses fonctions, telles le dessalage et la purification des eaux saumâtres de surface, souterraines et marines, des eaux usées industrielles et municipales pour récupération et réutilisation, des eaux de procédés industriels, des boissons, des eaux de circulation des usines thermiques, des raffineries, des industries manufacturières et d'aquaculture.

## **Historique**

Au mois de mai 1990, Ashwin Desai et James L. Bartlett Jr. fondent Membrane Systems Corporation en Californie. Monsieur Desai est un ancien président de Hydranautics, une usine de fabrication de membranes, filiale importante de la compagnie japonaise Nitto Denko. Monsieur Bartlett est un ancien propriétaire de Hydranautics. A l'origine, monsieur Desai possédait 51% de Membrane Systems Corporation et monsieur Bartlett détenait 49%. L'entreprise a commencé ses opérations à partir de bureaux situés à Goleta en Californie.

- En 1994, Mike Humphreys se joint à la société et ouvre les bureaux de Membrane Systems Corporation en Floride. La même année, Paul Laverty se joint également à l'équipe. En octobre 1994, la société démarre son usine de fabrication et assemblage à El Cajon en Californie et les bureaux de vente et d'ingénierie de San Diego en juin 1997.
- En 1999, Harbans Kohli se joint à Membrane Systems Corporation et la société ouvre ses bureaux de Los Angeles.
- En 2002, monsieur Desai rachète les parts détenues par monsieur Bartlett et devient l'unique propriétaire de Membrane Systems Corporation

## **Compétences**

La gamme de produits offerts par Membrane Systems Corporation comprend les équipements de filtration et d'adoucissement, les systèmes de traitement membranaires, les équipements de déminéralisation, les composantes de post-traitement et les alimentateurs chimiques utilisés dans les applications d'eau potable, d'eau de chaudières, des eaux de procédés, de la récupération des eaux usées dans les usines municipales et industrielles, les centrales d'énergie, les raffineries, etc. Le personnel de Membrane Systems Corporation jouit d'une grande expérience pratique dans la réalisation de projets de taille variées, et compte sur des personnes formant une équipe solide possédant l'expertise exigée dans les disciplines de la conception des procédés, du génie mécanique, des systèmes électriques, de l'instrumentation, des automates programmables et de l'IMH (Interface Homme-Machine).

## **Equipe de gestion**

Depuis sa création, Membrane Systems Corporation a su compter sur du personnel spécialisé en filtration membranaire et en technologie de systèmes de traitement d'eau. Les employés ont tous une expertise reconnue dans leurs domaines respectifs, soit : la conception des procédés, la gestion des projets, l'approvisionnement, la fabrication et l'assemblage, les tests de qualification et le service à la clientèle. Les quatre dirigeants cumulent plus de 90 ans d'expérience dans le traitement de l'eau et les technologies membranaires.

## **Position reconnue sur le marché et par ses clients**

Membrane Systems Corporation est bien établie dans l'industrie du traitement de l'eau, tant dans le secteur municipal qu'industriel. Grâce à ses capacités, son expertise et sa réputation, la société a récemment remporté un certain nombre de projets industriels importants. Elle a établi d'excellentes relations avec ses clients dans un marché de traitement des eaux en croissance constante.

Membrane Systems Corporation a développé d'excellents liens avec ses clients grâce à son expertise et à la livraison d'équipements de grande qualité. Ces relations avec les clients et la coopération avec les firmes d'ingénieurs représentent un atout essentiel dans le service à la clientèle et la base de nouvelles commandes d'équipements neufs.

## **Projets réalisés :**

- 2500 GPJ (gallons par jour): Usine de Deerfield Beach, Floride, nano-filtration (NF)
- 950 GPJ : Usine de traitement des eaux usées à Los Angeles, Procédé d'osmose inversée (OI)
- 750 GPJ: Usine pour Sweetwater Authority en Californie (OI)
- 950 GPJ : Usine d'Alameda County Water District, Californie (OI)
- 750 GPJ: Usine à Ft. Pierce, Floride (OI)
- 235 GPJ: Système pour Daewoo à Mexicali, Mexico (OI);
- 4 710 GPJ: Usine pour Dare County en Caroline du Nord (OI)
- 750 GPJ: Usine pour la ville de Boynton Beach, Floride (NF)
- 4 710 GPJ: Usine pour la ville de Miramar en Floride (NF)
- 188 MPJ : Usine pour la ville de Las Animas, Colorado (OI)
- 60 millions MPJ : Système d'eaux usées pour Warner-Lambert (Pfizer) à Puerto Rico (OI)
- 250 MPJ : Système pour SEMADCO en Égypte (OI)
- 60 millions MPJ : Système pour Renfro à Campeche, Mexique (OI)
- 250 MPJ : Usine pour Nizhnikamsk en Russie (OI)
- 60 millions MPJ : Usine d'eau de mer pour Johnston Atoll (OI)

## **Projets en cours :**

Les contrats en cours de réalisation comprennent des projets pour lesquels Membrane Systems Corporation fournit la conception, la fabrication et la fourniture d'équipements modulaires. En voici quelques uns :

- 14 130 : Usine d'eaux usées pour Orange County Water District et Orange County Sanitary District (joint venture) en Californie ((OI)
- 650 GPJ : Usine pour la ville de Palm Bay, Florida (NF);
- 375 GPJ : Système pour la raffinerie BP à Carson en Californie (OI)
- 950 GPJ : Usine pour NAWA en Ohio (OI)
- 650 GPJ : Usine pour West Basin Municipal Water District en Californie (OI)
- 250 GPJ : Système d'eaux usées pour Amgen à Puerto Rico (OI)
- Systèmes de traitement d'eau de mer comprenant 66 000 GPJ (UF), 60 000 GPJ (dessalement par OI) et sous-système de 20 000 GPJ (eau saumâtre par osmose inverse) pour Energia Costa Azul en Basse Californie
- 470 GPJ : Système pour Englewood Water District en Floride (OI)
- 280 GPJ : Usine pour le Village of Royal Palm Beach en Floride (OI)
- 315 GPJ: Système pour Ave Maria Utility Company à Naples, Floride (OI);
- 136 millions GPJ : Système pour Southcoast Water District en Californie (OI)
- 560 GPJ: Usine à Yucaipa, Californie (OI)
- 500 GPG: Système à 2 cycles pour N.A. Water Systems (Veolia) pour installation à l'usine d'eaux de récupération de Chevron à San Ardo en Californie (OI)
- 115 000 GPJ : Laminoin d'expansion à Fort Pierce, Floride (OI)
- 104 millions GPJ : Système pour Irvine Ranch Water District CATs Project en Californie (OI)
- 225 GPJ : Usine pour US Filter pour le projet Pebble Beach, Californie (OI)

Ces projets illustrent une gamme variée de réalisations pour des clients des secteurs municipal, industriel et militaire, et mettent en évidence l'étendue des capacités de Membrane Systems Corporation.

### **7.3 Les technologies développées par la Société**

#### **7.3.1 Les procédés membranaires**

La Société a relevé le défi, par le biais de ses activités de Recherche et Développement, de concevoir des produits performants dans le secteur de la filtration membranaire. La maîtrise de ces aspects de la filtration membranaire a permis à la Société d'appliquer avec succès cette technologie au traitement de l'eau potable et à la déminéralisation de l'eau pour divers procédés industriels.

Ainsi, la Société a acquis un savoir-faire approfondi dans l'application de solutions pour le traitement des eaux. Cette expertise a permis à la Société de développer un processus rigoureux pour l'évaluation des besoins de ses clients en matière de qualité de l'eau :

- Évaluation de la qualité de l'eau à traiter;
- Pilotage sur place pour applications critiques utilisant un protocole strict;
- Détermination de chaînes de traitement optimal, basées sur les paramètres de qualité de l'eau;
- Évaluation et sélection des pré et post-traitements basée sur les besoins spécifiques du client; et
- Développement de nouvelles techniques de traitement.

Concevoir des systèmes de traitement des eaux pour répondre à la demande spécifique de ses clients et des autorités gouvernementales a toujours été une préoccupation constante pour la Société. Ainsi, la Société poursuit ses activités de Recherche et Développement, afin de fournir des solutions flexibles, performantes, innovatrices et ce, toujours à des prix compétitifs.

##### **7.3.1.1 La filtration membranaire**

La technologie de la filtration membranaire emploie une membrane comme barrière positive entre l'eau non traitée et l'eau filtrée ayant pénétrée par les pores microscopiques de la membrane. Les capacités de filtration des membranes sont classifiées selon le spectre suivant, basé sur la taille des pores :

- MICROFILTRATION –MF
- ULTRAFILTRATION – UF
- NANOFILTRATION – NANO

## - OSMOSE INVERSEE – OI

Les membranes sont habituellement opérées selon un mode d'écoulement tangentiel, ayant une entrée pour l'eau brute, une sortie pour l'eau filtrée (perméat) et une autre pour le rejet (concentrat). Plus récemment, des modes de filtration en circuits où le rejet est momentanément bloqué sont mis en œuvre afin de permettre des taux de recouvrement plus élevés.

La technologie de la filtration membranaire de la Société demeure l'une des alternatives les plus efficaces et les plus sécuritaires pour le traitement de l'eau. Elle assure une eau de qualité constante et supérieure qui rencontre et même surpasse les normes les plus sévères imposées en matière de qualité de l'eau. Il s'agit d'un procédé physique de filtration qui ne nécessite peu ou pas d'ajouts de produits chimiques pour assurer l'efficacité du fonctionnement des systèmes de traitement. Contrairement à la technologie par rayonnement ultraviolets, la filtration membranaire permet non seulement de retirer les pathogènes, les bactéries et les virus susceptibles de se retrouver dans l'eau puisée, mais également d'en réduire la couleur, la turbidité et la teneur en minéraux.

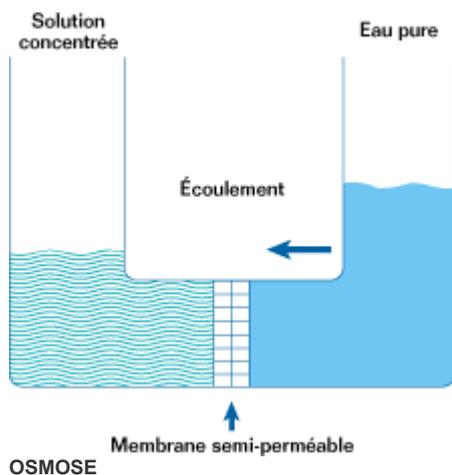
### Ultrafiltration

L'ultrafiltration permet une filtration plus fine que la microfiltration dans une plage de seuils de coupure de 0,01  $\mu\text{m}$  à 0,1  $\mu\text{m}$ . Elle permet de retenir l'ensemble des bactéries, des virus ainsi que la plupart des molécules telles les protéines et les polymères organiques de haut poids moléculaire. Elle est utilisée pour différentes applications comme la production d'eau potable, le traitement des eaux usées ainsi que le traitement des eaux de procédés (industries agro-alimentaire, bio-industrie, pétrochimie et secteur municipal).

### Nanofiltration

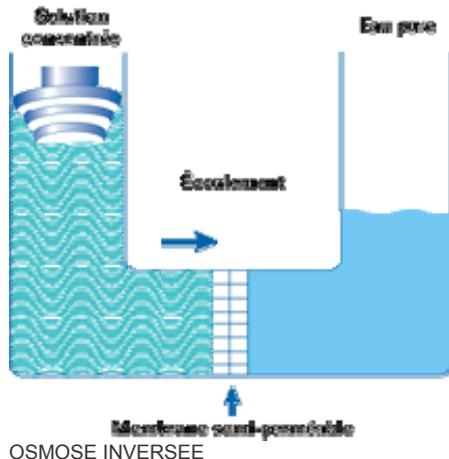
Dans le cas de la nanofiltration, les pores des membranes sont de l'ordre du nanomètre. Cette technologie se situe entre l'ultrafiltration et l'osmose inverse. En plus de ce qui est retenu par les membranes d'ultrafiltration, les membranes de nanofiltration retiennent les ions divalents, la matière organique dissoute et les sucres. Elle permet d'obtenir une déminéralisation partielle de l'eau pour la production d'eau potable à partir d'une eau légèrement saumâtre. Cette technologie permet aussi la production d'eau potable à partir d'eaux de surface colorée. Elle peut aussi être utilisée pour concentrer la sève (sucres) pour la production de sirop d'érable.

### Osmose Inversée



Dans les années 1980, le processus d'osmose inversée a augmenté sa part de marché de 20 à 70 % par année. Il était reconnu comme le procédé le plus commun dans le traitement des fluides en industrie et le plus couramment utilisé dans le dessalement de l'eau. Il s'agit d'un type de filtration membranaire avec lequel il est possible de séparer les éléments solides en suspension ainsi que les particules ioniques. Cependant, le procédé conventionnel d'osmose inverse nécessite des coûts d'opération assez élevés, puisqu'il requiert l'usage de pompes à haute pression susceptibles de se désagréger, de colmater les membranes et de demander un entretien permanent. L'énergie consommée par cette pompe est perdue dans une proportion de 60 à 90 % pour retourner sous haute pression le concentré dans l'océan.

## Filtration membranaire par osmose inversée



Lorsque deux milieux aqueux de salinités différentes sont séparés par une membrane semi-perméable, l'eau se diffuse par osmose vers le liquide le plus concentré pour le diluer. En appliquant une pression suffisante sur le liquide concentré, la diffusion de l'eau est alors inversée. On parvient donc mécaniquement à inverser l'écoulement et à séparer la solution concentrée de ses constituants : l'eau et les éléments dissous dans celle-ci. Une partie constitue alors le perméat ou le filtrant et l'autre, le rejet ou le concentré

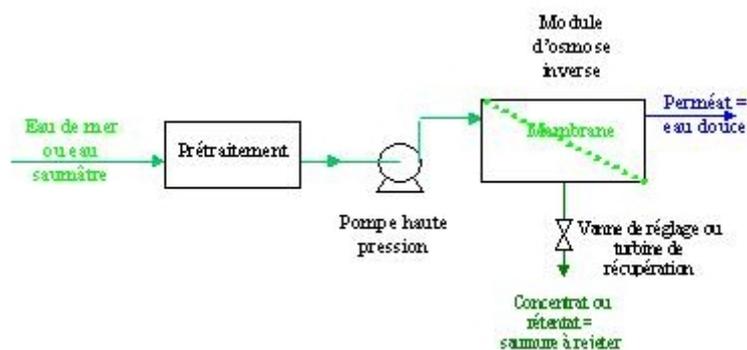
## Le dessalement de l'eau de mer par osmose inversée

Cette technologie de traitement membranaire tend à s'imposer depuis quelques années. Le phénomène d'osmose est un principe naturel : si deux solutions aqueuses ayant une concentration saline différente sont séparées par une membrane, la solution la moins concentrée en sel va spontanément passer vers la plus concentrée.

Si on applique une pression sur la solution concentrée, la quantité d'eau transférée par osmose diminue. Lorsque la pression est suffisante, le flux de transfert va s'annuler, on définit ainsi la pression osmotique. Une augmentation de la pression au-delà de ce flux va se traduire par un flux d'eau inversé de la solution concentrée vers la solution diluée ce qui définit l'osmose inverse.

Le traitement membranaire reproduit le phénomène d'osmose inverse : lorsque l'eau de mer est poussée grâce à une très forte pression (entre 50 et 80 bars) à travers une membrane, le sel et les impuretés sont piégés par la membrane et seules les molécules d'eau peuvent la traverser, fournissant de l'eau douce. Le diamètre des pores des membranes d'osmose inverse sont de l'ordre du millième de micromètre (un micromètre : 1 millième de mètre).

Ironie du sort, l'eau obtenue est parfois si pure qu'il faut la reminéraliser ! "L'osmose inverse est un procédé plus souple et moins coûteux" explique Eric Lesueur, de Veolia Eau. Même si la différence de consommation d'énergie n'est pas flagrante (environ un tiers du coût total pour la distillation, un quart pour l'osmose inverse), il existe de nombreuses voies pour réduire cette consommation, notamment en affinant les procédés de pré-traitement de l'eau de mer avant son passage dans les membranes ou en récupérant une partie de l'énergie liée à la différence de pression.



### 7.3.1.2 Aspects novateurs

La plupart des technologies actuelles de traitement et de dessalement de l'eau consomment des quantités importantes d'énergie et leur exploitation est coûteuse. L'osmose inversée constitue le procédé de dessalement le plus répandu et une méthode courante de purification des fluides dans l'industrie. Il s'agit d'un procédé parmi de nombreuses catégories de procédés de filtration à l'aide d'une membrane, lesquels sont en mesure de séparer des éléments allant de particules solides en suspension à des particules ioniques. Néanmoins, les installations traditionnelles d'osmose inversée comportent des coûts d'exploitation relativement élevés, du fait qu'elles nécessitent l'utilisation de pompes à pression élevée, que les membranes s'encrassent et qu'un entretien fréquent s'impose.

La technique utilisée par la Société est une méthode novatrice qui fait appel à l'accélération centripète du débit d'entrée qui créera les pressions requises aux fins de la séparation des parties constituantes à l'aide de la membrane. Cette technique élimine la nécessité de pompes à haute pression, contribue à prévenir l'encrassement des membranes et peut réduire considérablement les besoins d'entretien.

Ce procédé crée les pressions requises aux fins de la séparation des constituantes du débit d'eau par une orientation radiale du débit d'entrée, vers la périphérie du réceptacle. Le fluide est soumis à une accélération centripète ce qui produit un gradient de pression très marqué entre le centre de rotation et le périmètre du réceptacle. Le procédé tire partie de ce phénomène et présente les avantages suivants :

- Vu le branchement du débit d'entrée et du débit concentré au réceptacle de séparation au niveau de l'axe de rotation, ce procédé n'exige pas de pompes ni de joints d'étanchéité à haute pression.
- La faible pression de sortie permet la récupération de l'énergie d'entrée.
- Etant donné que les débits élevés n'entraînent aucune hausse de la consommation d'énergie, la productivité peut augmenter.
- Les propriétés dynamiques de ce procédé réduisent les effets de la polarisation de la concentration, d'où une réduction de l'encrassement de membranes.
- La réduction de l'encrassement des membranes prolonge leur durée d'utilisation et réduit les besoins de maintenance.

### 7.3.2 Les procédés biologiques

Des systèmes pilotes répondants aux besoins spécifiques de traitement des eaux usées ont été aménagés à l'intérieur des unités afin d'accroître, dans ce secteur, les activités de Recherche et Développement. Il s'agit de systèmes de biofiltration ou biomembrane. Ces systèmes mobiles peuvent être modifiés et sont installés in situ, afin de valider une technologie avant son implantation à grande échelle.

Tout comme pour l'eau potable, les études pilotes effectuées pour les eaux usées permettent la collecte de données qui assurent la validité de la filière de traitement et du type de technologie. Généralement, le pilote doit être exploité sur une période de plusieurs mois, puisque l'établissement de la colonie bactérienne demande au moins deux mois d'exploitation afin d'atteindre un rendement stable. Ainsi, les résultats obtenus permettront de réaliser à pleine échelle un système utilisant une technologie développée pour un secteur spécifique. À titre d'exemple, la Société a développé une chaîne de traitement biologique améliorée. Celle-ci permettra de traiter les eaux usées d'une fromagerie, en éliminant des concentrations élevées de DBO<sub>5</sub>, DCO et MES, afin de les rejeter dans le réseau d'égouts municipal.

## 7.4 Les avantages des solutions proposées par la Société

### 7.4.1 Systèmes d'eau potable : procédés membranaires

Les systèmes de la Société sont utilisés pour des petites et moyennes applications et ils sont particulièrement appréciés pour des sites éloignés étant donnés les avantages suivants :

- Robustes : la Société utilise uniquement des membranes spiralées qui sont solides et robustes, et qui possèdent des durées de vie supérieure.

- Faciles à opérer et à entretenir : les systèmes utilisés par la Société sont complètement automatisés et peuvent donc être supervisés et contrôlés à distance.
- Efficaces, sécuritaires et stables : les systèmes de la Société sont conçus pour résister à l'eau froide et aux charges variables. L'approche passive de suivi de l'intégrité des membranes fait de la Société un leader dans le secteur du contrôle membranaire.

La Société se distingue par :

- Sa capacité à intégrer et adapter différents seuils de filtration membranaire selon le besoin (MF, UF, NF, RO) ;
- Ses appareils de télémétrie permettant un suivi et un contrôle à distance et minimisant l'intervention du personnel sur place ;
- Ses tests d'application de pression négative qui sont effectués dans le but de vérifier l'intégrité des membranes ;
- Son approche modulaire permettant d'augmenter facilement la capacité des systèmes ; et
- Ses unités compactes, simples d'utilisation et économiques.

Les systèmes de traitement de l'eau potable offerts par la Société :

- NanH<sub>2</sub>Ofiltration (pour la plupart des eaux de surface) ;
- NanH<sub>2</sub>Osoft pour les eaux souterraines et saumâtres ;
- Double désinfection (UV et chlore) pour les eaux de surface de qualité ;
- Sable vert pour les eaux souterraines avec fer et manganèse ;
- Filtration multimédia pour les eaux de surfaces turbides.

#### **7.4.2 Les systèmes de traitement des eaux usées : procédés biologiques**

La Société privilégie les solutions protectrices de l'environnement : elle minimise ou évite complètement l'utilisation d'agents chimiques.

Ainsi, les solutions proposées par la Société :

- Sont robustes : elles tolèrent les interruptions opérationnelles, ne requièrent aucune maintenance pour une longue période de temps, permettent les variations de débit et exigent très peu d'équipements (moins de bris possibles) ;
- Sont faciles à opérer : elles ne demandent aucune opération, seulement la vérification des alarmes, requièrent un simple entretien tous les quatre mois, ne demandent aucune gestion complexe de boues autre que la vidange occasionnelle de la fosse septique ;
- S'intègrent bien dans l'environnement existant : elles peuvent s'installer à partir d'anciennes infrastructures, ne dégagent aucune odeur, n'émettent aucun bruit et sont sécurisées ; et
- Sont totalement naturelles : aucun agent chimique n'est requis sauf si un traitement tertiaire le requiert.

Enfin, les systèmes de la Société peuvent être construits et régis en partenariat avec de la main d'œuvre locale.

Les systèmes de traitement des eaux usées :

- BIO-FOSSE (bio filtration submergée et aérée) ;
- BIOSOR<sup>MD</sup> (bio filtration aérée) ;
- BIOTOUR (filtration avec ruissellement) ;
- RBR (filtration sur média rotatif).

#### **7.5 Les systèmes proposés par la Société**

L'essentiel des systèmes vendus par la Société sont des systèmes réalisés sur mesure. En effet, chaque système doit être adapté aux caractéristiques des eaux à traiter, et c'est d'ailleurs là que réside une partie de l'avantage concurrentiel de la Société : son savoir-faire lui permet de proposer une solution pertinente à chacun de ses clients. Ces systèmes sont principalement fondés sur la technologie de filtration membranaire, et combinent les différentes technologies proposées par la Société.

La Société a néanmoins développé plusieurs produits ou gammes de produits « standards » de traitement de l'eau, en fonction de la nature des grandes catégories d'eaux à traiter. Le tableau ci-dessous synthétise les applications de ces produits ou gammes de produits :

	<b>Eau potable</b>	<b>Dessalement</b>	<b>Eaux de procédés industriels</b>	<b>Eaux usées</b>
Série Aqua	✓	<b>S</b>	✓	
Série Omega	✓	<b>U</b>	✓	
Osmonox	✓	<b>R</b>	✓	
Unité mobile	✓		✓	
Unité d'urgence	✓	<b>M</b>	✓	
Unité de pilotage	✓	<b>E</b>	✓	
Réacteur Biologique Rotatif (RBR)		<b>S</b>		✓
Biorecteur à textile Bio-Fosse		<b>U</b>		✓
Biofiltre BIOSOR <sup>MD</sup>		<b>R</b>		✓
BIOTOUR		<b>E</b>		✓

Les systèmes de dessalement vendu par la Société sont tous conçus sur mesure, et ne peuvent pas faire l'objet de systèmes standardisés.

### 7.5.1 Les systèmes d'eau potable

L'introduction de réglementations et de politiques imposées en matière d'eau potable nécessite l'implantation de systèmes de traitement performants qui surpassent les normes exigées par les autorités compétentes.

La Société intègre des procédés conventionnels de traitement à des technologies novatrices de filtration membranaire qui sont utilisées pour traiter l'eau salée, les eaux de surface (lac ou rivière) et les eaux souterraines. Les membranes représentent des barrières physiques sécuritaires et efficaces pour éliminer : les micro-organismes, les pathogènes, les virus, la couleur, la turbidité, les précurseurs des trihalométhanes (THM), les chlorures, la dureté, l'arsenic et autres.

Les filières de traitement, validées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec sous le nom de NanH<sub>2</sub>Ofiltration et NanH<sub>2</sub>Osoft, permettent à la Société de répondre à la demande du secteur municipal par le biais de ses systèmes de traitement Série Oméga, conçus spécifiquement pour le traitement d'eau à grands débits.

En mai 2004, le comité conjoint du ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec sur les technologies de traitement en eau potable a certifié la fiche technique NanH<sub>2</sub>Ofiltration, série Alpha et Oméga, portant sur les crédits d'enlèvement et le suivi d'intégrité des membranes. Les travaux ont été réalisés à l'usine de la Société., à Ham-Nord, sur des unités de nanofiltration Alpha et Oméga. Puis, en novembre 2005, le même comité a approuvé la fiche technique NanH<sub>2</sub>Osoft, concernant le traitement par nanofiltration d'eaux souterraines.

Les systèmes développés par la Société sur l'eau potable concernent les secteurs d'activités suivants : municipal, communautaire, institutionnel, commercial, industriel, agroalimentaire et récréotouristique.

#### 7.5.1.1 NanH<sub>2</sub>Ofiltration : traitement des eaux de surface

La NanH<sub>2</sub>Ofiltration est un procédé complet de traitement de l'eau potable utilisant la technologie de nanofiltration. Ce traitement produit une eau de qualité provenant d'eaux de surface (lacs et rivières). Le pré-traitement consiste en une unité de filtration par disque délogeant toutes les particules de plus de 75µm, suivi d'une filtration par sable au vortex qui débarrasse l'eau des particules de plus de 2µm. Après le pré-traitement, l'eau est traitée par une unité de nanofiltration comportant des caissons sous pression de 1 à 4 éléments membranaires : NF270-400 de Filmtec. Pour vérifier l'intégrité des

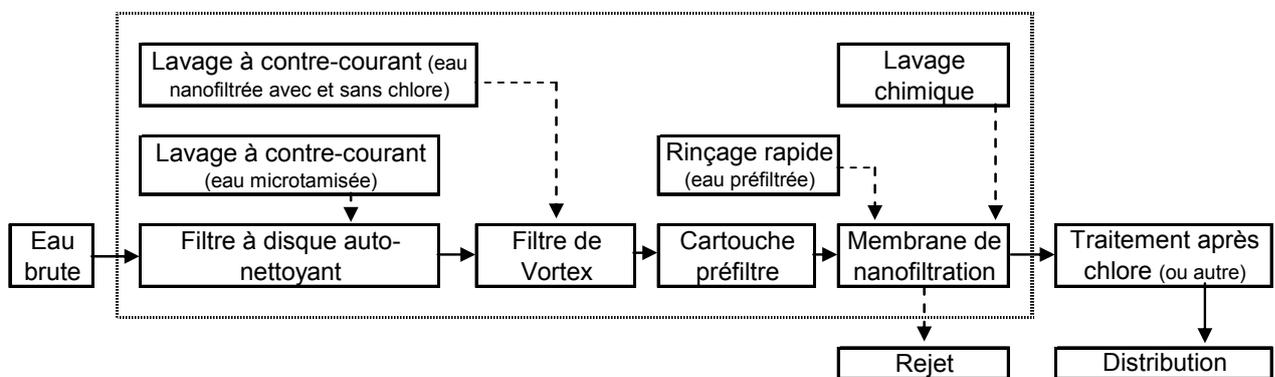
membranes, il est possible d'ajouter de l'équipement au système certifiant 3 Log d'enlèvement de Giardia et 3,5 de Cryptosporidium.

Ainsi, le NanH<sub>2</sub>Ofiltration produit de l'eau potable sans ajout d'agents chimiques. Il est certifié par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP) et par le ministère des Affaires Municipales et des Régions du Québec (MAMR).

Avantages :

- Coût d'opération plus bas qu'un système conventionnel de traitement ;
- Encombrement faible requérant peu de travaux de génie civil pour l'installation ;
- Unité mobile disponible ;
- Unité préfabriquée ;
- Eau produite de très grande qualité et sécuritaire ;
- Système fait sur mesure ;
- Lavage automatisé des membranes pour une durée de vie prolongée ;
- Test par pression sous-vide rapide et efficace pour vérifier l'intégrité des membranes ;
- Production d'eau potable sans ajout de produits chimiques.

**Schéma d'une installation :**



## Filtres Vortisand

## Filtres Arkal



### 7.5.1.2 NanH<sub>2</sub>Osoft : traitement des eaux souterraines

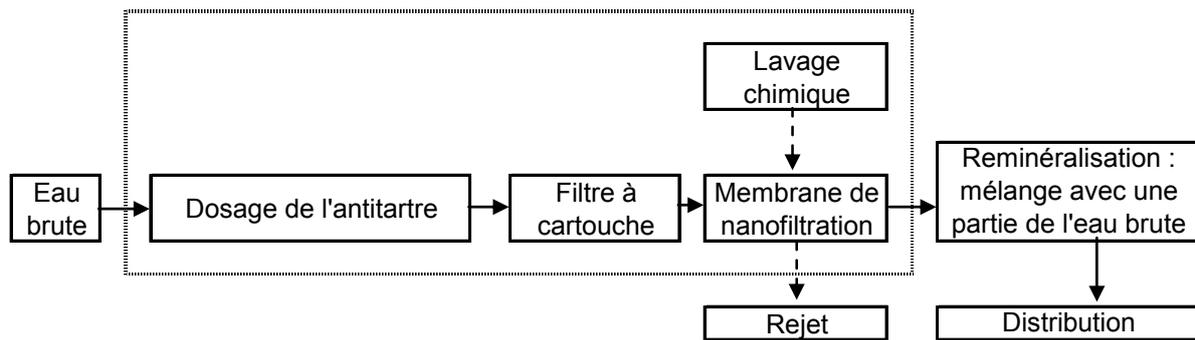
Le procédé NanH<sub>2</sub>Osoft a été développé pour l'eau souterraine saumâtre et/ou dure. Il comprend une unité de prétraitement optionnelle (filtre à sable ou à disque) si la turbidité de l'eau est haute. L'unité de nanofiltration comporte des éléments membranaires Filmtec de NF90-400 ou l'équivalent, un agent antitartre est ajouté avant l'unité de nanofiltration.

Le procédé NanH<sub>2</sub>Osoft est certifié par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP) et par le ministère des Affaires Municipales et des Régions du Québec (MAMR).

Avantages :

- Production d'eau potable de très grande qualité ;
- Aucune manipulation d'agents chimiques dangereux ;
- Unité mobile disponible ;
- Système nécessitant peu d'espace et simple à installer ;
- Possibilité de reminéraliser l'eau produite avec de l'eau brute pour un système plus économique ;
- Test par pression sous vide rapide et efficace pour vérifier l'intégrité des membranes ;
- Lavage automatisé des membranes pour une durée de vie prolongée.

## Schéma de fonctionnement d'une installation :



### 7.5.1.3 Adoucisseur, sable vert, filtre multimédia, double/simple désinfection

L'adoucisseur sert à enlever de la dureté et des métaux dissous. Le sable vert sert à enlever des métaux dissous (exemple : fer, manganèse, sulfures). Le filtre multimédia sert à enlever une partie de la turbidité, la plupart des solides en suspension et filtre approximativement 20 microns. La double/simple désinfection traite les UV et/ou la post-chloration.

Avantages :

- Peu d'infrastructure pour les petites applications ;
- Faible consommation d'énergie.

Ces applications sont conventionnelles, leur approbation est mondiale.



Filtre au sable vert



Adoucisseur

UV

### 7.5.2 Les systèmes de traitement des eaux usées

La technologie de traitements biologiques par cultures fixées, développée par la division des procédés biologiques de la Société, a l'avantage d'être à la fois simple, économique et écologique. En effet, cette technologie assure un traitement des eaux usées de qualité, sans odeur, sans ajout de produits chimiques et ne nécessitant aucun opérateur à plein temps. De plus, les systèmes de traitements biologiques par cultures fixées assurent une performance à long terme sans nettoyage ni remplacement des médias.

À ce jour, la Société possède trois technologies biologiques (sur sept au total) certifiées «standard» par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec et le ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec pour le traitement des eaux usées, soit le réacteur biologique rotatif (RBR), le bioréacteur à textile Bio-fosse<sup>MC</sup> et le biofiltre sur support organique BIOSOR<sup>MD</sup>. Grâce à ces certifications, la Société dispose d'une vitrine commerciale de

premier plan tant sur le marché local que sur le marché international et démontre qu'il est possible d'offrir des équipements performants, compétitifs et économiques. La technologie de la Biotour est actuellement en attente de certification.

Trois produits sont disponibles : le Réacteur Biologique Rotatif (RBR), le bio-réacteur à textile Bio-Fosse et le biofiltre BIOSOR.

Par ailleurs, la Division des procédés biologiques de la Société offre auprès de ses clients des produits et services connexes :

- La location d'échantillonneurs composés: conçus pour prendre automatiquement un échantillon d'une source liquide (avec l'échantillonneur portatif Sigma 900) ;
- La vente de filtres au charbon activé : conçus pour traiter les mauvaises odeurs pouvant s'échapper des fosses septiques et des bassins aérés placés sous terre (avec le filtre H<sub>2</sub>O charbon enrobé) ;
- Le service d'entretien pour tous les types de technologies biologiques de traitement d'eau et;
- Le service de collecte d'échantillons, d'analyses en collaboration avec des laboratoires accrédités ainsi qu'un rapport de visite.

Les systèmes développés par la Société sur le traitement des eaux usées concernent les secteurs d'activités suivants : industrie laitière, boissons, effluents de café, pâtes et papiers, effluents d'abattoirs, industrie agricole, lisier de porc, textiles, mines et autres.

#### **7.5.2.1 Bio-Fosse**

Bio-fosse est un procédé biologique d'oxygénation du substrat et de fixation des bactéries au média textile. L'aquatextile utilisé est submergé et aéré par des diffuseurs à fines bulles. Le procédé fonctionne selon le principe de culture fixée immergée. Le support utilisé est un textile synthétique, le BIOTEX-R<sup>®</sup> installé dans un réacteur aérobic. L'effluent du réacteur biologique se déverse dans un décanteur secondaire. Les boues du décanteur secondaire sont évacuées vers un bassin de stockage aéré. Les surnageants du bassin de stockage des boues sont retournés en tête du traitement secondaire. Enfin, le procédé Bio-fosse ainsi que le décanteur sont aménagés dans des bassins ouverts facilement accessibles.

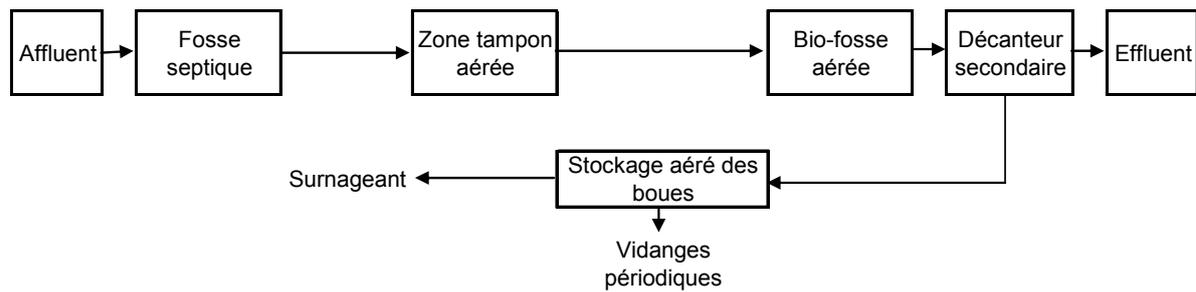
Cette technologie traite les eaux usées sanitaires et municipales pour atteindre un rejet de 20mg/L ou moins en DBO<sub>5</sub> et MES.

Avantages :

- Construction souterraine ;
- Longue vie du média ;
- Aucune opération, entretien réduit ;
- Installation simple et peu coûteuse ;
- Rejet direct au cours d'eau ;
- Consommation énergétique faible ;
- Opération intermittente (diminution du débit ou arrêt complet du système).

Bio-Fosse est certifié par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP) et par le ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec (MAMR).

### Schéma du procédé Bio-Fosse :



#### 7.5.2.2 Biosor

Le principe du procédé Biosor consiste à faire passer les effluents liquides et gazeux à travers un biofiltre garni d'un support organique. Comme agent dépolluant, le support organique, aussi appelé milieu filtrant, est constitué notamment de copeaux de bois, d'écorces et de tourbe. Il peut intervenir à deux niveaux, soit comme une résine naturelle capable de fixer plusieurs types de polluants soit comme support pour différents micro-organismes aptes à dégrader les substances retenues. Ces polluants sont dégradés en CO<sub>2</sub> et H<sub>2</sub>O grâce à l'activité microbienne.

Les constituants des milieux filtrants possèdent de nombreux groupes fonctionnels polaires (alcools, phénols, aldéhydes, cétones, éthers) qui lui confèrent une bonne capacité d'absorption pour les molécules organiques et pour les métaux de transition. Aussi, lors du passage des effluents liquides à travers le support organique, un processus de nitrification - dénitrification simultanée est favorisé grâce à la présence de bactéries spécialisées.

Le système Biosor est donc un procédé biologique de biofiltration aérobie et consiste en un procédé de filtration lente à biofilm fixe. Essentiellement, le biofiltre est un bassin contenant un matériau filtrant organique multicouche de faible granulométrie (copeaux et sciures de bois, tourbe, écorces). L'alimentation hydraulique du biofiltre se fait de façon gravitaire (percolateur). Il y a également injection d'air à contre-courant permettant un apport en oxygène. Il traite les eaux usées sanitaires et municipales pour atteindre 15 mg/L ou moins en DBO<sub>5</sub>/MES/TNK.

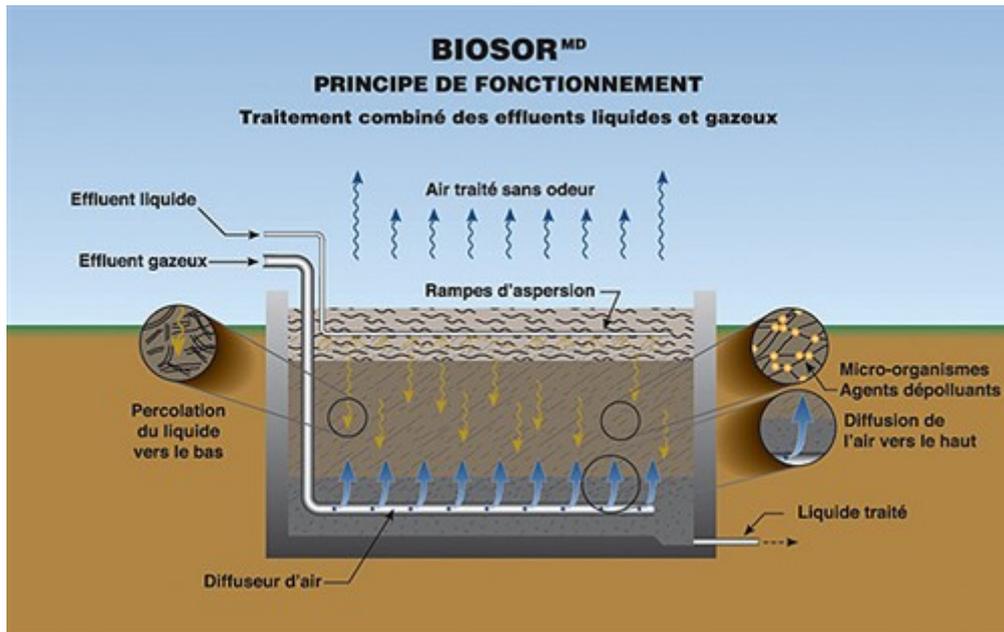
#### Avantages :

- Espace/terrain requis, installation extérieure dans le sol ou non, visible ou couvert ;
- Aucune gestion des boues biologiques autre que le changement du média tous les 5 à 7 ans ;
- Aucune opération, très peu d'entretien ;
- Interruptions possibles (courtes ou longues) ;
- Traitement de l'air possible simultanément ;
- Aussi utilisé pour les effluents à forte charge (lisier, industries agroalimentaires, restaurants, etc ..).

#### La technologie :

Biosor a été développé par le Centre de Recherche Industrielle du Québec (CRIQ) et est certifié par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP) et par le ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec (MAMR).

**Schéma de fonctionnement du Biosor :**



**7.5.2.3 Biotour**

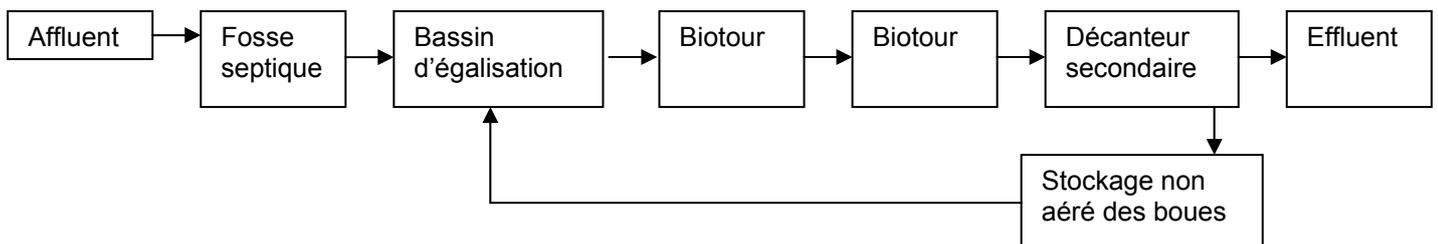
La BIOTOUR<sup>MD</sup> est un procédé biologique par culture fixée utilisé pour le traitement des **eaux sanitaires, industrielles et commerciales**. Le média employé est formé d'un lit bactérien composé de pastilles de polychlorure de vinyle (PVC) recyclé de huit centimètres de longueur par huit centimètres de largeur contenues dans deux ou plusieurs structures érigées.

Le principe de fonctionnement de la technologie BIOTOUR<sup>MD</sup> consiste à faire ruisseler l'eau à traiter sur ce lit bactérien servant de support aux micro-organismes épurateurs. Les eaux résiduaires sont donc déversées sur le média engendrant un contact étroit entre les eaux de rejet, les micro-organismes et l'oxygène. La pollution contenue dans l'eau est diffusée à travers le film biologique jusqu'aux micro-organismes assimilateurs.

Cette technologie traite les eaux usées sanitaires pour atteindre 20 mg/L ou moins en DBO<sub>5</sub>, MES et TNK.

**Avantages :**

- Occupe peu d'espace, au-dessus du sol ;
- Interruptions possibles (à des fins saisonnières) ;
- Installation simple et peu coûteuse ;
- Entretien annuel réduit ;
- Coûts d'opération minimales ;
- Aucun traitement chimique ;
- Aucun colmatage ou affaissement

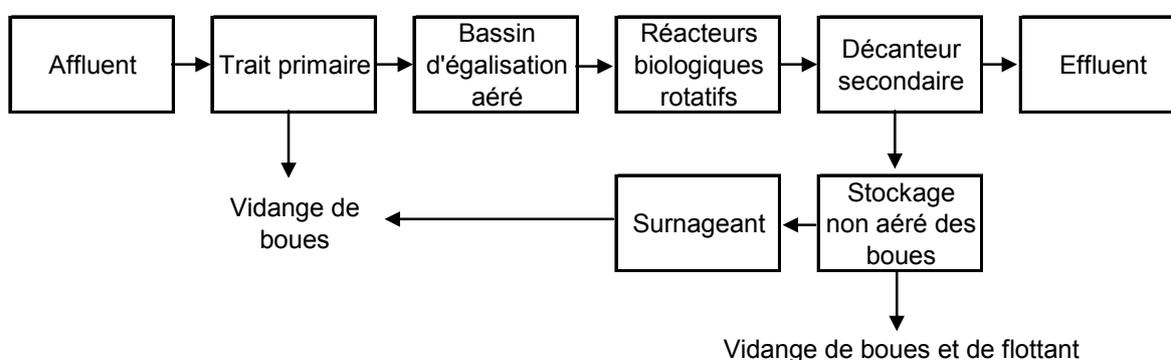


#### 7.5.2.4 Le Réacteur Biologique Rotatif (RBR)

Le procédé fonctionne selon le principe d'une culture fixée semi-immersée en mouvement, s'apparentant à la technologie des biodisques. La culture fixée est alternativement mise en contact avec le substrat et avec l'air atmosphérique grâce au mouvement de rotation du média de support. Le média est fabriqué en polychlorure de vinyle (PVC) recyclé ayant une surface de 1,25 mètre carré par mètre linéaire (m<sup>2</sup>/m linéaire). La chaîne de traitement est composée d'un traitement primaire réalisé par une fosse septique ou un décanteur primaire, d'un bassin d'égalisation aéré, des réacteurs biologiques rotatifs et d'un décanteur secondaire. Un bassin d'accumulation des boues biologiques non aérées complète la chaîne de traitement. Le surnageant de ce bassin de stockage retourne au bassin d'égalisation.

Le RBR est certifié par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP) et par le ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec (MAMR).

**Schéma du procédé RBR :**



#### 7.5.3 Le traitement des eaux de procédés industriels

Les eaux utilisées pour les procédés de fabrication sont traitées avant leur utilisation, de façon à leur donner les propriétés requises (non réactives) pour permettre une production de qualité.

Les systèmes développés par la Société pour le traitement des eaux de procédés concernent les secteurs d'activités suivants : usine d'embouteillage, industrie pharmaceutique, industrie de la biotechnologie, laboratoires optiques, laboratoires hospitaliers, culture en serre, cosmétiques, Imprimeries, électroplacage, métallurgie, boissons, alimentation, dessalement d'eau de mer et saumâtre, arénas, mines, électronique, aéronautique.

#### 7.5.4 Le dessalement de l'eau

Dans les années 60, la première application en filtration membranaire fut le dessalement de l'eau de mer. Depuis, l'évolution de la technologie a permis de mettre au point des membranes pouvant atteindre des taux de réjections de plus de 99,4 %, produisant une eau potable bien en deçà des normes de l'*Organisation Mondiale de la Santé* (500 mg/l) et ce, pour des eaux de plus de 45 000 mg/l. Aujourd'hui, l'osmose inverse est la méthode la plus efficace et la plus économique pour produire de l'eau potable à partir d'eau de mer.

Pour le dessalement d'eau de mer, la Société propose le système : OMÉGA-SW. La Société a déjà effectué plusieurs projets à l'international dont aux Émirats Arabes Unis et en Égypte. De plus, la récente acquisition des actifs de Membrane Systems Corporation permettra à la Société de consolider son expertise en filtration membranaire et pourrait permettre ainsi le renforcement donc sa position au sein de l'industrie du traitement des eaux.

Grâce à l'acquisition de Membrane Systems Corporation (cf. chapitre 7.2.2 du présent document), le Groupe a affirmé sa position sur le marché du dessalement de l'eau.



## **7.6 L'industrie acéricole (érable)**

Avec plus de 20 années d'expérience, la division acéricole de la Société développe et met sur le marché une variété de produits haut de gamme réputés pour leur durabilité, fiabilité d'opération et innovation. La Société offre également une garantie des plus compétitives. Grâce au savoir développé dans le secteur de la filtration membranaire et de ses applications, la Société surpasse les attentes des propriétaires d'exploitation des produits d'érable. La Société offre une gamme complète d'équipements.

Si les procédés destinés à l'industrie acéricole sont le point de départ de la Société, avec notamment le procédé d'osmose inverse, ils ne représentent plus aujourd'hui un axe stratégique de son développement.

## **7.7 Les services**

### **7.7.1 Le Pilotage**

Le développement du secteur de pilotage au moyen d'unités mobiles de la Société constitue un tremplin stratégique pour l'implantation de technologies de filtration dans un secteur en pleine effervescence.

L'utilisation de ces unités, qui sont de véritables laboratoires mobiles, permet d'évaluer quotidiennement les composantes que l'on retrouve dans l'eau et de trouver des solutions aux problèmes que rencontrent plusieurs municipalités dans le traitement de leurs eaux de surfaces ou souterraines.

Grâce à ces unités mobiles à la fine pointe de la technologie, la Société possède un outil de développement pour les futures générations de produits et pour l'évaluation de nouveaux modes d'opérations en filtration membranaire. Les unités sont entièrement isolées et permettent d'effectuer des pilotages en toutes saisons. Des systèmes flexibles de filtration ont été aménagés à l'intérieur de chaque unité (système de nanofiltration ou d'osmose inverse en plan spiralé et système pour membranes du type fibres creuses) et peuvent être modifiés, afin de permettre l'évolution des technologies de filtration membranaire existantes et obtenir ainsi une précision accrue des résultats.

Le pilotage permet le recueil de données qui assurent la validité des pré-traitements et du type de membranes pouvant optimiser le traitement. Généralement, une période d'au moins un mois est requise afin de recueillir l'ensemble des données, ce qui permet de déterminer la taille et le coût du système de filtration membranaire nécessaire pour un traitement de qualité.

La Société propose pour cela une unité mobile de pilotage, dont les caractéristiques et les avantages sont les suivants :

<b>Caractéristiques</b>	<b>Avantages</b>
Traitements des eaux souterraines ou de surfaces	Pilotage en toutes saisons
Unité conçue pour applications municipales et industrielles	Installation rapide
Équipement de pré-traitement adapté en fonction de l'eau à traiter	Systèmes flexibles et modifiables au besoin
Comprend 2 systèmes de filtration membranaire:	Contrôle de paramètres à distance
1. Système de membranes de type fibres creuses.	Télémetrie
2. Système de membranes de nanofiltration ou d'osmose inverse de type plan spiralé	Automatisation complète
	Interface opérateur
	Système intégré de lavage des membranes
	Traitement efficace et économique

### Unité Mobile de Pilotage



### 7.7.2 Service après-vente

Grâce à une équipe de techniciens et ingénieurs chevronnés, la Société offre, au besoin, un service après-vente rapide et efficace tant pour le Canada que pour l'international. Le service après-vente de la Société est avant tout un service personnalisé. Le support technique offert est proactif et à la recherche constante de solutions adaptées aux besoins du client. L'équipe expérimentée du service après-vente de la Société offre ainsi un support technique à la hauteur et assure également un suivi et un entretien préventif adapté aux clients et à chacun des systèmes de traitement.

#### Caractéristiques

- Planification, supervision et installation des systèmes de filtration.
- Formation personnalisée auprès des clients et des opérateurs de systèmes.
- Entretien préventifs adaptés en fonction des derniers développements en matière de traitement de l'eau.
- Service 24h/24 offert par une équipe de techniciens compétents.
- Support technique au niveau international.
- Suivi informatique de la performance des systèmes.
- Vente de pièces et accessoires de systèmes de traitement des eaux.

## Avantages

- Prix très compétitifs.
- Service personnalisé.
- Service rapide, efficace et courtois.
- Expertise juste.

La Société offre également en entreprise la formation adéquate du personnel responsable de la maintenance des équipements de traitement d'eau et de systèmes de filtration.

## 7.8 Aperçu du marché

L'eau en tant que ressource vitale se raréfie : selon les Nations Unies, la demande exponentielle de demande en eau potable est face à une offre d'eau potable appelée à diminuer dans les 20 prochaines années. Les différents cas envisagés par les Nations Unies mettent en évidence un manque en eau potable qui toucherait, dans le pire des cas, 7 milliards de personnes dans 60 pays d'ici 2050, et, dans le meilleur des cas, 2 milliards de personnes dans 48 pays<sup>3</sup>.

Environ 97 % des réserves d'eau mondiales contiennent du sel à différents niveaux de concentration. Les 3 % restant sont potables, avec peu ou pas de traitements. Sur ces 3 % d'eau potable, 2 % sont concentrés en arctiques et antarctiques, sous forme de glace polaire. Au total, il reste donc 1 % des réserves d'eau disponible pour la consommation<sup>3</sup>.

### 7.8.1 Le marché canadien

#### 7.8.1.1 Aperçu de l'industrie canadienne de l'environnement

##### L'Industrie de l'environnement

L'industrie environnementale du Canada rejoint les classifications industrielles traditionnelles et comprend des entreprises qui produisent les biens et les services servant à mesurer, prévenir, limiter ou corriger des dommages environnementaux causés à l'eau, à l'air et au sol, ainsi que des problèmes en rapport avec les déchets, le bruit et les écosystèmes. Elle regroupe les entreprises des industries suivantes : ingénierie-conseil, essais environnementaux et services d'analyse, équipement de gestion des déchets, assainissement et services industriels, équipement et produits chimiques de traitement de l'eau, équipement de lutte contre la pollution atmosphérique, appareils et systèmes d'information, services d'alimentation en eau, systèmes énergétiques et sources d'énergie propre.

##### Le marché mondial

Le marché mondial de l'environnement se chiffre à 800 milliards de dollars américains<sup>4</sup>. Ce marché dynamique requiert toute une gamme de technologies, de produits et de services en évolution constante (voir graphique ci-dessous) en raison des facteurs suivants :

- La prévention de la pollution, une production plus propre et l'écoefficacité
- La santé humaine et la qualité de vie
- Règlementation et initiatives de financement public
- Priorités gouvernementales, par exemple Protocole de Kyoto.

Les entreprises canadiennes offrent de nombreuses solutions novatrices qui répondent aux exigences du marché mondial de l'environnement. L'industrie canadienne de l'environnement offre des solutions efficaces qui répondent aux préoccupations environnementales, entre autres :

- Les technologies de l'eau et des eaux usées
- Le génie de l'environnement
- Les technologies d'énergies propres
- Les technologies de gestion des déchets
- Les technologies d'assainissements
- Les instruments de mesure et les services d'analyse.

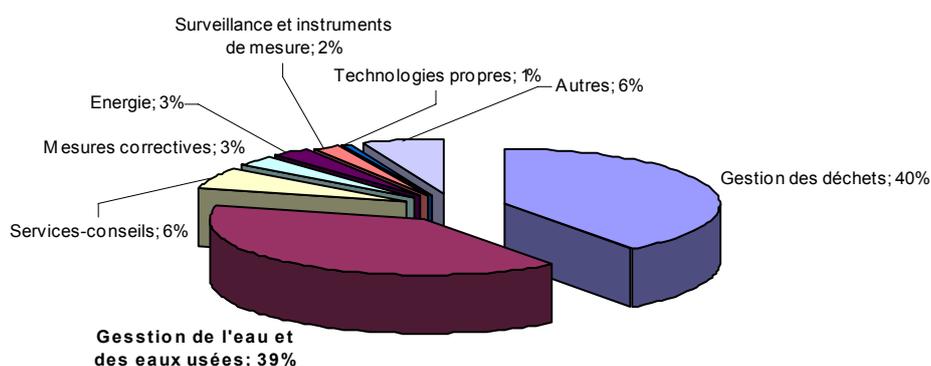
---

<sup>3</sup> Source : Bean Murray, Carret & Co

<sup>4</sup> Source : Industrie Canada

L'industrie canadienne de l'environnement ajoute de la valeur à d'autres secteurs clés de l'économie canadienne, elle crée des emplois, augmente la productivité et améliore la qualité de vie tout en contribuant à la sauvegarde du patrimoine naturel.

### Les secteurs du marché mondial de l'environnement<sup>5</sup>



### Performance du Canada

Évaluée à plus de 29 milliards de dollars canadiens<sup>6</sup>, l'industrie canadienne de l'environnement représente près de 8 000 entreprises dont la valeur des exportations annuelles se chiffre à plus de 1,4 milliard de dollars canadiens<sup>7</sup>. La majorité (93%) de ces entreprises compte moins de 100 employés.

Les entreprises de l'environnement se retrouvent à la grandeur du Canada<sup>8</sup> :

- Ontario (31 %)
- Québec (21 %)
- Alberta (14 %)
- Colombie-Britannique (16 %)
- Manitoba et Saskatchewan (7 %)
- Canada atlantique (10 %)
- Territoires du Nord Ouest (0,8 %).

### Une demande croissante

La demande mondiale en technologies environnementales est croissante (voir graphique ci-dessous). De plus en plus, le marché est influencé par des préoccupations relatives à l'assainissement des eaux, à la qualité de l'air et aux changements climatiques. L'augmentation de la demande devrait surtout se produire dans les domaines des technologies propres et de l'énergie verte (biomasse, solaire, éolienne, hydroélectrique et récupération du méthane).

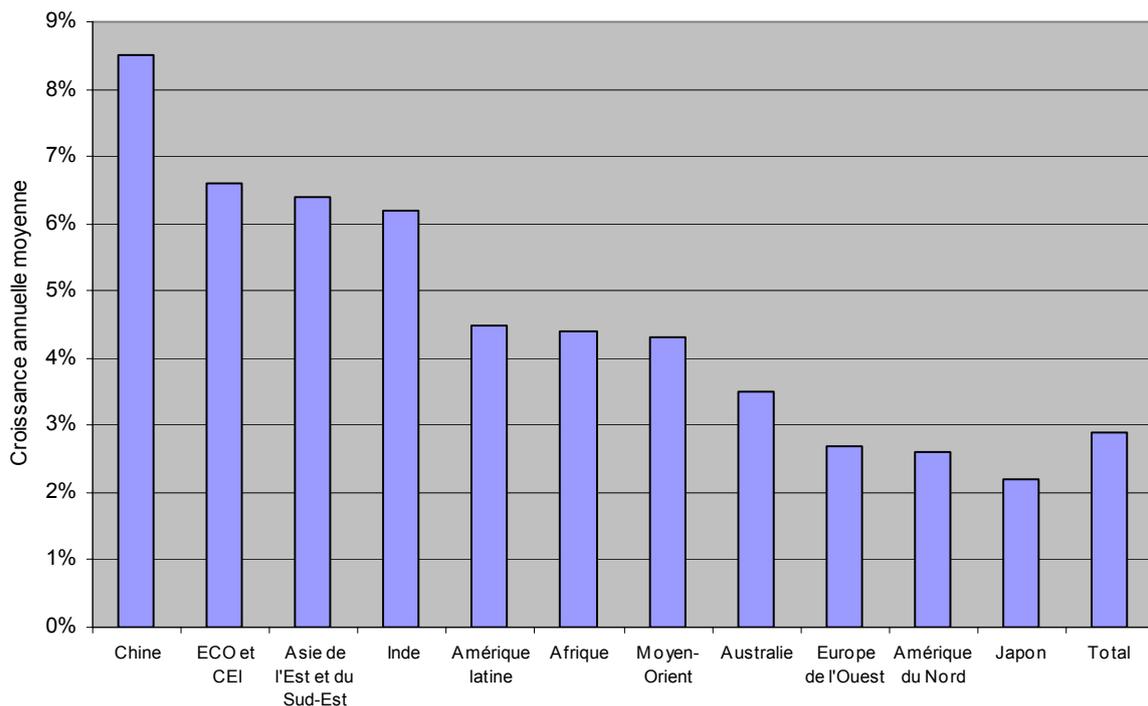
<sup>5</sup> Global Environmental Markets and the UK Environmental Industry Opportunities to 2010, 2002.

<sup>6</sup> Source : Industrie Canda

<sup>7</sup> Source : Industrie Canda

<sup>8</sup> Source : Statistique Canada, Cat. No 16F008XIE, 2004

## Croissance des marchés mondiaux de l'environnement de 2000 à 2010<sup>9</sup>



Les entreprises canadiennes se démarquent avantageusement pour s'attaquer aux problèmes environnementaux en offrant des solutions mises au point par des gens de talent. Selon le 2004 Environmental Labour Market Report<sup>10</sup>, au Canada, quelque 251 000 personnes travaillent dans le secteur de l'environnement, qui affiché un taux de croissance de 13,7 % entre 1999 et 2003, un taux de croissance de 60 % plus rapide que celui de l'ensemble de la population active du Canada pour la même période.

Représentant 66 % de l'emploi dans le secteur de l'environnement, les spécialistes de l'environnement sont le fondement de l'effectif de ce secteur. Leur nombre a augmenté de 63 % depuis 1999 pour atteindre 166 000 personnes en 2003<sup>11</sup>. Il est intéressant de noter que seulement 36 % des spécialistes de l'environnement travaillent dans ce secteur, 29 % travaillent dans d'autres industries et le reste (35 %) travaillent dans le secteur public, dans des Organisations Non Gouvernementales et des associations.

Des entreprises du monde entier s'efforcent de mettre en évidence leur engagement face au développement durable. Pour l'industrie canadienne de l'environnement, ce défi présente des possibilités de croissance au niveau national et international. Afin de demeurer innovatrice et concurrentielle, l'industrie canadienne travaille sans relâche à générer, adapter et intégrer des technologies commercialisables.

Les entreprises canadiennes mettent au point des solutions novatrices dans nombre de domaines environnementaux, notamment :

- Le traitement des eaux (rayonnement ultraviolet, biologie et systèmes à membrane, dessalement)
- L'énergie propre (piles à combustible, petites centrales hydroélectriques, énergie éolienne, biomasse, énergie solaire et thermique)
- Les systèmes d'information géographique - SIG (instruments de mesure, surveillance, analyse et acoustique marine)

<sup>9</sup> Source : *Global Environmental Markets and the UK Environmental Industry Opportunities to 2010, 2002.*

<sup>10</sup> Source : *Conseil Canadien des ressources humaines de l'industrie de l'environnement, Environmental Labour Market (ELM) Report, 2004.*

<sup>11</sup> Ibid.

- La gestion de l'environnement (logiciels et systèmes).

### 7.8.1.2 Les technologies de l'eau et des eaux usées

#### L'économie de l'eau

Le marché mondial de l'eau se développe si rapidement que, d'après certains analystes<sup>12</sup>, il prendra la place du pétrole au cours du prochain siècle. Dans les pays en développement, plus d'un milliard de personnes n'ont pas accès à de l'eau potable et 2,6 milliards de personnes sont privées de services sanitaires de base. Le besoin n'est pas moins urgent dans les pays développés confrontés à des problèmes de durabilité, notamment à une infrastructure qui se détériore, à la croissance démographique, à des contraintes budgétaires, à la lutte contre les changements climatiques et à une nouvelle réglementation environnementale.

#### Le rôle de la technologie

Le développement et le déploiement de technologies de l'eau et des eaux usées durables, innovatrices et appropriées, au moyen de systèmes intégrés de gestion de l'eau ou de systèmes de traitement plus petits sont des outils importants pour résoudre les problèmes d'eau et les problèmes sanitaires du monde. Des établissements étrangers favorisent un examen plus approfondi du large éventail d'options technologiques existantes à l'aide de facteurs spécifiques, notamment la faisabilité technique, une variabilité maximale, une reddition des comptes financiers intégrale, l'offre et la demande et le type de service.

Les nouvelles techniques de traitement peu encombrantes comme la filtration sur membrane, la désinfection aux ultraviolets et les bioréacteurs à membrane sont de plus en plus acceptés sur le marché, au fur et à mesure que les services publics d'alimentation en eau et de traitement des eaux sont aux prises avec des normes de qualité de plus en plus rigoureuses, des pénuries d'eau, des contraintes d'espace et de nouvelles exigences en matière de réglementation. L'évolution de la technologie du dessalement, du traitement de l'ozone et de l'échange ionique améliore les perspectives de ces technologies comme traitements de remplacement viables. Les travaux de recherche et de commercialisation se poursuivent sur plusieurs fronts, y compris la conservation de l'eau, l'électrodialyse et la technologie des eaux grises.

#### Portefeuille technologique du Canada

Les entreprises canadiennes de traitement de l'eau et des eaux usées développent activement une large gamme de nouvelles technologies innovatrices, en font l'acquisition et les commercialisent. En même temps, elles réussissent à adapter les technologies existantes aux nouvelles industries et elles poursuivent des stratégies de diversification des marchés ici et à l'étranger. Dans le portefeuille canadien, on retrouve les produits et services technologiques de traitement de l'eau et des eaux usées suivants :

- **Désinfection aux ultraviolets** pour éliminer ou neutraliser les microorganismes pathogènes
- **Technologie des membranes** pour obtenir par filtration une eau très pure
- **Techniques de dessalement** pour purifier l'eau de mer, les eaux saumâtres, les eaux usées
- **Élimination biologique des nutriments**, de l'azote, par dénitrification
- **Traitement anaérobie** des boues municipales et des eaux usées industrielles très concentrées
- **Échange ionique** pour adoucir l'eau, en retirer les produits chimiques inorganiques et les éléments nutritifs, et décyanuration
- **Oxydation sous pression en milieu humide** pour rendre insolubles des métaux lourds solubles, qui peuvent être toxiques
- **Traitement des biosolides** applicable aux solides issus du traitement des eaux usées
- **Systèmes et logiciel d'information sur l'eau** pour surveiller la distribution de l'eau à l'intérieur d'une zone
- **Technologies des terres humides** pour l'assainissement naturel des écosystèmes.

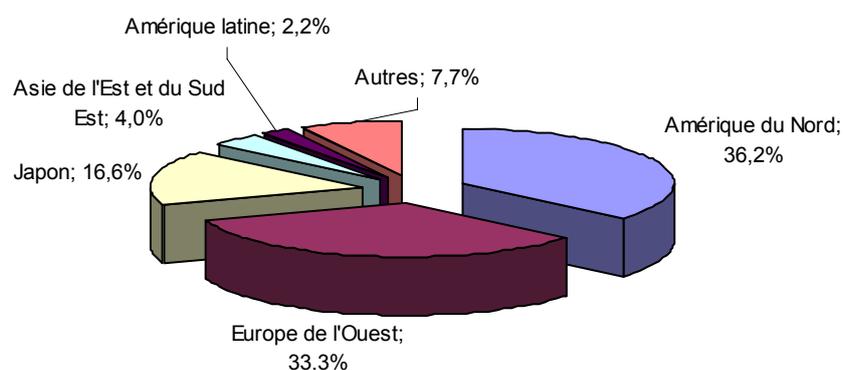
<sup>12</sup> Source : Technologies de l'eau et des eaux usées, mars 2005

Qu'il s'agisse d'une nouvelle technique d'évaporation pour l'industrie du pétrole lourd, de nouvelles usines mobiles de traitement de l'eau pour des endroits éloignés, d'une nouvelle technique de traitement des effluents pour l'industrie de la transformation des aliments ou d'une nouvelle technique d'adsorption permettant d'éliminer les substances organiques toxiques de l'eau, les solutions canadiennes sont de plus en plus acceptées sur le marché et elles élargissent l'éventail des options qui permettront de répondre aux différents besoins opérationnels et traitements réclamés par les clients municipaux, industriels, institutionnels et résidentiels.

### Marchés mondiaux des technologies de l'eau

Le marché mondial du traitement de l'eau et des eaux usées s'élève actuellement à 360 milliards de dollars US<sup>13</sup>, avec un taux de croissance annuel prévu de plus de 6 %. Les É.-U. s'accaparent un peu plus de 25 % de ce marché. Le secteur municipal occupe la plus grande part des deux marchés, soit régulièrement plus de 60 % de chacun d'eux, les marchés de la consommation, industrielle et résidentielle occupant le reste. Jusqu'à 90 % de la réserve d'eau mondiale relève de pouvoirs publics.

#### Part de marché mondial eau/eaux usées prévue par région, 2010



Source : *Global Environmental Markets & the UK Environmental Industry : Opportunities to 2010, JEMU, 2002*

On prévoit une croissance totale de la demande dans les secteurs de l'eau et des eaux usées pour la période de 10 ans se terminant en 2010 (estimée à 682 milliards de dollars US) de 2,4 % (estimation de 2002)<sup>14</sup>. La Chine (8,6 %) mène la course, suivie de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est, de la Communauté des États indépendants (7,2 %), de l'Asie de l'Est et de l'Asie du SE (6,5 %).

En 2003, le marché total de l'eau et des eaux usées aux É.-U. était évalué à 105 milliards de dollars US. Le taux de croissance annuel composé pourrait atteindre de 7 % jusqu'en 2010, lorsque sa valeur atteindra 150 milliards de dollars US<sup>11</sup>. Plus récemment, toutefois, des analystes ont prévu que cette croissance se situerait entre 15 et 16 % (janvier 2005)<sup>15</sup>. Au cours de la prochaine décennie, il faudra remettre en état ou remplacer l'infrastructure d'alimentation en eau et de traitement des eaux usées aux É.-U., ce qui devrait stimuler le marché.

<sup>13</sup> Source : Page 4, *The Water Industry Conference: Maximizing Return on Invested Capital Compendium*, 15 novembre 2004, *The Wall Street Transcript*.

<sup>14</sup> Source : *Global Environmental Markets and the UK Environmental Industry Opportunities to 2010, 2002*

<sup>15</sup> Source : Frost and Sullivan

## Le contexte canadien

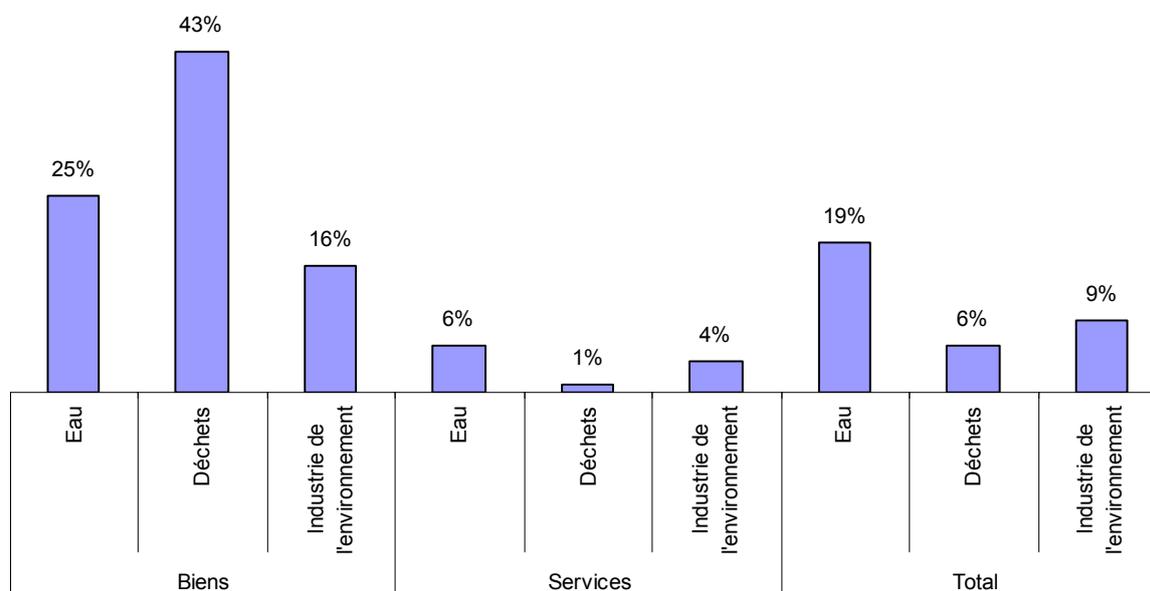
Les entreprises canadiennes de traitement de l'eau et des eaux usées ont généré des ventes annuelles totalisant 1,8 milliard de dollars en 2002, soit 28 % de plus qu'en 2000. Les ventes d'équipement et de systèmes représentaient les deux tiers de ce volume, les services expliquant la différence. Les entreprises de moins de 100 employés étaient à l'origine d'un peu plus de 50 % de l'ensemble des revenus environnementaux pour l'eau en 2002.

### Contributions aux revenus environnementaux totaux par segment, 2002<sup>16</sup>

Segment de l'exportation des biens	Part des revenus des biens	Revenu total (M \$CAD)
Eau	67,4 %	1 807,4
Air	77,1 %	704,3
Déchets	11,5 %	5 826,2
Technologies des gaz à effet de serre	100,0 %	364,3
Analyse	100,0 %	221,5
Autre	64,8 %	5 603,6
Total – Industrie de l'environnement, Canada	42,1 %	15 799,8

La part de l'eau dans les revenus totaux de l'industrie de l'environnement est passée à 11,4 % en 2002, les biens et les services ayant augmenté leur part de marché. La croissance des ventes dans le secteur de l'eau a dépassé celle de l'ensemble de l'industrie de l'environnement pour la période 2000-2002, les services d'eau affichant un taux de croissance de 36,2 %. Le segment des biens liés à l'eau a occupé une part de 18,3 % des revenus des biens environnementaux en 2002, et il représentait 58 % de l'augmentation de 420 millions \$ CAD des revenus générés par des biens environnementaux, survenue de 2000 à 2002.

### Contribution des ventes à l'exportation aux revenus totaux par segment et par catégorie, 2002<sup>15</sup>



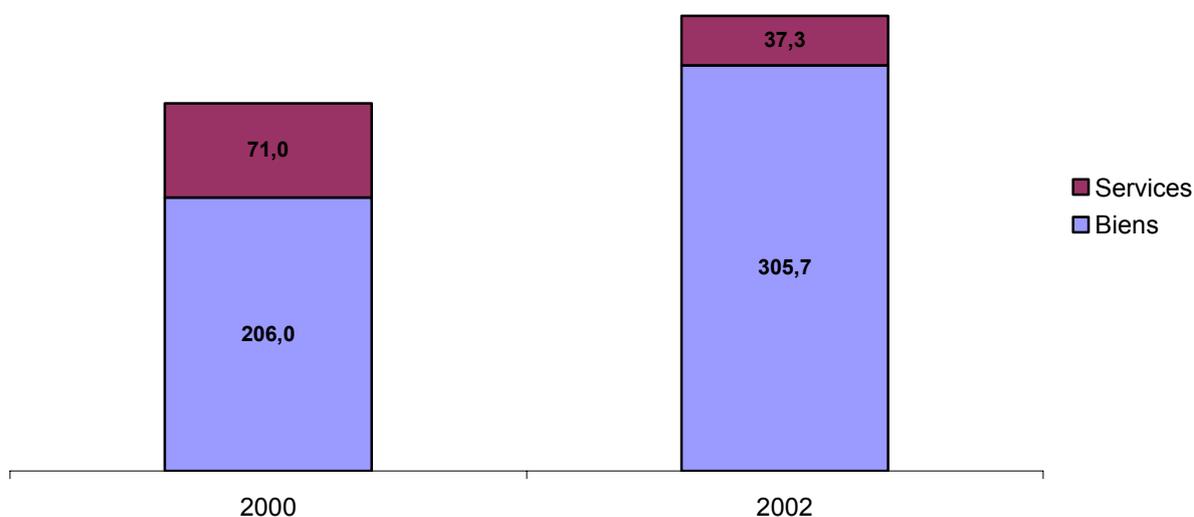
Le marché des exportations est une source de revenus importante pour le secteur canadien de l'eau et des eaux usées, puisqu'elles représentent 19 % de l'ensemble des revenus du secteur et 24,2 % de l'ensemble des exportations de l'industrie de l'environnement. En général, les entreprises qui

<sup>16</sup> Source : Catalogue 16F0008XIF, Industrie de l'environnement : Secteur des entreprises, Statistique Canada, 2002

comptent plus de 100 employés sont les exportateurs les plus actifs puisqu'elles sont à l'origine de plus de 88 % des revenus totaux des exportations environnementales canadiennes en 2002. Les grosses entreprises qui comptent 500 employés ou plus obtiennent la plus grande part de revenus des exportations environnementales, à savoir 46,4 % ou 657,2 millions \$ CAD en 2002.

Les exportations du secteur de l'eau ont enregistré un taux de croissance des ventes à deux chiffres, de 24 %, pour la période 2000-2002, supérieur au taux de 6 % affiché pour l'ensemble de l'industrie de l'environnement. Les entreprises d'équipement et de systèmes de traitement de l'eau et des eaux usées continuent à dominer le marché des exportations, en signalant une forte croissance (48 %) en 2002, ce qui fait plus que compenser la performance plus faible du secteur des services en général.

#### Exportations canadiennes du secteur de l'eau et des eaux usées par catégories (M \$ CAD)



Source : Industrie Canada

Les États-Unis (75 %), l'Europe (8,5 %) et l'Amérique du Sud (3,5 %) représentent habituellement la majorité des ventes à l'exportation de l'industrie de l'environnement. Alors que les ventes à l'exportation vers le Japon (164 %), le Moyen-Orient (54 %), et l'Australie (29 %) ont enregistré des taux de croissance importants en 2002, les chiffres d'affaires ont été nettement moins élevés que ceux des destinations des exportations établies. Les exportations environnementales vers les États-Unis ont totalisé 1,06 milliard de \$ CAD, soit presque 18 % de plus qu'en 2000.

#### Excellence technologique

Les entreprises canadiennes de technologie de l'eau et des eaux usées se rapprochent de l'excellence technologique grâce à la recherche-développement, à des accords d'exploitations sous licence, à des alliances de marketing, à des acquisitions et à des coentreprises. Un grand nombre des technologies élaborées par des entreprises canadiennes sont exclusives, brevetées et par dessus tout, éprouvées non seulement au Canada, mais aussi aux É.-U. et dans le monde entier. Ces technologies sont les suivantes :

- Technologies de désinfection (rayonnement ultraviolet, chloration, ozonation)
- Traitement physique et chimique (filtration sur membrane, sédimentation, oxydation et précipitation)
- Techniques de dessalement (osmose inversée)
- Gestion des biosolides
- Traitement biologique et biosolides
- Systèmes de gestion pour le traitement des liquides et des boues
- Pompes spécialisées, barrières et vannes

- Systèmes de récupération de l'énergie (technologies qui permettent de récupérer les déchets en vue d'une réutilisation)
- Appareillage et surveillance
- Services d'ingénierie-conseil, d'analyse et de construction

Ces spécialisations, combinées à la compétitivité, au savoir-faire et aux professionnels qualifiés canadiens donnent aux entreprises canadiennes la capacité de soumissionner pour obtenir de nombreux projets de grande ou petite envergure dans le monde entier. Voici comment des technologies canadiennes font une différence :

- Le plus gros bioréacteur à membrane au monde est construit aux États-Unis à partir d'une technologie et d'un savoir-faire canadiens de calibre mondial (2004).
- La première installation à l'échelle réelle du filtre Salsnes en Amérique du Nord a été commandée par une municipalité canadienne à l'aide du savoir-faire canadien (2003).
- Le premier système ultraviolet destiné à répondre aux besoins en eau très pure et aux exigences rigoureuses de l'industrie pharmaceutique a été conçu (2004).
- Des systèmes d'eau domestique abordables et compatibles pour le traitement de l'eau de puits ont été déployés à l'échelle pilote pour répondre aux besoins en eau potable des communautés des Premières Nations (2003).

Les entreprises canadiennes sont à l'avant-garde des solutions technologiques aux problèmes concrets d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux, non seulement en ce qui concerne l'épuration de l'eau, le traitement des eaux usées, la gestion de la qualité de l'eau et la réutilisation de l'eau pour des clients municipaux et industriels du monde entier, mais aussi pour organiser les secours en cas de catastrophe mondiale, pour la reconstruction, la réhabilitation et pour répondre aux besoins de développement humanitaire.

### Futures tendances

On s'attend à ce que l'économie mondiale de l'eau se transforme radicalement au cours de la prochaine décennie. Des indications anecdotiques permettent de penser que les entreprises canadiennes du secteur de l'eau et des eaux usées sont bien placées pour capitaliser sur la croissance prévue des technologies des membranes (p. ex., bioréacteurs à membrane, techniques de dessalement), ingénierie de la qualité de l'eau, désinfection aux ultraviolets, surveillance de la qualité de l'eau et traitement des eaux résidentielles, entre autres. Les entreprises canadiennes, ainsi que leurs principales concurrentes, offrent diverses solutions technologiques face aux normes de qualité de l'eau qui ne cessent d'augmenter, à la réglementation plus rigoureuse, aux besoins de gestion de la demande et aux limites du marché au niveau des finances, du temps et de l'encombrement.

Ventes à l'exportation déclarées par segment	Part des biens vendus à l'exportation	Revenus totaux des exportations (M \$ CAD)
Déchets	71,6 %	405,3
Services de consultation en gestion et juridiques	-	402,8
Eau	89,1 %	343,0
Air	77,7 %	212,4
Système de carburants de remplacement	100,0 %	102,4
Services de consultation en ingénierie et d'analyse	-	92,2
Analyse	100 %	77,1
Recherche – Développement	-	13,2
Energie renouvelable	65,8 %	56,4
Etudes, formation et information en environnement	-	2,2
Autres	82,4 %	91,9
<b>Total – Industrie de l'environnement, Canada</b>	<b>74,4 %</b>	<b>1 415,6</b>

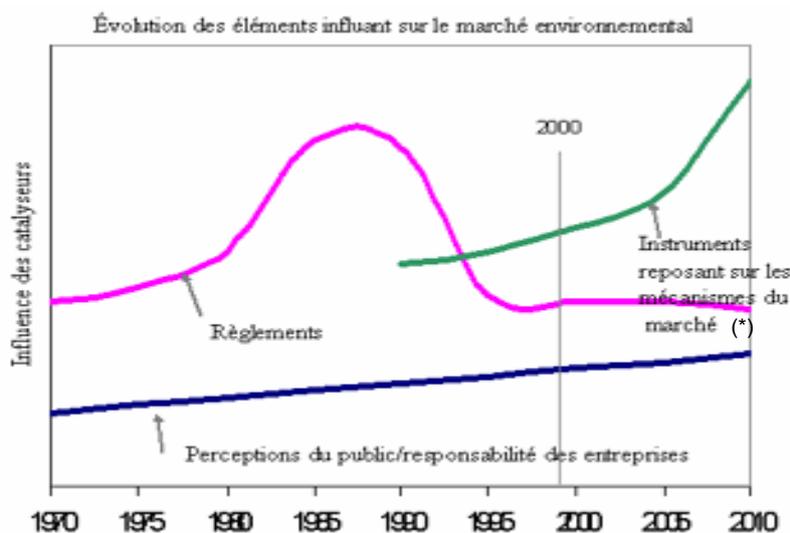
Source : Catalogue 16F0008XIF, Industrie de l'environnement : Secteur des entreprises, Statistique Canada, 2002

Les solutions canadiennes de technologie de l'environnement, en particulier dans la catégorie des biens d'équipement et des systèmes sont de plus en plus acceptées par le marché international. Les exportations des biens environnementaux, qui représentent les trois quarts des exportations environnementales canadiennes ont augmenté de 20 % entre 2000 et 2002. La forte croissance des

services de consultation en gestion et des services juridiques, des services d'énergie renouvelable et des services liés aux déchets a été compensée par des exportations plus faibles de services dans les catégories de l'air et de l'eau. On prévoit que la croissance des ventes à l'exportation continuera à augmenter.

#### Les facteurs de développement de ce marché sont :

- Force du marché : la demande, la croissance démographique et la durabilité des ressources naturelles et des écosystèmes favorisent l'essor de l'industrie environnementale et de l'innovation dans ce domaine ;
- Croissance de l'économie du savoir : le capital intellectuel et la monnaie d'échange de l'économie du XXI<sup>e</sup> siècle ;
- La santé et l'environnement : les rapports entre l'environnement et la santé façonnent l'opinion publique ;
- Changements climatiques : le Protocole de Kyoto stimule la demande de technologies d'atténuation et d'adaptation ;
- Infrastructure et urbanisation : la croissance de la population et les infrastructures vieillissantes stimulent la demande mondiale de solutions intégrées ;
- Eco-efficacité industrielle : la compétitivité dépend de la gestion durable des ressources et de l'efficacité des procédés ;
- Surveillance des écosystèmes : le développement économique durable de la surveillance des impacts environnementaux, de l'évaluation des risques et des communications.



Source : Bureau américain de la politique technologique (1999)

(\*) les instruments reposant sur les mécanismes du marché désignent de nouveaux genres de politiques et de règlements qui font appel à des instruments économiques qui stimulent la participation dynamique du secteur privé non seulement du côté de l'offre mais aussi du côté de la demande, en ce qui concerne les investissements environnementaux. Il s'agit, par exemple, de parts échangeables pour l'utilisation de l'eau, de fonds de compensation, de droits d'utilisation de bassins hydrographiques, de permis échangeables, etc ..

#### 7.8.2 Le marché américain

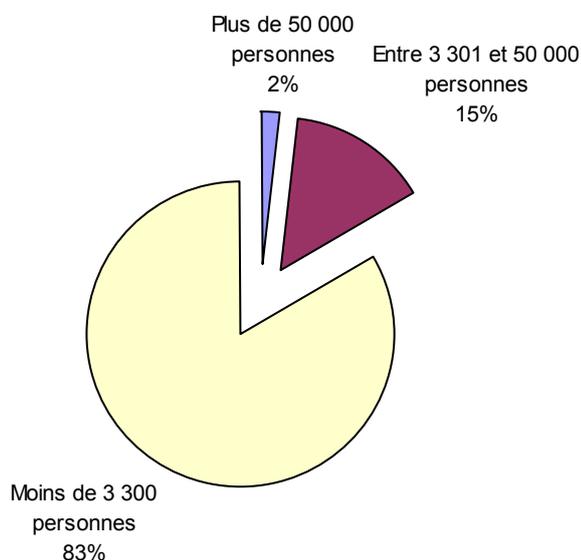
Le marché américain de l'eau et des eaux usées est estimé à 102 milliards \$ US par an, dont 9,6 % (9,9 milliards \$ US) dédiés à l'instrumentation et à l'analyse<sup>17</sup>. Historiquement, ce sont les réglementations environnementales qui ont façonnées le marché. Sur le marché américain, les lois adoptés dans les années 70 ont provoqué l'évolution et forcé l'adaptation du marché. Les municipalités ont dû, suite à l'adoption du « Safe Drinking Water Act » en 1974, et des règlements qui s'en suivirent, adapter leurs infrastructures pour respecter ces dispositions. Le marché du traitement des eaux usées a été quant à lui influencé par le « Clean Water Act » de 1972.

<sup>17</sup> Source : *Environmental Business Journal*. Volume XVII, Number 3/4, 2005

Le marché des équipements, instrumentations et outils de contrôle pour le traitement de l'eau et des eaux usées est estimé à 7,36 milliards \$ US. Le marché des équipements dédiés aux usines de traitement de l'eau et des eaux usées des le marché des équipements de traitement de l'eau devrait croître à un rythme annuel de 8,5 %, et celui des équipements de traitement des eaux usées à un rythme annuel de 5,5 % en 2006.

L'agence américaine pour la protection de l'environnement (United States Environmental Protection Agency, « EPA »), dans son étude de 2003<sup>18</sup> sur les besoins des Etats-Unis concernant les infrastructures d'eau potable estime les investissements nécessaires sur les 20 prochaines années à 276,8 milliards de dollars américains.

Il existe actuellement 53 000 infrastructures d'eau potable « communautaires » (desservant par exemples les municipalités, mais aussi de plus petites communautés comme des maisons de retraite) aux Etats-Unis (source : EPA). Il s'y ajoute 21 400 infrastructures « non communautaires » (desservant des populations non résidentielles, par exemple les écoles ou les communautés religieuses). La répartition des infrastructures de type « communautaire », par taille de population adressée, est la suivante :



Source : EPA

Selon l'EPA, un grand nombre de ces installations sont vieillissantes, et vont nécessiter d'importants investissements dans les 20 années à venir. Par ailleurs, le montant de ces investissements augmente à chaque nouvelle réglementation adoptée, et celles-ci sont de plus en plus contraignantes sur la qualité de l'eau à livrer à l'utilisateur final.

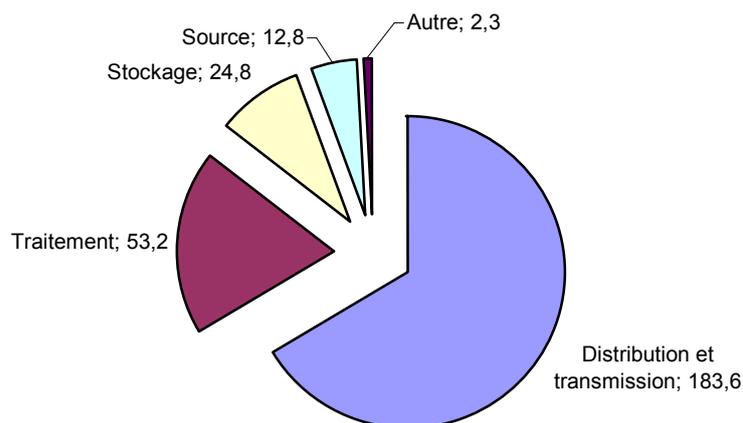
L'EPA a réparti les investissements nécessaires en cinq catégories : distribution et transmission, traitement, stockage, source et autre. La distribution et transmission, qui concerne les infrastructures d'acheminement (tuyaux et valves) représente la plus grande partie des investissements : l'EPA les estime à 184 milliards de dollars américains pour entretenir les infrastructures existantes sur les 20 prochaines années. Certains conduits de distribution installés dans les années 1880 sont toujours en service !

<sup>18</sup> EPA, Drinking Water Infrastructure Needs, Survey and Assessment, Third Report to Congress, juin 2005

Le traitement de l'eau vient juste après la distribution et la transmission, avec des investissements nécessaires estimés à 53 milliards de dollars américain sur les 20 prochaines années. En effet, beaucoup d'infrastructures en place devront être mise en conformité avec des normes et règlements toujours plus exigeants quant à la qualité de l'eau à produire.

La catégorie « source » correspond aux projets de production d'eau potable à partir de sources existantes (souterraines ou de surface), qui incluent notamment des systèmes de pompage.

### Besoins par type de projet (en milliards \$ US)



Source : EPA

Enfin, le marché américain des technologies de pointe de l'eau potable (filtration membranaire, traitement à l'ozone, irradiation UV et oxydation) est estimé à 1,3 milliards \$ US, et devrait croître à un rythme annuel de 10,7 % pour atteindre plus de 2,1 milliards \$ US en 2011<sup>19</sup>.

### Le dessalement de l'eau aux Etats-Unis

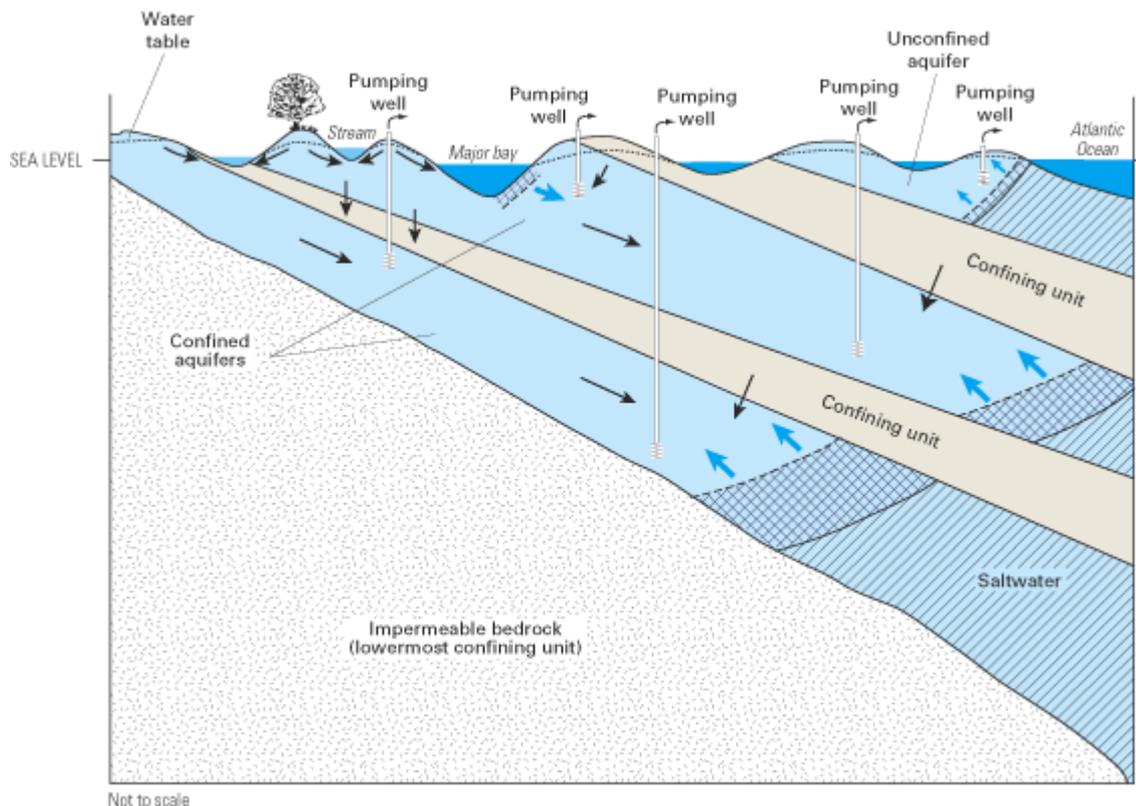
Le dessalement de l'eau est une solution incontournable pour les régions côtières dont les ressources en eau potable diminuent. Par effet d'osmose, lorsqu'une source d'eau potable, en contact avec de l'eau salée, se raréfie, l'eau salée vient « contaminer » l'eau potable. C'est le cas dans plusieurs états américains, dont le New Jersey, la Floride, le Texas ou la Californie<sup>20</sup>.

Deux solutions techniques permettent le dessalement de l'eau de mer : la distillation et l'osmose inversée. Historiquement, elles ont été toutes deux considérées comme trop coûteuses, mais les progrès des techniques membranaires et de recyclage de l'énergie ont contribué à en diminuer le coût. Dès lors, le dessalement devient une alternative économiquement viable.

Le schéma ci-dessus illustre le phénomène de contamination des nappes phréatiques par l'eau de mer en région côtière.

<sup>19</sup> Source : Business Communication Co., novembre 2006.

<sup>20</sup> Source : U.S. Geological Survey



Source : *Ground Water in Freshwater-Saltwater. Environments of the Atlantic Coast/ U.S. Department of the Interior, U.S. Geological Survey.*

## 7.9 Les perspectives de développements

### 7.9.1 Généralités

L'industrie du traitement de l'eau au Québec demeure un marché en plein essor et pour lequel, une infime partie des travaux de mise aux normes des infrastructures ou systèmes existants a été réalisée. Seulement une vingtaine des 180 municipalités au Québec aux prises avec des problèmes d'eau potable ont pu atteindre les normes au cours des cinq dernières années. Sur la vingtaine de municipalités aujourd'hui équipées, une dizaine faisait partie du champ de compétence de la Société. Sur ces dix municipalités équipées de systèmes de traitement de l'eau, 8 l'ont été par la Société. Sur les 180 municipalités restant à équiper, 160 font partie du champ de compétence de la Société.

Ailleurs au Canada, la Société poursuit son positionnement auprès des Premières Nations et s'est dotée de représentants à Winnipeg au Manitoba.

Aux Etats-Unis, l'acquisition des actifs de Membrane Systems Corporation le 1<sup>er</sup> octobre 2006 permettra à la Société de pénétrer le marché américain tout en lui donnant accès à une importante liste de références de projets. Cette acquisition stratégique devrait permettre l'augmentation des revenus de la Société et la consolidation de son expertise en filtration membranaire.

Finalement, la Société a signé un accord de distribution avec Water Technologies & Contracting Company S.A.E. ("WATCO"), une compagnie égyptienne spécialisée dans les procédés de traitement des eaux comme le dessalement, la désinfection, l'adoucissement, ainsi que les traitements biologiques et chimiques, principalement en Égypte et dans les Émirats arabes unis. Suite à cette entente, la Société a obtenu son premier contrat, un projet de l'ordre de 140 000 \$US expédié à Abu Dhabi. L'accord en question stipule que WATCO deviendra un agent exclusif pour les produits de la Société et recherchera les clients potentiels sur le marché du traitement des eaux à l'intérieur du territoire défini par la République arabe d'Égypte et les Émirats arabes unis. Le principal marché visé par WATCO et la Société repose sur le développement des complexes hôteliers de luxe sur les côtes de la Mer Rouge. Établie en 1997, WATCO (<http://www.watcoegypt.com>) est une entreprise qui offre une vaste gamme de services et qui gère plus de 50 systèmes de traitement des eaux

## **7.9.2 Les municipalités du Québec**

Un des principaux marchés visés par la Société est le secteur municipal. Seulement une vingtaine des 180 municipalités au Québec aux prises avec des problèmes d'eau potable ont pu se mettre à la norme au cours des cinq dernières années. Les dirigeants de la Société sont d'avis que les ventes seront définitivement au rendez-vous pour les quatre prochaines années. Ces perspectives sont d'autant plus atteignables que la principale contrainte de financement des projets d'infrastructures par les deux paliers de gouvernements sera dorénavant supportée par un fonds de 1,15 milliard de dollars canadiens versé aux municipalités au cours des cinq prochaines années. Ces fonds proviennent du pacte fiscal sur le partage des revenus de la taxe sur l'essence.

Devant des cycles de ventes d'environ 24 à 36 mois pour les projets municipaux, la Société a redoublé d'ardeur pour percer les marchés industriels et commerciaux. Ainsi, la Société compte plus d'une trentaine d'installations en traitement des eaux usées sanitaires dans le secteur récréotouristique. Les efforts déployés pour s'implanter dans des secteurs industriels commencent aussi à porter ses fruits d'autant plus que l'acquisition de Biosor Technologies inc. permet de viser les marchés inexplorés des effluents industriels à fortes charges et débits variables, tels qu'on les retrouve dans l'industrie agro-alimentaire. D'importants débouchés sont envisagés par la Société dans cette niche de marché puisque les industries devront se soumettre inévitablement, selon la Société, à la règle de « l'utilisateur ou le pollueur payeur ».

## **7.9.3 Les municipalités aux Etats-Unis**

La Société souhaite se développer sur le secteur des municipalités aux Etats-Unis. Suite à sa récente acquisition Membrane Systems Corporation, elle estime disposer de meilleurs atouts pour poursuivre son développement dans ce secteur. Les cycles de ventes sont comparables à ceux décrits pour les municipalités du Québec.

Pour les seules infrastructures existantes, l'agence américaine pour la protection de l'environnement (United States Environmental Protection Agency, « EPA »), dans son étude de 2003<sup>21</sup> estime les investissements nécessaires sur les 20 prochaines années à 276,8 milliards de dollars américains, dont 53 milliards de dollars américains pour le traitement de l'eau.

## **7.9.4 Premières Nations à travers le Canada**

Selon la Société, le gouvernement canadien s'est récemment engagé à régler les problèmes d'eau potable dans les communautés autochtones. Selon le Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canadien, le niveau de risque associé à l'eau potable est élevé chez 193 communautés, moyen chez 312 et faible chez 250. À elles seules, les communautés à risque élevé représentent un marché de plus de 200 millions de dollars ; marché très peu convoité par la concurrence. Pour sa part, la Société confirme sa position auprès des Premières Nations avec la réalisation de trois importants contrats chez les communautés de Tootinaowaziibeeng et de Red Sucker Lake au Manitoba et de Kawawachicamach au Québec.

De plus, le Manitoba est la province qui regroupe le plus grand nombre de Premières Nations avec un total de 63 classifiées sous traité fédéral et l'équivalent sous responsabilité provinciale. Avec le recrutement récent d'un représentant à Winnipeg, au cœur du Manitoba, la Société est bien positionnée pour continuer d'accroître ses parts de marché auprès de ces communautés.

## **7.9.5 Mines et pétrole**

Face à l'explosion économique du secteur des ressources naturelles, il sera essentiel d'offrir des solutions de qualité aux entreprises œuvrant dans ce domaine. Les unités mobiles de dessalement pour les plate-formes pétrolières ainsi que les systèmes de traitement préfabriqués en usine devant être acheminés dans des régions éloignées où s'installent les mines, sont des produits de plus en plus demandés.

---

<sup>21</sup> EPA, Drinking Water Infrastructure Needs, Survey and Assessment, Third Report to Congress, juin 2005

### **7.9.6 Dessalement**

La problématique de l'approvisionnement en eau est devenue telle dans plusieurs pays que le dessalement s'avère parfois être la seule solution pour la production d'eau potable. Les systèmes de dessalement par osmose inversée sont, de l'avis de la Société, de loin les plus intéressants à l'heure actuelle pour produire de l'eau potable à partir d'eau de mer. La Société, ayant maintenant à son actif la réalisation de plusieurs systèmes d'osmose inverse, compte bien continuer d'offrir ses produits très demandés par les municipalités, les industries ainsi que les navires marchands et de croisière.

### **7.9.7 L'augmentation de la couverture géographique et l'acquisition de nouvelles technologies par une croissance externe sélective**

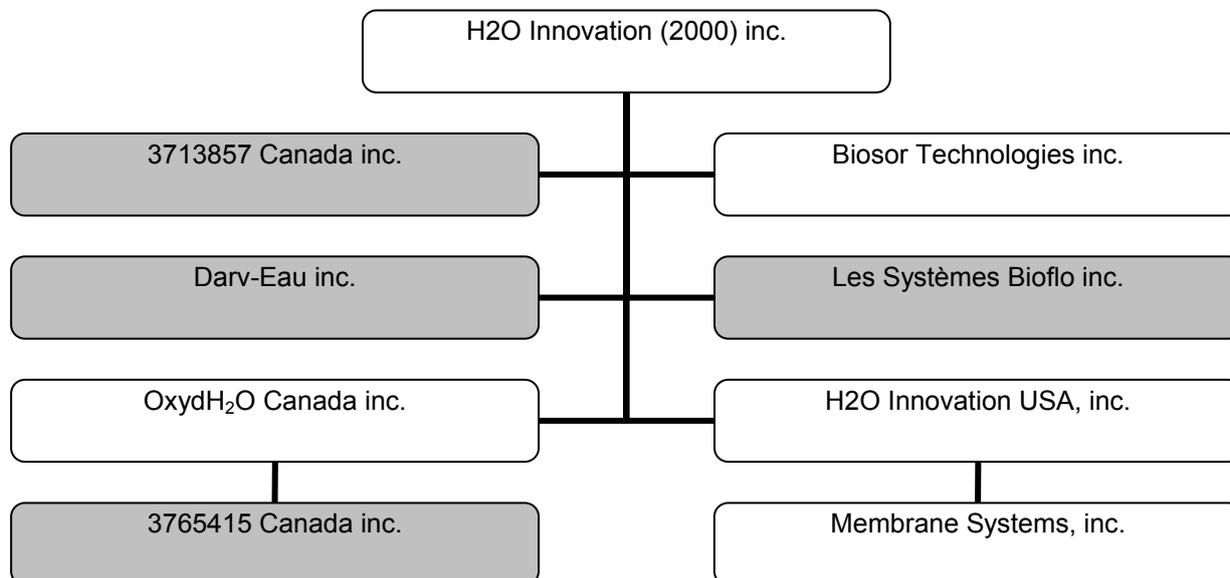
Les marchés sur lesquels la Société est présente étant peu organisés et faiblement concentrés, elle souhaite pouvoir saisir des opportunités de croissance externe qui se présenteraient.

La Société entend continuer d'évaluer les possibilités de se porter acquéreur de nouvelles sociétés et ce, toujours dans le but d'obtenir un savoir-faire additionnel, pour ainsi consolider le secteur du traitement des eaux. Certaines compagnies offrant des technologies complémentaires ont déjà été ciblées. De plus, à travers ces acquisitions, la Société compte élargir sa présence sur l'ensemble du territoire. L'acquisition des actifs de Membrane Systems Corporation permettra de rentabiliser le centre de production de Ham-Nord tout en offrant des bureaux techniques et de ventes dans différentes villes aux États-Unis. Cette stratégie sera ré-utilisée pour développer certains états américains ciblés ainsi que l'Ouest canadien où l'essor économique, dû aux ressources pétrolières, est impressionnant.

## 8 ORGANIGRAMME

### 8.1 Description du Groupe

Organigramme juridique :



Les structures grisées dans l'organigramme ci-dessus sont en cours de liquidation/dissolution. Cette réorganisation est l'aboutissement de processus d'acquisitions menés à leur terme.

H<sub>2</sub>O Innovation USA, Inc. a été créée pour réaliser l'acquisition des actifs de Membrane Systems Corporation (cf. chapitres 6.2.2 et 23 du présent document).

### 8.2 Principales filiales de l'émetteur

A la date du présent document, les principales filiales de la Société sont OxydH<sub>2</sub>O Canada inc., Biosor Technologies inc. et Membrane Systems, Inc. Les communiqués de presse concernant l'acquisition des actifs de Membrane Systems Corporation sont reproduits au chapitre 22 du présent document. OxydH<sub>2</sub>O Canada inc., Les Systèmes Bioflo inc. et 3765415 Canada inc. faisaient partie du même groupe.

#### Description de OxydH<sub>2</sub>O Canada inc./Les Systèmes Bioflo inc.

OxydH<sub>2</sub>O Canada inc est un spécialiste reconnu dans le secteur du traitement des eaux usées. OxydH<sub>2</sub>O/Bioflo offrent des solutions « clé en main » de traitements biologiques par cultures fixées. À titre d'exemple, mentionnons le Réacteur Biologique Rotatif (RBR) dont la conception est basée selon le principe d'une culture fixée semi-immersée en mouvement et le Bioréacteur à textile Bio-Fosse utilisant une matrice synthétique, comme support bactérien. Parmi ses clients, l'entreprise compte des noms aussi prestigieux que Lafarge Canada, Hôtel Sheraton Le Club des Pins à Alger, Fenclo, Petro-Pass, le ministère de l'Éducation du Québec et plusieurs municipalités du Québec.

Les technologies développées par OxydH<sub>2</sub>O Canada inc. sont décrites aux chapitres 7.5.2.1, 7.5.2.3 et 7.5.2.4 du présent document.

#### Description de Biosor Technologies Inc.

BIOSOR Technologies inc. a été formée à partir d'un « spin off » du Centre de Recherche Industriel du Québec (CRIQ). Le Groupe détient les droits exclusifs de commercialisation de la technologie

BIOSOR<sup>MD</sup> en Amérique. La solution BIOSOR<sup>MD</sup> a l'avantage d'avoir été en opération pleine échelle pour plus de 5 ans, pour des effluents de différentes natures allant du très chargé soit les lisiers au moins chargé soit le municipal, et ce pour des débits de 1 à 500 m<sup>3</sup>/j traités 24 heures sur 24, été comme hiver. Cette expérience a non seulement permis de valider la technologie et de l'adapter pour toute situation mais aussi de former une équipe d'experts qui sont aujourd'hui parmi les plus expérimentés en traitement d'effluents chargés par biofiltration pour des installations de petites tailles. L'équipe de BIOSOR Technologies inc. entretient une étroite collaboration avec le Centre de Recherche Industriel du Québec, qui a développé la technologie, et peut compter sur le support et la collaboration de son équipe hautement qualifiée en biofiltration et en environnement. BIOSOR Technologies inc s'associe avec des fournisseurs de technologies, des consultants et l'équipe technique du client.

La technologie développée par Biosor est décrit au chapitre 7.5.2.2 du présent document.

#### **Description de Membrane Systems, Inc.**

Via sa filiale à part entière Membrane Systems, Inc., la Société a acquis les actifs de Membrane Systems Corporation. Fondé en 1990 en vertu des lois de l'état de la Californie, Membrane Systems Corporation conçoit, fabrique, assemble, distribue et installe des systèmes/usines de traitement des eaux pour les municipalités, les industries, les promoteurs privés, le gouvernement et les services militaires principalement en Floride, en Californie et au Mexique. Basée en Californie, Membrane Systems Corporation fabrique des systèmes de traitement des eaux utilisés pour le dessalement ou la purification d'eau souterraine saumâtre dans le but de répondre aux besoins spécifiques d'une sphère d'applications diverses.

## 9 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

### 9.1 Propriétés immobilières

La Société détient les biens suivants à la date du présent document :

Adresse	Surface	Description et affectation
201, 1ere avenue Ham-Nord (Québec)	60 000 pieds carrés construits en diverses phases entre 1978 et 1998	Installation de fabrication et bureau



Usine de H<sub>2</sub>O Innovation, Ham-Nord

En outre, la Société loue les bureaux de son siège (à Québec) et de sa représentation commerciale (à Laval), dans les conditions suivantes :

Adresse	Surface	Loyer HT	Bailleurs	Durée	Contracté	Echéance
420 bd. Charest Est	3 961 pi <sup>2</sup>	- Année 1-5 : 12,15 CAD/pi <sup>2</sup> - Année 6-10 : 13,15 CAD/pi <sup>2</sup>	GM Developpement Inc.	10 ans	01/02/2002	31/01/2012
1695, bd Laval	ND	1 765 CAD / mois	S.E.C. Place d'Arc	2 ans et 7 mois	01/03/2005	30/09/2007

Enfin, suite à l'acquisition des actifs de Membrane Systems Corporation, la Société est locataire de bureaux aux Etats-Unis :

- 2 185 pi<sup>2</sup> à Poway (Californie), le bail expirant le 15 septembre 2007 ;
- 4 000 pi<sup>2</sup> à El Cajon (Californie), le bail ayant expiré en septembre 2005. La location de ce bureau se fait sur une base mensuelle.

### 9.2 Questions environnementales

A la connaissance de la Société, aucun facteur de nature environnementale n'a été ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc.

Au contraire, l'activité du Groupe, le traitement de l'eau par des procédés requérant peu ou pas l'utilisation de produits chimiques, est respectueuse de l'environnement, et contribue au développement durable.

## 10 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Le présent chapitre 10 doit être mis en perspective avec de l'intégralité du présent document et notamment des chapitres 5 et 21.

### 10.1 Examen de la situation financière et du résultat annuels des exercices clos au 30 juin 2005 et au 30 juin 2006 (normes canadiennes, données courantes)

Les données financières consolidées de la Société aux normes canadiennes, en données courantes (c'est-à-dire hors l'acquisition des actifs de Membrane Systems Corporation et avant le remboursement de l'intégralité des dettes) font apparaître une perte de 1,2 M\$ CAD au 30 juin 2006. Les commentaires ci-dessous portent sur ces états financiers. Ils doivent être lus en perspective avec le chapitre 10.2 du présent document, qui porte sur les états financiers consolidé pro-forma et les « commentaires de la Direction en rapport avec la profitabilité de l'entreprise » présentés au chapitre 13.1 du présent document.

Principales données financières consolidées (normes canadiennes, données courantes)

<b>Exercices terminés les 30 juin</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>
	\$ CAD	\$ CAD
Ventes	3 622 101	2 866 796
Pertes nettes	1 202 961	1 304 372
Actif total	12 338 846	4 760 491
Passif à long terme	0	2 476 790
Perte de base et diluée par action	0,11	0,19

Détail des ventes :

	<b>30/06/2006</b>	
	<b>M\$CAD</b>	<b>%</b>
Municipal	1,10	30,4%
Communautés autochtones	0,70	19,3%
Secteur minier et pétrolier	0,75	20,7%
Commercial, industriel et SAV	1,07	29,6%
<b>Total</b>	<b>3,62</b>	<b>100,0%</b>

#### 10.1.1 Ventes et coût des ventes

L'année financière terminée le 30 juin 2006 montre des ventes de 3 622 101 \$CAD, une hausse des ventes de 755 305 \$ CAD par rapport à 2 866 796 \$ CAD pour l'année précédente, soit une augmentation de 26 %. Cette hausse est partiellement marquée par l'aboutissement de longs cycles de ventes qui se sont concrétisées dans la présente année. Cette hausse s'explique par les efforts déployés par le département des ventes de la Société au cours des années passées.

La marge bénéficiaire brute réalisée au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2006 se situe à 23 % et est en hausse par rapport à celle de l'exercice précédent qui se situait à 17 %. La Société a revu le prix de vente de certains produits et a négocié des ententes avec des fournisseurs dans le but de fixer le prix d'achat de certaines fournitures afin de contrer la hausse des coûts. De plus, considérant un chiffre d'affaires plus élevé et que les frais fixes restent identiques, chaque dollar gagné rapporte une contribution marginale plus intéressante.

Au cours de l'exercice, le niveau des coûts de fabrication fixes et semi-variables a été maintenu à un niveau minimum, de sorte que l'accroissement des ventes a fait augmenter la marge brute. La Société dispose toujours d'une capacité de production excédentaire et la Société est d'avis que toute hausse importante des ventes pourra être absorbée par les ressources humaines et matérielles actuellement en place.

### **10.1.2 Frais d'exploitation**

Les frais de vente, 702 879 \$ CAD pour l'exercice 2006, ont augmenté sensiblement par rapport à l'année précédente, 410 003 \$ CAD pour l'exercice 2005, autant en valeur absolue qu'en pourcentage des ventes. Ceci est le reflet de diverses mesures mises en œuvre en cours d'année pour intensifier les activités de vente et de prospection. La Société a mis en place un bureau de ventes à Laval et s'est prémunie de représentants à Magog et à Winnipeg. L'équipe de vente demeure mobilisée à promouvoir l'ensemble des technologies de la Société.

Les frais d'administration sont en hausse par rapport à l'année dernière et se chiffrent à 866 640 \$ CAD pour l'exercice terminé le 30 juin 2006 comparativement à 753 586 \$ CAD pour l'exercice terminé le 30 juin 2005, ce qui représente une hausse de 15 %. Cette hausse est due, entre autre, aux frais pour le regroupement des actions qui a été en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2006. De plus, certains frais d'honoraires professionnels ont été engagés pour débiter le processus légal de liquidation des compagnies affiliées de la Société afin d'alléger les frais d'administration et les frais annuels de production d'états financiers et de déclaration fiscale. Finalement, la Société a réglé certains litiges mineurs

Les frais d'amortissement reliés aux immobilisations corporelles sont en baisse, principalement en raison de la vente d'un entrepôt dont disposait la Société. Les frais d'amortissement reliés aux immobilisations incorporelles, quant à eux, ont augmenté d'une façon importante étant donnée l'acquisition de Biosor Technologies inc. et de sa technologie qui est enregistrée dans les comptes pour un montant de 176 820 \$ CAD.

Historiquement, les frais financiers ont toujours été élevés en raison des dettes à long terme supportées par la Société. Les intérêts sur la dette à long terme sont plus élevés par rapport à l'année dernière suite à l'augmentation des taux d'intérêt et des emprunts contractés au cours du dernier exercice. La totalité des emprunts a été remboursée à la fin du mois de juin 2006.

### **10.1.3 Autres revenus et dépenses**

Durant le quatrième trimestre, la concrétisation du placement privé le 31 mai 2006 a permis de réaliser un gain sur radiation de dette de 511 437 \$ CAD suite au rachat des immobilisations à Ham-Nord. En contrepartie de ce gain, la Société a reconnu des frais de 66 623 \$ CAD pour les avantages conférés aux actionnaires qui ont obtenu des actions à un prix inférieur au prix courant lors de l'octroi; le prix de conversion des dettes ayant été préalablement réservé. De plus, des frais de 157 377 \$ CAD ont été reconnus représentant la valeur des bons de souscription qui a été attribuée dans le règlement de la conversion des dettes en actions. Finalement, les frais de financement reportés d'un montant de 51 822 \$ CAD ont été radiés étant donné que la dette afférente a été complètement payée.

Les surplus de trésorerie ont été placés dans des fonds monétaires qui rapporteront un rendement d'intérêts en attendant les besoins rattachés à la réalisation du plan d'affaires.

La perte sur change de 33 210 \$ CAD est reliée au fait que, suite au placement privé du 31 mai 2006, la Société a réservé la valeur nécessaire en dollars américains pour conclure la transaction d'acquisition des actifs de Membrane Sytems Corporation. Le taux de change au moment de la conversion de cette somme était le taux le plus bas connu depuis les dix dernières années. En fin d'exercice, ce taux avait remonté quelque peu ce qui a occasionné la perte comptable.

### 10.1.4 Renseignements financiers trimestriels (non audités)

	Premier trimestre	Deuxième trimestre	Troisième trimestre	Quatrième trimestre
<b>Exercice terminé le 30 juin 2006</b>	<b>\$ CAD</b>	<b>\$ CAD</b>	<b>\$ CAD</b>	<b>\$ CAD</b>
Vente	509 985	1 363 371	1 196 210	552 535
Coût des marchandises vendues	360 420	823 942	724 913	914 719
Bénéfice brut (perte brut)	149 565	539 429	471 297	(362 184)
Bénéfice net (perte nette)	(381 349)	10 897	(98 180)	(734 224)
Bénéfice (perte) de base et dilué par action	(0,05)	0,00	(0,01)	(0,07)
<b>Exercice terminé le 30 juin 2005</b>				
Vente	888 404	729 786	790 559	458 047
Coût des marchandises vendues	536 370	438 646	625 295	790 273
Bénéfice brut (perte brut)	352 034	291 140	165 264	(332 226)
Bénéfice net (perte nette)	20 508	(84 662)	(311 585)	(928 633)
Bénéfice (perte) de base et dilué par action	0,00	(0,01)	(0,04)	(0,13)

Tout comme l'année dernière, les ventes du quatrième trimestre de l'exercice ont diminué par rapport à celles des deux premiers trimestres des années concernées. Ce faible niveau de ventes a engendré une perte importante au cours du trimestre, les frais fixes de l'entreprise étant demeurés stables. La diminution des ventes s'explique par la fluctuation de la demande en fonction des saisons. Poursuivant son développement au Québec, la Société s'attend par contre, grâce à l'acquisition des actifs de Membrane Systems Corporation le 1<sup>er</sup> octobre 2006 et l'arrivée de nouveaux représentants commerciaux, à atténuer ce phénomène au cours des années à venir.

De plus, la Société a fait face à des dépassements de coûts importants dans plusieurs projets en fin de réalisation de ceux-ci qui se sont matérialisés dans le quatrième trimestre. La Société a reconnu une perte prévisible au 30 juin 2006 sur un contrat avant la fin de celui-ci.

### 10.2 Situation financière annuelle au 30 juin 2006 (données pro forma)

Les données financières ci-dessous sont des données consolidées pro forma présentées selon les normes PCGR en vigueur au Canada (pour le rapprochement entre les normes canadiennes et les normes internationales d'information financière, se reporter au chapitre 21.1.1 du présent document). Elles intègrent rétroactivement l'acquisition des actifs de Membrane Systems Corporation.

Cependant, elles doivent être lues en perspectives avec les « commentaires de la Direction en rapport avec la profitabilité de l'entreprise » présentés au chapitre 13.1 du présent document.

	Consolidé aux normes Canadiennes (1)					
	30/06/2006 \$ CAD (2)	Pro Forma % Ventes	30/06/2006 \$ CAD (2)	% Ventes	30/06/2005 \$ CAD (2)	% Ventes
Ventes	12 403 288		3 622 101		2 866 796	
Coût des ventes	-10 237 847	-82,5%	-2 823 994	-78,0%	-2 390 584	-83,4%
<b>Bénéfice brut</b>	<b>2 165 441</b>	<b>17,5%</b>	<b>798 107</b>	<b>22,0%</b>	<b>476 212</b>	<b>16,6%</b>
Perte avant les postes suivants (équivalent au résultat d'exploitation en normes françaises)	-823 243	-6,6%	-1 401 441	-38,7%	-1 316 355	-45,9%
				0,0%		0,0%
<b>Perte nette</b>	<b>-621 779</b>	<b>-5,0%</b>	<b>-1 202 961</b>	<b>-33,2%</b>	<b>-1 304 372</b>	<b>-45,5%</b>

(1) Pour le rapprochement entre les normes canadiennes et les normes internationales d'information financière, se reporter au chapitre 21.1.1 du présent document.

(2) Pour les taux de change \$ CAD / EUR applicables aux dates de clôture, se reporter au chapitre 21.1 du présent document.

## 10.2.1 Ventes et coût des ventes

Détail des ventes consolidées pro forma au 30/06/2006 :

	30/06/2006	
	M\$CAD	%
<b>H2O Innovation</b>	<b>3,62</b>	<b>29,2%</b>
dont Municipal	1,10	8,9%
Communautés autochtones	0,70	5,6%
Secteur minier et pétrolier	0,75	6,0%
Commercial, industriel et SAV	1,07	8,6%
<b>Membrane Systems, Inc.</b>	<b>8,78</b>	<b>70,8%</b>
dont Municipal	7,02	56,6%
<i>Dont dessalement</i>	4,21	34,0%
Industriel	1,76	14,2%
<b>Total</b>	<b>12,40</b>	<b>100,0%</b>

L'acquisition de Membrane Systems Corporation a permis à la Société de multiplier par 3,4 ses ventes. Elle a pu notamment ainsi pénétrer le marché du dessalement de l'eau de mer, sur lequel Membrane Systems Corporation a réalisé des ventes de 4,21 M\$CAD au 30 juin 2006.

Le coût des ventes au 30 juin 2006 pro forma augmente relativement à 82,5 % des ventes : en effet, Membrane Systems, Inc., jusqu'à son acquisition par la Société, sous traitait toute sa production et une partie de son ingénierie, à des coûts supérieurs à ceux de la Société. Il n'est tenu compte d'aucune économie d'échelle. Les commandes en provenance de Membrane Systems, Inc., jusqu'à lors sous-traitée aux Etats-Unis, pourront être réalisées par H2O Innovation (2000) inc. dans son usine, à des coûts, de l'avis de la Société, sensiblement inférieurs à ceux de la sous-traitance américaine.

## 10.2.2 Charges d'exploitation

	30/06/2006	Pro Forma	30/06/2006		30/06/2005	
	\$ CAD (2)	% Ventes	\$ CAD (2)	% Ventes	\$ CAD (2)	% Ventes
Ventes	12 403 288		3 622 101		2 866 796	
Coût des ventes	-10 237 847	-82,5%	-2 823 994	-78,0%	-2 390 584	-83,4%
<b>Bénéfice brut</b>	<b>2 165 441</b>	<b>17,5%</b>	<b>798 107</b>	<b>22,0%</b>	<b>476 212</b>	<b>16,6%</b>
		0,0%		0,0%		0,0%
Charges		0,0%		0,0%		0,0%
Frais de vente	-851 779	-6,9%	-702 879	-19,4%	-410 003	-14,3%
Frais d'administration	-1 440 446	-11,6%	-866 640	-23,9%	-753 586	-26,3%
Frais de recherche et développement	-114 883	-0,9%	-114 883	-3,2%	-130 830	-4,6%
Amortissement des immobilisations	-195 493	-1,6%	-172 333	-4,8%	-194 398	-6,8%
Amortissement des actifs incorporels	-139 782	-1,1%	-139 782	-3,9%	-105 022	-3,7%
Intérêts et frais bancaires	-133 867	-1,1%	-90 597	-2,5%	-95 481	-3,3%
Intérêts sur la dette à long terme	-292 932	-2,4%	-292 932	-8,1%	-283 427	-9,9%
Aide gouvernementale	180 498	1,5%	180 498	5,0%	180 180	6,3%
Total des charges	<b>-2 988 684</b>	<b>-24,1%</b>	<b>-2 199 548</b>	<b>-60,7%</b>	<b>-1 792 567</b>	<b>-62,5%</b>
Perte avant les postes suivants (équivalent au résultat d'exploitation en normes françaises)	-823 243	-6,6%	-1 401 441	-38,7%	-1 316 355	-45,9%

Le poids relatif des charges d'exploitation a été divisé par plus de deux grâce à l'acquisition de Membrane Systems Corporation : elles représentent en effet 24,1 % des ventes au 30 juin 2006 pro forma, à comparer à plus de 60,7 % pour les exercices terminés les 30 juin 2006 non pro forma et 2005. En effet, la progression en valeur absolue des différents postes de charges d'exploitation a été beaucoup moins rapide que celle des ventes cumulées des deux structures.

Dès lors, la perte d'exploitation est fortement réduite en valeur absolue (- 823 K\$CAD vs. - 1 401 K\$CAD en non pro forma 2006 et - 1 316 K\$CAD au 30 juin 2005), de même qu'en valeur relative (- 6,6 % des ventes consolidées pro forma 2006 vs. -38,7 % en non pro forma et - 45,9 % au 30 juin 2005).

### 10.2.3 Autres produits et charges, résultat net

	30/06/2006 Pro Forma		30/06/2006		30/06/2005	
	\$ CAD (2)	% Ventes	\$ CAD (2)	% Ventes	\$ CAD (2)	% Ventes
Ventes	12 403 288		3 622 101		2 866 796	
Coût des ventes	-10 237 847	-82,5%	-2 823 994	-78,0%	-2 390 584	-83,4%
<b>Bénéfice brut</b>	<b>2 165 441</b>	<b>17,5%</b>	<b>798 107</b>	<b>22,0%</b>	<b>476 212</b>	<b>16,6%</b>
Perte avant les postes suivants (équivalent au résultat d'exploitation en normes françaises)	-823 243	-6,6%	-1 401 441	-38,7%	-1 316 355	-45,9%
Revenu de location et d'intérêts	19 059	0,2%	16 075	0,4%	17 038	0,6%
Perte de change	-33 210	-0,3%	-33 210	-0,9%	-1 446	-0,1%
Gain sur disposition d'immobilisations destinées à la vente					20 167	0,7%
Perte sur disposition d'actifs incorporels					-23 776	-0,8%
Gain sur règlements de dettes	235 615	1,9%	335 406	9,3%	0	0,0%
Radiation des frais d'intérêts et frais de financement reportés	0	0,0%	-99 791	-2,8%	0	0,0%
Radiation d'immobilisations	-20 000	-0,2%	-20 000	-0,6%	0	0,0%
Total	201 464	1,6%	198 480	5,5%	11 983	0,4%
Perte nette	-621 779	-5,0%	-1 202 961	-33,2%	-1 304 372	-45,5%

Les produits et charges hors exploitation sont relativement stables entre le pro forma et le non pro forma au 30 juin 2006. Elles prennent en compte un gain sur règlements de dettes de 236 K\$CAD en pro forma (335 K\$CAD en non pro forma 2006), qui ne se retrouve pas au 30 juin 2005. Les pertes de changes constatées au 30 juin 2006 (pro forma et non pro forma) sont liées à l'acquisition de Membrane Systems Corporation, faite en dollars américains (alors que les fonds levés ayant servis à l'acquisition étaient en dollars canadiens). Elles n'ont donc pas de caractère récurrent.

Grâce à la progression de la rentabilité de l'exploitation en pro forma, la rentabilité nette pro forma progresse de plus de 25 points mais reste toutefois négative à - 5 % des ventes consolidées pro forma au 30 juin 2006 (vs. -33,2 % au 30 juin 2006 non pro forma et - 45,5 % au 30 juin 2005). La perte nette consolidée pro forma s'établit à 622 K\$CAD au 30 juin 2006, contre - 1 304 K\$CAD au 30 juin 2005 (non pro forma).

### 10.3 Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations de la Société

Outre les facteurs de risques identifiés au chapitre 5 du présent document, la Société n'identifie pas à ce jour de stratégie ou facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur ses opérations.

## 11 TRESORERIE ET CAPITAUX

L'ensemble des informations concernant la trésorerie et les capitaux est décrit au chapitre 21 du présent document.

### 11.1 Capitaux propres de l'émetteur

<b>En K \$ CAD</b> <b>Consolidé</b>	<b>30/06/2006</b> <b>(Pro Forma)</b>	<b>30/06/2006</b>	<b>30/06/2005</b>
Capitaux propres	11 558	11 558	- 144

L'augmentation sensible des capitaux propres entre les exercices 2005 et 2006 s'explique par la levée de fonds réalisée par la Société en mai 2006 (cf. chapitre 3.2 du présent document).

### 11.2 Endettement et liquidité de l'émetteur

<b>En K \$ CAD</b> <b>Consolidé</b>	<b>30/06/2006</b> <b>(Pro forma)</b>	<b>30/06/2006</b>	<b>30/06/2005</b>
Endettement financier	37	781	3 854
Trésorerie et équivalents	3 928	7 183	49

### 11.3 Conditions d'emprunts

Suite à la levée de fonds préalable à la cotation directe sur Alternext (cf. chapitre 3.2 du présent document), et à la date du présent document, la Société n'a plus aucune dette à long terme, et n'a pas de ligne de découvert bancaire ouverte (cf. chapitre 5.5.1 du présent document).

### 11.4 Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux par la Société.

### 11.5 Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer ses engagements

En raison de sa trésorerie actuelle (préalablement à cette opération, la Société a levé plus de 10 M \$ CAD auprès d'Investisseurs Qualifiés au sens du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (Québec) et au sens de Code Monétaire et Financier (français) et de sa structure financière (l'exploitation n'est plus déficitaire), la Société estime être en mesure d'honorer l'intégralité de ses engagements et d'autofinancer ses futurs investissements d'exploitation.

Toutefois, la Société pourra décider de financer certains investissements par emprunts si elle l'estime nécessaire.

## 12 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

### 12.1 Recherche et Développement

La Société investit chaque année en recherche et développement. Les frais de R&D sont passés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés. Cependant, les frais de développement sont reportés lorsqu'ils respectent les critères généralement reconnus jusqu'à concurrence du montant dont la récupération peut raisonnablement être considérée comme certaine. Les frais de développement reportés en date du 30 juin 2006 sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une durée restante d'un an. (cf. chapitre 21 du présent document, notes complémentaires aux états financiers).

### 12.2 Brevets et accréditations

La Société ne détient, à la date du présent document, aucun brevet.

Les technologies suivantes ont reçu des accréditations du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec. Les certificats sont consultables sur le site du ministère :

- NanH<sub>2</sub>Ofiltration : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/guide/NanH2Ofiltration.pdf#search=%22nanh2ofiltration%22>
- NanH<sub>2</sub>Ofiltration série Alpha et Oméga : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/guide/NanH2Ocredit.pdf>
- NanH<sub>2</sub>Osoft : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/guide/NanH2osoft.pdf#search=%22nanh2osoft%22>
- BIOSOR : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/usees/fiches/Biosor.pdf>
- BIOSOR 500: <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/usees/fiches/Biosor-500.pdf>
- BIO-FOSSE : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/usees/fiches/biofosse.htm>
- RBR : [http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/usees/fiches/reacteur\\_rbr.htm](http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/usees/fiches/reacteur_rbr.htm)

### 12.3 Licences

La Société détient une licence exclusive concernant l'utilisation et la commercialisation en Amérique du Nord, Amérique du Sud et Amérique centrale, de la technologie BIOSOR pour la durée d'existence des brevets associés à cette technologie. Les redevances payables par la Société sont calculées comme suit :

- 3,5 % du Prix de Vente Net jusqu'à concurrence de 22 500 000 \$ CAD ;
- 2,5 % du Prix de Vente Net au-delà.

En outre, la Société dispose d'un droit de premier refus concernant les licences qui seraient accordées en Europe.

Prix de Vente Net : désigne le prix de vente brut moins les déductions suivantes :

- Les taxes de vente ;
- Les taxes d'accise et les droits de douane ;
- Les escomptes de quantité ;
- Les remises ou le crédit accordé au client pour le matériel retourné.

La technologie Biosor a fait l'objet de dépôt de brevets dans les pays suivants :

Lieu	Date de dépôt	N°
Canada	30/06/98	2.335.428
Etats-Unis	08/08/00	6.100.081
Mexique	30/06/98	0.013.018
Europe (Belgique, Allemagne, Danemark, Espagne, France, Royaume Uni, Italie, Hollande)	30/06/98	98930605.5

## 13 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

### 13.1 Commentaires de la Direction en rapport avec la profitabilité de l'entreprise

Le 1<sup>er</sup> octobre 2006, H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. («H<sub>2</sub>O») s'est portée acquéreur de la quasi-totalité des actifs de Membrane System Corporation («MSC») et, depuis cette date, poursuit les opérations de MSC par l'intermédiaire de sa nouvelle filiale Membrane System Inc. («MSI»).

L'état des résultats consolidés pro forma pour l'exercice terminé le 30 juin 2006, compris dans les états financiers consolidés pro forma au 30 juin 2006, présente le cumul des résultats d'exploitation des deux entités pour cette période, en y apportant des ajustements mineurs relatifs aux immobilisations non acquises, aux dettes non assumées de MSC et au redressement de la charge salariale de l'actionnaire de MSC en fonction du contrat d'emploi intervenu avec celui-ci. Tout ajustement prospectif est exclu de ces résultats pro forma, les normes réglementaires ne le permettant pas.

La direction de H<sub>2</sub>O estime que, si les deux entreprises avaient réellement opéré de concert pendant tout l'exercice financier 2006 et si le financement privé par émission de capital-actions de 10,1 millions de dollars canadiens ayant eu lieu en mai 2006 s'était réalisé au 30 juin 2005, les résultats d'exploitation auraient été significativement différents, générant un bénéfice net de l'ordre de 346 000 \$ CAD, comme expliqué ci-dessous.

MSC opérait en cédant en sous-traitance externe toute sa production et une partie de ses travaux d'ingénierie. «H<sub>2</sub>O» entend agir comme le sous-traitant de MSI, se substituant ainsi aux fournisseurs externes dans tous les cas où des économies peuvent être réalisées.

Après analyse des coûts de la sous-traitance accordée par «MSC» au cours du dernier exercice, la direction de H<sub>2</sub>O croit fermement être en mesure de réaliser des économies de l'ordre de 6 % du chiffre d'affaires de MSC. Appliqué aux données de l'exercice 2006, cette synergie représente une économie de 526 870 \$ CAD.

Le plan d'affaires que la direction de H<sub>2</sub>O est à mettre en place prévoit, à chiffre d'affaires égal, des économies au niveau de la masse salariale combinée associée à l'ingénierie des entreprises de l'ordre de 129 000 \$ CAD sur une base annuelle, provenant de la révision des processus d'affaires.

Le financement de 10,1 millions de dollars de mai 2006 a permis à H<sub>2</sub>O de régler toutes ses dettes à terme et emprunt bancaire, d'acquitter le prix d'acquisition des actifs de MSC, tout en laissant des liquidités de l'ordre de 3 millions de dollars canadiens. Si ce financement avait eu lieu le 30 juin 2005, la charge d'intérêts de l'exercice 2006 des entreprises aurait été nulle, représentant ainsi une économie de 408 800 \$ CAD par rapport aux résultats consolidés pro forma.

De plus, la direction estime que des revenus d'intérêts de l'ordre de 80 000 \$ CAD auraient été générés par les liquidités excédentaires. Le gain sur règlements de dettes de 235 615 \$ CAD réalisé au cours de l'exercice doit toutefois être éliminé.

Finalement, des dépenses d'honoraires engagées par MSC relativement à la vente de ses actifs et par H<sub>2</sub>O suite au regroupement de ses actions, ainsi qu'une charge liée à la radiation d'immobilisations, représentent clairement des éléments inhabituels. Une économie de 58 560 \$ CAD serait donc considérée.

Le tableau suivant démontre l'effet des éléments discutés précédemment.

	<u>\$ CAD</u>
Perte nette de l'exercice terminé le 30 juin 2006 figurant à l'état des résultants consolidés pro forma	(621 779)
Ajouter (déduire) les éléments suivants :	
- Réduction du coût de la sous-traitance	526 870
- Réduction de la masse salariale d'ingénierie	129 000
- Réduction de la charge d'intérêts	408 800
- Annulation du gain sur règlement de dettes	(235 615)
- Inscription d'un revenu d'intérêt	80 000
- Réduction de dépenses inhabituelles	<u>58 560</u>
Bénéfice net consolidé pro forma redressé en fonction des hypothèses ci-dessus mentionnées	<u><u>345 836</u></u>

### **13.2 Bilan de l'exercice terminé le 30 juin 2006**

Se reporter aux chapitres 10 du présent document.

### **13.3 Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice**

Néant.

### **13.4 Résultats trimestriels au 30 septembre 2006 (normes canadiennes)**

Le 28 novembre 2006, la Société a publié ses résultats trimestriels pour la période de 3 mois terminée le 30 septembre 2006. Ces résultats sont communiqués aux normes canadiennes, et ne sont pas pro forma : ils ne prennent pas en compte rétroactivement l'acquisition des actifs de Membrane Systems Corporation intervenue le 30 septembre 2006.

Le rapport financier intermédiaire pour le premier trimestre se terminant le 30 septembre 2006 est le suivant :

#### **RAPPORT DE LA DIRECTION**

##### **Commentaires et analyse de la situation financière**

Les commentaires ci-après ont pour objet de présenter une analyse des résultats d'exploitation et de la situation financière de la Société pour le trimestre terminé le 30 septembre 2006, en comparaison à la période correspondante terminée le 30 septembre 2005, et devraient être lus en parallèle avec les états financiers consolidés et les notes afférentes. Certaines sections de ce rapport présentent des déclarations prospectives comportant des risques et incertitudes, si bien que les résultats réels pourraient être différents de ceux envisagés dans les déclarations prospectives. La direction et la Société déclinent toute obligation de réviser ou de mettre à jour les énoncés prospectifs contenus aux présentes.

Les présents états financiers ont été confectionnés selon les principes comptables généralement reconnus au Canada et toutes les valeurs déclarées dans le présent rapport sont en devises canadiennes, sauf indication contraire.

##### **Résultats d'exploitation**

Les résultats du premier trimestre du nouvel exercice financier démontrent toujours l'importance pour la Société d'accroître ses ventes afin d'atteindre le seuil de rentabilité. Les ventes sont en hausse de 41 % pour ce trimestre par rapport au même trimestre l'année dernière, se chiffrant à 721 645 \$ CAD

au 30 septembre 2006 comparativement à 509 985 \$ CAD au 30 septembre 2005. Le bénéfice brut quant à lui est stable en comparant ces mêmes périodes. Considérant la venue de Membrane Systems Corporation («MSC») dans les opérations de la Société il faut s'attendre à une hausse significative des ventes à compter du prochain trimestre, la transaction avec MSC ayant été complétée le 1er octobre 2006. Le carnet de commande de MSC est de l'ordre de 4 000 000 \$ US en date de la présente.

Les frais de ventes sont en hausse pour la période de trois mois terminée le 30 septembre 2006, passant de 123 342 \$ CAD en 2005 à 198 313 \$ CAD en 2006. Puisque la Société effectue des efforts constants pour augmenter ses ventes, des ressources supplémentaires ont été ajoutées, ce qui explique essentiellement l'augmentation des frais de vente.

Les frais d'administration de la période de trois mois terminée le 30 septembre 2006 ont connu une hausse par rapport à la même période terminée le 30 septembre 2005, passant de 228 498 \$ CAD à 260 016 \$ CAD. Une grande partie de cette hausse s'explique par l'ajustement des salaires des dirigeants administrateurs et la venue d'une ressource supplémentaire pour faire face à l'acquisition de MSC. De plus, des frais ont été engagés actuellement afin d'inscrire les actions de la Société sur la Bourse Alternext, une dénomination d'un marché organisé par Euronext Paris SA, accroître la visibilité de la Société auprès des investisseurs Européen qui démontrent un intérêt marqué envers les secteurs environnementaux.

Les frais d'intérêts sur les dettes à long terme se chiffrent à zéro étant donné le remboursement complet de celles-ci entre le 31 mai et le 30 juin 2006 suivant le financement en équité de 10,1 M \$ CAD qui a été réalisé le 31 mai 2006. Grâce à ce même financement, la Société s'est retrouvée avec un excédent de liquidités jusqu'à ce que la transaction d'acquisition des actifs de MSC soit conclue. Cet excédent de liquidités a généré pour le premier trimestre des revenus d'intérêts de 74 656 \$ CAD durant le premier trimestre.

### **Situation financière**

En date du 30 septembre 2006, la Société est dans une situation financière sans précédent. En considérant la sortie de fonds pour l'acquisition de MSC, la Société possède un fond de roulement de plus de 5,5 M \$ CAD et aucune dette à long terme. Depuis la date des présents états financiers, le fond de roulement a diminué afin de subvenir au plancher de production suivant la signature de divers contrats. De plus, suite à cette acquisition, les dirigeants de H2O Innovation ont décidé de payer plus rapidement les comptes fournisseurs de MSC afin que ces fournisseurs américains puissent atteindre un niveau de confiance raisonnable dans la poursuite des opérations.

### **Acquisition d'entreprise**

Le 1<sup>er</sup> octobre 2006 la Société a acquis les actifs de Membrane Systems Corporation aux États-Unis, une société spécialisée dans la fabrication de systèmes de traitement d'eau utilisant des technologies membranaires comme l'ultrafiltration, la nanofiltration et l'osmose inverse, pour une considération payable en argent de 2 875 000 \$ US.

Les éléments d'actifs et de passifs de la société acquise ne sont pas inclus dans les états financiers consolidés de H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. étant donné que la transaction a été signée le 1er octobre 2006. Les résultats d'exploitation de la société acquise seront inclus dans les états financiers à compter cette date. Les actifs identifiables acquis ainsi que les passifs identifiables assumés ne sont pas détaillés étant donné que la démarcation des comptes n'est pas terminée en date des présentes.

Parallèlement, H<sub>2</sub>O Innovation a entrepris des procédures afin d'inscrire ses actions sur la Bourse Alternext, suivant l'intérêt et la requête d'institutions européennes intéressées. Avec le lancement d'Alternext, Euronext a ouvert la voie vers un mode de cotation conçu sur mesure pour les PME. L'objectif est d'offrir à des sociétés un accès aux marchés de capitaux, à un coût modéré, tout en offrant le niveau de protection souhaitable pour créer la confiance des investisseurs. Cette démarche s'inscrit dans le plan d'affaires de la Société qui poursuit la consolidation du marché du traitement de l'eau.

## **Autres informations**

Des informations additionnelles sur la Société sont disponibles sur SEDAR à l'adresse suivante : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Les états financiers intermédiaires consolidés de H2O Innovation (2000) inc. pour le premier trimestre terminé le 30 septembre 2006 ainsi que les données comparatives correspondantes n'ont pas fait l'objet d'un examen par nos vérificateurs externes.

Guy Goulet  
Président du conseil et Chef de la direction  
Le 28 novembre 2006

Frédéric Dugré  
Vice-président exécutif  
Le 28 novembre 2006

## BILANS CONSOLIDÉS

	Au 30 septembre 2006	Au 30 juin 2006
	\$ CAD	\$ CAD
<b>ACTIF</b>		
<b>Actif à court terme</b>		
Encaisse	3 493 682	523 226
Papier commerciaux échéant en octobre 4 %	2 999 515	6 659 290
Débiteurs (note 3)	1 118 849	935 402
Stocks	778 485	767 520
Frais payés d'avance	33 894	42 681
Avance à des administrateurs - dirigeants	43 510	43 510
Investissement net dans un contrat de location-vente	20 820	20 409
	<hr/>	<hr/>
Immobilisations (note 4)	2 226 244	2 179 236
Frais reportés	69 646	40 072
Actifs incorporels (note 5)	716 840	751 687
Investissement net dans un contrat de location-vente	87 449	92 811
Avance à des administrateurs – dirigeants	256 490	256 490
Autres éléments d'actifs	26 512	26 512
	<hr/>	<hr/>
	11 871 939	12 338 846
<hr/>		
<b>PASSIF</b>		
<b>Passif à court terme</b>		
Créditeurs (note 9)	531 762	780 797
<hr/>		
<b>AVOIR DES ACTIONNAIRES</b>		
Capital-actions (note 7)	14 939 629	14 874 629
Surplus d'apport	9 417 209	9 433 577
Déficit	(13 016 664)	(12 750 157)
	<hr/>	<hr/>
	11 340 174	11 558 049
	<hr/>	<hr/>
	11 871 936	12 338 846
	<hr/>	<hr/>

## RÉSULTATS CONSOLIDÉS

<b>Périodes de trois mois terminées les 30 septembre</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>
	<b>\$ CAD</b>	<b>\$ CAD</b>
<b>Ventes</b>	<b>721 645</b>	509 985
Coût des marchandises vendues	<b>520 928</b>	360 420
<b>Bénéfice brut</b>	<b>200 717</b>	149 565
<b>Charges</b>		
Frais de ventes	<b>198 314</b>	123 342
Frais d'administration	<b>274 086</b>	228 498
Frais de recherche et de développement	<b>16 691</b>	26 427
Amortissement des immobilisations	<b>41 942</b>	42 539
Amortissement des actifs incorporels	<b>34 848</b>	32 695
Intérêts et frais bancaires	<b>3 553</b>	25 503
Intérêts sur la dette à long terme	-	78 861
Aide gouvernementale	<b>(25 200)</b>	(26 200)
	<b>544 234</b>	531 665
<b>Perte avant les postes suivants</b>	<b>(343 517)</b>	(382 100)
Revenu de location et d'intérêts	<b>79 138</b>	1 972
Perte de change	<b>(2 128)</b>	(1 221)
	<b>77 010</b>	751
<b>Perte nette pour l'exercice</b>	<b>(266 507)</b>	(381 349)
Perte nette de base et diluée par action	<b>(0,01)</b>	(0,05)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	<b>23 174 869</b>	7 174 226

## SURPLUS D'APPORT ET DEFICIT CONSOLIDÉS

<b>Périodes de trois mois terminées les 30 septembre</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>
	<b>\$ CAD</b>	<b>\$ CAD</b>
<b>Surplus d'apport</b>		
Solde au début	<b>9 370 777</b>	2 146 234
Bons de souscription exercés	<b>(30 000)</b>	-
Options d'achat d'actions à émettre	<b>76 432</b>	-
<b>Solde à la fin</b>	<b>9 417 209</b>	2 146 234
<b>Déficit</b>		
Solde au début	<b>(12 750 157)</b>	(11 547 196)
Perte nette	<b>(266 507)</b>	(381 349)
<b>Solde à la fin</b>	<b>(13 016 664)</b>	(11 928 545)

## FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

Périodes de trois mois terminées les 30 septembre	2006	2005
	\$ CAD	\$ CAD
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>		
Perte nette	(266 507)	(381 349)
Eléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations	41 942	42 539
Amortissement des actifs incorporels	34 848	32 695
Rémunération à base d'action	13 632	-
Frais de financement	-	10 714
	(176 085)	(295 401)
Variation des éléments du fonds de roulement	(434 661)	382 053
	(610 746)	86 652
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>		
Encaissement de contrat de location-vente	4 951	-
Frais reportés	(29 574)	-
Espèces reçues lors d'une acquisition d'entreprise (note 2)	-	3 015
Disposition d'actifs incorporels	-	22 500
Acquisition d'immobilisations	(88 950)	(1 448)
	(113 573)	24 067
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>		
Emprunt bancaire	-	22 200
Remboursement de la dette à long terme	-	(14 088)
Frais de financement reportés	-	(68 709)
Emission d'actions	35 000	-
Frais d'émission d'actions	-	(3 733)
	35 000	(64 330)
Variation nette	(689 319)	46 389
Trésorerie et équivalent de trésorerie au début	7 182 516	18 832
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la fin	6 493 197	65 221

La trésorerie et équivalent de trésorerie est composée de l'encaisse et des papiers commerciaux.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

### 1. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les présents états financiers consolidés non vérifiés sont conformes aux principes comptables généralement reconnus au Canada applicables aux états financiers intermédiaires et ne comprennent pas toute l'information exigée pour des états financiers complets. Ces états financiers sont aussi conformes aux conventions comptables décrites dans les états financiers vérifiés de la Société pour l'exercice terminé le 30 juin 2006. Les états financiers intermédiaires et les notes complémentaires doivent être lus en tenant compte des états financiers vérifiés de la Société pour l'exercice terminé le 30 juin 2006. Les résultats d'exploitation pour les périodes intermédiaires présentées ne reflètent pas nécessairement les résultats de l'exercice entier. Au besoin, les états financiers comprennent des montants qui ont été établis d'après les estimations éclairées et les meilleurs jugements de la direction.

### 2. ACQUISITION D'ENTREPRISES

#### Biosor Technologies inc.

Le 27 juillet 2005, la Société a acquis la totalité des actions émises et en circulation de Biosor Technologies inc., une société spécialisée dans le traitement des eaux usées, pour une considération payable en actions ordinaires de H2O Innovation (2000) inc. pouvant varier de 125 000 \$ CAD à 216 667 \$ CAD selon l'atteinte d'objectifs de ventes de la technologie BiosorMD au cours des cinq prochaines années.

Le versement d'une somme de 216 667 \$ CAD est conditionnel à l'atteinte d'objectifs annuels de ventes à chacune des dates anniversaires de la transaction. Au choix de la Société, cette somme sera versée au comptant ou par la remise d'actions ordinaires de la Société au prix déterminé selon la méthode décrite précédemment. Pour bénéficier du montant maximum de la contrepartie, les ventes annuelles de BiosorMD devront atteindre 1 000 000 \$ CAD. Toute contrepartie supplémentaire serait portée en ajustement des droits technologiques.

Les éléments d'actif et de passif de Biosor Technologies inc. sont inclus dans les états financiers consolidés de H2O Innovation (2000) inc. au 30 septembre 2006. Les résultats d'exploitation de la société acquise sont inclus dans les résultats consolidés depuis la date d'acquisition, soit le 27 juillet 2005. La juste valeur des 216 667 actions ordinaires émises lors de l'acquisition est de 130 000 \$ CAD. La valeur du capital-actions émis en règlement de cette acquisition est la valeur de fermeture de l'action ordinaire de H2O Innovation (2000) inc. à la date d'acquisition. Des frais d'émission d'actions reliés à cette transaction ont été encourus pour un montant de 3 733 \$ CAD et présentés en diminution des actions émises. Les actifs identifiables acquis ainsi que les passifs identifiables assumés se détaillent comme suit :

Encaisse	3 015
Autres actifs à court terme	16 332
Droits sur technologies	176 820
<u>Total de l'actif acquis</u>	<u>196 167</u>
Passifs à court terme	(66 167)
<u>Prix d'achat final payé en action ordinaire de la Société</u>	<u>130 000</u>

#### Groupe OxydH<sub>2</sub>O

Le 1er juillet 2002, la Société a acquis la totalité des actions émises et en circulation du Groupe OxydH<sub>2</sub>O. Ce Groupe comprend trois sociétés, soit Les Systèmes Bioflo inc, 3765415 Canada inc. ainsi que OxydH<sub>2</sub>O Canada inc.

Le prix d'achat final est de 917 268 \$ CAD. Un solde de 13 789 \$ CAD doit être réglé par l'émission de 6 895 actions ordinaires au cours du présent exercice.

### 3. DÉBITEURS

	Au 30 septembre 2006	Au 30 juin 2006
	<b>\$ CAD</b>	\$ CAD
Comptes clients	<b>695 433</b>	514 012
Crédits d'impôts à recevoir	<b>200 696</b>	225 005
Intérêts à recevoir d'administrateurs-dirigeants	<b>14 203</b>	9 740
Autres recevables	<b>185 649</b>	163 777
Avances de voyage à un administrateur-dirigeant	<b>22 868</b>	22 868
	<b>1 118 849</b>	935 402

### 4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Au 30 septembre 2006	Coût	Amortissement cumulé	Montant net 2005
	\$ CAD	\$ CAD	\$ CAD
Terrains	124 873	-	124 873
Bâtiments	2 034 050	439 071	1 594 979
Machinerie et équipements	987 392	697 555	289 837
Équipements informatiques	348 611	220 464	128 147
Mobilier, agencement et matériel de bureau	140 866	104 311	36 555
Matériel roulant	56 553	8 148	48 405
Améliorations locatives	6 570	3 122	3 448
	<b>3 698 915</b>	<b>1 472 671</b>	<b>2 226 244</b>

Au 30 juin 2006	Coût	Amortissement cumulé	Montant net 2004
	\$ CAD	\$ CAD	\$ CAD
Terrains	124 873	-	124 873
Bâtiments	2 015 552	423 054	1 592 498
Machinerie et équipements	985 128	682 360	302 768
Équipements informatiques	296 873	215 080	81 793
Mobilier, agencement et matériel de bureau	140 866	102 387	38 479
Matériel roulant	40 103	4 890	35 213
Améliorations locatives	6 570	2 958	3 612
	<b>3 609 965</b>	<b>1 430 729</b>	<b>2 179 236</b>

## 5. ACTIFS INCORPORELS

Au 30 septembre 2006	Coût	Amortissement cumulé	Montant net
			2005
	\$ CAD	\$ CAD	\$ CAD
Logiciels	41 606	26 109	15 497
Brevets	365 912	97 575	268 337
Droit sur les technologies	591 484	165 106	426 378
Frais de développement	53 010	46 383	6 627
	<b>1 052 012</b>	<b>335 173</b>	<b>716 839</b>

Au 30 juin 2006	Coût	Amortissement cumulé	Montant net
			2004
	\$ CAD	\$ CAD	\$ CAD
Logiciels	41 606	25 294	16 312
Brevets	365 912	91 476	274 436
Droit sur les technologies	591 484	143 798	447 686
Frais de développement	53 010	39 757	13 253
	<b>1 052 012</b>	<b>300 325</b>	<b>751 687</b>

## 6. CRÉDITEURS

	Au 30 septembre 2006	Au 30 Juin 2006
	\$ CAD	\$ CAD
Fournisseurs	307 353	412 404
Autres courus et comptes à payer	224 409	368 393
	<b>531 762</b>	<b>780 797</b>

## 7. CAPITAL-ACTIONS

Autorisé

Nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale

Au 30 septembre 2006	Nombre d'actions	Montant \$ CAD
Emis et payé au début de l'exercice	23 141 536	14 860 840
Actions émises au cours de l'exercice		
Exercice de bons de souscription	50 000	65 000
	<b>23 191 536</b>	<b>14 925 840</b>
Actions à émettre		
En règlement de l'acquisition d'entreprise (note 2)	68 497	13 789
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>23 260 483</b>	<b>14 939 629</b>
Au 30 juin 2006	Nombre d'actions	Montant \$ CAD
Emis et payé au début de l'exercice	7 018 792	9 243 114
Actions émises au cours de l'exercice		
Acquisition d'entreprises	216 667	126 267
Emission en contrepartie d'espèces (i)	4 305 853	175 673
Emission en contrepartie d'espèces (ii)	11 230 555	4 971 015
Règlements de dettes à long terme (iii)	355 384	326 200
Exercice de bons de souscription	14 285	18 571
	<b>23 141 536</b>	<b>14 860 840</b>
Actions à émettre		
En règlement de l'acquisition d'entreprise (note 2)	6 895	13 789
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>23 148 431</b>	<b>14 874 629</b>

(i) Au cours du deuxième trimestre de l'exercice terminé le 30 juin 2006, la Société a complété trois tranches de financement en actions et bons de souscription auprès de différents investisseurs. La Société a émis 4 305 853 unités au prix de 0,70 \$ CAD chacune répartie comme suit : 642 853 en octobre, 1 447 286 en novembre et 2 215 714 en décembre. Chaque unité est composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription permettant l'achat d'une action ordinaire à 0,70 \$ CAD pendant 24 mois. La juste valeur des bons de souscription émis a été évaluée à l'aide du modèle d'évaluation du prix des options de Black et Scholes et se chiffre à 2 583 515 \$ CAD, soit 0,60 \$ CAD par bon de souscription.

(ii) Au cours du dernier trimestre de l'exercice terminé le 30 juin 2006, la Société a complété une tranche de financement en actions et bons de souscription auprès de différents investisseurs et a émis 11 230 555 unités au prix de 0,90 \$ CAD chacune. Chaque unité est composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription permettant l'achat d'une action ordinaire à 1,25 \$ CAD pendant 24 mois. La juste valeur des bons de souscription émis a été évaluée à l'aide du modèle d'évaluation du prix des options de Black et Scholes et se chiffre à 4 492 222 \$ CAD, soit 0,40 \$ CAD par bon de souscription.

(iii) Au cours du dernier trimestre de l'exercice terminé le 30 juin 2006, la Société a procédé à deux remboursements d'emprunts à long terme et a émis, au premier remboursement, 244 273 unités au prix de 0,70 \$ CAD (170 991 \$ CAD). Chaque unité est composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription permettant l'achat d'une action ordinaire à 0,90 \$ CAD pendant 24 mois. La juste valeur des bons de souscription émis a été évaluée à l'aide du modèle d'évaluation du prix des options de Black et Scholes et se chiffre à 112 933 \$ CAD, soit 0,46 \$ CAD par bon de souscription. Dans le cadre de l'opération, des avantages ont été conférés à des actionnaires pour une valeur de 61 068 \$ CAD puisque le prix des actions émises était inférieur à la valeur du marché qui se situait à 1,00 \$ CAD. Ces avantages conférés ont réduit le gain sur règlements de dettes.

La Société a émis, pour le deuxième remboursement d'emprunts à long terme, 111 111 unités au prix de 0,90 \$ CAD (100 000 \$ CAD). Chaque unité est composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription permettant l'achat d'une action ordinaire à 1,25 \$ CAD pendant 24 mois. La juste valeur des bons de souscription émis a été évaluée à l'aide du modèle d'évaluation du prix des options de Black et Scholes et se chiffre à 44 444 \$ CAD, soit 0,40 \$ CAD par bon de souscription. Dans le cadre de ce règlement, des avantages ont été conférés à des actionnaires pour une valeur de 5 555 \$ CAD puisque le prix des actions émises était inférieur à la valeur du marché qui se situait à 1,00 \$ CAD. Ces avantages ont réduit le gain sur règlements de dettes.

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2006, les frais d'émissions d'actions se chiffrent à 910 586 \$ CAD. La juste valeur marchande des bons de souscription est constatée en réduction du capital-actions et la contrepartie est constatée au bilan à titre de surplus d'apport.

En décembre 2000, la Société s'est engagée à émettre à des officiers, à titre de rémunération, 500 000 actions ordinaires sans aucune contrepartie. 100 000 de ces actions ont été émises au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2003. Aucune inscription de cette transaction n'a été faite au 30 septembre 2006. L'approbation des autorités en valeurs mobilières n'a pas été obtenue à ce jour. Au cours de l'exercice financier terminé le 30 juin 2003, les officiers ont renoncé à l'émission éventuelle des 400 000 actions supplémentaires et, advenant que les autorités en valeurs mobilières n'approuvent pas l'émission déjà faite, les actions seront remises au trésor sans qu'aucune autre compensation ne soit versée aux officiers.

### **Régime de rémunération à base d'actions**

La Société a établi un régime d'options d'achat d'actions en vertu duquel le Conseil d'administration peut octroyer des options d'achat d'actions à des administrateurs, des dirigeants, des employés-clés et des consultants dont les services sont retenus par la Société. Le Conseil d'administration détermine, à sa discrétion, les conditions d'exercice, s'il y a lieu, l'échéance des options et le nombre d'options à attribuer. Le nombre maximum d'actions pouvant être émises en vertu de ces régimes est de 800 000.

La Société comptabilise aux résultats le coût de rémunération associé aux octrois d'options d'achat d'actions. Le coût de rémunération est déterminé selon la méthode de la juste valeur des options. Cette juste valeur est constatée aux résultats en totalité lors de l'octroi, si cet octroi récompense des services passés, et selon la méthode de l'amortissement linéaire sur le délai d'acquisition des droits aux options sur actions, si l'octroi est fait à titre d'incitatif pour services futurs.

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2006, la Société a pris la décision de rémunérer ses administrateurs et dirigeants avec des options d'achat d'actions. Au 30 septembre 2006, ces options n'étaient pas encore émises. La Société a enregistré, au cours du premier trimestre, 13 632 \$ CAD à titre de rémunération. La juste valeur moyenne pondérée de la rémunération de l'exercice se terminant le 30 septembre 2006 est de 0,74 \$ CAD par option. La juste valeur moyenne pondérée de chaque option à émettre a été estimée à la date d'attribution au moyen du modèle d'évaluation d'options Black et Scholes. L'évaluation a été faite avec une volatilité prévue de 88,61 %, un taux sans risque de 4,04 %, une durée prévue de cinq ans et aucun dividende prévu.

La situation du régime d'options d'achat d'actions de la Société au 30 septembre 2006 et au 30 juin 2006 et la variation au cours des exercices terminés à ces dates sont résumées dans le tableau suivant :

	Période de trois mois terminée le 30 septembre 2006		Exercice terminé le 30 juin 2006	
	Nombre	Prix de levée moyen pondéré \$ CAD	Nombre	Prix de levée moyen pondéré \$ CAD
En circulation au début de l'exercice	386 000	2,47	403 500	2,60
Echues	-	-	(17 500)	5,00
En circulation à la fin de l'exercice	386 000	2,47	386 000	2,47
Pouvant être exercées à la fin de l'exercice	386 000	2,47	386 000	2,47
A être émise en fin d'exercice	190 000	1,50	190 000	1,50

Au 30 septembre 2006, les options d'achats d'actions suivantes avaient été octroyées comme suit :

Fourchette des prix d'exercice	Nombre d'actions visées	Durée de vie moyenne à courir (en année)	Prix d'exercice moyen pondéré
2,01 \$ CAD à 3,00 \$ CAD	376 000	1,24	2,41 \$ CAD
4,01 \$ CAD à 5,00 \$ CAD	10 000	4,17	5,00 \$ CAD
2,01 \$ CAD à 5,00 \$ CAD	386 000	1,57	2,47 \$ CAD

### Bons de souscription

Dans le cadre de ses opérations de financement, la Société a émis à des investisseurs des bons de souscription leur donnant droit d'acquérir des actions à un prix prédéterminé. Chaque bon de souscription émis permet d'acquérir une action ordinaire de la Société.

Dans le cas des bons de souscription émis, lors des opérations de financement par emprunt, la dépense est portée aux résultats en fonction de la durée de la dette contractée. La juste valeur des bons émis dans le cadre de financement en action, est constatée en réduction du capital-actions. La contrepartie est constatée au bilan à l'avoir des actionnaires.

Aucun bon de souscription ne fut émis au cours du trimestre terminé le 30 septembre 2006.

Les bons de souscription en circulation au 30 septembre 2006 et au 30 juin 2006 ainsi que la variation au cours des exercices terminés à ces dates sont résumés dans le tableau suivant :

	Période de trois mois terminée le 30 septembre 2006		Exercice terminé le 30 juin 2006	
	Nombre	Prix de levée moyen pondéré \$ CAD	Nombre	Prix de levée moyen pondéré \$ CAD
En circulation au début de l'exercice	15 927 512	1,10	2 063 333	1,80
Attribués	-	-	15 891 797	1,10
Exercés	(50 000)	0,70	(14 285)	0,70
Echus	-	-	(2 013 333)	1,80
En circulation à la fin de l'exercice	15 877 512	1,10	15 927 512	1,10

Au 30 septembre 2006, des bons de souscription avaient été octroyés et pouvaient être exercés comme suit :

Fourchette des prix d'exercice	Nombre d'actions visées	Durée de vie moyenne à courir (en année)	Prix d'exercice moyen pondéré
0,70 \$ CAD à 1,05 \$ CAD	4 485 846	1,22	0,71 \$ CAD
1,06 \$ CAD à 1,40 \$ CAD	11 341 666	1,67	1,25 \$ CAD
1,41 \$ CAD à 1,75 \$ CAD	50 000	0,25	1,50 \$ CAD
0,70 \$ CAD à 1,75 \$ CAD	15 877 512	1,54	1,10 \$ CAD

## 8. FLUX DE TRÉSORERIE

	2006 \$ CAD	2005 \$ CAD
Opérations non monétaires		
Remboursement de crédateurs par la cession d'immobilisation	-	37 030
Remboursement du prêt à terme par la cession d'un compte débiteur	-	23 292
Remboursement de dettes à long terme par la cession d'immobilisation	-	214 756

## 9. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Le 1er octobre 2006, la Société a complété l'acquisition des actifs de Membrane Systems Corporation (« MSC ») par Membrane Systems, Inc. (« MSI »), une nouvelle filiale en propriété exclusive de la Société constituée en vertu des lois de l'état du Delaware, conformément à la convention d'achat intervenue le 6 septembre 2006 (« Transaction »). MSC se spécialise dans la fabrication de systèmes de traitement des eaux utilisant des technologies membranaire comme l'ultrafiltration, la nanofiltration et l'osmose inverse. L'intégration de MSC au sein de la Société contribuera à l'amortissement de ses coûts fixes de production et d'opération.

Le prix d'achat des les actifs de MSC est de 2 875 000 \$ US. Ce prix d'achat peut être ajusté de la façon suivante : i) si des comptes à recevoir demeurent impayés 180 jours après la date de clôture, le prix d'achat sera diminué d'un montant égal à la valeur nette aux livres de tels comptes à recevoir à la date de clôture; ii) diminué ou augmenté d'un montant, le cas échéant, correspondant à la différence entre la valeur nette aux livres déterminée aux termes des états financiers de clôture et 1 000 000 \$ US et iii) augmenté : a) le 30 juin 2007, d'un montant correspondant à 50 % du montant du BAIIA de MSI pour la période débutant à la date de clôture et se terminant le 30 juin 2007 qui excède le montant déterminé par la formule suivante : 1 503,10 \$ US multiplié par le nombre de jours entre la date de clôture et le 30 juin 2007; b) le 30 juin 2008, d'un montant correspondant à 50 % du montant du BAIIA de MSI pour les douze mois précédents cette date qui excède 623 692 \$ US; et c) le 30 juin 2009, d'un montant correspondant à 50 % du montant du BAIIA de MSI pour la période de douze mois précédents cette date qui excède 706 836 \$ US.

## 10. EVENTUALITÉS

La Société fait l'objet d'une poursuite pour un montant de 267 000 \$ CAD pour une action en réclamation de deniers. Les administrateurs sont d'avis que cette poursuite est non fondée et par conséquent aucune provision n'a été comptabilisée à cet égard.

## 11. CHIFFRE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certaines données correspondantes fournies pour la période précédente ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour la période courante.

### 13.5 Stratégie de développement à moyen terme

Se reporter au paragraphe 7.9 de la partie I du présent document.

### **13.6 Éléments susceptibles d'influer les perspectives de l'émetteur**

Mise à part l'acquisition des actifs de Membrane Systems Corporation (cf. chapitre 6.2.2 du présent document), la Société n'a pas connaissance de tendances certaines ou d'événements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle sur son chiffre d'affaires au cours du premier semestre de l'exercice se terminant le 30 juin 2007.

### **14 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE**

La Société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de bénéfice.

## 15 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, ET DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE

### 15.1 Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs

Nom	Première nomination	Echéance du mandat	Fonction principale au sein de la Société	Fonction principale en dehors de la Société
Guy Goulet	23 août 1995	AG statuant sur les comptes clos le 30/06/06	Président du Conseil, Président et Chef de la Direction	Aucune
Frédéric Dugré	12 janvier 1999	AG statuant sur les comptes clos le 30/06/06	V-P. exécutif et Chef de l'exploitation	Aucune
John G. Booth	12 janvier 1999	AG statuant sur les comptes clos le 30/06/06	Aucune	Consultant pour Conservation Finance International (R.U.)
Philippe Gervais	19 décembre 2001	AG statuant sur les comptes clos le 30/06/06	Aucune	Conseiller senior – Le Groupe Capital Hill
Tony Bergeron	28 janvier 2003	AG statuant sur les comptes clos le 30/06/06	Aucune	Vice President – GE Aircraft Canada
André Duquenne	2 décembre 2004	AG statuant sur les comptes clos le 30/06/06	Aucune	Vice Président de T <sup>2</sup> IC/Info (capital risque)
Jean-Marie Santander	1 <sup>er</sup> mars 2006	AG statuant sur les comptes clos le 30/06/06	Aucune	Président Directeur Général de Théolia
Jacques Putzeys	7 décembre 2005	AG statuant sur les comptes clos le 30/06/06	Aucune	Consultant en Corporate Finance
Elaine C. Phénix	7 décembre 2006	AG statuant sur les comptes clos le 30/06/06	Aucune	Présidente de Phénix Capital Inc.

Conformément à la réglementation, les mandats des administrateurs durent une année, et sont soumis au vote à chaque assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos.

Il n'existe aucun lien familial entre les personnes listées dans le tableau ci-dessus.

Aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années,

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude,
- n'a été associé en sa qualité de dirigeant ou d'administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- n'a fait l'objet d'interdiction de gérer,
- n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

Jacky Malka est Secrétaire du conseil d'administration (mais n'est pas administrateur de la Société). A ce titre, il est rémunéré par la Société en tant que consultant, mais n'est pas salarié de la Société.

Autres membres de la Direction : à ce jour, il n'existe aucun autre membre de Direction au sein de la Société.

## 15.2 Autres mandats sociaux et autres fonctions exercés

Nom	Autres mandats exercés actuellement	Mandats expirés exercés au cours des 5 derniers exercices	Autres fonctions principales exercées actuellement
Guy Goulet	Aucun	Aucun	Aucune
Frédéric Dugré	Aucun	Aucun	Aucune
John G. Booth	Administrateur de Laramide Ressources, de SBFX (Cayman) Ltd., et de BuyFX Ltd.	Aucun	Avocats aux barreaux de l'Ontario, New York et Washington
Philippe Gervais	Aucun	Administrateur de Scoliere & Associates	Aucune
Tony Bergeron	Aucun	Aucun	Aucune
André Duquenne	Administrateur de Tecsys, Positron, Technologies D-BOX et Groupe Conseil Omnitech inc.	Administrateur de Bigknowledge et ISACSOFT	Aucune
Jean-Marie Santander	Gérant de la SARL Ferme Eolienne Plaine du montoir 2 Grant de la SARL Ferme Eolienne de Saint Michel Chef Chef Gérant de la SARL Ferme Eolienne de Bazoches Président directeur général de la SA Ventura Administrateur de Granit SA (Suisse) Administrateur de AB Fenêtres, Naseba SAM et de Conporec inc.	Gérant de la SCI Centrener (bureaux) Président de la SAS Colibri Holding Membre du Conseil de surveillance de Somupaca	Aucune
Jacques Putzeys	Administrateur de Theolia Président du Conseil d'administration de SODETREX et de ECOVAL Président du Conseil d'administration de Theolia Benelux Administrateur de Naseba SAM, d'AB Fenêtres et Conporec inc.	Président société APS Consulting SAM (Monaco)	Aucune
Elaine C. Phénix	Présidente de Phénix Capital Inc. Administrateur de Conporec inc., de Technologies D-Box Inc., de Valorisation recherche Québec, d'Univalor Inc., de Sidex s.e.c., Membre du Comité des Gouverneurs RBC Asset Management Inc. Membre du conseil d'administration du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec	Membre du bureau de transition de l'encadrement du secteur financier Membre du conseil d'administration de la Fondation de l'Hôpital Douglas, de Silver Leap Technologies Inc., de Fokus Group Inc., de l'Association de la Recherche Industrielle du Québec (ADRIQ), de Nexxlink Technologies Inc., de StratSite Inc., des Services financiers CDPQ Inc. (filiale de la Caisse de dépôt du Québec) Gouverneur de la Jeune Chambre de Commerce	Aucune

## **15.3 Biographie des dirigeants et administrateurs**

### **Guy Goulet, Président du conseil d'administration et Chef de la direction**

Guy Goulet ingénieur géologue diplômé de l'École Polytechnique de Montréal en 1986 a fondé en 1994 l'entreprise *Ressources Hebron Fjord inc.* devenue *H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc.* en novembre 2000. Depuis les six dernières années, il a siégé sur différents conseils d'administration de compagnies publiques et privées.

### **Frédéric Dugré, Vice-président exécutif et Chef de l'exploitation**

Frédéric Dugré est diplômé de l'Université Laval (Québec) en génie mécanique. Son expertise en finance ainsi que dans la commercialisation de nouveaux produits et ses aptitudes à développer des alliances par le biais de stratégies innovatrices, contribuent grandement à la croissance rapide et constante de *H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc.* Il a fondé la Société conjointement avec Guy Goulet.

### **John G. Booth, Administrateur**

John G. Booth est gradué en droit de l'Université de Windsor en Ontario et de l'Université de Détroit aux États-Unis (1989). En 1993, il compléta une maîtrise en finance internationale au King's College (Université de Londres). De 1993 à 1996, il travailla à titre de directeur de la conformité au bureau de Londres et de Genève de CEDEF Finance Limited. En 1996-1997, il a été directeur de ABN AMRO Bank N.V. à Londres et Amsterdam. Depuis 1997, il agit à titre de consultant pour Lutra Capital Consulting.

### **Philippe Gervais, Administrateur**

Philippe Gervais a obtenu un baccalauréat en sciences spécialisé en économie de l'Université de Montréal en 1988. De 1988 à 1992, il a travaillé pour le ministère du Revenu national à titre d'adjoint spécial chargé de la mise en application de la Taxe sur les Produits et Services. Toujours dans la fonction publique, il a ensuite occupé le poste d'adjoint de direction auprès du ministre fédéral des Travaux publics et des Services gouvernementaux puis d'attaché politique du vice-premier ministre et président du Conseil du trésor du Québec. En 1994, M. Gervais s'est joint au groupe Capital Hill, une entreprise de relations gouvernementales, à titre de conseiller principal. Sa grande expérience a été mise à contribution aux fins de modifications législatives, de questions de positionnement stratégique et de la vente de biens et de services à des gouvernements canadiens et étrangers.

### **Tony Bergeron, Administrateur**

Tony Bergeron a obtenu un baccalauréat en sciences économiques de l'Université Laval en 1995 et une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université Laval en 1997. De 1990 à 1997, il a travaillé pour la Banque Nationale du Canada à divers postes dont celui de Directeur, développement des affaires. En 1997, il s'est joint GE Capital Canada où il occupe actuellement le poste de Directeur principal, Financement d'équipement commercial.

### **André Duquenne, Administrateur**

André Duquenne détient une maîtrise en administration de l'ENAP (École Nationale d'Administration Publique) et une formation militaire en aéronautique. Administrateur de formation, monsieur Duquenne possède 14 années d'expérience en capital de risque au cours desquelles il a mis sur pied une soixantaine de sociétés de technologies. Depuis 1997, monsieur Duquenne est vice-président de T<sup>2</sup>C<sup>2</sup>/INFO, une firme de capital de risque de démarrage.

### **Jean-Marie Santander, Administrateur**

Diplômé du Conservatoire National des Arts et Métiers (électro-mécanique) et titulaire de deux diplômes de troisième cycle en Finance (Ecole Supérieure des Dirigeants d'Entreprise) et de Management (Mastère MICA de l'Ecole Internationale des Affaires. Groupe Sup de Co Marseille). Il a, en même temps que ses formations d'ingénieur, de financier et de manager, occupé notamment les

fonctions suivantes : inspecteur de sécurité à l'APAVE Sud-Est, manager d'une structure de génie électrique et climatique (SMAET-Tunzini) au Maroc et enfin directeur général d'une structure de promotion immobilière. Monsieur Jean-Marie Santander a rejoint Théolia en 1998 comme directeur administratif et financier. Il est aujourd'hui Président Directeur Général de Théolia.

#### **Jacques Putzeys, Administrateur**

Il dispose d'une grande expérience des marchés financiers. Il a créé et dirigé en qualité de Président Directeur Général la Banque Fortis à New York et a été nommé Président de la Banque Nagelmaeckers à Bruxelles. Jacques Putzeys a également été co-fondateur et dirigeant d'un marché de cotation de valeurs technologiques en Europe (EASDAQ) qu'il a intégré au NASDAQ. Il a présidé l'Autorité de contrôle du marché belge et a réussi l'introduction en bourse de 53 sociétés. Enfin, Monsieur Putzeys a créé et dirige un réseau paneuropéen de consultants de haut niveau dédié aux entreprises innovantes et à forte croissance.

#### **Elaine C. Phénix, Administrateur**

Elaine C. Phénix a plus de 25 années d'expérience dans le marché de capitaux canadien notamment à titre de première vice-présidente syndication chez Lévesque, Beaubien, Geoffrion Inc. (aujourd'hui Financière Banque Nationale inc.) et première vice-présidente formation du capital à la Bourse de Montréal. Depuis 1999, Mme Phénix est conseillère en stratégie financière et processus de gestion des actifs et Présidente de Phénix Capital inc. Au cours de sa carrière, Mme Phénix a siégé sur 12 conseils d'administration de sociétés privées, publiques et associations (6 toujours en fonction). Mme Phénix possède un Baccalauréat en Arts du Collège Jean-de-Brébeuf et détient le titre de *Fellow* de l'Institut canadien de valeurs mobilières.

### **15.4 Conflits d'intérêts au niveau des membres du conseil d'administration**

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de manière générale de conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction et de contrôle et de la direction générale.

En outre, dans le cadre de ses « pratiques de régie d'entreprise » (ie. de gouvernance d'entreprise), la Société a mis en place des « règles de conflits d'intérêts » et des « procédures pour déterminer les conflits d'intérêts et exemptions », dont le texte est reproduit ci-dessous.

#### **« Les règles de conflits d'intérêt »**

##### **1. Les conflits d'intérêt inappropriés**

Le Conseil a adopté les règles suivantes pour faciliter la détermination qu'une relation ou une transaction constitue un conflit d'intérêt. Le Conseil a établi que ce qui suit implique un conflit d'intérêt inapproprié en vertu du Code de déontologie et de conduite des affaires la Société. Cette liste n'est pas complète et est sujette à l'examen et la révision de temps à autre par le Conseil.

##### **2. Employés et officiers**

Un employé ou un officier ne doit pas :

- a) servir comme employé, officier, administrateur, conseiller, consultant (directement ou par le truchement d'une organisation) ou dans toute autre fonction pour un client important, un fournisseur important ou un concurrent direct de la Société, autrement qu'à la demande, ou avec l'approbation préalable, de la Société;
- b) avoir un intérêt financier chez un fournisseur important ou un client important de la Société, autre qu'un investissement direct représentant moins d'un pour cent (1 %) du droit de vote d'une société publique ou moins de cinq pour cent (5 %) du droit de vote d'une société privée; ou
- c) avoir un intérêt financier chez un concurrent direct de la Société.

#### **Officiers**

Un officier ou un cadre supérieur de la société ne doit pas :

rendre des services importants en tant qu'employé, officier, administrateur, conseiller, consultant (directement ou par le truchement d'une organisation) pour d'autres compagnies ou organisations sans la divulgation et l'approbation préalable de la Société. Généralement, cela exigera la divulgation au Président du Comité de rémunération ainsi que son approbation.

### **Un administrateur non employé de la Société**

Un administrateur qui n'est pas employé de la Société ne doit pas :

1. servir comme employé, officier, administrateur, conseiller, consultant (directement ou par le truchement d'une organisation) ou dans toute autre fonction pour un concurrent direct de la Société;
2. avoir, ou permettre à tout membre rapproché de la famille d'avoir un intérêt financier chez un concurrent direct de la Société;
3. Utiliser sa position avec la Société pour influencer toute décision de la Société touchant un contrat ou une transaction avec un fournisseur ou un client de la Société
4. Si l'administrateur ou un parent proche de celui-ci rend des services en tant qu'employé, officier, administrateur, conseiller, consultant (directement ou par le truchement d'une organisation) ou dans une autre fonction chez un tel fournisseur ou client, ou a un intérêt financier chez un tel fournisseur ou client; ou
  - 1) Incite, aide ou participe autrement, directement ou indirectement, dans l'implication d'un parent proche avec un fournisseur important, un client important ou un concurrent direct de la Société d'une façon qui serait interdite pour l'employé ou l'officier dans n'importe laquelle des activités interdites inscrites ci-dessus.
    - a. "Un parent proche" d'une personne inclut un conjoint, les parents, les frères et soeurs, les enfants, les beaux-parents, le beau-fils ou la belle-fille, le beau-frère ou la belle-soeur ainsi que tout parent vivant dans la même maison.
    - b. "Un client significatif" est un client qui a réalisé pendant le dernier plein exercice de la Société, ou propose de réaliser pendant l'exercice courant de la Société, des paiements à la Société pour des biens ou services dépassant 5 % des revenus bruts consolidés : (i) de la Société pendant son dernier plein exercice; ou (ii) du client pendant son dernier plein exercice.
    - c. "Un fournisseur significatif" est un fournisseur à qui la Société a fait pendant le dernier plein exercice de la Société, ou propose de faire pendant l'exercice courant de la Société, des paiements de biens ou services dépassant 5 % des revenus bruts consolidés : (i) de la Société pendant son dernier plein exercice; ou (ii) du fournisseur pendant son dernier plein exercice.
  - 2) Aucun administrateur, officier ou employé ne peut directement ou indirectement, s'engager dans une transaction entre la Société et une partie avec laquelle il/elle a une relation quelconque d'un type qui est « à divulguer » par une telle personne ou par la Société conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et tel qu'exigé par les lois et règlements de la ou des bourses et organismes réglementant les valeurs mobilières auxquels la Société est assujettie.
  - 3) Toutes ces transactions doivent exclure cet administrateur, officier ou employé et être conclues à distance. Les détails de ce qui constitue un élément « à divulguer » peuvent être obtenus du Conseiller juridique ou la firme légale de la Société.

### **Les conflits d'intérêt potentiels exigeant divulgation**

Le Conseil a établi que les éléments suivants impliquent des conflits d'intérêts potentiels qui doivent être divulgués en vertu du Code de conduite des affaires et de déontologie de la Société et être par la suite gérée de manière conforme aux procédures ci-dessous :

- a. Un employé, officier ou administrateur a un parent proche qui rend des services en tant qu'officier ou administrateur chez un fournisseur important, un client important ou un concurrent direct de la Société et qu'un tel service aurait été interdit si l'employé, l'officier ou l'administrateur servait dans ce rôle en vertu de la Section 2 de cette annexe.

- b. Un autre intérêt financier important qu'ait un employé, un officier ou un administrateur en relation avec n'importe quelle relation d'affaires avec la Société ou n'importe quel intérêt semblable qu'aurait un parent proche d'un employé, d'un officier ou d'un administrateur, et connu par ce dernier. »

#### « Procédures pour déterminer les conflits d'intérêt et exemptions

Dans la détermination si un conflit d'intérêt existe et s'il faut une exemption à une règle du Code de conduite des affaires et de déontologie dans une circonstance particulière, le Président du Comité de régie et le Conseil, selon le cas, devraient également considérer :

1. **La personne impliquée dans le conflit potentiel.** Par exemple : si la personne est un officier ou un administrateur de la Société et, dans le cas d'un administrateur, s'il est un administrateur indépendant.  
Plus la relation de cette personne avec la Société est éloignée, moindre sont les risques que cette personne puisse influencer les opérations courantes de la Société et par conséquent, que les circonstances ne soient pas désavantageuses à la Société;
2. **La nature de la relation ou de la situation créant le conflit d'intérêt potentiel.** Par exemple :
  - la controverse émane-t-elle du fait que la personne est un officier ou un administrateur d'une partie faisant affaire avec la Société ?
  - La personne est-elle un administrateur de la Société et un officier d'une partie faisant affaire avec la Société ?
  - La personne est-elle un administrateur de la Société et un administrateur d'une partie faisant affaire avec la Société?
  - L'administrateur ou l'officier de la Société est-il lié à une personne qui est un officier ou un administrateur de la partie faisant affaire avec la Société ?Plus la relation de la personne avec l'une quelconque des sociétés impliquées est éloignée, moindres sont les risques que cette personne soit capable d'influencer les décisions courantes de la Société et par conséquent, que la relation ou l'activité ne soit désavantageuse à la Société;
3. **La nature de l'entité avec laquelle l'administrateur ou l'officier est lié.** Par exemple : est-ce que cette entité est un concurrent de la Société, un collaborateur, un fournisseur ou un client et quelle en est son importance pour la Société ?
4. **La nature de n'importe quelle transaction proposée, y compris :**
  - l'importance de la transaction;
  - si la Société s'était déjà engagée dans ce type de transaction auparavant, avec cette partie ou d'autres;
  - les autres relations avec l'autre partie;
  - le bras de levier de l'autre partie;
  - s'il y avait des termes peu communs associés à la transaction;
  - si les termes offerts sont ceux que le Conseil offrirait ou pourrait obtenir si la relation n'existait pas;
  - le niveau d'implication de l'officier ou de l'administrateur qui soulève des craintes dans l'une quelconque des transactions proposées, y compris le fait que le demandeur d'exemption reçoive une rémunération ou autre avantage quelconque découlant de la transaction;
  - si l'individu a profité d'une occasion d'affaire;
  - si la transaction ou la relation proposée aurait pour conséquence qu'un administrateur perde son statut d'indépendant; et
  - comment une divulgation de la situation serait perçue dans, par exemple, les journaux ou autre forum public.

Après l'examen de ces considérations et de toutes autres matières jugées pertinentes, l'officier ou le Président du Comité de régie, selon le cas, devrait alors considérer si la relation ou l'activité : (i) affectera défavorablement la Société; (ii) a été entreprise par l'individu de bonne foi; (iii) représente un manquement de loyauté envers la Société et ses actionnaires; (iv) représente une violation des lois

auxquelles la Société est assujettie; et (v) confère un avantage personnel indu à l'individu. L'officier ou Le Président du Comité de régie devrait alors être en mesure de déterminer si un conflit d'intérêt existe et, le cas échéant, s'il faut une exemption au conflit si la relation ou l'activité est dans le meilleur intérêt de la Société ou non opposé à celui-ci. »

## 16 REMUNERATION ET AVANTAGES

### 16.1 Rémunération des administrateurs et dirigeants

Au 30/06/2005 En \$ CAD	Rémunéra- -tion totale	Partie fixe	Partie variable	Avantages en nature	Jetons de présence (\$ CAD)	Régime complément -aire retraite
Guy Goulet	85 240	85 240	0	0	0	0
Frédéric Dugré	76 540	76 540	0	0	0	0
John G. Booth	0	0	0	0	3 500	0
Philippe Gervais	0	0	0	0	4 500	0
Tony Bergeron	0	0	0	0	5 000	0
André Duquenne	0	0	0	0	4 500	0
Jean-Marie Santander	0	0	0	0	0	0
Jacques Putzeys	0	0	0	0	0	0

Au 30/06/2006 En \$ CAD	Rémunéra- -tion totale	Partie fixe	Partie variable	Avantages en nature	Jetons de présence	Régime complément -aire retraite
Guy Goulet	87 199	87 199	0	0	0	0
Frédéric Dugré	79 095	79 095	0	0	0	0
John G. Booth	0	0	0	0	4 000	0
Philippe Gervais	0	0	0	0	3 500	0
Tony Bergeron	0	0	0	0	5 000	0
André Duquenne	0	0	0	0	4 500	0
Jean-Marie Santander	0	0	0	0	2 000	0
Jacques Putzeys	0	0	0	0	3 500	0

### 16.2 Options d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et options levées par ces derniers

La société maintient en vigueur deux régimes d'options d'achat d'actions. Les régimes ont été créés à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des employés-clés de la Société ou d'une filiale de la Société ainsi que des consultants qui fournissent des services continus à la Société ou à une filiale de celle-ci (les « personnes admissibles »). Les régimes visent à motiver les personnes admissibles en leur offrant la possibilité d'acquérir une participation dans la Société par l'achat d'actions de la Société en vertu des régimes. Le prix d'exercice ainsi que les modalités et les conditions des options sont déterminées par le conseil d'administration au moment de l'octroi.

Régime	Date de l'adoption (modification) par le conseil d'administration	Date d'approbation par les actionnaires	Nombre max. d'actions autorisées aux termes du régime	Nombre d'actions disponibles aux fins des options
Premier	28 juillet 1995	23 août 1995	5 000 000	Aucune
Deuxième	9 octobre 1996 (24 février 2000)	11 déc. 1996 (19 avril 2000)	3 000 000	Aucune

Le 1<sup>er</sup> mars 2006, la Société a opéré un regroupement de ses actions, sur la base de 10 actions anciennes pour 1 nouvelle. Tous les régimes d'options, options octroyées et les Bons de Souscription d'Actions (BSA) ont été ajustés en conséquence. Ainsi, le nombre d'options maximum attribuable est de 800 000 post-regroupement (contre 8 000 000 initialement).

Le conseil d'administration de la Société en date du 26 mai 2006 a décidé d'approuver l'octroi de 55 000 options d'achat d'actions de la Société, conformément aux conditions établies par la résolution du 27 janvier 2003, pour les administrateurs de la Société, tel que détaillé dans le tableau ci-dessous. Le prix de levée a été fixé à 1,50 \$ CAD par action. Ces options ont été émises le 20 novembre 2006.

Administrateurs	2004-2005 : Options gagnées pour services passés		2005-2006 : options à gagner sur 18 mois pour services à venir	
	CA	Comités	CA	Comité
Guy Goulet	2 500	0	2 500	1 000 (P)
Frédéric Dugré	2 500	0	2 500	1 000 (P)
Tony Bergeron	2 500	1 000 (V)	2 500	2000 (V, R)
John Booth	2 500	1 000 (V)	2 500	1 000 (V)
André Duquenne	2 500	1 000 (R)	2 500	1 000 (R)
Philippe Gervais	2 500	1 000 (R)	2 500	1 000 (R)
Jacques Putzeys	0	0	2 500	2 000 (V, P)
Jean-Marie Santander	0	0	2 500	1 000 (P)
Willem Van der Meer	0	0	0	1 000 (P)
Jacky Malka, Secrétaire (*)	2 500	0	2 500	0
<b>TOTAL</b>	<b>17 500</b>	<b>4 000</b>	<b>22 500</b>	<b>11 000</b>

CA : conseil d'administration, V : comité de vérification, R : comité de rémunération, P : comité de projets spéciaux. (\*) Jacky Malka n'est pas administrateur, mais Secrétaire du conseil d'administration.

Tableau de synthèse des options attribuées à des administrateurs à la date du présent document

Administrateur	Nombre d'options	Quantité levée
Guy Goulet	150 000	10 000
Frédéric Dugré	130 000	
Tony Bergeron	6 000	
John Booth	23 500	
Philippe Gervais	12 000	
<b>Total</b>	<b>321 500</b>	<b>10 000</b>

Deux anciens administrateurs conservent certaines de leurs options émises précédemment, soit :

- M. Pierre-Marc Johnson : 10 000 options à 2,00 \$ CAD échéant le 27 janvier 2008 et 5 000 options à 2,50 \$ CAD échéant le 10 avril 2007 ;
- M. Terrence Kerwin : 4 500 options à 2,00 \$ CAD échéant le 28 janvier 2008.

Enfin, des options ont été attribuées aux administrateurs (et au Secrétaire) le 17 novembre 2006, de la manière suivante :

Date octroi	Expiration	Détenteur	Quantité	Prix de levée (\$ CAD)
17-nov.-06	17-nov.-11	Guy Goulet	51 000	1,50
17-nov.-06	17-nov.-11	Frédéric Dugré	51 000	1,50
17-nov.-06	17-nov.-11	Tony Bergeron	8 000	1,50
17-nov.-06	17-nov.-11	John Booth	7 000	1,50
17-nov.-06	17-nov.-11	André Duquenne	7 000	1,50
17-nov.-06	17-nov.-11	Philippe Gervais	7 000	1,50
17-nov.-06	17-nov.-11	Jacques Putzeys	4 500	1,50
17-nov.-06	17-nov.-11	Jean-Marie Santander	3 500	1,50
17-nov.-06	17-nov.-11	Willem Van der Meer	1 000	1,50
17-nov.-06	17-nov.-11	Jacky Malka (Secrétaire)	15 000	1,50
<b>Total</b>			<b>155 000</b>	

### 16.3 Bons de souscription détenus par les mandataires sociaux

2 dirigeants et 1 administrateur détiennent des bons de souscription d'actions. Les modalités sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Titulaire	Nombre	Prix d'exercice (\$ CAD)	Échéance
Guy Goulet	215 000	0,70	19 déc. 2007
Frédéric Dugré	215 000	0,70	19 déc. 2007
John Booth	71 429	0,70	6 oct. 2007

### 16.4 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société

Le 16 décembre 2005, la Société a prêté un montant de 150 000 CAD à deux de ses administrateurs, soit Guy Goulet et Frédéric Dugré, afin de financer l'achat d' « unités » (ie. d'actions assorties de bons de souscription d'actions) de la Société. Ces prêts portent intérêts au taux annuel de 6 %, remboursables selon l'échéancier suivant :

Période	Date	Capital (\$ CAD) Début de période	Paiement (\$ CAD) capital	Paiement (\$ CAD) intérêt	Paiement (\$ CAD) total	Capital (\$ CAD) Fin de période
0	16-déc-05	150 000	0	0	0	150 000
1	16-juin-06	150 000	15 000	4 500	19 500	135 000
2	16-déc-06	135 000	15 000	4 050	19 050	120 000
3	16-juin-07	120 000	15 000	3 600	18 600	105 000
4	16-déc-07	105 000	15 000	3 150	18 150	90 000
5	16-juin-08	90 000	15 000	2 700	17 700	75 000
6	16-déc-08	75 000	15 000	2 250	17 250	60 000
7	16-juin-09	60 000	15 000	1 800	16 800	45 000
8	16-déc-09	45 000	15 000	1 350	16 350	30 000
9	16-juin-10	30 000	15 000	900	15 900	15 000
10	16-déc-10	15 000	15 000	450	15 450	0
<b>Total</b>			<b>150 000</b>	<b>24 750</b>	<b>174 750</b>	

### 16.5 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

A la date du présent document, la Société n'a provisionné ou constaté aucune somme aux fins du versement de pensions, retraites ou autres avantages aux membres du conseil d'administration.

## **17 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

### **17.1 Date d'expiration des mandats des membres des organes d'administration et de contrôle**

Conformément à la législation et à la réglementation canadienne, et aux règlements de la Société, le mandat des administrateurs est renouvelé annuellement, lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes, tel que précisé au paragraphe 15.1.

### **17.2 Informations sur les contrats de service liant les membres du Conseil d'Administration à la Société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages**

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2005, la Société a conclu des opérations entre apparentés avec des sociétés dont les dirigeants sont également administrateurs de la Société, et ce, pour des montants correspondant à 6 565 \$ CAD, dont la tranche principale visait des montants versés à la société de portefeuille d'un ancien administrateur qui a reçu une rémunération sous la forme d'honoraires comprenant les honoraires, les taxes (TPS et TVQ) et les dépenses. Des honoraires totalisant 7 200 \$ CAD ont également été versés à un administrateur en contrepartie de services rendus.

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2006, la Société n'a effectué aucune opération avec des sociétés apparentées.

### **17.3 Gouvernement d'entreprises / Comités**

Dans le cadre de ses « pratiques de régie d'entreprise » (ie. gouvernement d'entreprise), la Société a défini les mandats du conseil d'administration, et a mis en place plusieurs comités : comité de régie, comité de vérification, et comité de rémunération. Les membres des différents comités sont présentés au chapitre 18.2 du présent document. Enfin, la Société a mis en place un « code de conduite des affaires et déontologie » s'appliquant au personnel de H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc., qui n'est pas reproduit dans le présent document.

#### **17.3.1 Mandats du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration (le "Conseil") de H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc., composé d'une majorité de directeurs non liés à la Société, est responsable de la gérance de la Société en accord avec ses règlements et conformément à toutes les lois et règlements applicables.

Le Conseil conserve l'entière autorité et le pouvoir de faire tous les actes légaux et autres actions qui ne sont pas légalement ou autrement régis ou devant être exercés par les actionnaires de la Société ou de toute autre façon.

Tous les administrateurs agiront honnêtement et en toute bonne foi en vue des meilleurs intérêts de la Société et exerceront le soin, la diligence et l'habileté qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables.

#### **Définition de Responsabilités**

Dans l'exécution de ses responsabilités, le Conseil (ou les comités du Conseil dûment constitués par le Conseil, dans la mesure où une telle délégation est permise par la loi et est spécifiquement faite par le Conseil) aura les responsabilités spécifiques suivantes :

1. **Gestion de la Société** - l'adoption de directives de régie ou de principes applicables à la Société c'est-à-dire : (i) la taille et la composition du Conseil; (ii) l'orientation des nouveaux administrateurs; (iii) les mesures pour la formation continue des directeurs; (iv) la description des fonctions applicables au président et membres de chaque comité, ainsi que les compétences et les habiletés que chaque administrateur devrait apporter au Conseil ou à chacun de ses comités; (v) la rémunération et le terme des nominations des administrateurs; et (vi) l'évaluation périodique de la

performance du Conseil, de ses comités et de ses administrateurs, par rapport aux chartes du Conseil et à ses mandats;

- a. La surveillance de l'observation des pratiques et des processus par le Conseil et la direction pour assurer la conformité aux lois applicables et aux standards moraux appropriés, y compris l'adoption de politiques et procédures d'entreprise et l'adoption d'un code écrit de conduite des affaires et de déontologie applicable aux administrateurs, officiers et employés de la Société, contenant les standards propices à dissuader les mauvais agissements;
  - b. La présentation aux actionnaires et leur approbation de n'importe quel amendement aux statuts de la Société, amendement ou abrogation de n'importe quel règlement ou de tout sujet ou question tombant sous leur juridiction;
  - c. L'adoption et le contrôle d'un plan stratégique d'entreprise incluant un plan d'affaires annuel et un budget ainsi que sa révision périodique en tenant compte, entre autres, des occasions et des risques associés aux affaires;
    - 1) La recommandation pour approbation d'une vision claire pour la Société, telle que développée par le Président-directeur général (le "PDG") et partagée par tous les membres de la direction;
    - 2) La recommandation pour approbation des objectifs annuels de la Société et du PDG, incluant un budget mensuel d'exploitation et l'évaluation de la performance de la Société et de celle du PDG comparativement aux objectifs et budgets approuvés;
  - d. L'implantation de contrôles internes adéquats et de systèmes d'information de gestion;
  - e. L'identification des principaux risques d'affaires de la Société et l'assurance de la mise en vigueur de systèmes appropriés et de polices d'assurance pour gérer ces risques.
  - f. L'adoption et le contrôle d'une politique de communications;
  - g. L'adoption, en temps opportun, de processus pour la planification de la relève, la révision périodique des plans de relève des personnes-clé de la direction, y compris le PDG et la nomination et le suivi de la performance des officiers supérieurs de la Société;
2. **Émission de valeurs mobilières** - L'autorisation de l'émission des valeurs mobilières de la Société conformément aux lois en vigueur;
  3. **Dividendes** - La déclaration de dividendes sur les actions de la Société ou l'approbation selon le cas, de l'achat, du rachat ou d'autre acquisition d'actions émises par la Société, conformément aux lois en vigueur;
  4. **Fiabilité et intégrité des principes et pratiques de comptabilité** – La surveillance de la fiabilité et de l'intégrité des principes et pratiques de comptabilité suivies par la direction dans les déclarations financières et autres rapports financiers et les pratiques de divulgation suivies par la gestion;
  5. **Rémunération** - La rémunération payée aux membres de la direction et aux administrateurs, y compris l'émission d'options et les ententes de consultation entre personnes liées;
  6. **L'intégrité du PDG et autres officiers supérieurs** – Dans la mesure du possible, se satisfaire quant à l'intégrité du PDG et des autres officiers supérieurs de la Société de telle manière que le PDG et les autres officiers supérieurs répandent la culture de l'intégrité à travers la Société;
  7. **Aptitudes et indépendance des auditeurs externes** – La surveillance des aptitudes et de l'indépendance des auditeurs externes de la Société et de l'approbation des conditions générales des mandats de service de vérification comptable et autre, tel qu'exigé par et conformément aux lois et règlements de la ou des bourses et organismes réglementant les valeurs mobilières, auxquels la Société est assujettie;
  8. **Performance des vérificateurs indépendants** - L'évaluation de la performance des vérificateurs indépendants, le remplacement de toute absence de service du vérificateur

indépendant entre les assemblées générales des actionnaires et la recommandation de la nomination annuelle ou, si approprié, du licenciement du vérificateur indépendant de la Société aux actionnaires de la Société pour leur approbation conformément aux lois en vigueur;

9. **Approbation des états financiers consolidés vérifiés annuels** - L'examen et l'approbation des états financiers consolidés vérifiés annuels de la Société et, conformément aux lois en vigueur, l'approbation des états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés de la Société;
10. **Approbation des prospectus, des bulletins annuels d'information, des rapports annuels ou autres rapports** - l'approbation des prospectus, des bulletins annuels d'information, des rapports annuels ou autres rapports, selon le cas, y compris les circulaires de procuration et avis de procuration envoyés aux actionnaires de la Société. La revue de la discussion et des analyses des conditions financières et des résultats d'opération par les membres de la direction et de tout autre document de divulgation significative, tel qu'établi par le Conseil de temps à autre;
11. **Réactions des détenteurs de valeurs mobilières** – La mise en place et la revue périodique des mesures prises par la Société pour recevoir les réactions des détenteurs de valeurs mobilières;
12. **Recommandation de candidats pour l'élection ou la nomination au Conseil** - La recommandation de candidats pour l'élection ou la nomination au Conseil, y compris l'examen des nominations recommandées par les actionnaires;
13. **Descriptions de postes** – L'élaboration des descriptions du poste du Président du Conseil et des présidents de chacun de ses comités ainsi qu'une description claire du poste du PDG, incluant une délimitation précise des responsabilités de la direction;
14. **Des décisions exigeant l'approbation préalable du Conseil** – Dans la mesure où cela n'a pas été couvert ci-dessus, la révision et l'approbation de toutes les transactions et sujets proposés, tels que décrits ci-après sous le titre 'Décisions exigeant l'approbation préalable du Conseil' et le cas échéant, conformément aux exigences de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, et conformément aux lois et règlements de la ou des bourses et organismes réglementant les valeurs mobilières, auxquels la Société est assujettie;

### **Décisions exigeant l'approbation préalable du Conseil**

Dans la réalisation de ses devoirs et responsabilités, le Conseil devrait être pleinement diligent dans la surveillance qu'il exerce afin d'éviter la fraude ou les abus. En conséquence, le Conseil peut mener des examens, études et enquêtes, et engager des conseillers légaux, financiers ou autres, aux frais de la Société et selon des fréquences et des conditions générales que le Conseil juge appropriés.

En plus des approbations exigées par les lois en vigueur ou les bourses sur lesquelles la Société inscrit ses valeurs mobilières et des organismes réglementant les valeurs mobilières, le Conseil (ou les comités du Conseil dûment constitués par le Conseil dans la mesure où une telle délégation est permise par la loi et est spécifiquement faite par le Conseil) passera en revue et approuvera avant leur mise en œuvre :

1. Tous les investissements non prévus au budget d'exploitation, toutes les fusions, acquisitions et tous les investissements et les dispositions significatifs de la Société;
2. Tous les emprunts et arrangements bancaires de la Société, tel que spécifié dans les politiques et règlements de la Société;
3. Tout financement par la Société, incluant l'émission d'instruments de dette, d'avoir propre et d'instruments dérivés; de façon plus générale, ceci comprend l'approbation de tout financement hors bilan par la Société ou par des entités ou filiales à but précis;
4. L'achat et le rachat de valeurs mobilières;
5. Tout changement aux articles ou aux règlements de la Société;
6. L'embauche et si nécessaire, le licenciement du PDG;

7. La rémunération payée à la direction et aux administrateurs y compris l'octroi d'options et les mandats de consultation à des personnes liées;
8. Toute autre décision sortant du cours normal des affaires de la Société, incluant toutes les décisions de stratégie et de règlement;
9. Toute autre question pour laquelle le Conseil a requis son approbation spécifique; et,
10. L'examen de la performance du Conseil à être effectué au moins une fois par année.

### **Les attentes de la direction**

La direction, menée par le PDG, est responsable des opérations quotidiennes de la Société et de fournir au Conseil, directement ou par l'entremise du Président du Conseil, des informations complètes et précises sur les opérations.

Le Conseil s'attend à ce que la direction propose et, après approbation du Conseil, mette en oeuvre le plan stratégique de la Société et soit responsable de la performance financière et concurrentielle de la Société. Le Conseil s'attend à ce que les ressources de la Société soient gérées de façon à rehausser la valeur de la Société et avec une bonne considération pour la déontologie et la responsabilité sociale corporative.

Le Conseil peut demander que certains membres de la direction assistent en tout ou en partie à une réunion du Conseil ou à un Comité du Conseil et peut planifier des présentations par les gestionnaires aptes à fournir des opinions additionnelles fondées sur leur propre implication dans leur champ de compétences.

Chaque administrateur aura un accès complet à n'importe quel membre de la direction. Le Directeur financier et le Conseiller légal de la Société pourront selon le cas, rencontrer privément le Comité de vérification et le Comité de régie.

Le Conseil et tous ses comités peuvent se fier à l'information fournie par les membres de la direction de la Société ou des conseillers externes et des vérificateurs.

### **Général**

Le Conseil passera en revue et évaluera la pertinence du mandat du Conseil sur une base annuelle.

Rien dans ce mandat n'est destiné, ou peut être interprété, à imposer à n'importe quel membre du Conseil une norme de précaution qui soit, d'une façon quelconque, plus onéreuse ou plus étendue que la norme exigée par les différentes lois et règlements auxquels la Société est assujettie.

### **17.3.2 Mandat du comité de régie**

Le Comité de régie (dans la présente section, le "Comité") du Conseil, composé d'un minimum de trois administrateurs non liés à la Société représentant la majorité du Comité, est responsable de faire rapport sur certains aspects de la gestion de la Société, tel que délégués par le Conseil.

Les membres du Comité sont renommés chaque année par le Conseil à la première réunion du Conseil suivant l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou à une autre réunion, si un poste vacant est créé. Un membre peut être démis de ses fonctions par le Conseil. Le Conseil nomme aussi un président parmi les trois administrateurs non liés à la Société.

Le Conseil conserve la pleine autorité et le pouvoir d'accomplir toutes les actions légales et les actes qui ne sont pas légalement exigés ou devant être accomplis par les actionnaires de la Société ou d'une autre façon.

Tous les membres du Comité agiront honnêtement et en toute bonne foi dans l'objectif des meilleurs intérêts de la Société et exerceront le soin, la diligence et l'habileté qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables.

### **Définition des responsabilités**

Dans l'exécution de ses responsabilités, le Comité de régie du Conseil aura les responsabilités spécifiques suivantes :

1. L'adoption de directives ou de principes de régie applicables à la Société, en relation avec: (i) la taille et la composition du Conseil; (ii) l'orientation de nouveaux administrateurs; (iii) les mesures pour la formation permanente des administrateurs; (iv) la rémunération et la durée des mandats des administrateurs; (v) l'évaluation périodique de la performance du Conseil, de ses comités et administrateurs, de ce mandat ainsi que de la charte de chaque comité du Conseil; et (vi) la description des fonctions applicables à chacun des administrateurs, ainsi que des compétences et des habiletés que chacun des administrateurs devrait apporter au Conseil;
2. La surveillance du respect par le Conseil et la direction, des pratiques et processus aptes à assurer la conformité aux lois applicables et aux standards moraux appropriés, incluant l'adoption de politiques et procédures d'entreprise et l'adoption d'un code écrit de conduite des affaires et de déontologie (le "Code"), applicable aux administrateurs, officiers et employés de la Société et contenant des standards propices à dissuader les mauvais agissements;
3. L'identification des principaux risques d'affaires de la Société et la garantie de la mise en place de systèmes appropriés et de polices d'assurance pour gérer ces risques. Une fois l'an, le Comité examinera la couverture d'assurance de la Société pour s'assurer que tous les risques sont adéquatement couverts;
4. La recommandation de candidats pour l'élection ou la nomination au Conseil, y compris l'examen des nominations recommandées par les actionnaires;
5. Dans la mesure du possible, se satisfaire quant à l'intégrité du PDG et des autres officiers supérieurs de la Société de telle manière que le PDG et les autres officiers supérieurs développent une culture d'intégrité à travers la Société;
6. L'élaboration des descriptions du poste du Président du Conseil et du président de chacun de ses comités ainsi qu'une description claire du poste du PDG incluant une délimitation précise des responsabilités de la direction;
7. L'élaboration et la recommandation du Code de conduite des affaires et de déontologie de la Société, sa mise à jour et sa gestion;
8. Tout autre sujet délégué par le Conseil; et,
9. Faire rapport au Conseil à chacune et toutes ses réunions, sur une base ponctuelle et régulière.

### **Général**

Dans la réalisation de ses devoirs et responsabilités, le Comité de régie devrait être pleinement diligent dans la surveillance qu'il exerce afin d'éviter la fraude ou les abus. En conséquence, le Comité peut mener des examens, études et enquêtes, et engager des conseillers légaux, financiers ou autres, aux frais de la Société et selon des fréquences et des termes et conditions que le Conseil juge appropriés.

#### **17.3.3 Mandat du comité de vérification**

Le Comité de vérification (dans la présente section, le "Comité") du Conseil composé d'un minimum de trois administrateurs et tout administrateur membre du Comité est un administrateur non lié à la Société. Le Comité est responsable de faire rapport sur certains aspects de la gestion de la Société, tel que délégués par le Conseil. Tous les membres du Comité de vérification devraient posséder une connaissance suffisante pour être capables de lire et comprendre les états financiers. Au moins un des membres du Comité devrait avoir des « compétences comptables ou financières connexes » acquises dans le cadre d'emplois occupés dans le domaine de la finance ou de la comptabilité, l'accréditation professionnelle nécessaire en comptabilité ou toute autre expérience comparable qui lui a permis d'acquérir des compétences, y compris avoir occupé le poste de chef de la direction, de chef des finances ou de dirigeant assumant des responsabilités financières, et d'être en mesure d'analyser et d'interpréter un jeu complet d'états financiers.

Les membres du Comité sont renommés chaque année par le Conseil à la première réunion du Conseil suivant l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou à une autre réunion, si un poste vacant est créé. Un membre du Comité peut être démis de ses fonctions par le Conseil. Le Conseil nomme aussi un président parmi les administrateurs choisis.

Le Conseil conserve la pleine autorité et le pouvoir d'accomplir toutes les actions légales et les actes qui ne sont pas légalement exigés ou devant être accomplis par les actionnaires de la Société ou d'une autre façon.

Tous les membres du Comité agiront honnêtement et en toute bonne foi dans l'objectif des meilleurs intérêts de la Société et exerceront le soin, la diligence et l'habileté qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables.

### **Définition des responsabilités**

Dans l'exécution de ses responsabilités, le Comité de vérification du Conseil aura les responsabilités spécifiques suivantes :

1. La surveillance des aptitudes et de l'indépendance des vérificateurs externes de la Société, lesquels se rapportent directement au Comité, ainsi que l'approbation des termes et conditions des mandats de services comptables, de vérification et autres, tel qu'exigé par et conformément aux lois et règlements de la ou des bourses et organismes réglementant les valeurs mobilières, auxquels la Société est assujettie;
2. L'obtention d'un rapport annuel des vérificateurs externes décrivant tous les services et incluant toutes les dépenses pertinentes fournies à la Société, incluant celles non relié à la vérification interne;
3. L'approbation au préalable de tout service non relié à la vérification devant être fournis à la Société, le cas échéant.
4. L'analyse de la compétence et de la conformité du personnel de comptabilité pour dégager la responsabilité de la Société envers les organismes de contrôle nécessaires, en consultation avec le PDG, le Chef des finances et les vérificateurs externes;
5. L'évaluation de la performance des vérificateurs indépendants et le comblement de toute absence de service du vérificateur indépendant entre les assemblées générales des actionnaires de la Société;
6. La recommandation, aux actionnaires de la Société pour leur approbation conformément aux lois en vigueur, de la nomination annuelle ou, le cas échéant, du licenciement du vérificateur indépendant de la Société;
7. La préparation, en consultation avec la direction et les vérificateurs externes, du plan annuel de vérification afin d'établir le travail à être accompli par les vérificateurs et la surveillance de certains aspects du contrôle interne de la Société;
8. La surveillance de la fiabilité et de l'intégrité des principes et pratiques comptables suivies par la direction, des états financiers et autres rapports financiers ainsi que des pratiques de communication suivies par la direction;
9. La rencontre en privé des vérificateurs externes sur une base annuelle ou à tout moment jugé nécessaire afin de passer en revue les résultats de leurs découvertes dans la vérification interne;
10. L'analyse et la recommandation pour approbation des états financiers consolidés annuels vérifiés de la Société, l'approbation des états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés de la Société ainsi que les rapports de gestion et les communiqués concernant ces résultats et ce conformément aux lois en vigueur;
11. L'examen de toute plainte formulée par des tiers, par les ministères du revenu, etc. et l'établissement de leur impact réel ou potentiel sur les résultats de la Société en s'assurant que des notes appropriées sont inscrites aux états financiers;
12. L'analyse et la recommandation pour l'approbation des prospectus, des bulletins annuels d'information, des rapports annuels ou autres rapports, selon le cas, y compris les circulaires de procuration et avis de procuration envoyés aux actionnaires de la Société.
13. La revue des discussions et des analyses faites par les membres de la direction de la situation financière et des résultats d'opération et de tout autre document touchant une divulgation matérielle, telle qu'établie par le Conseil de temps à autre;
14. Tout autre sujet délégué par le Conseil; et,
15. Faire rapport au Conseil à chacune et toutes ses réunions, sur une base ponctuelle et régulière.

## **Général**

Dans la réalisation de ses devoirs et responsabilités, le Comité de vérification devrait être pleinement diligent dans la surveillance qu'il exerce afin d'éviter la fraude ou les abus. En conséquence, le Comité peut mener des examens, études et enquêtes, et engager des conseillers légaux, financiers ou autres, aux frais de la Société et selon des fréquences et des termes et conditions que le Conseil juge appropriés.

### **17.3.4 Comité de rémunération**

Le Comité de rémunération (dans la présente section, le "Comité") du Conseil composé d'un minimum de trois administrateurs non liés à la Société représentant la majorité du Comité, est responsable de faire rapport sur certains aspects de la gestion de la Société, tel que délégués par le Conseil.

Les membres du comité sont renommés chaque année par le Conseil à la première réunion du Conseil suivant l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou à une autre réunion, si un poste vacant est créé. Un membre du Comité peut être démis de ses fonctions par le Conseil. Le Conseil nomme aussi un président parmi les trois administrateurs choisis.

Le Conseil conserve la pleine autorité et le pouvoir d'accomplir toutes les actions légales et les actes qui ne sont pas légalement exigés ou devant être accomplis par les actionnaires de la Société ou d'une autre façon.

Tous les membres du Comité agiront honnêtement et en toute bonne foi dans l'objectif des meilleurs intérêts de la Société et exerceront le soin, la diligence et l'habileté qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables.

#### **Définition des Responsabilités**

Dans l'exécution de ses responsabilités, le Comité de rémunération du Conseil aura les responsabilités spécifiques suivantes :

1. Adopter des processus pour la planification de succession, la revue périodique des plans de succession des membres clefs de l'équipe de haute direction, y compris le Président-directeur général ("le PDG"), et la recommandation pour la nomination et le suivi de la performance et la rémunération des officiers supérieurs de la Société;
2. Recruter le PDG et faire la recommandation de son engagement au Conseil;
3. Recommander pour approbation, la rémunération payée à la direction et aux administrateurs, y compris la mise à jour du plan d'options, l'octroi d'options et de mandats de consultation à des personnes liées;
4. Tout autre sujet délégué par le Conseil; et,
5. Faire rapport au Conseil à chacune et toutes ses réunions, sur une base ponctuelle et régulière.

## **Général**

Dans la réalisation de ses devoirs et responsabilités, le Comité de rémunération devrait être pleinement diligent dans la surveillance qu'il exerce afin d'éviter la fraude ou les abus. En conséquence, le Comité peut mener des examens, études et enquêtes, et engager des conseillers légaux, financiers ou autres, aux frais de la Société et selon des fréquences et des termes et conditions que le Conseil juge appropriés.

### **17.4 Rapport sur le contrôle interne**

Non applicable.

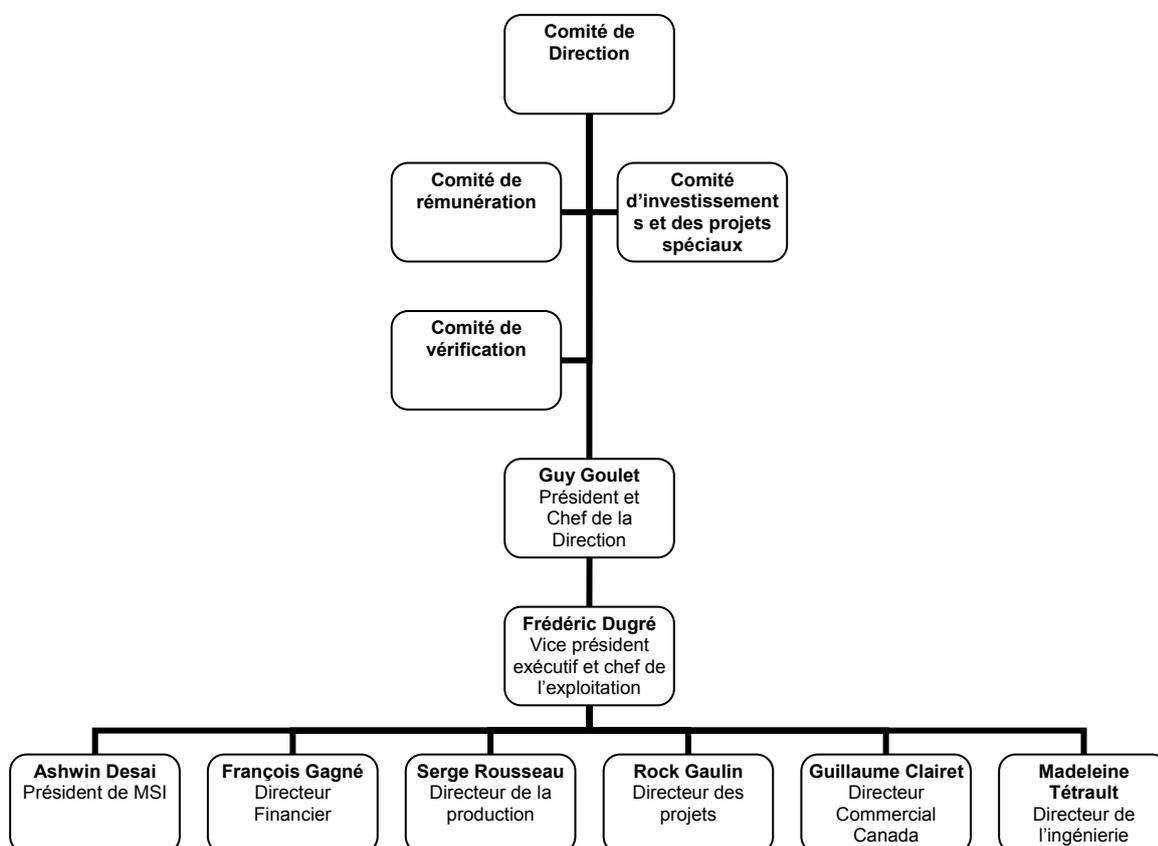
## 18 SALARIES

### 18.1 Effectifs

Département	Nombre de collaborateurs
Haute direction	2
Direction départementale	5
Département des ventes	8
Département d'administration	5
Département de l'ingénierie	7
Département de la production	19
Département du service après vente	4
<b>Total</b>	<b>50</b>

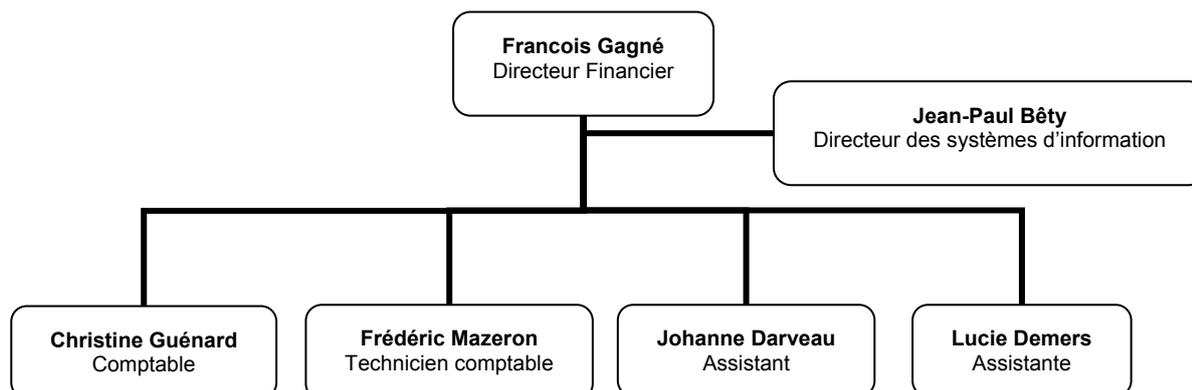
En plus de ces 50 salariés, 8 commerciaux non salariés, rémunérés uniquement à la commission, distribuent des produits de la Société.

### 18.2 Organigramme fonctionnel

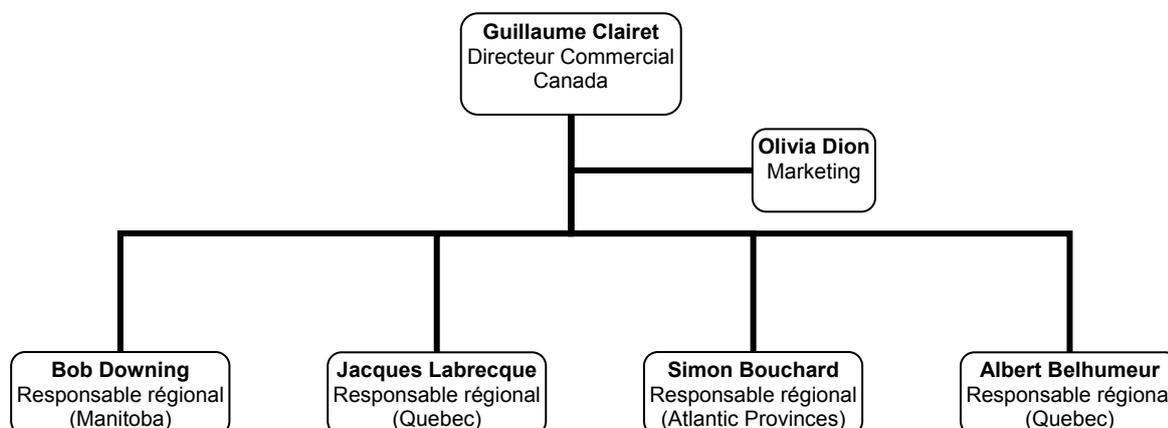


Le **comité de Direction** est composé de : Guy Goulet (Président), Frédéric Dugré (membre du comité de vérification et du comité des rémunérations), André Duquenne (membre du comité de rémunération), John Booth (membre du comité de vérification), Jean-Marie Santander, Jacky Malka (secrétaire), Philippe Gervais (membre du comité de rémunération), Tony Bergeron (membre du comité de vérification et du comité de rémunération) et Jacques Putzeys (membre du comité de vérification).

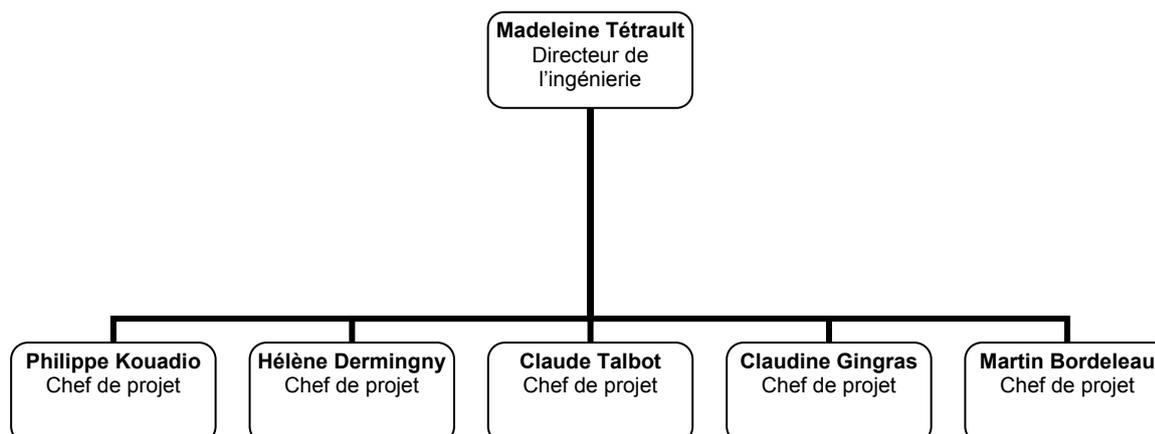
L'organisation de la Direction Financière est la suivante :



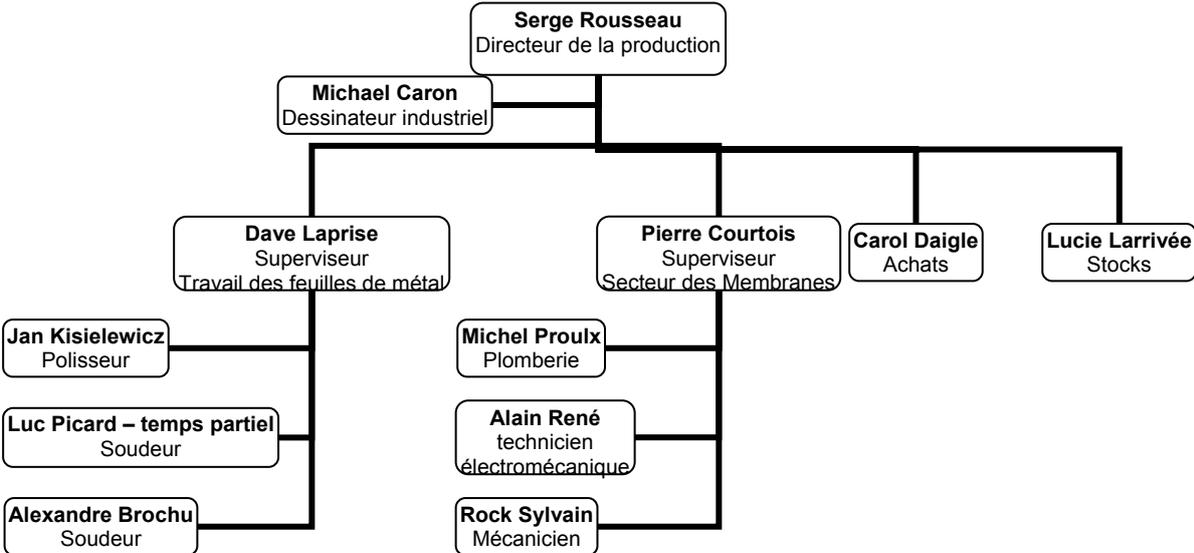
L'organisation de la direction des ventes, du développement d'affaires et du marketing est la suivante :



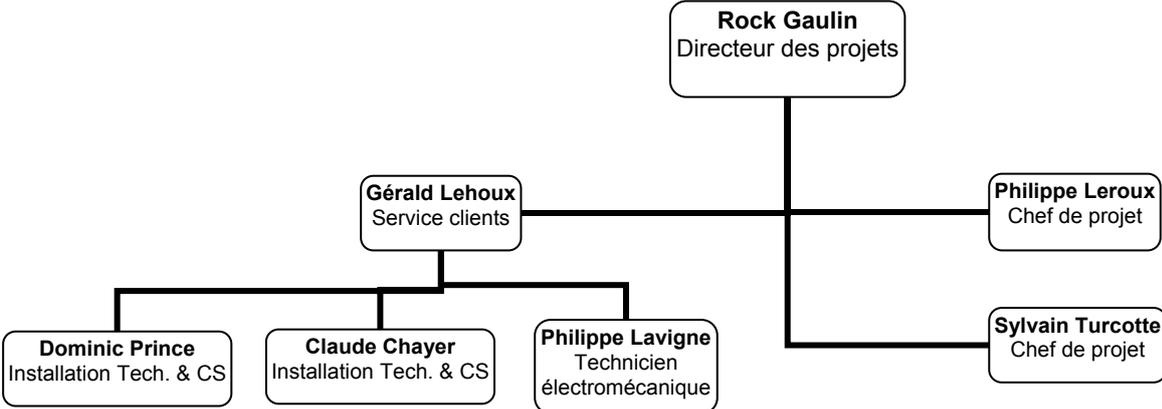
L'organisation de la direction de l'ingénierie et des estimations est la suivante :



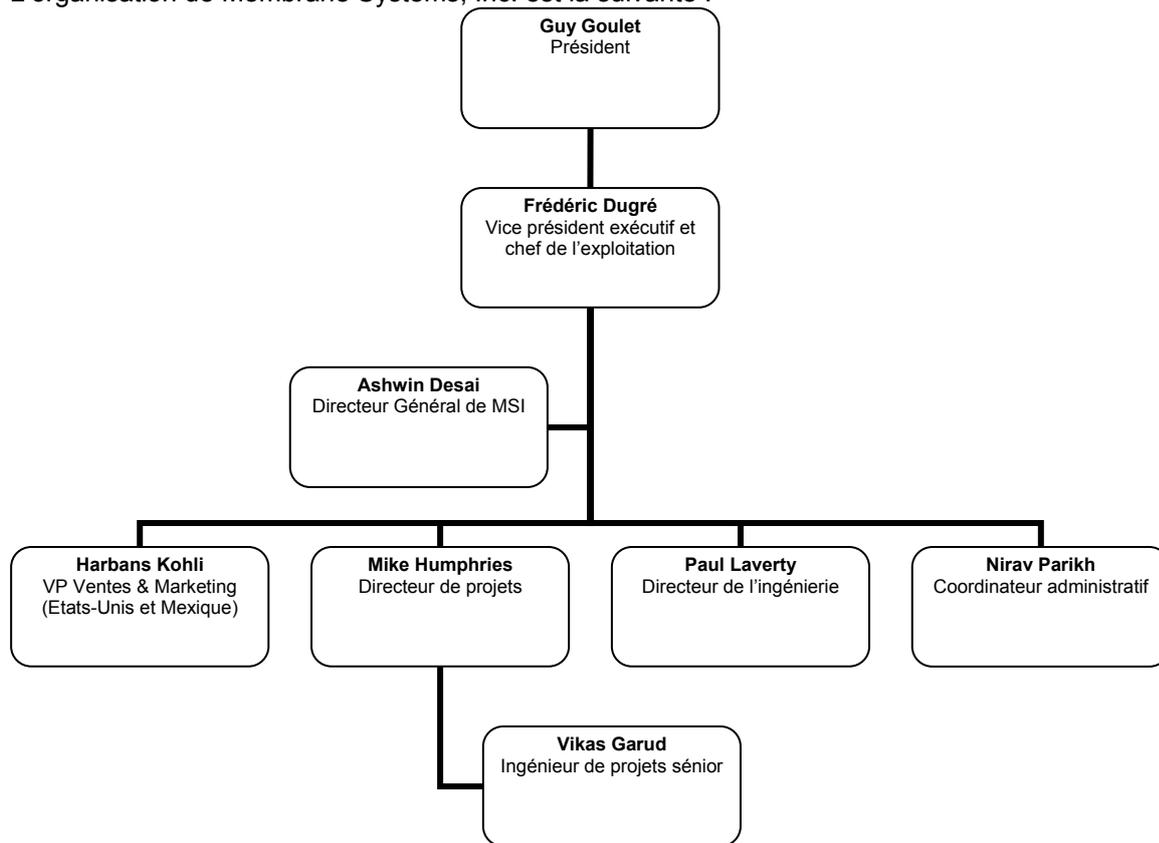
L'organisation de la direction de la production est la suivante :



L'organisation de la direction des projets (exécution, installation et SAV) est la suivante :



L'organisation de Membrane Systems, Inc. est la suivante :



### 18.3 Participations et stocks options des administrateurs et dirigeants

Se reporter au chapitre 16.2 (options d'achat d'actions) et du présent document.

### 18.4 Participation des salariés dans le capital de la Société

#### 18.4.1 Actions détenues par les salariés

Certains salariés (autres que les dirigeants) détiennent des actions de la Société. Cependant, la notion d'actions détenues en nominatif pur n'existe pas au Canada, il n'est donc pas possible de déterminer précisément le nombre de titre détenu par salarié. La direction de la Société estime que le cumul des titres de la Société détenus par ses salariés qui ne sont pas des dirigeants de la Société ne dépasse pas 1 %.

Deux dirigeants salariés de la Société détiennent des actions :

- Guy Goulet (394 243 actions détenues en propres et 4 513 actions détenues par des membres de sa famille) ; et
- Frédéric Dugré (274 524 actions).

En outre, la direction a demandé à l'assemblée des actionnaires du 6 décembre 2006 d'approuver de manière rétroactive une distribution de 100 000 actions (post-regroupement) répartis également entre Guy Goulet et Frédéric Dugré. En effet, la Société a émis durant l'exercice terminé le 30 juin 2003 ces actions. Cette émission a été faite sans l'approbation de la Bourse de Croissance TSX inc. dans le cadre d'un programme de bonis en action adopté par le conseil d'administration le 20 décembre 2000 (cf. chapitre 21.2.3 du présent document, note complémentaire n°15 aux états financiers consolidés (normes canadiennes) au 30 juin 2006). Le conseil d'administration de la Société a depuis mis fin à ce programme.

#### 18.4.2 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE)

Néant.

### 18.4.3 Options d'achat d'actions

A la date du présent document (post regroupement de 10 actions anciennes pour 1 nouvelle intervenu le 1<sup>er</sup> mars 2006), les salariés suivants détiennent des options :

Date octroi	Expiration	Détenteur	Quantité	Prix de levée (\$ CAD)	Quantité levée	Date levée
17/03/1998	17/03/2008	Frédéric Dugré	10 000	2,00	0	
02/04/1998	02/04/2008	Frédéric Dugré	15 000	2,00	0	
10/05/1999	10/05/2009	Frédéric Dugré	5 000	2,30	0	
04/10/2002	04/10/2007	Frédéric Dugré	100 000	2,50	0	
	<i>Sous-total Frédéric Dugré</i>		<i>130 000</i>		<i>0</i>	
17/03/1998	17/03/2008	Guy Goulet	40 000	2,00	10 000	18/04/2001
10/05/1999	10/05/2009	Guy Goulet	20 000	2,30	0	
04/10/2002	04/10/2007	Guy Goulet	100 000	2,50	0	
	<i>Sous-total Guy Goulet</i>		<i>160 000</i>		<i>10 000</i>	
14/02/2003	14/02/2008	Jacques Labrecque	3 500	2,50	0	
15/01/2002	15/01/2007	Madeleine Tétreault	5 000	2,50	0	
	<b>TOTAL</b>		<b>298 500</b>		<b>10 000</b>	

Faisant usage d'une approbation du conseil d'administration du 26 mai 2006, 137 000 options ont été octroyées à des salariés le 17 novembre 2006, de la manière suivante :

Date octroi	Expiration	Détenteur	Quantité	Prix de levée (\$ CAD)
17-nov.-06	17-nov.-11	Guy Goulet	51 000	1,50
17-nov.-06	17-nov.-11	Frédéric Dugré	51 000	1,50
17-nov.-06	17-nov.-11	Jacques Labrecque	15 000	1,50
17-nov.-06	17-nov.-11	Rock Gaulin	10 000	1,50
17-nov.-06	17-nov.-11	Guillaume Clairet	10 000	1,50
	<b>TOTAL</b>		<b>137 000</b>	

### 18.4.4 Bons de souscription d'actions

Aucun salarié (autre que les dirigeants) ne détient de bon de souscription.

Pour les bons de souscription détenus par les dirigeants, se reporter au chapitre 16.3 du présent document.

### 18.5 Actions gratuites et contrats d'intéressement et de participation

Néant.

## 19 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 19.1 Répartition du capital

Actionnaire	Nbre de titres	%
Initiés <sup>(1)</sup> , dont	13 419 054	57,6%
Investisseurs Qualifiés <sup>(2)</sup>	12 637 614	54,3%
J. Booth	93 114	0,4%
F. Dugré	274 524	1,2%
Ph. Gervais	46	0,0%
G. Goulet (et famille)	398 756	1,7%
J. Malka	15 000	0,1%
Autres <sup>(3)</sup>	9 872 473	42,4%
<b>Total</b>	<b>23 291 527</b>	<b>100,0%</b>

<sup>(1)</sup> Se reporter au chapitre 6.1.4 du présent document pour la définition du terme "initié" au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières (Québec)*.

<sup>(2)</sup> Amsterdams Effectenkantoor (AEK) a souscrit à l'augmentation de capital pour le compte de ses clients répondant aux critères d'Investisseurs Qualifiés aux termes des lois canadiennes en matière de valeurs mobilières et du code monétaire et financier français

<sup>(3)</sup> En date du 30 novembre 2006, le flottant est estimé à 25 % par la direction de la Société.

### 19.2 Droits de vote double

Il n'existe pas de droits de vote double.

### 19.3 Pacte d'actionnaires

A la date d'établissement du présent document, aucun pacte d'actionnaire n'a été formé entre les actionnaires.

### 19.4 Contrôle de la Société

Au jour du présent document, aucun actionnaire ne détient plus de 50 %.

### 19.5 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

La Société a signé avec Amsterdams Effectenkantoor (AEK) un programme d'augmentation de capital d'un maximum de 80 000 000 \$ CAD (« equity line ») décrit au chapitre 22.1.3 du présent document. AEK agissant pour le compte de ses clients Investisseurs Qualifiés, et allouant les fonds entre eux, cet accord n'est a priori pas susceptible d'entraîner un changement de contrôle.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas à ce jour d'autre accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle du Groupe.

## **20 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES**

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2006, la Société n'a effectué aucune opération avec des sociétés apparentées.

## **21 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR**

Les comptes de la Société sont présentés en dollars canadiens. A titre d'information, les taux de conversion entre le dollar canadien (CAD) et l'euro (EUR) étaient les suivants selon les dates de clôture des comptes (source : *fxtop.com*) :

- 30 juin 2006 : 1 CAD = 0,707614 EUR
- 30 juin 2005 : 1 CAD = 0,671141 EUR
- 30 juin 2004 : 1 CAD = 0,611883 EUR

### **21.1 Comptes consolidés pro forma au 30 juin 2006 (normes Canadiennes)**

Les comptes consolidés pro forma au 30 juin 2006 doivent être lus en perspective avec les « Commentaire de la direction en rapport avec la profitabilité de l'entreprise » présentés au chapitre 13.1 du présent document.

#### **21.1.1 Rapport sur la compilation aux administrateurs de H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc.**

Nous avons lu le bilan consolidé pro forma non vérifié de H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. (« H<sub>2</sub>O ») au 30 juin 2006 et l'état consolidé des résultats pro forma non vérifié pour l'exercice terminé à cette date qui se trouvent ci-joints, et avons mis en œuvre les procédés suivants :

1. Nous avons comparé les chiffres des colonnes portant l'en-tête « H<sub>2</sub>O » avec ceux des états financiers consolidés vérifiés de H<sub>2</sub>O au 30 juin 2006 et pour l'exercice terminé à cette date, et nous avons constaté qu'ils concordaient.
2. Nous avons comparé les chiffres de la colonne portant l'en-tête « MSC » du bilan consolidé pro forma avec les états financiers non vérifiés de Membrane System Corporation (« MSC ») au 30 juin 2006, et nous avons constaté qu'ils concordaient. Nous avons comparé les chiffres de la colonne portant l'en-tête « MSC » de l'état des résultats consolidés pro forma avec ceux des états financiers vérifiés de MSC au 31 décembre 2005 et avec ceux des états financiers non vérifiés de MSC pour les périodes de six mois terminées les 30 juin 2005 et 2006 et nous avons constaté qu'ils concordaient.
3. Nous avons pris des renseignements auprès de certains représentants de H<sub>2</sub>O, responsables des questions financières et comptables, au sujet :
  - a. du mode de détermination des ajustements pro forma;
  - b. de la conformité des états consolidés pro forma, à tous les égards importants sur le plan de la forme, aux exigences réglementaires applicables.

Ces représentants :

- a. nous ont décrit le mode de détermination des ajustements pro forma;
  - b. nous ont déclaré que les états consolidés pro forma sont conformes, à tous les égards importants sur le plan de la forme, aux exigences réglementaires applicables.
4. Nous avons lu les notes complémentaires des états financiers consolidés pro forma, et nous avons constaté qu'elles étaient cohérentes avec le mode de détermination des ajustements pro forma qui nous a été décrit.
  5. Nous avons recalculé l'application des ajustements pro forma au total des montants présentés dans les colonnes portant les en-têtes « H<sub>2</sub>O » et « MSC » au 30 juin 2006 ainsi que pour l'exercice terminé à cette date, et nous avons constaté que les montants dans la colonne portant l'en-tête « Pro forma » étaient arithmétiquement exacts.

Les états financiers consolidés pro forma sont fondés sur les hypothèses de la direction et sur des ajustements qui sont par nature subjectifs. Les procédés décrits ci-dessous sont considérablement restreints par rapport à ceux d'une vérification ou d'un examen, qui visent l'expression d'une assurance à l'égard des hypothèses de la direction, des ajustements pro forma, et de l'application des ajustements à l'information financière historique. Par conséquent, nous n'exprimons aucune assurance de cette nature. Les procédés décrits ci-dessous ne permettent pas nécessairement de déceler tous les faits qui sont significatifs par rapport aux états financiers consolidés pro forma et, par conséquent, nous ne faisons aucune déclaration quant à la suffisance des procédés par rapport aux besoins d'un lecteur de ces états.



*Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l.*  
Comptables agréés

Québec (Québec) Canada  
Le 10 novembre 2006

## 21.1.2 Comptes pro forma au 30 juin 2006 (normes canadiennes)

### Bilan consolidé pro forma

au 30 juin 2006

(non vérifié – voir le rapport sur la compilation)

(en dollars canadiens)

	H <sub>2</sub> O	MSC	Ajustements	Notes	Pro forma
	\$	\$	\$		\$
<b>ACTIF</b>					
Actif à court terme					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 182 516	80 134	(80 134)	3b)	3 927 863
			(3 205 625)	3a)	
			(49 028)	3a)	
Avances à des administrateurs - dirigeants	43 510				43 510
Débiteurs	955 811	3 112 461	(1 934)	3b)	4 066 338
Stocks	767 520	107 825			875 345
Travaux en cours		282 605			282 605
Frais payés d'avance	42 681				42 681
	<u>8 992 038</u>	<u>3 583 025</u>	<u>(3 336 721)</u>		<u>9 238 342</u>
Avances à des administrateurs - dirigeants	256 490				256 490
Immobilisations	2 179 236	161 981	(73 482)	3b)	2 267 735
Écart d'acquisition et actifs incorporels	751 687		2 139 653	3a)	2 891 340
Autres actifs	159 395				159 395
	<u>12 338 846</u>	<u>3 745 006</u>	<u>(1 270 550)</u>		<u>14 813 302</u>
<b>PASSIF</b>					
Passif à court terme					
Emprunt bancaire		557 500	(557 500)	3b)	-
Créditeurs	780 797	1 744 409			2 525 206
Excédent de facturation		425 905			425 905
Effet à payer		267 600			267 600
Versements sur la dette à long terme		21 756	(21 756)	3b)	-
	<u>780 797</u>	<u>3 017 170</u>	<u>(579 256)</u>		<u>3 218 711</u>
Dette à long terme		152 639	(116 097)	3b)	36 542
	<u>780 797</u>	<u>3 169 809</u>	<u>(695 353)</u>		<u>3 255 253</u>
<b>AVOIR DES ACTIONNAIRES</b>					
Capital-actions	14 874 629	22 300	(22 300)	3b)	14 874 629
Surplus d'apport	9 433 577	278 750	(278 750)	3b)	9 433 577
Bénéfices non répartis (déficit)	(12 750 157)	274 147	(274 147)	3b)	(12 750 157)
	<u>11 558 049</u>	<u>575 197</u>	<u>(575 197)</u>		<u>11 558 049</u>
	<u>12 338 846</u>	<u>3 745 006</u>	<u>(1 270 550)</u>		<u>14 813 302</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés pro forma.

**Résultats consolidés pro forma**  
de l'exercice terminé le 30 juin 2006  
(non vérifié – voir le rapport sur la compilation)  
(en dollars canadiens)

	H <sub>2</sub> O	MSC	Ajustements	Notes	Pro forma
	\$	\$	\$		\$
Ventes	3 622 101	8 781 187			12 403 288
Coût des marchandises	2 823 994	7 413 853			10 237 847
<b>Bénéfice brut</b>	<u>798 107</u>	<u>1 367 334</u>	–		<u>2 165 441</u>
<b>Charges</b>					
Frais de vente	702 879	148 900			851 779
Frais d'administration	866 640	467 437	106 369	3c)	1 440 446
Frais de recherche et développement	114 883				114 883
Amortissement des immobilisations	172 333	35 160	(12 000)	3d)	195 493
Amortissement des actifs incorporels	139 782				139 782
Intérêts et frais bancaires	90 597	43 270			133 867
Intérêts sur la dette à long terme	292 932	10 646	(10 646)	3e)	292 932
Aide gouvernementale	(180 498)				(180 498)
	<u>2 199 548</u>	<u>705 413</u>	<u>83 723</u>		<u>2 988 684</u>
Bénéfice (perte) avant les postes suivants	<u>(1 401 441)</u>	<u>661 921</u>	<u>(83 723)</u>		<u>(823 243)</u>
Revenu de location et d'intérêts	16 075	2 984			19 059
Perte de change	(33 210)				(33 210)
Gain sur règlements de dettes	235 615				235 615
Radiation d'immobilisations	(20 000)				(20 000)
	<u>198 480</u>	<u>2 984</u>	–		<u>201 464</u>
<b>Bénéfice net (perte nette)</b>	<u>(1 202 961)</u>	<u>664 905</u>	<u>(83 723)</u>		<u>(621 779)</u>
<b>Perte nette de base et diluée par action</b>	(0,11)	–	–		(0,06)
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation</b>	10 729 896	–	–		10 729 896

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés pro forma.

**Notes complémentaires aux états financiers consolidés pro forma**  
au 30 juin 2006  
(non vérifié – voir le rapport sur la compilation)  
(en dollars canadiens)

**1- MODE DE PRESENTATION**

Les états financiers consolidés pro forma ci-joints de H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. (« H<sub>2</sub>O ») ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada (« PCGR ») et en fonction des hypothèses et ajustements pro forma décrits aux notes 2 et 3.

Le bilan consolidé pro forma a été préparé à partir du bilan consolidé vérifié de H<sub>2</sub>O au 30 juin 2006 et du bilan non vérifié de Membrane System Corporation (« MSC ») au 30 juin 2006. L'état des résultats consolidé pro forma a été préparé à partir de l'état des résultats consolidé vérifié de H<sub>2</sub>O pour l'exercice terminé le 30 juin 2006 et de l'état des résultats non vérifié de MSC pour l'exercice terminé le 30 juin 2006. Cet état des résultats de MSC a été obtenu en soustrayant les résultats d'exploitation non vérifiés de la période de six mois terminée le 30 juin 2005 des résultats d'exploitation vérifiés de l'exercice terminé le 31 décembre 2005 et en ajoutant par la suite les résultats d'exploitation non vérifiés de la période de six mois terminée le 30 juin 2006.

La classification de certains comptes de MSC a été modifiée afin de la rendre comparable à la présentation retenue par H<sub>2</sub>O.

Ces états financiers consolidés pro forma sont préparés en fonction d'estimés et d'informations présentement disponibles. Le montant non réparti du prix d'acquisition est présenté à titre d'écart d'acquisition et actifs incorporels dans nos états financiers consolidés pro forma non vérifiés. Des consultants externes procéderont sous peu à la détermination de la juste valeur des actifs acquis de MSC. La Société estime que la répartition du montant non réparti se fera, sans exclure tout autre élément, entre des travaux en cours, des commandes en carnet et un écart d'acquisition. Nous prévoyons finaliser la répartition du prix d'acquisition pour la fin de notre troisième trimestre, soit le 31 mars 2007. Par conséquent, cette répartition préliminaire sera utilisée dans nos états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés pour la période de six mois terminée le 31 décembre 2006.

Ces états financiers ne sont pas nécessairement indicatifs de la situation financière qui aurait été obtenue si la transaction proposée avait été effective à la date indiquée ni de la situation financière future. Ces états financiers consolidés non vérifiés pro forma doivent être considérés avec le contenu des états financiers vérifiés de H<sub>2</sub>O et MSC.

**2- HYPOTHESES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS PRO FORMA**

Le bilan consolidé pro forma reflète l'acquisition d'actifs et l'assumption de passifs de MSC par H<sub>2</sub>O comme si cette transaction avait eu lieu le 30 juin 2006. L'état consolidé des résultats pro forma reflète la même transaction comme si elle avait eu lieu le 1er juillet 2005.

### 3- AJUSTEMENTS AUX ETATS FINANCIERS PRO FORMA

- a) L'acquisition d'actifs et l'assumption de passifs de MSC est comptabilisée au moyen de la méthode de l'acquisition. La répartition du prix d'achat préliminaire est comme suit :

	<u>\$</u>
Actifs acquis	3 589 456
Écarts d'acquisition et actifs incorporels	2 139 653
Passifs pris en charge	<u>(2 474 456)</u>
Coût d'acquisition	<u>3 254 653</u>
Coût d'acquisition :	
Espèces	(i) 3 205 625
Frais de la transaction estimés	<u>49 028</u>
	<u>3 254 653</u>

(i) 2 875 000 \$ US

Le prix d'achat est attribué aux actifs acquis et aux passifs pris en charge au bilan, selon leur valeur comptable qui est réputée être leur juste valeur estimative d'après le bilan au 30 juin 2006 de MSC. Les ajustements réels qu'effectuera H2O en définitive lors de la finalisation de l'attribution du prix d'achat de MSC pour les actifs nets acquis dépendront de nombreux facteurs, notamment les variations de la juste valeur des actifs nets au bilan et l'évaluation des actifs incorporels identifiables afin de finaliser l'attribution du prix. H2O s'attend à ce que les montants réels pour chacun des actifs varient par rapport aux montants pro forma et à ce que la variation soit importante. Par ailleurs, H2O devra accomplir un travail d'évaluation supplémentaire afin de déterminer la juste valeur des actifs et des passifs acquis, y compris la juste valeur des actifs incorporels identifiables. Par conséquent, l'état des résultats consolidé pro forma ne reflète pas les ajustements liés à l'amortissement des actifs incorporels ayant des durées de vies définies, qui peuvent découler de leur identification et de l'évaluation dans l'attribution du prix d'achat final.

- b) Élimination des actifs non acquis et des passifs non assumés de MSC; élimination de l'avoir de l'actionnaire.
- c) Ajustement à la hausse de la charge de salaires administratifs de MSC afin de tenir compte de la rémunération d'un cadre convenue par contrat et autres ajustements salariaux, le tout représentant 106 369 \$.
- d) Élimination de la charge d'amortissement sur les immobilisations de MSC non acquises.
- e) Élimination de la dépense d'intérêt sur les dettes de MSC non assumées.

### 4- ECART ENTRE LES NORMES D'INFORMATION FINANCIERE INTERNATIONALES ET LES PCGR DU CANADA

Les états financiers consolidés pro forma ont été dressés selon les PCGR du Canada. À certains égards, les normes internationales d'information financière (« NIIF ») adoptées par l'International Accounting Standards Board diffèrent des PCGR du Canada.

Si les NIIF étaient utilisées, aucun ajustement important ne serait apporté à la perte nette ou au résultat par action au 30 juin 2006 ni aux capitaux propres consolidés de la Société à cette date.

Les présents états financiers consolidés pro forma ne reflètent pas les écarts de présentation entre les NIIF et les PCGR du Canada. Ces écarts n'ont pas d'incidence sur les capitaux propres et la perte nette présentés. Les NIIF exigeraient que certaines autres informations soient présentées dans les états financiers.

## 21.2 Comptes consolidés au 30 juin 2006 (normes canadiennes)

### 21.2.1 Rapport de la Direction

#### Responsabilités de la direction

La direction d'H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. est responsable de la préparation des états financiers et des informations financières relatives à la Société qui figurent dans ce rapport annuel. Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables, généralement reconnus au Canada et comprennent nécessairement des montants déterminés selon des estimations et des jugements de la part de la direction.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., nos vérificateurs indépendants, ont été mandatés pour exprimer une opinion professionnelle sur les états financiers. Leur vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et inclut le contrôle par sondages et d'autres procédures qui permettent aux vérificateurs d'exprimer une opinion, afin de déterminer si les états financiers préparés par la direction sont conformes aux principes comptables généralement reconnus. À la suite de ces procédures par nos vérificateurs indépendants, le Conseil d'administration a approuvé, sous les recommandations du Comité de vérification de la Société, les états financiers d'H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc.

*[S] Guy Goulet*  
Guy Goulet  
Président du conseil et Chef de la direction  
Le 27 octobre 2006

*[S] Frédéric Dugré*  
Frédéric Dugré  
Vice-président à la direction  
Le 27 octobre 2006

### 21.2.2 Rapport des Vérificateurs aux actionnaires de H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc.

Nous avons vérifié les bilans consolidés de H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. aux 30 juin 2006 et 2005 et les états consolidés des résultats, du déficit, du surplus d'apport et des flux de trésorerie des exercices terminés à ces dates. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société aux 30 juin 2006 et 2005 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

*[S] Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l.*  
Comptables agréés

Québec (Québec) Canada  
Le 13 octobre 2006

## 21.2.3 Comptes consolidés au 30 juin 2006 (normes canadiennes)

### Bilans consolidés

Aux 30 juin	2006	2005
	\$ CAD	\$ CAD
<b>Actif</b>		
<b>Actif à court terme</b>		
Encaisse	523 226	18 832
Papiers commerciaux échéant en juillet 2006, 4,14 % et 4,90 %	6 659 290	-
Certificat de dépôt (1,1 % en 2005) (note 13)	-	30 000
Débiteurs (note 4)	935 402	740 398
Stocks (note 5)	767 520	588 800
Frais payés d'avance	42 681	21 720
Avances à des administrateurs-dirigeants (note 6)	43 510	-
Immobilisations destinées à la vente (note 7)	-	251 786
Actifs incorporels destinés à la vente (note 9)	-	22 500
Investissement net dans un contrat de location-vente	20 409	-
	<b>8 992 038</b>	<b>1 674 036</b>
Immobilisations (note 7)	2 179 236	2 300 795
Frais reportés (note 8)	40 072	91 106
Actifs incorporels (note 9)	751 687	711 254
Investissement net dans un contrat de location-vente (note 10)	92 811	-
Avances à des administrateurs-dirigeants (note 6)	256 490	-
Autres éléments d'actif	26 512	-
	<b>12 338 846</b>	<b>4 777 191</b>
<b>Passif</b>		
<b>Passif à court terme</b>		
Emprunt bancaire (note 11)	-	375 200
Créditeurs (note 12)	780 797	1 056 771
Revenus reportés	-	10 334
Emprunt à terme (note 13)	-	447 539
Partie à court terme de la dette à long terme	-	554 616
	<b>780 797</b>	<b>2 444 460</b>
Dette à long terme (note 14)	-	2 476 790
	<b>780 797</b>	<b>4 921 250</b>
<b>Avoir des actionnaires</b>		
Capital-actions (note 15)	14 874 629	9 256 903
Surplus d'apport	9 433 577	2 146 234
Déficit	(12 750 157)	(11 547 196)
	<b>11 558 049</b>	<b>(144 059)</b>
	<b>12 338 846</b>	<b>4 777 191</b>

## Résultats consolidés

Exercices terminés les 30 juin	2006	2005
	\$ CAD	\$ CAD
<b>Ventes</b>	<b>3 622 101</b>	2 866 796
Coût des marchandises vendues	<b>2 823 994</b>	2 390 584
Bénéfice brut	<b>798 107</b>	476 212
<b>Charges</b>		
Frais de vente	<b>702 879</b>	410 003
Frais d'administration	<b>866 640</b>	753 586
Frais de recherche et de développement	<b>114 883</b>	130 830
Amortissement des immobilisations	<b>172 333</b>	194 398
Amortissement des actifs incorporels	<b>139 782</b>	105 022
Intérêts et frais bancaires	<b>90 597</b>	95 481
Intérêts sur la dette à long terme	<b>292 932</b>	283 427
Aide gouvernementale	<b>(180 498)</b>	(180 180)
	<b>2 199 548</b>	1 792 567
<b>Perte avant les postes suivants</b>	<b>(1 401 441)</b>	(1 316 355)
Revenu de location et d'intérêts	<b>16 075</b>	17 038
Perte de change	<b>(33 210)</b>	(1 446)
Gains sur disposition d'immobilisations destinées à la vente	-	20 167
Perte sur disposition d'actifs incorporels	-	(23 776)
Gain sur les règlements de dettes	<b>335 406</b>	-
Radiation des frais d'intérêts et frais de financement reportés	<b>(99 791)</b>	-
Radiation d'immobilisations	<b>(20 000)</b>	-
	<b>198 480</b>	11 983
Perte nette	<b>(1 202 961)</b>	(1 304 372)
Perte nette de base et diluée par action (note 15)	<b>(0,11)</b>	(0,19)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	<b>10 729 896</b>	7 000 519

## SURPLUS D'APPORT ET DÉFICIT CONSOLIDÉS

Exercices terminés les 30 juin	2006	2005
	\$ CAD	\$ CAD
Surplus d'apport		
Solde au début	2 146 234	2 136 234
Bons de souscription émis dans le cadre de placements privés (note 15)	7 075 737	10 000
Bons de souscription émis dans le cadre de règlements de dettes (note 15)	157 377	-
Bons de souscription exercés	(8 571)	-
Options d'achat d'actions à émettre (note 15)	62 800	-
<b>Solde à la fin</b>	<b>9 433 577</b>	<b>2 146 234</b>
Déficit		
Solde au début	(11 547 196)	(10 242 824)
Perte nette	(1 202 961)	(1 304 372)
<b>Solde à la fin</b>	<b>(12 750 157)</b>	<b>(11 547 196)</b>

## Flux de trésorerie consolidés

Exercices terminés les 30 juin	2006	2005
	\$	\$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Perte nette	(1 202 961)	(1 304 372)
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations	172 333	194 398
Amortissement des actifs incorporels	139 782	105 022
Amortissement des frais de financement reportés	39 284	38 551
Rémunération à base d'actions	62 800	-
Gain sur disposition d'immobilisations destinées à la vente	-	(20 167)
Perte sur disposition d'actifs incorporels	-	23 776
Radiation d'immobilisations corporelles	20 000	-
Gain sur règlements de dettes	(235 615)	-
	(1 004 377)	(962 792)
Variation des éléments du fonds de roulement (note 16)	(1 094 420)	234 906
	(2 098 797)	(727 886)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>		
Certificat de dépôt	30 000	-
Encaissements liés au contrat de location-vente	4 853	-
Frais reportés	(40 072)	-
Actifs incorporels	(3 395)	(62 387)
Immobilisations	(70 774)	(22 444)
Espèces reçues lors d'une acquisition d'entreprise	3 015	-
Avances à des administrateurs-dirigeants	(300 000)	-
Produit de disposition d'immobilisations	-	2 900
Produit de disposition d'actifs incorporels	22 500	-
	(353 873)	(81 931)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>		
Emprunt bancaire	(375 200)	(157 300)
Remboursement de l'emprunt à terme	(143 533)	-
Dettes à long terme	-	620 000
Remboursement de la dette à long terme	(2 082 190)	(259 999)
Émission d'actions	13 131 600	-
Frais d'émission d'actions	(914 323)	(4 545)
	9 616 354	198 156
Variation nette	7 163 684	(611 661)
Trésorerie et équivalent de trésorerie au début	18 832	630 493
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la fin	7 182 516	18 832

La trésorerie et équivalent de trésorerie est composée de l'encaisse et des papiers commerciaux

## **NOTES COMPLÉMENTAIRES**

### **1. STATUT, NATURE DES ACTIVITÉS ET PERMANENCE DE L'ENTREPRISE**

La Société est constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. La Société s'est donnée pour mission de concevoir, développer et mettre sur le marché des produits novateurs pour la production d'eau potable et le traitement des eaux usées, par la mise au point de systèmes de filtration membranaire, de procédés de traitements biologiques et physiques alternatifs qui respectent l'environnement. Parallèlement, la Société poursuit ses activités de fabrication et distribution d'équipements destinés à l'industrie acéricole.

Les présents états financiers ont été dressés selon le principe de la permanence de l'entreprise. Conséquemment, ils ne reflètent pas les ajustements, le cas échéant, pouvant s'avérer nécessaires advenant l'incapacité de la Société de poursuivre ses activités et ainsi être en mesure de réaliser ses biens et de s'acquitter de ses dettes et de ses engagements, dans le cours normal des affaires.

L'application du principe de la permanence de l'entreprise dépend d'un ensemble de facteurs tel que l'atteinte du niveau des ventes et de rentabilité prévue, compte tenu de la poursuite du programme mis en place par la direction.

### **2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES**

#### **Consolidation**

Les états financiers de la Société regroupent les comptes de la Société et ceux de ses filiales.

#### **Rémunérations et autres paiements à base d'actions**

La Société offre un régime d'options d'achat d'actions, qui est décrit à la note 16. Une charge au titre de rémunération est constatée à l'égard de ce régime pour les options d'achat d'actions à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003 en faveur de ses employés, administrateurs et dirigeants, selon la méthode fondée sur les justes valeurs. Toute contrepartie payée par les employés lors de l'exercice de ces options et tout surplus d'apport liés à ces options sont portés au crédit du capital-actions.

#### **Constatation des revenus**

Les ventes d'équipements sont constatées lors de la réception et de l'acceptation des équipements par les clients, et les revenus de prestations de services sont constatés au fur et à mesure que ceux-ci sont rendus aux clients.

Les revenus et bénéfices sur les contrats pour les systèmes de traitement des eaux, qui s'échelonnent sur une longue période, sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement des travaux. Selon cette méthode, les revenus de contrats et les bénéfices sont constatés proportionnellement au degré d'avancement des travaux. Le degré d'avancement est déterminé en fonction des étapes d'achèvement du système en cours d'installation. Les contrats en cours sont évalués en tenant compte des coûts de la main d'œuvre, des matières premières et des frais généraux, incluant les profits estimés. Les pertes sont comptabilisées dès qu'elles sont estimables.

Le revenu de financement découlant du contrat de location-vente est comptabilisé lorsque pratiquement tous les avantages et les risques inhérents à la propriété sont transférés au preneur. Le revenu est imputé aux résultats selon une formule permettant de dégager un taux de rendement constant de l'investissement restant dans le contrat de location-vente. Pour fins de comptabilisation du revenu, l'investissement dans le contrat de location-vente se compose des paiements minimums nets exigibles en vertu du contrat de location-vente et du revenu de financement non gagné.

## **Sortie d'actifs à long terme et abandon d'activités**

La Société a adopté, tel que requis depuis le 1<sup>er</sup> mai 2003, les nouvelles recommandations du chapitre 3475 du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés « *Sortie d'actifs à long terme et abandon d'activités* ». Selon ces recommandations, un actif à long terme destiné à être sorti par vente doit être évalué au moindre de la valeur comptable ou de la juste valeur et ne doit pas être amorti pendant qu'il est classé comme actif destiné à la vente. Les actifs destinés à la vente et les passifs s'y rattachant doivent être présentés distinctement au bilan.

## **Estimations comptables**

Pour dresser les états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction de la Société doit faire des estimations et établir des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que la Société pourrait prendre à l'avenir.

## **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie inclut l'encaisse et les dépôts à vue. Les équivalents de trésorerie comprennent les placements très liquides pouvant être convertis en un montant d'encaisse connu et dont l'échéance est de moins de trois mois à compter de la date d'acquisition.

## **Stocks**

Les stocks sont évalués au moindre du coût et de la valeur marchande. Le coût est déterminé selon la méthode de l'épuisement successif pour les matières premières et selon la méthode du prix de revient complet pour les produits en cours et produits finis. La valeur marchande des produits en cours et des produits finis correspond à la valeur de réalisation nette et celle des matières premières, au coût de remplacement.

## **Amortissements**

Les immobilisations sont comptabilisées au coût, déduction faite des crédits d'impôt à la recherche et au développement lorsqu'il y a lieu, et de l'amortissement cumulé, et sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation, selon la méthode de l'amortissement dégressif aux taux annuels suivants :

Bâtiments	4%
Machinerie et équipements	20%
Équipements informatiques	20%
Mobilier, agencements et matériel de bureau	20%
Logiciels	20%
Matériel roulant	30%

Les améliorations locatives sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de dix ans.

Les frais de financement reportés étaient amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée des emprunts auxquels ils étaient reliés ou sur une période maximale de cinq ans. Ceux-ci ont entièrement été radiés suite aux remboursements des emprunts au cours de l'exercice.

Les droits sur technologies sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de sept ans.

## **Frais de recherche et développement et crédits d'impôt pour une société établie dans le Carrefour de la Nouvelle Économie (CNE) et relatifs à la recherche et au développement**

Les frais de recherche et développement sont passés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés. Cependant, les frais de développement sont reportés lorsqu'ils respectent les critères généralement reconnus jusqu'à concurrence du montant dont la récupération peut raisonnablement être considérée comme certaine. Les frais de développement reportés en date du 30 juin 2006 sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une durée restante d'un an.

Les crédits d'impôt pour une société établie au CNE et relatifs à la recherche et au développement sont comptabilisés au cours de l'exercice où les frais sont engagés, à la condition que la Société soit raisonnablement certaine que les crédits se matérialiseront.

Ces crédits d'impôt doivent être examinés par les autorités fiscales de sorte qu'il est possible que les montants accordés diffèrent des montants comptabilisés.

### **Brevets**

Les brevets sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 15 ans.

### **Conversion des devises**

Les éléments monétaires d'actif et de passif libellés en devises étrangères sont convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan tandis que les autres éléments d'actif et de passif sont convertis au cours du taux de change en vigueur à la date de chacune des opérations. Les produits et les charges sont convertis au taux moyen en vigueur durant l'exercice, à l'exception des revenus et des dépenses liés aux éléments non monétaires d'actif et de passif qui sont convertis au taux d'origine. Les gains ou pertes de change sont inclus aux résultats de l'exercice.

### **Frais d'émission d'actions**

Les frais d'émission d'instruments de capitaux propres sont comptabilisés en réduction de la contrepartie reçue pour les actions émises.

### **Résultat par action**

Le résultat de base par action ordinaire est calculé en divisant le résultat net disponible pour les porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Le résultat dilué par action est calculé en tenant compte de la dilution qui pourrait survenir si les options sur actions et les bons de souscription visant à émettre des actions ordinaires étaient exercés ou convertis en actions ordinaires au début de l'exercice ou à la date de leur émission, si elle est postérieure. La méthode du rachat d'actions permet de déterminer l'effet de dilution des options sur actions et des bons de souscription.

Les options sur actions et les bons de souscription mentionnés à la note 16 n'ont pas été inclus dans le calcul du résultat dilué par action en 2006 et 2005, puisque la Société a subi des pertes et que l'inclusion de ces options et de ces bons de souscription et du financement provisoire convertible aurait un effet anti-dilutif.

### **Impôts sur les bénéfices**

La Société utilise la méthode du passif fiscal pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices. Selon cette méthode, les actifs et les passifs d'impôts futurs sont déterminés en fonction de l'écart entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs, et ils sont mesurés en appliquant, à la date des états financiers, les taux d'imposition et les lois fiscales en vigueur ou pratiquement en vigueur pour les exercices au cours desquels les écarts temporaires sont censés se résorber. La Société comptabilise une provision pour moins-value, à l'égard des actifs d'impôts futurs si, selon les

renseignements disponibles, il est plus probable qu'improbable qu'une partie ou la totalité des actifs ne se matérialise pas.

### 3. ACQUISITION D'ENTREPRISES

Le 27 juillet 2005, la Société a acquis la totalité des actions émises et en circulation de Biosor Technologies inc., une société spécialisée dans le traitement des eaux usées, en contrepartie d'actions ordinaires de H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. plus une prime pouvant atteindre 216 667 \$ CAD selon l'atteinte d'objectifs de ventes de la technologie Biosor<sup>MD</sup> au cours des cinq prochaines années.

Le versement d'une somme de 216 667 \$ CAD est conditionnel à l'atteinte d'objectifs annuels de ventes à chacune des dates anniversaires de la transaction. Au choix de la Société, cette somme sera versée au comptant ou par la remise d'actions ordinaires de la Société. Pour bénéficier du montant maximum de la contrepartie, les ventes annuelles de Biosor<sup>MD</sup> doivent atteindre un minimum de 1 000 000 \$ CAD. Toute contrepartie supplémentaire serait portée en ajustement des droits sur les technologies.

#### Darv-Eau inc.

Au cours de l'exercice 2005, la Société a conclu une entente avec les actionnaires minoritaires de sa filiale Darv-Eau inc. pour l'achat de la participation de 29,31 % que ceux-ci détenaient. Le prix d'achat a été fixé à 1 \$ CAD. Puisque cette filiale avait subi des pertes au cours des derniers exercices, aucune part des actionnaires sans contrôle ne figurait aux états financiers consolidés de H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. Cette transaction n'a eu aucun effet sur les résultats ou la situation financière de la Société.

#### Groupe OxydH<sub>2</sub>O

Le 1<sup>er</sup> juillet 2002, la Société a acquis la totalité des actions émises et en circulation du Groupe OxydH<sub>2</sub>O. Ce Groupe comprend trois sociétés, soit Les Systèmes Bioflo inc., 3765415 Canada inc. ainsi que OxydH<sub>2</sub>O Canada inc.

Le prix d'achat final est de 917 268 \$ CAD. Un solde de 13 789 \$ CAD doit être réglé par l'émission de 6 895 actions ordinaires au cours de la prochaine année financière.

Les éléments d'actif et de passif de Biosor Technologies inc. sont inclus dans les états financiers consolidés de H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. au 30 juin 2006. Les résultats d'exploitation de la société acquise sont inclus dans les résultats consolidés depuis la date d'acquisition, soit le 27 juillet 2005. La juste valeur des 216 667 actions ordinaires émises lors de l'acquisition est de 130 000 \$ CAD. La valeur du capital-actions émis en règlement de cette acquisition est la valeur de fermeture de l'action ordinaire de H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. à la date d'acquisition. Des frais d'émission d'actions reliés à cette transaction ont été encourus pour un montant de 3 733 \$ CAD et présentés en diminution des actions émises. Les actifs identifiables acquis ainsi que les passifs identifiables assumés se détaillent comme suit :

	\$ CAD
Encaisse	3 015
Autres actifs à court terme	16 332
Droits sur les technologies	176 820
<hr/> Total de l'actif acquis	<hr/> 196 167
Passif à court terme	(66 167)
<hr/> Prix d'achat final payé en actions ordinaires de la Société	<hr/> 130 000

#### 4. DÉBITEURS

	2006	2005
	\$ CAD	\$ CAD
Comptes clients	514 012	391 268
Crédits d'impôts à recevoir	225 005	182 800
Intérêts à recevoir d'administrateurs-dirigeants	9 740	-
Autres recevables	163 777	149 630
Avances de voyage à un administrateur-dirigeant	22 868	16 700
	<b>935 402</b>	<b>740 398</b>

#### 5. STOCKS

	2006	2005
	\$ CAD	\$ CAD
Matières premières	430 906	411 627
Produits en cours	228 358	94 242
Produits finis	108 256	82 631
	<b>767 520</b>	<b>588 800</b>

#### 6. AVANCES À DES ADMINISTRATEURS-DIRIGEANTS

	2006	2005
	\$ CAD	\$ CAD
Avance, au taux annuel de 6 %, remboursable par versements semestriels égaux de 17 500 \$ CAD, capital et intérêts, échéant en juin 2011. (1)	150 000	-
Avance, au taux annuel de 6 %, remboursable par versements semestriels égaux de 17 500 \$ CAD, capital et intérêts, échéant en juin 2011. (1)	150 000	-
	<b>300 000</b>	-
Moins la partie court terme	43 510	-
	<b>256 490</b>	-

(1) Ces avances ont servi à financer l'achat de 300 000 \$ CAD d'actions de la Société

## 7. IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissement cumulé	Montant net
	2006		
	\$ CAD	\$ CAD	\$ CAD
Terrains	124 873	-	124 873
Bâtiments	2 015 552	423 054	1 592 498
Machinerie et équipements	985 128	682 360	302 768
Équipements informatiques	296 873	215 080	81 793
Mobilier, agencement et matériel de bureau	140 866	102 387	38 479
Matériel roulant	40 103	4 890	35 213
Améliorations locatives	6 570	2 958	3 612
	<b>3 609 965</b>	<b>1 430 729</b>	<b>2 179 236</b>

	Coût	Amortissement cumulé	Montant net
	2005		
	\$ CAD	\$ CAD	\$ CAD
Terrains	121 126	-	121 126
Bâtiments	2 029 578	357 097	1 672 481
Machinerie et équipements	982 138	607 042	375 096
Équipements informatiques	272 269	196 206	76 063
Mobilier, agencement et matériel de bureau	137 061	93 243	43 818
Matériel roulant	10 449	2 507	7 942
Améliorations locatives	6 570	2 301	4 269
	<b>3 559 191</b>	<b>1 258 396</b>	<b>2 300 795</b>

### Immobilisations destinées à la vente

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2005, la Société a convenu de vendre un bâtiment. À cette date la portion du bâtiment est présentée à sa juste valeur, diminuée des frais de vente s'y rapportant. La transaction a été effectuée pendant le premier trimestre du présent exercice.

## 8. FRAIS REPORTÉS

Le solde des frais reportés au 30 juin 2006 est constitué d'honoraires professionnels engagés dans le cadre de la transaction décrite à la note 22. Ces coûts seront capitalisés au coût d'acquisition. Le solde au 30 juin 2005 est constitué de frais liés aux émissions de dettes à long terme

## 9. ACTIFS INCORPORELS

	Coût	Amortissement cumulé	Montant net
			<b>2005</b>
	<b>\$ CAD</b>	<b>\$ CAD</b>	<b>\$ CAD</b>
Logiciels	41 606	25 294	16 312
Brevets	365 912	91 476	274 436
Droit sur les technologies	591 484	143 798	447 686
Frais de développement	53 010	39 757	13 253
	<b>1 052 012</b>	<b>300 325</b>	<b>751 687</b>
			<b>2004</b>
	CAD	CAD	CAD
Logiciels	38 211	21 641	16 570
Brevets	365 912	67 082	298 830
Droit sur les technologies	414 663	58 568	356 095
Frais de développement	53 010	13 251	39 759
	<b>871 796</b>	<b>160 542</b>	<b>711 254</b>

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2005, la Société a convenu de vendre des brevets qu'elle détenait. Ces brevets concernaient des produits destinés au marché acéricole. Au 30 juin 2005 ces brevets sont présentés à leur juste valeur, diminuée des frais de vente s'y rapportant. La transaction a été effectuée pendant le premier trimestre de l'exercice 2005-2006

## 10. INVESTISSEMENT DANS UN CONTRAT DE LOCATION-VENTE

L'investissement net dans le contrat de location-vente se compose des montants suivants :

	2006	2005
	<b>\$ CAD</b>	<b>\$ CAD</b>
Total des paiements minimums exigibles en vertu du bail (8 %)	<b>136 464</b>	-
Produit non gagné	<b>(23 244)</b>	-
Investissement net dans le contrat de location-vente	<b>113 220</b>	-
Moins la partie à court terme	<b>20 409</b>	-
	<b>92 811</b>	-

Les paiements annuels futurs minimaux (capital et intérêts) relativement au financement de contrat de location-vente pour les cinq prochains exercices s'établissent comme suit :

Exercices se terminant les 30 juin	\$ CAD
2007	<b>28 729</b>
2008	<b>28 729</b>
2009	<b>28 729</b>
2010	<b>28 729</b>
2011	<b>21 548</b>
	<b>136 464</b>

## 11. EMPRUNT BANCAIRE

La Société ne dispose plus d'aucune marge de crédit au 30 juin 2006 (400 000 \$ CAD au 30 juin 2005). La marge portait intérêts au taux préférentiel majoré de 2,75 % (7 % au 30 juin 2005). Une hypothèque mobilière sans dépossession sur les comptes débiteurs et les stocks était donnée en garantie de cet emprunt bancaire.

## 12. CRÉDITEURS

	2006	2005
	\$ CAD	\$ CAD
Fournisseurs	412 404	484 902
Autres courus et comptes à payer	368 393	571 869
	<b>780 797</b>	<b>1 056 771</b>

## 13. EMPRUNT À TERME

La Société a encaissé la totalité du prix de vente d'un contrat par le biais d'une institution financière. L'entente prévoyait le remboursement à l'institution financière directement par le client lors de la livraison des équipements. L'emprunt était échu au 30 juin 2005. À la fin de l'exercice, l'emprunt à terme est totalement remboursé. Le prêt portait intérêt à un taux annuel de 7,9 %.

Un certificat de dépôt au montant de 30 000 \$ CAD était donné en garantie à l'institution financière.

## 14. DETTE A LONG TERME

	2006	2005
	\$ CAD	\$ CAD
Emprunts auprès de Financement Agricole Canada, garantis par des hypothèques mobilières et immobilières sur l'universalité des biens, au taux de base du créancier plus 2,50 % (7,95 % en 2005).	-	1 957 226
Emprunt auprès de Investissement Québec, garanti par une hypothèque grevant l'universalité des biens, meubles et immeubles, au taux de base du créancier plus 2,25 % (8 % en 2005).	-	341 730
Emprunt auprès d'un particulier, au taux annuel de 12 %.	-	114 000
Emprunt auprès d'un fonds d'investissement, au taux annuel de 15 %.	-	500 000
Emprunt auprès du Fonds de Développement Industriel Richmond Wolfe, au taux annuel de 10 %, garanti par une hypothèque grevant l'universalité des biens meubles et immeubles.	-	58 450
Emprunt auprès de la S.A.D.C. Arthabaska-Érable, au taux annuel de 10 %, garanti par une hypothèque grevant l'universalité des biens meubles et immeubles.	-	60 000
	-	3 031 406
Moins la partie à court terme	-	554 616
	-	<b>2 476 790</b>

## 15. CAPITAL-ACTIONS

Le 1<sup>er</sup> mars 2006, la Société a procédé à un regroupement d'actions ordinaires sur une base de 10 pour un. Les bons de souscription et les options d'achat d'actions présentement émis et en circulation ont été ajustés, selon leur termes et conditions, à la date effective du regroupement afin d'ajuster le prix d'exercice de ces bons et le nombre d'actions pouvant être acquises. Les présents états financiers tiennent compte de ce regroupement qui a été appliqué de façon rétroactive.

Autorisé

Nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale

	Nombre d'actions	Montant \$ CAD
	<b>2006</b>	
Emis et payé au début de l'exercice	7 018 792	9 243 114
Actions émises au cours de l'exercice		
Acquisitions d'entreprises (note 4)	216 667	126 267
Emission en contrepartie d'espèces (i)	4 305 853	175 673
Emission en contrepartie d'espèces (ii)	11 230 555	4 971 015
Règlements de dettes à long terme (iii)	355 384	326 200
Exercice de bons de souscriptions	14 285	18 571
	<b>23 141 536</b>	<b>14 860 840</b>
Actions à émettre		
En règlement de l'acquisition d'entreprise (note 4)	6 895	13 789
Solde à la fin de l'exercice	<b>23 148 431</b>	<b>14 874 629</b>
	<b>2005</b>	
Emis et payé au début de l'exercice	6 986 897	9 215 119
Actions à émettre au début de l'exercice et émis pendant l'exercice		
En règlement de l'acquisition d'entreprise (note 4)	6 895	13 790
	6 993 792	9 228 909
Actions émises au cours de l'exercice		
Octroi lors d'un emprunt à long terme (iv)	25 000	14 205
	7 018 792	9 243 114
Actions à émettre		
En règlement de l'acquisition d'entreprise (note 4)	6 895	13 789
Solde à la fin de l'exercice	7 025 687	9 256 903

(i) Au cours du deuxième trimestre de l'exercice, la Société a complété trois tranches de financement en actions et bons de souscription auprès de différents investisseurs. La Société a émis 4 305 853 unités au prix de 0,70 \$ CAD chacune répartie comme suit : 642 853 en octobre, 1 447 286 en novembre et 2 215 714 en décembre. Chaque unité est composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription permettant l'achat d'une action ordinaire à 0,70 \$ CAD pendant 24 mois. La juste valeur des bons de souscription émis a été évaluée à l'aide du modèle d'évaluation du prix des options de Black et Scholes et se chiffre à 2 583 515 \$ CAD, soit 0,60 \$ CAD par bon de souscription. La juste valeur marchande des bons de souscription est constatée en réduction du capital-actions et la contrepartie est constatée au bilan à titre de surplus d'apport.

(ii) Au cours du dernier trimestre de l'exercice, la Société a complété une tranche de financement en actions et bons de souscription auprès de différents investisseurs et a émis 11 230 555 unités au prix de 0,90 \$ CAD chacune. Chaque unité est composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription permettant l'achat d'une action ordinaire à 1,25 \$ CAD pendant 24 mois. La juste valeur des bons de souscription émis a été évaluée à l'aide du modèle d'évaluation du prix des options de Black et Scholes et se chiffre à 4 492 222 \$ CAD, soit 0,40 \$ CAD par bon de souscription. La juste valeur marchande des bons de souscription est constatée en réduction du capital-actions et la contrepartie est constatée au bilan à titre de surplus d'apport.

(iii) Au cours du dernier trimestre de l'exercice, la Société a procédé à deux remboursements d'emprunts à long terme et a émis, au premier remboursement, 244 273 unités au prix de 0,70 \$ CAD (170 991 \$ CAD). Chaque unité est composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription permettant l'achat d'une action ordinaire à 0,90 \$ CAD pendant 24 mois. La juste valeur des bons de souscription émis a été évaluée à l'aide du modèle d'évaluation du prix des options de Black et Scholes et se chiffre à 112 933 \$ CAD, soit 0,46 \$ CAD par bon de souscription. La juste valeur marchande des bons de souscription est constatée en réduction du capital-actions et la contrepartie est constatée au bilan à titre de surplus d'apport. Dans le cadre de l'opération, des avantages ont été conférés à des actionnaires pour une valeur de 61 068 \$ CAD puisque le prix des actions émises était inférieur à la valeur du marché qui se situait à 1,00 \$ CAD. Ces avantages conférés ont réduit le gain sur règlements de dettes.

La Société a émis, pour le deuxième remboursement d'emprunts à long terme, 111 111 unités au prix de 0,90 \$ CAD (100 000 \$ CAD). Chaque unité est composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription permettant l'achat d'une action ordinaire à 1,25 \$ CAD pendant 24 mois. La juste valeur des bons de souscription émis a été évaluée à l'aide du modèle d'évaluation du prix des options de Black et Scholes et se chiffre à 44 444 \$ CAD, soit 0,40 \$ CAD par bon de souscription. La juste valeur marchande des bons de souscription est constatée en réduction du capital-actions et la contrepartie est constatée au bilan à titre de surplus d'apport. Dans le cadre de ce règlement, des avantages ont été conférés à des actionnaires pour une valeur de 5 555 \$ CAD puisque le prix des actions émises était inférieur à la valeur du marché qui se situait à 1,00 \$ CAD. Ces avantages ont réduit le gain sur règlements de dettes.

Au cours de l'exercice, les frais d'émissions d'actions se chiffrent à 910 586 \$CAD.

(iv) Au cours de l'exercice précédant, la Société a émis 25 000 actions ordinaires à un créancier à titre de compensation pour l'octroi d'un prêt. La valeur correspondante des actions, soit 18 750 \$ avant les frais d'émission d'actions de 4 545 \$ CAD, a été constatée à titre de frais de financement reportés et inscrite aux résultats à titre de dépense d'intérêts sur la durée du prêt.

En décembre 2000, la Société s'est engagée à émettre à des officiers, à titre de rémunération, 500 000 actions ordinaires sans aucune contrepartie. 100 000 de ces actions ont été émises au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2003. Aucune inscription de cette transaction n'a été faite au 30 juin 2006. L'approbation des autorités en valeurs mobilières n'a pas été obtenue à ce jour. Au cours de l'exercice financier terminé le 30 juin 2003, les officiers ont renoncé à l'émission éventuelle des 400 000 actions supplémentaires et, advenant que les autorités en valeurs mobilières n'approuvent pas l'émission déjà faite, les actions seront remises au trésor sans qu'aucune autre compensation ne soit versée aux officiers.

## Régime de rémunération à base d'actions

La Société a établi un régime d'options d'achat d'actions en vertu duquel le Conseil d'administration peut octroyer des options d'achat d'actions à des administrateurs, des dirigeants, des employés-clés et des consultants dont les services sont retenus par la Société. Le Conseil d'administration détermine, à sa discrétion, les conditions d'exercice, s'il y a lieu, l'échéance des options et le nombre d'options à attribuer. Le nombre maximum d'actions pouvant être émis en vertu de ce régime est de 800 000.

La Société comptabilise aux résultats le coût de rémunération associé aux octrois d'options d'achat d'actions. Le coût de rémunération est déterminé selon la méthode de la juste valeur des options. Cette juste valeur est constatée aux résultats en totalité lors de l'octroi, si cet octroi récompense des services passés, et selon la méthode de l'amortissement linéaire sur le délai d'acquisition des droits aux options sur actions, si l'octroi est fait à titre d'incitatif pour services futurs.

Au cours de l'exercice, la Société a pris la décision de rémunérer ses administrateurs et dirigeants avec des options d'achat d'actions. Au 30 juin 2006, ces options n'étaient pas encore émises. La Société a enregistré 62 800 \$ à titre de rémunération. La juste valeur moyenne pondérée de la rémunération de l'exercice se terminant le 30 juin 2006 est de 0,74 \$ par option. La juste valeur moyenne pondérée de chaque option à émettre a été estimée à la date d'attribution au moyen du modèle d'évaluation d'options Black et Scholes. L'évaluation a été faite avec une volatilité prévue de 88,61 %, un taux sans risque de 4,04 %, une durée prévue de cinq ans et aucun dividende prévu.

La situation du régime d'options d'achat d'actions de la Société au 30 juin 2006 et 2005 et la variation au cours des exercices terminés à ces dates sont résumées dans le tableau suivant :

	2006		2005	
	Nombre	Prix de levée moyen pondéré \$ CAD	Nombre	Prix de levée moyen pondéré \$ CAD
En circulation au début de l'exercice	403 500	2,60	460 250	2,70
Annulées	-	-	(56 750)	2,90
Echues	(17 500)	5,00	-	-
En circulation à la fin de l'exercice	386 000	2,47	403 500	2,60
Pouvant être exercées à la fin de l'exercice	386 000	2,47	403 500	2,60
A être émises en fin d'exercice	190 000	1,50		

Au 30 juin 2006, les options d'achats d'actions suivantes avaient été octroyées comme suit :

Fourchette des prix d'exercice	Nombre d'actions visées	Durée de vie moyenne à courir (en année)	Prix d'exercice moyen pondéré
2,01 CAD à 3,00 CAD	376 000	1,49	2,41 \$CAD
0,46 CAD à 0,50 CAD	10 000	4,42	5,00 \$ CAD
0,20 CAD à 0,50 CAD	386 000	1,57	2,47 \$ CAD

## Bons de souscription

Dans le cadre de ses opérations de financement, la Société a émis à des investisseurs des bons de souscription leur donnant droit d'acquérir des actions à un prix prédéterminé. Chaque bon de souscription émis permet d'acquérir une action ordinaire de la Société.

Lors des trois tranches de financement effectuées en octobre, novembre et décembre 2005, la Société a émis des unités comprenant une action et un bon de souscription permettant l'achat d'une action à 0,70 \$ CAD pendant 24 mois. La juste valeur de chaque bon de souscription octroyé a été estimée à 0,60 \$ CAD chacun, à la date d'attribution, au moyen du modèle d'évaluation du prix des options de Black et Scholes, en fonction des données moyennes pondérées suivantes : pour les transactions d'octobre, novembre et décembre 2005, la volatilité prévue est respectivement de 93 %,

95 % et 90 %, les taux d'intérêts sans risque sont de 3,60 %, 3,77 % et 3,80 %, aucun dividende n'est prévu et la durée prévue est de 24 mois. La juste valeur des bons de souscription est constatée en réduction du capital-actions et la contrepartie est constatée au bilan à titre de surplus d'apport.

Lors du financement privé et des règlements de dettes effectués le 31 mai 2006, la Société a émis 244 273 unités comprenant une action et un bon de souscription permettant l'achat d'une action à 0,90 \$ CAD et 11 341 666 unités comprenant une action et un bon de souscription permettant l'achat d'une action à 1,25 \$ CAD pendant 24 mois. Les justes valeurs des bons de souscription octroyés ont été estimées respectivement à 0,48 \$ CAD et 0,40 \$ CAD au moyen du modèle d'évaluation du prix des options de Black et Scholes, en fonction des données moyennes pondérées suivantes : la volatilité prévue est de 90 %, le taux d'intérêt sans risque est de 3,75 %, aucun dividende n'est prévu et la durée prévue est de 24 mois. La juste valeur de 11 230 555 bons de souscriptions émis lors du financement privé est constatée en réduction du capital-actions et la contrepartie est constatée au bilan à titre de surplus d'apport. La juste valeur des 355 384 bons de souscription émis en règlements des dettes est constatée en réduction du gain sur règlements de dettes et la contrepartie est constatée au bilan à titre de surplus d'apport.

Les bons de souscription en circulation à la fin de l'exercice 2006 et 2005 ainsi que la variation au cours des exercices terminés à ces dates sont résumés dans le tableau suivant :

	2006		2005	
	Nombre	Prix de levée moyen pondéré \$ CAD	Nombre	Prix de levée moyen pondéré \$ CAD
En circulation au début de l'exercice	2 063 333	1,80	2 133 333	1,80
Attribués	15 891 797	1,10	50 000	1,50
Exercés	(14 285)	0,70	-	-
Echus	(2 013 333)	1,80	(120 000)	2,50
En circulation à la fin de l'exercice	15 927 512	1,10	2 063 333	1,80

Au 30 juin 2006, des bons de souscription avaient été octroyés et pouvaient être exercés comme suit :

Fourchette des prix d'exercice	Nombre d'actions visées	Durée de vie moyenne à courir (en année)	Prix d'exercice moyen pondéré \$ CAD
0,70 \$CAD à 1,05 \$CAD	4 535 846	1,47	0,71
1,06 \$CAD à 1,40 \$CAD	11 341 666	1,92	1,25
1,41 \$CAD à 1,75 \$CAD	50 000	0,50	1,50
0,70 \$CAD à 1,75 \$CAD	15 927 512	1,79	1,10

## 16. FLUX DE TRÉSORERIE

La variation des éléments hors caisse du fonds de roulement s'établit comme suit :

	2006	2005
	\$ CAD	\$ CAD
Débiteurs	(503 023)	22 668
Stocks	(296 792)	116 564
Frais payés d'avance	(20 961)	31 273
Créditeurs	(257 142)	81 101
Revenus reportés	(10 334)	-
Avances de voyages à un administrateur-dirigeant	(6 168)	(16 700)
	(1 094 420)	234 906

Renseignements supplémentaires :

	2006	2005
	\$ CAD	\$ CAD
Opérations non monétaires		
Remboursement de crédateurs par la cession d'immobilisations	37 030	105 282
Remboursement de dettes à long terme par la cession d'immobilisations	214 756	35 000
Remboursement du prêt à terme par la cession d'un compte débiteur	304 006	-
Investissement dans un contrat de location-vente	118 073	
Intérêts payés	210 879	377 790

## 17. OPERATIONS ENTRE PARTIES APPARENTEES

Au cours de l'exercice, la Société a effectué les opérations suivantes avec des sociétés apparentées :

	2006	2005
	\$ CAD	\$ CAD
Sociétés dont les administrateurs sont également administrateurs de la Société		
Frais d'administration	-	6 565
Administrateur		
Frais d'administration	-	7 200

Les opérations entre parties apparentées ont eu lieu dans le cours normal des affaires et sont mesurées à la valeur d'échange, soit la valeur établie et acceptée par les parties.

## 18. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

La provision d'impôts se détaille comme suit :

	2006		2005	
	\$ CAD	%	\$ CAD	%
Impôts sur les bénéfices établis au taux statutaire	(385 188)	32,02	(404 616)	31,02
Provision pour moins value	378 000	(31,42)	374 722	(28,73)
Eléments non déductibles et autres	7 188	0,60	787 429	(2,29)
	<b>0</b>	<b>0,00</b>	0	0,00

Des actifs d'impôts futurs au montant approximatif de 6 184 000 \$ CAD au 30 juin 2006 ne sont pas reflétés dans ces états financiers. Les éléments constituant ce montant se résument comme suit :

	2006	2005
	\$ CAD	\$ CAD
Actifs d'impôts futurs :		
Frais d'aménagement et d'exploration	1 554 000	1 560 000
Pertes autres qu'en capital	3 417 000	3 013 000
Dépenses en recherche et développement	574 000	510 000
Immobilisations	422 000	424 000
Frais de financement	262 000	60 000
Autres éléments d'actifs	-	59 000
	<b>6 229 000</b>	5 626 000
Passifs d'impôts futurs		
Crédits d'impôts	(41 000)	(22 000)
Autres éléments d'actifs	(4 000)	-
	<b>(45 000)</b>	(22 000)
	<b>6 184 000</b>	5 604 000
Provision pour moins-value	<b>(6 184 000)</b>	(5 604 000)
Actifs d'impôts futurs nets comptabilisés	<b>0</b>	0

Les pertes susceptibles de réduire les impôts sur les bénéfices des exercices futurs se détaillent comme suit :

Montant des pertes à reporter dans les délais suivants :	Date	Provincial \$ CAD	Fédéral \$ CAD
	2007	1 339 000	1 251 000
	2008	2 301 000	2 420 000
	2009	1 793 000	1 540 000
	2010	1 375 000	1 254 000
	2014	1 873 000	2 988 000
	2015	1 241 000	1 243 000
	2016	610 000	610 000
		10 532 000	11 306 000
Montant des écarts temporaires déductibles		8 941 000	8 961 000
		19 473 000	20 267 000

De plus, la Société dispose de crédits d'impôts à l'investissement d'un montant approximatif de 277 000 \$ CAD disponibles jusqu'en 2012.

## 19. ENGAGEMENTS

La Société s'est engagée d'après des contrats de location échéant en 2008 et 2012 à verser un montant de 421 542 \$ CAD pour des locaux. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 88 026 \$ CAD en 2007, à 76 285 \$ CAD en 2008 et à 71 785 \$ CAD en 2009, 2010 et 2011.

## 20. INSTRUMENTS FINANCIERS

### Juste valeur

La méthode et les hypothèses suivantes ont été utilisées pour déterminer la juste valeur estimative de chaque catégorie d'instruments financiers.

Instruments financiers à court terme :

La juste valeur des actifs et passifs financiers à court terme se rapproche de la valeur comptable en raison de leurs échéances rapprochées.

Avances aux administrateurs-dirigeants

La juste valeur des avances aux administrateurs-dirigeants n'a pu être déterminée puisqu'il est pratiquement impossible de trouver sur le marché un instrument financier qui présente essentiellement les mêmes caractéristiques économiques.

Investissement net dans un contrat de location-vente

La juste valeur de l'investissement dans un contrat de location-vente se rapproche de la valeur comptable étant donné qu'elles portent intérêts à un taux semblable au taux du marché.

Dettes à long terme :

La juste valeur de la dette à long terme était équivalente à la valeur comptable, étant donné que la majorité des emprunts portaient intérêts à un taux qui varie en fonction du marché.

### Risque de taux d'intérêts

Les espèces, les débiteurs ainsi que les créditeurs ne portent pas intérêts. Les modalités d'intérêts de l'emprunt bancaire, du prêt à terme et de la dette à long terme sont respectivement décrites aux notes 11, 13 et 14.

## Risque de change

La Société est exposée au risque de change en raison de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des débiteurs et des créditeurs libellés en dollars américains au 30 juin 2006, les actifs libellés en dollars américains représentent de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des papiers commerciaux totalisant 3 100 000 \$ US; les créditeurs libellés en dollars américains totalisent 6 140 \$ US (12 105 \$ US en 2005)

La Société ne conclut pas de contrat visant à couvrir le risque de change auquel elle est exposée.

## 21. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DU BILAN

### Acquisition de Membrane Systems Corporation

Le 1<sup>er</sup> octobre 2006, la Société a complété l'acquisition des actifs de Membrane Systems Corporation (« **MSC** ») par Membrane Systems, Inc. (« **MSI** »), une nouvelle filiale constituée en vertu des lois de l'état du Delaware, en propriété exclusive de la Société conformément à la convention d'achat intervenue le 6 septembre 2006 (« **Transaction** »). MSC se spécialise dans la fabrication de systèmes de traitement des eaux utilisant des technologies membranaires comme l'ultrafiltration, la nanofiltration et l'osmose inverse. L'intégration de MSC au sein de la Société contribuera à l'amortissement de ses coûts fixes de production et d'opération.

Le prix d'achat pour les actifs de MSC est de 2 875 000 \$ US. Ce prix d'achat peut être ajusté de la façon suivante : i) si des comptes à recevoir demeurent impayés 180 jours après la date de clôture, le prix d'achat sera diminué d'un montant égal à la valeur nette aux livres de tels comptes à recevoir à la date de clôture; ii) diminué ou augmenté d'un montant, le cas échéant, correspondant à la différence entre la valeur nette aux livres déterminée aux termes des états financiers de clôture et 1 000 000 \$ US et iii) augmenté : a) le 30 juin 2007, d'un montant correspondant à 50 % du montant du BAIIA de MSI pour la période débutant à la date de clôture et se terminant le 30 juin 2007 qui excède le montant déterminé par la formule suivante : 1 503,10 \$ US multiplié par le nombre de jours entre la date de clôture et le 30 juin 2007; b) le 30 juin 2008, d'un montant correspondant à 50 % du montant du BAIIA de MSI pour les douze mois précédents cette date qui excède 623 692 \$ US; et c) le 30 juin 2009, d'un montant correspondant à 50 % du montant du BAIIA de MSI pour la période de douze mois précédents cette date qui excède 706 836 \$ US.

## 22. ÉVENTUALITÉ

La Société fait l'objet d'une poursuite pour un montant de 267 000 \$ CAD pour une action en réclamation de deniers. Les administrateurs sont d'avis que cette poursuite est non fondée et, par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée à cet égard.

## 23. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certaines données correspondantes fournies pour l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.

## 21.3 Comptes consolidés au 30 juin 2005 (normes canadiennes)

### 21.3.1 Rapport de la direction

#### Responsabilités de la direction

La direction d'H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. est responsable de la préparation des états financiers et des informations financières relatives à la Société qui figurent dans ce rapport annuel. Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables, généralement reconnus au Canada et comprennent nécessairement des montants déterminés selon des estimations et des jugements de la part de la direction.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., nos vérificateurs indépendants, ont été mandatés pour exprimer une opinion professionnelle sur les états financiers. Leur vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et inclut le contrôle par sondages et d'autres procédures qui permettent aux vérificateurs d'exprimer une opinion, afin de déterminer si les états financiers préparés par la direction sont conformes aux principes comptables généralement reconnus. À la suite de ces procédures par nos vérificateurs indépendants, le Conseil d'administration a approuvé, sous les recommandations du Comité de vérification de la Société, les états financiers d'H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc.

*[S] Guy Goulet*  
Guy Goulet  
Président du conseil et Chef de la direction  
Le 26 octobre 2005

*[S] Frédéric Dugré*  
Frédéric Dugré  
Vice-président à la direction  
Le 26 octobre 2005

### 21.3.2 Rapport des vérificateurs

Nous avons vérifié les bilans consolidés de H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. aux 30 juin 2005 et 2004 et les états consolidés des résultats, du déficit et des flux de trésorerie des exercices terminés à ces dates. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société aux 30 juin 2005 et 2004 ainsi que les résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

*[S] Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l.*  
Comptables agréés

Québec (Québec) Canada  
Le 16 septembre 2005

### 21.3.3 Comptes consolidés au 30 juin 2005 (normes canadiennes)

#### Bilans consolidés

Aux 30 juin	2005	2004
	\$ CAD	\$ CAD
<b>ACTIF</b>		
<b>Actif à court terme</b>		
Encaisse	18 832	630 493
Certificat de dépôt, 1,1 %, échéant le 3 octobre 2005 (note 10)	30 000	30 000
Débiteurs (note 4)	723 698	746 366
Stocks (note 5)	588 800	705 364
Frais payés d'avance	21 720	52 993
Immobilisations destinées à la vente (note 6)	251 786	140 282
Actifs incorporels destinés à la vente (note 7)	22 500	-
	<b>1 657 336</b>	<b>2 305 498</b>
Immobilisations (note 6)	2 300 795	2 361 768
Immobilisations destinées à la vente (note 6)	-	345 500
Frais de financement reportés	91 106	100 907
Actifs incorporels (note 7)	711 254	800 165
	<b>4 760 491</b>	<b>5 913 838</b>
<b>PASSIF</b>		
<b>Passif à court terme</b>		
Emprunt bancaire (note 8)	375 200	532 500
Créditeurs (note 9)	1 040 071	1 080 952
Revenus reportés	10 334	10 334
Emprunt à terme (note 10)	447 539	447 539
Partie à court terme de la dette long terme	554 616	316 981
	<b>2 427 760</b>	<b>2 388 306</b>
Dette à long terme (note 11)	2 476 790	2 389 424
	<b>4 904 550</b>	<b>4 777 730</b>
<b>AVOIR DES ACTIONNAIRES</b>		
Capital-actions (note 12)	9 256 903	9 242 698
Bons de souscription (note 12)	2 146 234	2 136 234
Déficit (note 12)	(11 547 196)	(10 242 824)
	<b>(144 059)</b>	<b>1 136 108</b>
	<b>4 760 491</b>	<b>5 913 838</b>

## Résultats consolidés

Exercices terminés les 30 juin	2005	2004
	\$ CAD	\$ CAD
<b>Ventes</b>	<b>2 866 796</b>	3 399 002
Coût des marchandises vendues	<b>2 390 584</b>	2 675 590
Bénéfice brut	<b>476 212</b>	723 412
<b>Charges</b>		
Frais de ventes	<b>410 003</b>	576 664
Frais d'administration	<b>753 586</b>	1 258 056
Frais de recherche et de développement	<b>130 830</b>	129 451
Amortissement des immobilisations	<b>194 398</b>	255 084
Amortissement des actifs incorporels	<b>105 022</b>	34 239
Intérêts et frais bancaires	<b>95 481</b>	175 810
Intérêts sur la dette à long terme	<b>283 427</b>	264 405
Aide gouvernementale	<b>(180 180)</b>	(253 090)
	<b>1 792 567</b>	2 440 619
<b>Perte avant les postes suivants</b>	<b>(1 316 355)</b>	(1 717 207)
Revenu de location et d'intérêts	<b>17 038</b>	27 740
Perte de change	<b>(1 446)</b>	(12 932)
Dévaluation d'actifs incorporels	-	(1 200 000)
Dévaluation de l'écart d'acquisition	-	(571 528)
Gains sur disposition d'immobilisation destinée à la vente	<b>20 167</b>	-
Perte sur disposition d'actifs incorporels	<b>(23 776)</b>	-
Gain à la radiation des créditeurs	-	184 115
Dévaluation d'immobilisations	-	(416 699)
Compensation aux actionnaires minoritaires	-	(141 946)
	<b>11 983</b>	(2 131 250)
<b>Perte nette</b>	<b>(1 304 372)</b>	(3 848 457)
<b>Perte nette de base et diluée par action</b>	<b>(0,02)</b>	(0,07)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	<b>70 005 194</b>	52 373 175
<b>DEFICIT CONSOLIDÉ</b>	<b>2005</b>	2004
	CAD	CAD
Déficit au début de l'exercice	<b>(10 242 824)</b>	(13 646 282)
Perte nette pour l'exercice	<b>(1 304 372)</b>	(3 848 457)
Elimination du déficit (note 12)	-	7 251 915
	<b>(1 304 372)</b>	3 403 458
<b>Déficit à la fin de l'exercice</b>	<b>(11 547 196)</b>	(10 242 824)

## Flux de trésorerie consolidés

Exercices terminés les 30 juin	2005	2004
	\$ CAD	\$ CAD
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>		
Perte nette	(1 304 372)	(3 848 457)
Eléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations	194 398	255 084
Amortissement des actifs incorporels	105 022	34 239
Amortissement des frais de financement reportés	38 551	69 182
Gain sur disposition d'immobilisations destinées à la vente	(20 167)	-
Perte sur disposition d'actifs incorporels	23 776	417 473
Dévaluation d'écart d'acquisition et d'actifs incorporels	-	1 771 528
Compensation à des actionnaires minoritaires	-	141 946
Gain sur radiation de crédateurs	-	(184 115)
	<b>(962 792)</b>	<b>(1 343 120)</b>
Variation des éléments du fonds de roulement (note 13)	<b>234 906</b>	<b>(529 820)</b>
	<b>(727 886)</b>	<b>(1 872 940)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>		
Dépôt à terme	-	29 500
Actifs incorporels	(62 387)	(47 681)
Immobilisations	(22 444)	(20 649)
Produit de disposition d'immobilisations	2 900	2 500
	<b>(81 931)</b>	<b>(36 330)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>		
Emprunt bancaire	(157 300)	(42 500)
Financement provisoire convertible	-	(48 423)
Emprunt à terme	-	(62 114)
Dettes à long terme	620 000	200 000
Remboursement de la dette à long terme	(259 999)	(323 408)
Emission d'actions	-	3 020 000
Frais d'émission d'actions	(4 545)	(198 070)
	<b>198 156</b>	<b>2 545 485</b>
Variation nette des espèces et quasi-espèces	<b>(611 661)</b>	<b>636 215</b>
Encaisse (découvert bancaire) au début	<b>630 493</b>	<b>(5 722)</b>
Encaisse à la fin	<b>18 832</b>	<b>630 493</b>

## 21.3.4 Notes complémentaires

### 1. STATUT, NATURE DES ACTIVITÉS ET PERMANENCE DE L'ENTREPRISE

La Société est constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. La Société s'est donnée pour mission de concevoir, développer et mettre sur le marché des produits novateurs pour la production d'eau potable et le traitement des eaux usées, par la mise au point de systèmes de filtration membranaire, de procédés de traitements biologiques et physiques alternatifs qui respectent l'environnement. Parallèlement, la Société poursuit ses activités de fabrication et distribution d'équipements destinés à l'industrie acéricole.

Les présents états financiers ont été dressés selon le principe de la permanence de l'entreprise. Conséquemment, ils ne reflètent pas les ajustements, le cas échéant, pouvant s'avérer nécessaires advenant l'incapacité de la Société de poursuivre ses activités et ainsi être en mesure de réaliser ses biens et de s'acquitter de ses dettes et de ses engagements, dans le cours normal des affaires.

L'application du principe de la permanence de l'entreprise dépend d'un ensemble de facteurs tel que :

- Le soutien financier continu des institutions financières ;
- L'atteinte du niveau des ventes et de rentabilité prévue, compte tenu de la poursuite du programme mis en place par la direction.

### 2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

#### Consolidation

Les états financiers de la Société regroupent les comptes de la Société et ceux de ses filiales en propriété exclusive, 3713857 Canada inc., 3765415 Canada inc., Les Systèmes Bioflo inc., OxydH<sub>2</sub>O Canada inc. et Darv-Eau inc. (détenue à 70,69% en 2004).

#### Principes comptables généralement reconnus

En juillet 2003, l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) a publié les chapitres 1100 «Principes comptables généralement reconnus » et 1400 «Normes générales de présentation des états financiers » qui s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1er octobre 2003. Ces nouveaux chapitres définissent les principes comptables généralement reconnus (PCGR), établissent le degré d'autorité relative aux divers types de prises de position du Conseil des normes comptables de l'ICCA et clarifient le rôle de la pratique sectorielle dans l'établissement des PCGR. L'application de ces normes n'a eu aucune incidence sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société.

#### Rémunérations et autres paiements à base d'actions

La Société offre un régime d'options d'achat d'actions, qui est décrit dans la note 12. Une charge au titre de rémunération est constatée à l'égard de ce régime pour les options d'achat d'actions à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003 en faveur de ses employés, administrateurs et dirigeants. Toute contrepartie payée par les employés lors de l'exercice de ces options et tout surplus d'apport liés à ces options sont portés au crédit du capital actions.

#### Constatation des revenus

Les ventes d'équipements sont constatées lors de la réception et de l'acceptation de la marchandise par les clients, et les revenus de prestations de services sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont rendus aux clients.

Les revenus et bénéfices sur les contrats pour les systèmes de traitement des eaux, qui s'échelonnent sur une longue période, sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement des travaux. Selon cette méthode, les revenus de contrats et les bénéfices sont constatés proportionnellement au degré d'avancement des travaux. Le degré d'avancement est déterminé en fonction des étapes d'achèvement du système en cours d'installation. Les contrats en cours sont évalués en tenant

compte des coûts de la main d'œuvre, des matières premières et des frais généraux, incluant les profits estimés. Les pertes sont comptabilisées dès qu'elles sont estimables.

### **Informations sur les garanties**

Depuis le 1er juillet 2003, la Société a adopté les nouvelles recommandations de la note d'orientation NOC-14 du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) : *Informations à fournir sur les garanties*. La note d'orientation élargit les directives comptables publiées auparavant et exige la divulgation, dans les états financiers consolidés intermédiaires et annuels, des obligations liées à des garanties, sans égard au fait que les événements soient susceptibles d'arriver ou non. La Société a passé en revue ses opérations et engagements, afin de relever si des garanties devaient être présentées aux états financiers en conformité avec la nouvelle norme. Aucune garantie devant être divulguée n'a été relevée.

### **Sortie d'actifs à long terme et abandon d'activités**

La Société a adopté, tel que requis depuis le 1er mai 2003, les nouvelles recommandations du chapitre 3475 du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés « *Sortie d'actifs à long terme et abandon d'activités* ». Selon ces recommandations, un actif à long terme destiné à être sorti par vente doit être évalué au moindre de la valeur comptable ou de la juste valeur et ne doit pas être amorti pendant qu'il est classé comme actif destiné à la vente. Les actifs destinés à la vente et les passifs s'y rattachant doivent être présentés distinctement au bilan.

### **Entités à détenteurs de droits variables**

La Société a adopté la note d'orientation concernant la comptabilité NOC-15, intitulée « *Consolidation des entités à détenteurs de droits variables* », fournit des éclaircissements sur la consolidation des entités définies comme entités à détenteurs de droits variables, dans lesquelles les investisseurs n'ont pas une participation financière leur conférant le contrôle ou dans lesquelles ces derniers n'ont pas investi suffisamment pour permettre à l'entité de financer ses activités sans un soutien financier subordonné additionnel de la part d'autres parties. La note d'orientation s'applique aux périodes intermédiaires ouvertes à compter du 1er novembre 2004. L'adoption de cette note d'orientation n'a pas d'incidence sur les états financiers consolidés.

### **Estimations comptables**

La préparation des états financiers, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada, exige que la direction fasse des estimations ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif portés aux états financiers. Ces mêmes estimations ont aussi une incidence sur la présentation des éventualités en date des états financiers, de même que sur les postes de produits et de charges des exercices. Il est donc possible que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

### **Espèces et quasi-espèces**

Les espèces et quasi-espèces comprennent l'encaisse et les soldes bancaires ainsi que tous les placements à court terme hautement liquides, dont l'échéance initiale est d'au plus trois mois à la date d'acquisition.

### **Titres négociables**

Les titres négociables sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande.

### **Stocks**

Les stocks sont évalués au moindre du coût et de la valeur marchande. Le coût est déterminé selon la méthode de l'épuisement successif pour les matières premières et selon la méthode du prix de revient complet pour les produits en cours et produits finis. La valeur marchande des produits en cours et des produits finis correspond à la valeur de réalisation nette et celle des matières premières, au coût de remplacement.

## **Amortissements**

Les immobilisations sont comptabilisées au coût, déduction faite des crédits d'impôts à la recherche et au développement et de l'amortissement cumulé, et sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation, selon la méthode de l'amortissement dégressif aux taux annuels suivants :

Bâtiments	4%
Machinerie et équipements	20%
Équipements informatiques	20%
Mobilier, agencements et matériel de bureau	20%
Logiciels	20%
Matériel roulant	30%

Les améliorations locatives sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de cinq ans.

Les frais de financement reportés sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée des emprunts auxquels ils sont reliés ou sur une période maximale de cinq ans.

Les droits sur technologies sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de sept ans.

## **Frais de recherche et développement**

Tous les frais liés aux activités de développement qui ne répondent pas aux critères de report généralement reconnus, ainsi que tous les frais de recherche, sont imputés aux résultats dès qu'ils sont engagés. Les frais de développement qui répondent aux critères de report généralement reconnus sont capitalisés et sont amortis, à partir de la date de production commerciale, en fonction de la période estimative au cours de laquelle la Société pense en retirer des avantages. Les frais de développement reportés en date du 30 juin 2005 sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de deux ans.

## **Brevets**

Les brevets sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 15 ans.

## **Crédits d'impôts**

Les crédits d'impôts à l'investissement sont comptabilisés sous la rubrique «aide gouvernementale» au cours de l'exercice où les frais sont engagés à condition que la Société soit raisonnablement certaine que les crédits seront approuvés.

Les crédits d'impôts doivent être examinés et approuvés par les autorités fiscales et il est possible que les montants accordés diffèrent des montants comptabilisés.

## **Conversion des devises**

Les éléments monétaires d'actif et de passif libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au cours du change en vigueur à la fin de l'exercice. Les autres éléments d'actif et de passif sont convertis au cours du change en vigueur à la date de chacune des opérations. Les produits et les charges libellés en devise sont convertis au taux moyen en vigueur durant l'exercice. Les gains ou pertes de change sont imputés à l'état des résultats.

## **Frais d'émission d'actions**

Les frais d'émission de capitaux propres sont comptabilisés en réduction de la contrepartie reçue pour les actions émises.

## Résultat par action

Le résultat de base par action ordinaire est calculé en divisant le résultat net disponible pour les porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Le résultat dilué par action est calculé en tenant compte de la dilution qui pourrait survenir si le financement était converti en actions ordinaires et si les options sur actions et les bons de souscription visant à émettre des actions ordinaires étaient exercés ou convertis en actions ordinaires au début de la période ou à la date de leur émission, si elle est postérieure. La méthode du rachat d'actions permet de déterminer l'effet de dilution des options sur actions et des bons de souscription.

Les options sur actions et les bons de souscription mentionnés à la note 12 n'ont pas été inclus dans le calcul du résultat dilué par action en 2005 et 2004, puisque la Société a subi des pertes et que l'inclusion de ces options et de ces bons de souscription et du financement provisoire convertible aurait un effet anti-dilutif.

## Impôts sur les bénéfices

La Société utilise la méthode du passif fiscal pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices. Selon cette méthode, les actifs et les passifs d'impôts futurs sont déterminés en fonction de l'écart entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs, et ils sont mesurés en appliquant, à la date des états financiers, les taux d'imposition et les lois fiscales en vigueur ou pratiquement en vigueur pour les exercices au cours desquels les écarts temporaires sont censés se résorber. La Société comptabilise une provision pour moins-value, à l'égard des actifs d'impôts futurs si, selon les renseignements disponibles, il est plus probable qu'improbable qu'une partie ou la totalité des actifs ne se matérialise pas.

## 3. ACQUISITION D'ENTREPRISES

### Groupe OxydH<sub>2</sub>O

Le 1<sup>er</sup> juillet 2002, la Société a acquis la totalité des actions émises et en circulation du Groupe OxydH<sub>2</sub>O. Ce Groupe comprend trois sociétés, soit Les Systèmes Bioflo inc., 3765415 Canada inc. ainsi que OxydH<sub>2</sub>O Canada inc.

Le prix d'achat final est de 917 268 \$. Un solde de 13 789 \$ doit être réglé par l'émission de 68 947 actions ordinaires au cours de la prochaine année financière.

### Darv-Eau inc.

Au cours de l'exercice financier, la Société a conclu une entente avec les actionnaires minoritaires de sa filiale Darv-Eau inc. pour l'achat de la participation de 29,31% que ceux-ci détenaient. Le prix d'achat a été fixé à 1 \$. La filiale Darv-Eau inc. est consolidée dans les états financiers de la Société. Puisque cette filiale avait subi des pertes au cours des derniers exercices, aucune part des actionnaires sans contrôle ne figurait aux états financiers consolidés de H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. Cette transaction n'a eu aucun effet sur les résultats ou la situation financière de la Société.

## 4. DÉBITEURS

	2005	2004
	\$ CAD	\$ CAD
Comptes clients	391 268	515 943
Crédits d'impôts à recevoir	182 800	159 926
Autres recevables	149 630	70 497
	<b>723 698</b>	<b>746 366</b>

## 5. STOCKS

	2005	2004
	\$ CAD	\$ CAD
Matières premières	411 627	554 505
Produits en cours	94 242	81 998
Produits finis	82 931	68 861
	<b>588 800</b>	<b>705 364</b>

## 6. IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissement cumulé	Montant net
			2005
	\$ CAD	\$ CAD	\$ CAD
Terrains	121 126	-	121 126
Bâtiments	2 029 578	357 097	1 672 481
Machinerie et équipements	982 138	607 042	375 096
Équipements informatiques	272 269	196 206	76 063
Mobilier, agencement et matériel de bureau	137 061	93 243	43 818
Matériel roulant	10 449	2 507	7 942
Améliorations locatives	6 570	2 301	4 269
	<b>3 559 191</b>	<b>1 258 396</b>	<b>2 300 795</b>
			2004
	\$ CAD	\$ CAD	\$ CAD
Terrains	144 873	-	144 873
Bâtiments	1 872 519	288 217	1 584 302
Machinerie et équipements	982 137	513 267	468 870
Équipements informatiques	264 738	175 865	88 873
Mobilier, agencement et matériel de bureau	140 061	85 186	54 875
Matériel roulant	28 076	13 027	15 049
Améliorations locatives	6 570	1 644	4 926
	<b>3 438 974</b>	<b>1 077 206</b>	<b>2 361 768</b>

### Immobilisations destinées à la vente

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2004, la Société a convenu de vendre un bâtiment qui lui appartient. Au cours du dernier trimestre, la transaction initialement prévue a été modifiée, et seulement une portion du bâtiment sera vendue. La portion du bâtiment qui sera vendue est présentée à sa juste valeur, diminuée des frais de vente s'y rapportant. La transaction a été effectuée pendant le premier trimestre de l'exercice 2005-2006.

## 7. ACTIFS INCORPORELS

À compter du 1er juillet 2004, la Société a revu ses estimations relativement à la durée de vie utile de ses Droits sur les technologies. La durée de vie utile de ces actifs est maintenant estimée à sept ans, alors qu'auparavant elle était considérée comme indéfinie. Ces actifs sont maintenant amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de sept ans.

Au 30 juin 2004, les *Droits sur les technologies* avaient une durée de vie tenue pour indéfinie, ils n'ont pas été amortis et ont été soumis à un test de dépréciation annuel.

	Coût	Amortissement cumulé	Montant net
	2005		
	\$ CAD	\$ CAD	\$ CAD
Logiciels	38 211	21 641	16 570
Brevets	365 912	67 082	298 830
Droit sur les technologies	414 663	58 568	356 095
Frais de développement	53 010	13 251	39 759
	<b>871 796</b>	<b>160 542</b>	<b>711 254</b>

	Coût	Amortissement cumulé	Montant net
	2004		
	\$ CAD	\$ CAD	\$ CAD
Logiciels	38 211	17 499	20 712
Brevets	435 912	61 746	374 166
Droit sur les technologies	405 287	-	405 287
Frais de développement	-	-	-
	<b>879 410</b>	<b>79 245</b>	<b>800 165</b>

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2005, la Société a convenu de vendre des brevets qu'elle détenait. Ces brevets concernent des produits destinés au marché acéricole. Ces brevets sont présentés à leur juste valeur, diminuée des frais de vente s'y rapportant. La transaction a été effectuée pendant le premier trimestre de l'exercice 2005-2006.

## 8. EMPRUNT BANCAIRE

La Société dispose d'une marge de crédit bancaire autorisée au montant maximal de 400 000 CAD (550 000 CAD au 30 juin 2004), portant intérêts au taux préférentiel majoré de 2,75% (7%, 6,5% au 30 juin 2004). Le maximum autorisé restera à ce niveau pour une période indéterminée, durant laquelle l'institution financière étudiera le dossier de la Société afin de déterminer les nouvelles modalités de l'emprunt bancaire. Une hypothèque mobilière sans dépossession sur les comptes débiteurs et les stocks est donnée en garantie de cet emprunt bancaire. En vertu de l'acte d'hypothèque, la Société est assujettie à certains ratios financiers. Ceux-ci ne sont pas respectés au 30 juin 2005.

## 9. CREDITEURS

	2005	2004
	\$ CAD	\$ CAD
Fournisseurs	484 902	491 094
Règlement de litige	-	120 000
Autres courus et comptes à payer	555 169	469 858
	<b>1 040 071</b>	<b>1 080 952</b>

Le 7 octobre 2004, en vertu d'une convention de règlement hors-cours, la Société s'est engagée à verser une somme 120 000 CAD en commission sur ventes et autres frais sur une période s'échelonnant du 7 octobre 2004 au 3 janvier 2005. Ce montant est complètement réglé au 30 juin 2005.

## 10. EMPRUNT À TERME

La Société a encaissé la totalité du prix de vente d'un contrat par le biais d'une institution financière. L'entente prévoit que l'institution financière sera remboursée directement par le client lors de la livraison des équipements. Le projet a été reporté par le client, de sorte que l'institution financière a aussi reporté l'échéance de l'emprunt. L'emprunt était échu au 30 juin 2005. À la fin de l'exercice, l'institution financière a reporté l'échéance au 15 décembre 2005.

Le prêt porte intérêt à un taux annuel de 7,9%. Un certificat de dépôt au montant de 30 000 CAD est donné en garantie à l'institution financière.

<b>11. DETTE A LONG TERME</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
	<b>\$ CAD</b>	<b>\$ CAD</b>
Emprunts auprès de Financement Agricole Canada, garantis par des hypothèques mobilières et immobilières sur l'universalité des biens, au taux de base du créancier plus 2,50% (7,95%, 7,45% en 2004), remboursables par versements mensuels de 5 000\$ de février 2004 à juillet 2004, 8 500 \$ jusqu'en juillet 2005, 12 500 \$ jusqu'en juillet 2006 et par la suite, 13 000 \$ en capital plus les intérêts, échéant en novembre 2006 et février 2018. (*)	<b>1 957 226</b>	2 063 694
Emprunt auprès de La Financière du Québec, garanti par une hypothèque grevant l'universalité des biens, meubles et immeubles, au taux de base du créancier plus 2,25% (8,0%, 7,5% en 2004), remboursable en 59 versements mensuels et consécutifs de 8 330\$ à compter de décembre 2003, suivi d'un versement de 8 530 \$, intérêts remboursables en versements mensuels, échéant en novembre 2008. (*)	<b>341 730</b>	441 690
Emprunt auprès du Fonds de développement industriel, 7,5 % remboursable en versements mensuels de 3 095 \$ comprenant le capital et les intérêts, échu en mars 2005, garanti par une hypothèque immobilière sur les terrains et les bâtiments et une hypothèque mobilière sur la machinerie, les équipements, le mobilier, les agencements et le matériel de bureau.	-	27 021
Emprunt auprès d'un particulier, au taux annuel de 12%, remboursable par quatre versements trimestriels de 13 000 \$ plus intérêts, suivi de quatre versements trimestriels de 17 000 \$ plus intérêts et de quatre versements trimestriels de 20 000 \$ plus intérêts, échéant en octobre 2006.	<b>114 000</b>	174 000
Emprunt auprès d'un fonds d'investissement, au taux annuel de 15%, capital remboursable en totalité à l'échéance, intérêts remboursables semestriellement, échéant en décembre 2006.	<b>500 000</b>	-
Emprunt auprès du Fonds de Développement Industriel Richmond Wolfe, au taux annuel de 10%, remboursable par 60 versements mensuels et consécutifs de 1 275 \$ comprenant capital et intérêts, échéant en mars 2010, garanti par une hypothèque grevant l'universalité des biens meubles et immeubles.	<b>58 450</b>	-
Emprunt auprès de la S.A.D.C. Arthabaska-Érable, au taux annuel de 10%, remboursable par 60 versements mensuels et consécutifs de 1 000 \$, intérêts remboursables mensuellement, échéant en mars 2010, garanti par une hypothèque grevant l'universalité des biens meubles et immeubles.	<b>60 000</b>	-
	<b>3 031 406</b>	2 706 405
Moins la partie à court terme	<b>554 616</b>	316 981
	<b>2 476 790</b>	2 389 424

\* En vertu de la convention de prêt relative à ces emprunts, la Société s'est engagée à maintenir certains ratios financiers. Ceux-ci ne sont pas respectés au 30 juin 2005. Les deux créanciers ont signifié leur tolérance à l'égard de ces défauts pour une période d'un an à compter du 30 juin 2005.

Les versements estimatifs en capital à effectuer au cours des prochains exercices s'établissent comme suit :

	\$ CAD
2006	554 616
2007	818 896
2008	280 041
2009	223 196
2010	178 188
2011 et suivantes	976 469
	<u>3 031 406</u>

## 12. CAPITAL-ACTIONS

Autorisé

Nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale

	Nombre d'actions	Montant \$ CAD
	<b>2005</b>	
Emis et payé au début de l'exercice	<b>69 868 965</b>	<b>9 215 119</b>
Actions à émettre au début de l'exercice et émises pendant l'exercice		
En règlement de l'acquisition d'entreprise (note 3)	<b>68 947</b>	<b>13 790</b>
	<b>69 937 912</b>	<b>9 228 909</b>
Actions émises au cours de l'exercice		
Octroi lors d'un emprunt à long terme (i)	<b>250 000</b>	<b>14 205</b>
	<b>70 187 912</b>	<b>9 243 114</b>
Actions à émettre		
En règlement de l'acquisition d'entreprise (note 3)	<b>68 947</b>	<b>13 789</b>
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>70 256 859</b>	<b>9 256 903</b>
	<b>2004</b>	
	Nombre d'actions	Montant \$ CAD
Emis et payé au début de l'exercice	46 012 638	14 897 670
Actions à émettre au début de l'exercice et émises pendant l'exercice		
En règlement de l'acquisition d'entreprise (note 3)	1 853 146	370 629
	47 865 784	15 268 299
Actions émises au cours de l'exercice		
En règlement du financement provisoire convertible	1 224 661	205 798
Octroi lors d'un emprunt à long terme (ii)	266 667	35 472
Compensation à des actionnaires minoritaires (iii)	378 519	139 934
Payées en espèces (iv)	20 133 334	817 531
	69 868 965	16 467 034
Elimination du déficit	-	(7 251 915)
	69 868 965	9 215 119
Actions à émettre		
En règlement de l'acquisition d'entreprise (note 3)	137 894	27 579
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>70 006 859</b>	<b>9 242 698</b>

(i) Au cours du deuxième trimestre, la Société a émis 250 000 actions ordinaires à un nouveau créancier à titre de compensation pour l'octroi d'un prêt à taux réduit. La valeur correspondante des actions, soit 18 750 CAD avant les frais d'émission d'action de 4 545 CAD est constatée à titre de frais de financement reportés et inscrite aux résultats à titre de dépenses d'intérêts sur la durée du prêt.

(ii) Au cours de l'exercice précédent, la Société a émis 266 667 actions ordinaires à un nouveau créancier à titre de compensation pour l'octroi d'un prêt à taux réduit. La valeur correspondante des actions, soit 40 000 CAD, avant les frais d'émission d'actions de 4 528 CAD, est constatée à titre de frais de financement reportés et inscrites aux résultats à titre de dépenses d'intérêts sur la durée du prêt.

(iii) Au cours de l'exercice précédent, la Société a émis 378 519 actions ordinaires en faveur d'actionnaires minoritaires d'une filiale de la compagnie, à titre de compensation pour l'avantage fiscal perdu lors d'un placement prévu initialement dans Darv-Eau inc. et réalisé dans H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. La valeur des actions, soit 141 946 CAD, est comptabilisée à titre de charge à l'état des résultats. Les frais d'émission d'actions liés à cette transaction sont de 2 012 CAD.

(iv) Au cours de l'exercice précédent, la Société a émis 20 133 334 actions ordinaires dans le cadre d'un financement privé pour un produit en espèces de 3 020 000 CAD. Les coûts liés à l'émission des actions sont de 189 136 CAD, et la valeur des bons de souscription émis dans le cadre de ce financement est de 2 013 333 CAD.

(v) Lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui a eu lieu le 18 décembre 2003, les actionnaires ont adopté une résolution visant à éliminer une portion du déficit accumulé au montant de 7 251 915 CAD, ce montant étant débité au compte capital actions émis afférent aux actions ordinaires de la Société. La portion du déficit qui a été éliminée représente les pertes générées par la Société alors qu'elle œuvrait dans le secteur minier. Le montant qui subsiste à titre de déficit représente les pertes d'exploitation subies par la Société depuis qu'elle œuvre dans le secteur d'activité actuel.

En décembre 2000, la Société s'est engagée à émettre à des officiers, à titre de rémunération, 5 000 000 actions ordinaires sans aucune contrepartie. 1 000 000 de ces actions ont été émises au cours de l'exercice 2002-2003. Aucune inscription de cette transaction n'a été faite au 30 juin 2005. L'approbation des autorités en valeurs mobilières n'a pas été obtenue à ce jour. Au cours de l'exercice financier 2002-2003, les officiers ont renoncé à l'émission éventuelle des 4 000 000 actions supplémentaires et advenant que les autorités en valeurs mobilières n'approuvent pas l'émission déjà faite, les actions seront remises au trésor sans qu'aucune autre compensation ne soit versée aux officiers.

### **Régime de rémunération à base d'actions**

La Société a établi deux régimes d'options d'achat d'actions en vertu desquels le Conseil d'administration peut octroyer des options d'achat d'actions à des administrateurs, des dirigeants, des employés-clés et des consultants dont les services sont retenus par la Société. Le Conseil d'administration détermine, à sa discrétion, les conditions d'exercice, s'il y a lieu, l'échéance des options et le nombre d'options à attribuer. Le nombre maximum d'actions pouvant être émis en vertu de ces régimes est de 8 000 000.

La Société comptabilise aux résultats le coût de rémunération associé aux octrois d'options d'achat d'actions. Le coût de rémunération est déterminé selon la méthode de la juste valeur des options. Cette juste valeur est constatée aux résultats en totalité lors de l'octroi, si cet octroi récompense des services passés, et selon la méthode de l'amortissement linéaire sur le délai d'acquisition des droits aux options sur actions, si l'octroi est fait à titre d'incitatif pour services futurs.

Aucune option d'achat d'action ne fut émise au cours de l'exercice se terminant le 30 juin 2005. Aucun coût de rémunération relatif à des options d'achat d'actions ne fut constaté au cours de l'exercice.

La situation du régime d'options d'achat d'actions de la Société au 30 juin 2005 et au 30 juin 2004 et la variation au cours des exercices terminés à ces dates sont résumées dans le tableau suivant :

	2005		2004	
	Nombre	Prix de levée moyen pondéré \$ CAD	Nombre	Prix de levée moyen pondéré \$ CAD
En circulation au début de l'exercice	4 602 500	0,26	5 648 587	0,27
Annulées	(567 500)	0,29	(1 046 087)	0,32
En circulation à la fin de l'exercice	4 035 000	0,26	4 602 500	0,26
Pouvant être exercées à la fin de l'exercice	4 035 000	0,26	4 563 472	0,26

Au 30 juin 2005, les options d'achats d'actions suivantes avaient été octroyées comme suit :

Fourchette des prix d'exercice	Nombre d'actions visées	Durée de vie moyenne à courir (en année)	Prix d'exercice moyen pondéré
0,20 \$ CAD à 0,30 \$ CAD	3 760 000	2,43	0,24 \$ CAD
0,46 \$ CAD à 0,50 \$ CAD	275 000	3,08	0,50 \$ CAD
0,20 \$ CAD à 0,50 \$ CAD	4 035 000	2,47	0,26 \$ CAD

### Bons de souscription

Dans le cadre de ses opérations de financement, la Société a émis à des investisseurs des bons de souscription leur donnant droit d'acquérir des actions à un prix prédéterminé. Chaque bon de souscription émis permet d'acquérir une action ordinaire de la Société.

Dans le cas des bons de souscription émis lors des opérations de financement par emprunt, la dépense est portée aux résultats en fonction de la durée de la dette contractée. La juste valeur des bons émis dans le cadre de financement en actions est constatée en réduction du capital-actions. La contrepartie est constatée au bilan à l'avoir des actionnaires.

La juste valeur de chaque bon de souscription octroyé a été estimée, à la date d'attribution, au moyen du modèle d'évaluation du prix des options de Black et Scholes, en fonction des données moyennes pondérées suivantes : volatilité prévue de 83% (81% en 2004), taux d'intérêt sans risque de 2,98% (2,73% en 2004), aucun dividende prévu et une durée prévue de deux ans pour 2005 et 2004. La juste valeur moyenne des bons de souscription octroyés au cours de l'année terminée le 30 juin 2005 est de 0,02 CAD (0,10 CAD en 2004).

Les bons de souscription en circulation à la fin de l'exercice 2005 et 2004 ainsi que la variation au cours des exercices terminés à ces dates sont résumés dans le tableau suivant :

	2005		2004	
	Nombre	Prix de levée moyen pondéré \$ CAD	Nombre	Prix de levée moyen pondéré \$ CAD
En circulation au début de l'exercice	21 333 334	0,18	5 600 000	0,29
Attribués	500 000	0,15	20 133 334	0,18
Echus	(1 200 000)	0,25	(4 400 000)	0,30
En circulation à la fin de l'exercice	20 633 334	0,18	21 333 334	0,18

Au 30 juin 2005, des bons de souscription avaient été octroyés et pouvaient être exercés comme suit :

Fourchette des prix d'exercice	Nombre d'actions visées	Durée de vie moyenne à courir (en année)	Prix d'exercice moyen pondéré
\$ CAD 0,15 à 0,18	20 633 334	0,81	\$ CAD 0,18

### 13. FLUX DE TRÉSORERIE

La variation des éléments hors caisse du fonds de roulement s'établit comme suit :

	2005	2004
	\$ CAD	\$ CAD
Débiteurs	22 668	66 590
Stocks	116 564	309 171
Frais payés d'avance	31 273	(6 277)
Créditeurs	64 401	(734 072)
Revenus reportés	-	(165 232)
	<b>234 906</b>	<b>(529 820)</b>

Renseignements supplémentaires :

	2005	2004
	\$ CAD	\$ CAD
Opérations non monétaires		
Inscription de la juste valeur de bons de souscription reliés à un financement à l'encontre du produit d'émission d'actions	-	2 013 333
Inscription de la juste valeur de bons de souscription et d'une émission d'actions reliés à un financement par dette à titre de frais de financement reporté	28 750	-
Remboursement du financement provisoire convertible par émission d'actions ordinaires	-	208 192
Amortissements d'immobilisations corporelles capitalisé à titre de droits sur technologies	-	3 100
Emission d'actions ordinaires à un créancier	-	40 000
Remboursement de créditeurs par la cession d'immobilisations	105 282	-
Remboursement de dettes à long terme par la cession d'immobilisation	35 000	-
Intérêts payés	377 790	338 292

### 14. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES APPARENTÉES

Au cours de l'exercice, la Société a effectué les opérations suivantes avec des sociétés apparentées :

	2005	2004
	\$ CAD	\$ CAD
Sociétés dont les administrateurs sont également administrateurs de la Société		
Frais d'administration	6 565	65 678
Administrateur		
Frais d'administration	7 200	-

Les opérations entre parties apparentées ont eu lieu dans le cours normal des affaires et sont mesurées à la valeur d'échange, soit la valeur établie et acceptée par les parties.

## 15. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

La provision d'impôts se détaille comme suit :

	2005		2004	
	\$ CAD	%	\$ CAD	%
Impôts sur les bénéfices établis au taux statutaire	(404 616)	31,02	(1 193 791)	31,02
Provision pour moins value	374 722	(28,73)	406 362	(10,56)
Eléments non déductibles et autres	29 894	(2,29)	787 429	(20,46)
	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>

Des actifs d'impôts futurs au montant approximatif de 5 255 000 \$ au 30 juin 2005 ne sont pas reflétés dans ces états financiers. Les éléments constituant ce montant se résument comme suit :

	2005	2004
	\$ CAD	\$ CAD
Actifs futurs d'impôts :		
Frais d'aménagement et d'exploration	1 560 000	1 560 000
Pertes autres qu'en capital	3 013 000	2 734 000
Dépenses en recherche et développement	610 000	430 000
Immobilisations	13 000	7 000
Autres éléments d'actifs	59 000	(48 000)
	<b>5 255 000</b>	<b>4 683 000</b>
Provision pour moins value	<b>(5 255 000)</b>	<b>(4 683 000)</b>
Actifs d'impôts futurs nets comptabilisés	-	-

Les pertes susceptibles de réduire les impôts sur les bénéfices futurs s'élèvent à environ 16 921 000 CAD et se détaillent comme suit :

	Date	\$ CAD
	2006	622 000
	2007	1 459 000
	2008	2 353 000
	2009	1 581 000
	2010	1 181 000
	2014	1 310 000
	2015	1 208 000
		9 714 000
Montant des écarts temporaires déductibles		7 207 000
		<b>16 921 000</b>

De plus, la Société dispose de crédits d'impôts à l'investissement d'un montant approximatif de 377 000 \$ CAD disponibles jusqu'en 2012.

## 16. ENGAGEMENT

La Société s'est engagée d'après un contrat de location échéant en 2012 à verser un montant de 464 945 \$ CAD pour des locaux. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 70 625 \$ CAD.

## 17. INSTRUMENTS FINANCIERS

### Juste valeur

La méthode et les hypothèses suivantes ont été utilisées pour déterminer la juste valeur estimative de chaque catégorie d'instruments financiers.

Instruments financiers à court terme :

La juste valeur des actifs et passifs financiers à court terme se rapproche de la valeur comptable en raison de leurs échéances rapprochées.

Dettes à long terme :

La juste valeur de la dette à long terme est équivalente à la valeur comptable, étant donné que la majorité des emprunts portent intérêts à un taux qui varie en fonction du marché.

### Risque de taux d'intérêts

Les espèces, les débiteurs ainsi que les créiteurs ne portent pas intérêts. Les modalités d'intérêts de l'emprunt bancaire, du prêt à terme et de la dette à long terme sont respectivement décrites aux notes 8, 10 et 11.

## 18. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

### Acquisition d'entreprise

Le 28 avril 2005, la Société annonçait une entente de principes visant l'acquisition de la totalité des actions en circulation de Biosor Technologies inc, une société spécialisée dans le développement de technologies reliées au traitement des eaux usées, pour une considération payable en actions ordinaires de H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. pouvant varier de 325 000 \$ CAD à 1 575 000 \$ CAD selon l'atteinte d'objectifs de ventes de la technologie Biosor<sup>MD</sup> au cours des cinq prochaines années.

Les actions seront émises à un prix égal au plus élevé entre le prix moyen pondéré de l'action de H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. au cours des 20 jours précédents la clôture de la transaction et 0,15 \$ CAD l'action, représentant un minimum de 2 166 667 et un maximum de 10 500 000 actions ordinaires. Le versement d'une somme de 1 250 000 \$ CAD est conditionnel à l'atteinte d'objectifs annuels de ventes à chacune des dates anniversaires de la transaction. Au choix de la Société, cette somme sera versée au comptant ou par la remise d'actions ordinaires de la Société au prix déterminé selon la méthode décrite précédemment. Pour bénéficier du montant maximum de la contrepartie, les ventes annuelles de Biosor<sup>MD</sup> devront atteindre 1 000 000 \$ CAD.

Au cours du premier trimestre de l'exercice 2005 – 2006, la Société a obtenu toutes les approbations nécessaires des autorités de réglementation. La transaction sera donc finalisée au cours de ce même trimestre. La répartition du prix de vente entre les actifs corporels et incorporels de Biosor Technologies inc. n'a toujours pas été faite en date des états financiers.

### Financement

Au cours du premier trimestre de l'exercice 2005 – 2006, la Société a conclu une entente aux termes de laquelle un partenaire européen s'est engagé, sous réserve de certaines conditions, à investir par voie de placement privé de 3 500 000 \$ CAD dans le capital social d'H<sub>2</sub>O Innovation (2000) Inc. et pourrait, à la demande de la Société, investir un montant additionnel de 80 000 000 \$ CAD sous la forme d'une ligne de crédit d'équité.

Cette entente prévoit que la Société soumettra à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale annuelle une consolidation des actions en circulation sur une base de 10 pour une.

L'entente prévoit également que suite à l'approbation des actionnaires de la Société de la création d'un actionnaire dominant (lors d'une assemblée extraordinaire) et avant la date limite de protection de prix selon les règles de la Bourse de croissance TSX, le nouveau partenaire complétera, pour un

montant de 3 500 000 \$ CAD, un achat auprès de la Société d'un titre convertible en unités. Chaque unité aura une valeur de 0,07 \$ CAD (ou 0,70 \$ CAD suite à la consolidation) et sera composée d'une action ordinaire de la Société et d'un bon de souscription permettant l'achat d'une action ordinaire, à un prix de 0,07 \$ CAD (ou 0,70 \$ CAD suite à la consolidation), pendant 24 mois. Dans la mesure où la consolidation n'est pas approuvée par les actionnaires, le prix d'exercice des bons de souscription sera réajusté à 0,10 \$ CAD l'action.

De plus, la Société pourra, si elle le désire et sous réserve de certaines conditions, se prévaloir de l'engagement de ce partenaire de souscrire à des unités additionnelles pour le solde de 80 000 000 \$ CAD. H<sub>2</sub>O Innovation (2000) Inc. pourra exercer ce droit de temps à autre, par tranche d'un minimum de 1 000 000 \$ CAD, durant les 36 mois suivant la clôture. Ces sommes pourront être affectées à la réalisation de projets spécifiques, suivant l'approbation d'un comité composé de représentants de la Société et du partenaire financier. Le prix d'émission de ces unités additionnelles sera établi sur la base de la moyenne des cours de fermeture des actions à la Bourse de croissance TSX pour les 10 jours précédant chaque placement, moins l'escompte permise aux termes des règles de la Bourse.

L'ensemble de cette transaction demeure sujette à l'approbation des autorités de réglementation.

## **19. ÉVENTUALITÉ**

La Société fait l'objet d'une poursuite pour un montant de 267 000 \$ CAD pour une action en réclamation de deniers. Les administrateurs sont d'avis que cette poursuite est non fondée et par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée à cet égard.

## **20. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT**

Certaines données correspondantes fournies pour l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.

### **21.4 Politique de distribution des dividendes**

Il est rappelé qu'au cours des exercices précédents, il n'est intervenu aucune distribution de dividendes. Pour les exercices futurs, la politique de distribution de dividendes de la Société dépendra de ses résultats et de l'appréciation des moyens nécessaires pour assurer son développement.

### **21.5 Procédures judiciaires et d'arbitrage**

Il n'existe pas à la connaissance de la Société de fait exceptionnel, de litige ou d'arbitrage susceptible d'avoir eu lieu dans un passé récent, une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats ou le patrimoine. Les litiges en cours de la Société, résultant de son activité courante, sont résumés au chapitre 5.7 du présent document.

## 22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 22.1 Capital social

#### 22.1.1 Montant du capital

Le capital social autorisé de H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. se compose, conformément à ses statuts, d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'actions privilégiées, émissibles en série. A la date du présent document, la Société n'a pas procédé à l'émission d'actions privilégiées.

A la date du présent document, un total de 23 291 527 actions ordinaires sans valeur nominale sont émises et en circulation.

#### 22.1.2 Augmentation de capital préalable à l'admission par cotation directe de la Société sur Alternext

En date du 26 mai 2006, la Société a procédé à un placement privé auprès d'investisseurs internationaux pour un montant global de 10 107 500 \$ CAD, répartis comme suit :

- Amsterdams Effektenkantoor (pour le compte de ses clients Investisseurs Qualifiés) :  
9 157 500 \$ CAD, ou 10 175 000 actions à 0,90 \$ CAD
- Crescent Communication International:  
200 000 \$ CAD, ou 222 222 actions à 0,90 \$ CAD
- FondAction - Le Fonds de Développement de la CSN pour la Coopération et l'Emploi :  
750 000 \$ CAD ou 833 333 actions à 0,90 \$ CAD

AEK, banque d'affaires hollandaise, a attesté auprès de la Bourse de Croissance TSX inc. avoir placé les fonds souscrits auprès de plus de 80 de ses clients. Aucun de ses clients ne détient plus de 1 000 000 actions.

L'émission s'est faite sous forme d'émission d'« unités » ( une unité étant une action assortie d'un bon de souscription d'actions) au prix de 0,90 CAD par ABSA. Les modalités d'exercice des Bons de Souscription d'Actions attachés aux actions émises résumées dans le tableau ci-dessous du chapitre 22.1.3.1.

#### 22.1.3 Capital social autorisé non émis

##### 22.1.3.1 Programme d'augmentation de capital (« ligne de crédit d'équité », ou « equity line »)

Résumé des caractéristiques du programme d'augmentation de capital signé avec AEK, en regard de l'augmentation de capital déjà effectuée en mai 2006 :

	Programme d'augmentation de capital	Augmentation de capital réalisée en mai 2006
<b>Montant max./Montant (CAD)</b>	80 000 000 CAD	9 157 500 CAD
<b>Tirage minimum (CAD)</b>	1 000 000 CAD	N/A
<b>Produits émis :</b>		
<b>Actions</b>		
Nombre	A déterminer entre les parties Cours clôture moins décote autorisée (20 % sur la TSX-V)	10 175 000
Prix		0,90 CAD
<b>Bons de souscription</b>		
Nombre	Identique au nombre d'actions émises	10 175 000
Prix d'exercice	A déterminer entre les parties	1,25 CAD
Durée	2 ans	2 ans
<b>Obligation de conservation des instruments financiers</b>	4 mois	4 mois

Les principales dispositions contenues dans les circulaires de sollicitation de procurations par la direction en vue de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 11 novembre 2005 étaient les suivantes :

« La Société pourra se prévaloir, à son gré et sous réserve de certaines conditions, de l'engagement de AEK de souscrire d'autres unités en règlement du solde de 80 000 000 CAD. La Société sera en mesure d'exercer ce droit de temps à autre, en multiple d'un minimum de 1 000 000 CAD pendant 36 mois à la suite de la clôture du placement privé. Le prix d'émission de ces unités supplémentaires sera établi en fonction du cours de clôture moyen des actions ordinaires au cours de la période de 10 jours précédent chaque prélèvement, déduction faite de toute escompte maximum permis aux termes des règles de la Bourse de croissance TSX. Par ailleurs, les unités émises aux termes de la marge de crédit sur la valeur nette présenteront les mêmes caractéristiques que celles émises dans le cadre du placement privé initial. Toutes les autres conditions relatives à la marge de crédit sur la valeur nette seront négociées entre la Société et AEK et intégrées dans une convention définitive devant intervenir avant la clôture du projet de placement privé. »

« AEK investira en tant que groupe comprenant notamment Andropan Asset Management BV, des titres de la Société soit pour son propre compte soit au nom de comptes entièrement gérés que gère AEK. Après la clôture du placement privé projeté, AEK exercera, en tant que groupe, les droits de vote rattachés aux actions de la société, que ces actions soient détenues pour son propre compte ou au nom de comptes entièrement gérés. »

Les caractéristiques des actions émises dans le cadre du placement privé initiale sont les suivantes :

- chaque action émise est assortie d'un bon de souscription ;
- actions et bons seront assujettis à une restriction de revente pendant une période de quatre mois suite à leur émission ;
- les bons ont une durée de 24 mois. S'ils ne sont pas exercés dans ce délai, ils seront automatiquement convertis en action immédiatement avant expiration.
- Le prix d'exercice des bons sera de 1,25 CAD.

#### *Emploi du produit*

Comme il a été publiquement annoncé le 19 octobre 2005, la Société à l'intention d'affecter les fonds ainsi obtenus au fonds de roulement afin de lui permettre de respecter ses obligations dans son carnet de commandes et de financer la construction et l'installation de systèmes de traitement des eaux destinés essentiellement à des infrastructures municipales. Eventuellement, si l'occasion se présente, le produit sera affecté au financement de système de production d'électricité au moyen de sources d'énergie renouvelables, plus particulièrement éolienne.

Si l'occasion se présente, que les conditions sont favorables pour la Société et que la Société, sous le contrôle de AEK, décide de se diversifier et d'entreprendre des projets dans le secteur de la production d'électricité au moyen d'éoliennes, ou dans un autre secteur qui ne s'inscrit pas actuellement dans les activités commerciales de la Société, cette diversification pourrait être qualifiée de « prise de contrôle inversée » au sens de la Politique 5.2 intitulée « Changements dans les activités et prises de contrôle inversée » de la Bourse de croissance TSX. Le cas échéant, diverses obligations en vertu des règles de la Bourse de croissance TSX pourraient s'appliquer, notamment la préparation et la communication d'une circulaire d'information renfermant l'information prescrite aux fins d'obtenir l'approbation des actionnaires de la prise de contrôle inversée et de l'entiercement d'une tranche déterminée des actions ordinaires de la Société que détiendra AEK pendant un délai prescrit. »

#### *La proposition de la direction*

A la suite de la clôture du projet de placement privé, AEK exercera le contrôle des voix sur plus de 20 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société et deviendra par conséquent un « actionnaire dominant » au sens attribué à cette expression dans la Politique 4.1 intitulée « Placements privés » de la Bourse de croissance TSX. Par conséquent, la création d'AEK à titre d'actionnaire dominant doit être approuvée par une majorité des voix des actionnaires exprimées à cet égard afin que la clôture du projet de placement privé ait lieu. Aux fins du vote sur cette proposition, les voix rattachées aux actions ordinaires de la Société que détiennent AEK ou des parties qui traitent

avec un lien de dépendance avec AEK (au sens des règles de la Bourse de croissance TSX) ne seront pas comptabilisées. A la date des présentes et pour autant que sache la direction de la Société, ni AEK ni aucune partie traitant avec un lien de dépendance avec AEK n'est porteur d'actions ordinaires de la Société. [...] ».

### **22.1.3.2 Options d'achat d'actions**

**Le 3 décembre 2002, les administrateurs de H<sub>2</sub>O Innovation (2000) Inc. ont approuvé un régime d'options d'achat d'actions. Le texte en est le suivant :**

#### **« 1- LE REGIME**

Un régime d'option d'achat d'actions (le « régime ») en vertu duquel les administrateurs, dirigeants et employés de H<sub>2</sub>O Innovation (2000) Inc. (la « Société ») ou d'une filiale de celle-ci, de même que les consultants dont les services sont retenus par la Société ou une filiale de celle-ci (collectivement les « personnes admissibles ») pourront acheter des actions ordinaires autorisées mais non émises (les « actions ordinaires ») de la société, est par les présentes mis sur pied conformément aux modalités et conditions établies ci-après.

#### **2- BUT**

Le régime a pour but de permettre aux personnes admissibles de participer à la croissance et au développement de la société en leur fournissant la possibilité, au moyen d'options visant les actions ordinaires, d'acquérir une participation financière dans la Société ou de l'accroître.

#### **3- OCTROI D'OPTIONS**

Le conseil d'administration de la Société ou un comité nommé par le conseil d'administration (le « comité ») peut, de temps à autre, à son gré, accorder à une personne admissible, qui de l'avis du conseil d'administration ou du comité est une personne clé (le « titulaire »), l'option irrévocable (sous réserve des modalités établies aux présentes) d'acheter des actions ordinaires de la Société (les « actions visées par une option ») conformément aux modalités, conditions et limites contenues aux présentes et selon que le détermine, de temps à autre, le conseil d'administration ou le comité à l'égard de chaque option. Les options octroyées aux personnes admissibles sont acquises par étapes au cours d'une période de 18 mois. Le nombre d'actions ordinaires disponibles aux fins d'octroi d'option en vertu du régime sera celui approuvé, de temps à autre, par le conseil d'administration.

#### **4- ACTIONS AUTORISEES EN VERTU DU REGIME**

Sous réserve d'ajustements conformément au paragraphe 10 des présentes, le nombre total d'actions visées par une option pouvant être livrées lors de la levée de toutes les options octroyées en vertu du régime ne doit pas excéder le nombre maximum d'actions ordinaires permis en vertu des règles de toute bourse sur laquelle les actions ordinaires sont alors inscrites ou de toute autre autorité compétente, lequel s'élève présentement à 6 000 000 d'actions ordinaires. Dans l'éventualité où une option octroyée par les présente expire ou prend fin sans avoir été pleinement levée, les actions visées par une option qui n'ont pas été achetées deviendront de nouveau disponibles aux fins du régime.

Le nombre total d'actions ordinaires réservées pour la levée d'options en faveur d'un même titulaire ne doit représenter, en aucun temps, plus de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société. De plus, un même titulaire ne peut recevoir sur une base annuelle, des options portant sur plus de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

Le nombre total d'options octroyées aux consultants ne peut excéder 2 % des actions ordinaires en circulation de la Société au moment de l'octroi. De plus, les options octroyées aux consultants responsables de relations avec les investisseurs sont acquises par étape au cours d'une période de 18 mois, au plus ¼ des options étant acquises au cours de toute période de trois mois.

Le nombre total d'options octroyées aux personnes admissibles responsables des relations avec les investisseurs ne peut excéder 2 % des actions ordinaires en circulation de la Société au moment de l'octroi à moins d'autorisation par la bourse sur laquelle sont inscrites les actions ordinaires de la Société.

## 5- PRIX DE LA LEVEE

Le prix d'achat des actions ordinaires, à la levée de chaque option accordée en vertu du régime, sera le prix fixé pour cette option par le conseil d'administration ou par le comité au moment de l'octroi de chaque option, mais ce prix ne pourra être inférieur au cours de clôture le jour précédent l'octroi. S'il n'y a pas eu de transactions sur le titre le jour précédent l'octroi, le cours de clôture est remplacé par la moyenne entre le cours acheteur et le cours vendeur.

L'attribution d'options et l'obligation pour la Société d'émettre des actions ordinaires en vertu du régime sont assujetties à l'obtention par la Société des autorisations requises de la part des autorités de réglementation relativement à l'attribution de ces options ou à l'émission et au placement des actions sous option et, s'il y a lieu, à l'inscription des actions ordinaires visées par une option à la cote de toute bourse sur laquelle les actions ordinaires de la Société sont inscrites. La Société s'engage à prendre les mesures nécessaires pour obtenir toutes les approbations requises pour donner effet au régime.

## 6- DUREE

Chaque option, à moins qu'il n'y soit mis fin plus tôt conformément aux modalités, conditions et limites applicables à l'option ou, à moins qu'elle ne soit levée plus tôt, expirera à la fermeture des bureaux à la date (la « date d'expiration ») fixée par le conseil d'administration ou le comité au moment de l'octroi de l'option ou, si une telle date n'est pas ainsi fixée et dans tous les cas, au plus tard le cinquième anniversaire de l'octroi de l'option. Les actions ordinaires visées par une option qui n'est pas levée ou qui est annulée seront disponibles aux fins d'options ultérieures en vertu du régime.

## 7- QUALITE DE LA PERSONNE ADMISSIBLE

Lorsqu'un titulaire, avant la fermeture des bureaux à la date d'expiration de ses options, cesse d'être une personne admissible, chaque option accordée à ce titulaire ne pourra être levée qu'à concurrence uniquement du nombre d'actions visées par une option qui peuvent être achetées en vertu du paragraphe 4 ci-dessus (déterminé à la date à laquelle il cesse d'être une personne admissible) pendant les périodes suivantes :

- a) Lorsque le titulaire perd sa qualité de personne admissible, pour cause d'incapacité ou de retraite à laquelle consent la Société, les options accordées à ce titulaire peuvent être levées en totalité ou en partie par le titulaire, au cours d'une période commençant à la date de la perte de la qualité de personne admissible et se terminant dans les 90 jours de cette perte ou à la date d'expiration, selon la première de ces éventualités ;
- b) Lorsque le titulaire est un consultant responsable de relations avec les investisseurs et qu'il perd sa qualité de personne admissible, pour cause d'incapacité ou de retraite à laquelle consent la Société, les options accordées à ce titulaire peuvent être levées en totalité ou en partie par le titulaire au cours d'une période commençant à la date de la perte de la qualité de personne admissible et se terminant dans les 30 jours de cette perte ou à la date d'expiration, selon la première de ces éventualités ;
- c) En cas de décès du titulaire qui est encore une personne admissible, les options accordées à ce titulaire peuvent être levées en totalité ou en partie par le représentant légal du titulaire, au cours d'une période commençant à la date du décès et se terminant 12 mois plus tard ou à la date d'expiration, selon la première de ces éventualités ; et
- d) Dans tous les autres cas où le titulaire perd sa qualité de personne admissible, les options accordées à ce titulaire peuvent être levées en totalité ou en partie par le titulaire, au cours d'une période commençant à la date de cette perte et se terminant dans les 30 jours de la perte de la qualité de personne admissible ou à la date d'expiration, selon la première de ces éventualités.

## 8- EMISSION D'ACTION ORDINAIRE

Aucun titulaire ne disposera des droits d'un actionnaire à l'égard des actions visées par une option, tant que ces actions n'ont pas été entièrement libérées et émises à cette personne.

## 9- CESSIBILITE

Aucune option ne pourra être cédée autrement que par testament ou en vertu des lois applicables en matière de succession et de distribution.

Lorsqu'une option est levée dans les quatre mois suivant la date de son octroi, les actions ordinaires émises suite à cette levée doivent faire mention d'une période de détention de quatre mois à compter de la date de l'octroi. La mention doit être libellée de la façon suivante :

« Les titres représentés par ce certificat ne peuvent être vendus, transférés, hypothéqués ou autrement transigés sur ou par l'entremise de la Bourse canadienne de l'ouest ou autrement au Canada à ou pour le bénéfice d'un résident canadien avant le [insérer la date] à moins d'avoir reçu l'approbation préalable écrite de la bourse canadienne de l'ouest et d'être conformes à toute législation applicable en matière de valeurs mobilières. »

#### 10- MODIFICATION DU NOMBRE D' ACTIONS VISEES PAR LE REGIME

Le nombre d'actions ordinaires visées par le régime sera augmenté ou diminué proportionnellement en cas de division ou de regroupement d'actions ordinaires de la Société, et, dans un tel cas, un redressement correspondant devra être effectué afin de modifier le nombre d'actions pouvant être livrées lors de la levée de toute option accordée jusque-là, sans modifier le prix total applicable à la partie non levée de l'option, mais en effectuant un redressement correspondant quant au prix pour chaque action visée par l'option. Si la Société est réorganisée, consolidée ou fusionnée avec une autre société, des dispositions suffisantes devront être prises afin que soient maintenues les options en cours en vertu du régime et d'empêcher qu'elles ne fassent l'objet d'une dilution ni d'une prorogation.

#### 11- ADMINISTRATION

Conformément aux limites établies dans le régime, le conseil d'administration, ou le comité, est autorisé à prévoir l'octroi, la levée et le mode de levée des options, le tout selon les modalités (qui peuvent varier d'une option à une autre) que peuvent fixer ces derniers. Toutes les décisions prises par le conseil d'administration, ou le comité, de même que l'interprétation qu'ils donnent des modalités des présentes, lieront de façon concluante la société et toutes les personnes admissibles. Dans le cadre du régime et de son administration, les délais sont de rigueur.

En ce qui concerne les options d'achat octroyées aux employés ou aux consultants, la Société doit, dans l'avis d'octroi remis à la bourse où ses titres sont inscrits, déclarer que le titulaire est véritablement un employé ou un consultant, selon le cas, de la Société ou d'une de ses filiales.

#### 12- MODE DE LEVEE DES OPTIONS

Chaque option ou toute partie de celle-ci peut être levée par le titulaire ou son représentant légal sur remise d'un avis écrit en la forme jointe aux présentes en tant qu'Annexe « A » adressé à la Société à sa place d'affaires au 420, boulevard Charest Est, Bureau 240, Québec (Québec) G1K 8M4 et remis ou posté par courrier recommandé au président ou au secrétaire de la Société. Cet avis devra indiquer le nombre d'actions visées par une option à l'égard duquel l'option est levée et être accompagné du paiement intégral, par chèque visé ou autre forme de paiement jugée acceptable par la Société, du prix d'achat pour le nombre d'actions visées par une option précisé dans cet avis. Lors de la levée d'une option de la façon précitée, la société devra sur-le-champ, faire en sorte que l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société remettre au titulaire ou à son représentant légal, un certificat attestant le nombre total d'actions ordinaires entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents dont le prix d'achat a été acquitté par le titulaire ou son représentant légal. Dans tous les cas, le prix d'exercice des options doit être payé au comptant. Le titulaire ne disposera d'aucun des droits d'un actionnaire à l'égard des actions visées par une option tant que ces actions n'auront pas été entièrement libérées et émises au titulaire. Nonobstant ce qui précède, aucune option ne pourra être levée à moins que la Société ne soit convaincue que l'émission d'action lors de la levée sera conforme aux lois applicables du Canada ou de l'une de ses provinces, ou des Etats-Unis ou de tout Etat américain.

#### 13- MODIFICATION ET RESILIATION

Le conseil d'administration peut en tout temps résilier le régime à l'égard d'actions ordinaires qui ne sont pas alors visées par des options, et le conseil d'administration peut en tout temps modifier l'une des dispositions du régime sous réserve de l'obtention de l'approbation requise des bourses applicables ou autres organismes de réglementation, pourvu qu'une telle modification ne puisse, sans le consentement du titulaire, influencer de façon négative sur toute option accordée précédemment à un titulaire en vertu du régime.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède et nonobstant toute autre disposition du régime, toute réduction du prix de levée d'option(s) octroyée(s) à une personne admissible qui est un initié de la Société au moment de la modification nécessite l'approbation des actionnaires désintéressés.

#### 14- PROLONGATION DE LA DATE D'EXPIRATION

Nonobstant les dispositions du paragraphe 7, le conseil d'administration peut prolonger la période pendant laquelle une option détenue par un titulaire décédé peut être levée ou la période pendant laquelle une option peut être levée par un titulaire qui n'est plus un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société. Toute prolongation accordée en vertu de cette rubrique du régime est assujettie à l'approbation préalable de la Bourse de croissance TSX. Toutefois, aucune prolongation ne peut être accordée si elle excède la date d'expiration initiale de l'option. »

Le nombre maximum d'options à émettre a ensuite été porté à 8 000 000, puis réduit à 800 000 suite au regroupement des actions (10 anciennes pour 1 nouvelle) intervenu le 1<sup>er</sup> mars 2006.

#### Options émises et en circulation

Le tableau ci-dessous détaille le nombre d'options émises et attribuées par personnes et par campagne d'attribution à la date du présent document, compte tenu du regroupement des actions intervenu en mars 2006 (10 anciennes pour une nouvelle) :

Date octroi	Date Expiration	Détenteur	Emises	Prix de levée (\$ CAD)	Quantité levée	Date levée	TOTAL Echues	Total Résiliées	Disponibles	En circulation
<b>ENVELOPPE GLOBALE DU REGIME</b>									800 000	
17/03/1998	17/03/2008	Guy Goulet	40 000	2,00	10 000	18/04/2001	-	-	770 000	30 000
17/03/1998	17/03/2008	John Booth	5 000	2,00	-		-	-	765 000	5 000
17/03/1998	17/03/2008	Frédéric Dugré	10 000	2,00	-		-	-	755 000	10 000
02/04/1998	02/04/2008	Frédéric Dugré	15 000	2,00	-		-	-	740 000	15 000
10/05/1999	10/05/2009	Guy Goulet	20 000	2,30	-		-	-	720 000	20 000
10/05/1999	10/05/2009	Frédéric Dugré	5 000	2,30	-		-	-	715 000	5 000
30/11/2000	30/11/2010	Tony Bergeron	2 500	5,00	-		-	-	712 500	2 500
30/11/2000	30/11/2010	Philippe Gervais	2 500	5,00	-		-	-	710 000	2 500
30/11/2000	30/11/2010	Mohamed Chraïbi	2 500	5,00	-		-	-	707 500	2 500
30/11/2000	30/11/2010	Terence Kerwin	2 500	5,00	-		-	-	705 000	2 500
15/01/2002	15/01/2007	Madeleine Tétreault	5 000	2,50	-		-	-	700 000	5 000
18/07/2002	18/07/2007	Jean-Jacques Demers	40 870	3,00	-		19 870	-	679 000	21 000
18/07/2002	18/07/2007	Lise Nantel	11 130	3,00	-		7 130	-	675 000	4 000
04/10/2002	04/10/2007	John Booth	15 000	2,50	-		-	-	660 000	15 000
04/10/2002	04/10/2007	Frédéric Dugré	100 000	2,50	-		-	-	560 000	100 000
04/10/2002	04/10/2007	Philippe Gervais	6 000	2,50	-		-	-	554 000	6 000
04/10/2002	04/10/2007	Guy Goulet	100 000	2,50	-		-	-	454 000	100 000
04/10/2002	04/10/2007	Pierre-Marc Johnson	5 000	2,50	-		-	-	449 000	5 000
04/10/2002	04/10/2007	Térence Kerwin	6 500	2,50	-		-	-	442 500	6 500
27/01/2003	27/01/2008	Pierre-Marc Johnson	10 000	2,00	-		-	-	432 500	10 000
28/01/2003	28/01/2008	Tony Bergeron	3 500	2,00	-		-	-	429 000	3 500
28/01/2003	28/01/2008	John Booth	3 500	2,00	-		-	-	425 500	3 500
28/01/2003	28/01/2008	Térence Kerwin	4 500	2,00	-		-	-	421 000	4 500
28/01/2003	28/01/2008	Philippe Gervais	3 500	2,00	-		-	-	417 500	3 500
14/02/2003	14/02/2008	Jacques Labrecque	3 500	2,50	-		-	-	414 000	3 500
<b>Total</b>			<b>423 000</b>						<b>414 000</b>	<b>386 000</b>

En outre, la Société a d'attribué, en date du 17 novembre 2006, 190 000 options. Leurs caractéristiques sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Date octroi	Date Expiration	Détenteur	Emises	Prix de levée (\$ CAD)	Disponibles	En circulation
				<b>Report</b>	<b>414 000</b>	<b>386 000</b>
17/11/2006	17/11/2011	Guy Goulet	51 000	1,50	363 000	51 000
17/11/2006	17/11/2011	Frédéric Dugré	51 000	1,50	312 000	51 000
17/11/2006	17/11/2011	Tony Bergeron	8 000	1,50	304 000	8 000
17/11/2006	17/11/2011	John Booth	7 000	1,50	297 000	7 000
17/11/2006	17/11/2011	André Duquenne	7 000	1,50	290 000	7 000
17/11/2006	17/11/2011	Philippe Gervais	7 000	1,50	283 000	7 000
17/11/2006	17/11/2011	Jacques Putzeys	4 500	1,50	278 500	4 500
17/11/2006	17/11/2011	Jean-Marie Santander	3 500	1,50	275 000	3 500
17/11/2006	17/11/2011	Willem van der Meer	1 000	1,50	274 000	1 000
17/11/2006	17/11/2011	Jacky Malka	15 000	1,50	259 000	15 000
17/11/2006	17/11/2011	Jacques Labrecque	15 000	1,50	244 000	15 000
17/11/2006	17/11/2011	Rock Gaulin	10 000	1,50	234 000	10 000
17/11/2006	17/11/2011	Guillaume Clairet	10 000	1,50	224 000	10 000
<b>Total</b>			<b>190 000</b>		<b>224 000</b>	<b>576 000</b>

Le nombre d'options attribuées est synthétisé au paragraphe 22.1.3.4 du présent document.

### 22.1.3.3 Bons de souscription d'actions (BSA)

Le tableau ci-dessous détaille l'ensemble des bons de souscriptions en circulation à la date du présent document et leurs principales caractéristiques :

Titulaire	Nombre	Prix d'exercice (\$ CAD)	Échéance
Sipar - Société d'investissements en participations Inc.	50 000	1,50	21 déc 2006
John Booth	71 429	0,70	6 oct 2007
Micadco	71 429	0,70	6 oct 2007
GAIA (2)	292 858	0,70	6 oct 2007
Epsilon Capital Inc.	142 857	0,70	6 oct 2007
Alcor SA	142 857	0,70	11 nov 2007
Blaize Yerly	10 000	0,70	11 nov 2007
Eagle Star International	30 000	0,70	11 nov 2007
9079-0619 Québec inc.	93 000	0,70	11 nov 2007
AEK	714 286	0,70	11 nov 2007
Administration Villeneuve Inc.	100 000	0,70	11 nov 2007
Fondaction, Le Fonds de Développement de la CSN pour la Coopération et l'Emploi	357 143	0,70	11 nov 2007
Frédéric Dugré	215 000	0,70	19 déc 2007
Guy Goulet	215 000	0,70	19 déc 2007
SERF inc. (Marius Lessard)	71 429	0,70	19 déc 2007
AEK	1 571 429	0,70	19 déc 2007
Fondaction, Le Fonds de Développement de la CSN pour la Coopération et l'Emploi	142 857	0,70	19 déc 2007
AEK	10 175 000	1,25	31 mai 2008
Crescent Communications International	222 222	1,25	31 mai 2008
Fondaction, Le Fonds de Développement de la CSN pour la Coopération et l'Emploi	833 333	1,25	31 mai 2008
Don Ross	29 988	0,90	31 mai 2008
Fiducie Desjardins Inc. - SIPAR	111 111	1,25	31 mai 2008
Fiducie Desjardins Inc. - SIPAR	214 285	0,90	31 mai 2008
<b>Total</b>	<b>15 877 512</b>	<b>1,09 (1)</b>	

(1) Prix d'exercice moyen pondéré, (2) GAIA a exercé 50 000 bons le 1er août 2006

### 22.1.3.4 Synthèse des options d'achat d'actions et BSA en circulation à la date du présent document

Rappelons que le 1<sup>er</sup> mars 2006, la Société a opéré un regroupement de ses actions, sur la base de 10 actions anciennes pour 1 nouvelle. Tous les régimes d'options, options octroyées et de BSA ont été ajustés en conséquence. Ainsi, le nombre d'options maximum attribuable est de 800 000 post-regroupement (contre 8 000 000 initialement).

Nature	Nombre en circulation	Prix d'exercice (\$ CAD)	Echéance
Options	5 000	2,50	Janvier 2007
Options	25 000	3,00	Juillet 2007
Options	232 500	2,50	Octobre 2007
Options	25 000	2,00	Janvier 2008
Options	3 500	2,50	Février 2008
Options	45 000	2,00	Mars 2008
Options	15 000	2,50	Avril 2008
Options	25 000	2,30	Mai 2009
Options	10 000	5,00	Novembre 2010
Options	190 000	1,50	Novembre 2011
<b>Sous total</b>	<b>386 000</b>	-	-
Bons de souscription	50 000	1,50	Décembre 2006
Bons de souscription	578 572	0,70	Octobre 2007
Bons de souscription	1 447 286	0,70	Novembre 2007
Bons de souscription	2 215 714	0,70	Décembre 2007
Bons de souscription	11 341 666	1,25	Mai 2008
Bons de souscription	244 273	0,90	Mai 2008
<b>Sous total</b>	<b>15 877 512</b>		
<b>Total général</b>	<b>16 263 512</b>		

Le nombre maximum d'actions pouvant être émise en vertu des deux régimes d'options d'achat d'actions de H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. actuellement en vigueur est de 800 000.

Un maximum de 833 333 actions de H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. pourrait être émis dans le cadre du paiement de l'acquisition de Biosor Technologies inc. Ce paiement est étalé sur 5 ans, et son montant est conditionné à l'atteinte de certains objectifs de ventes annuelles, calculés à la date anniversaire de l'acquisition. Le prix des actions à émettre sera égal au montant le plus important entre :

- 1,50 CAD par action
- Le prix moyen pondéré des actions H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. au cours des 20 derniers jours ouvrables précédents la date anniversaire de l'acquisition.

Ce droit expire le 27 juillet 2010, et la Société, à sa discrétion, peut décider de régler en espèce le dû en action.

#### 22.1.4 Titres non représentatifs du capital

Néant.

#### 22.1.5 Autocontrôle

Néant.

#### 22.1.6 Valeurs mobilières complexes

Néant.

## 22.1.7 Evolution du capital social depuis la création de la société

Date	Nature de l'émission	Nbre d'actions émises (annulées)	Prix par action (\$ CAD)	Montant (\$ CAD)	Nbre d'actions composant le capital après émission
	Changement de dénomination en H2O Innovation (2000) inc.			report	23 076 879
11-mai-01	Exercice d'options	173 913	0,20	34 782,60	23 250 792
11-mai-01	Exercice d'options	100 000	0,20	20 000,00	23 350 792
16-mai-01	Exercice bons sousc.	25 000	0,20	5 000,00	23 375 792
23-mai-01	Exerc.bons sousc.spéciaux	4 376 000	0,20	875 200,00	27 751 792
31-mai-01	Exercice bons sousc.	250 000	0,20	50 000,00	28 001 792
31-mai-01	Exercice bons sousc.	324 000	0,20	64 800,00	28 325 792
5-juin-01	Exerc.bons sousc.spéciaux	400 000	0,20	80 000,00	28 725 792
7-juin-01	Exercice bons sousc.	25 000	0,20	5 000,00	28 750 792
7-juin-01	Exercice bons sousc.	12 500	0,20	2 500,00	28 763 292
11-juin-01	Exercice bons sousc.	25 000	0,20	5 000,00	28 788 292
12-juin-01	Exercice bons sousc.	2 000 000	0,20	400 000,00	30 788 292
13-juin-01	Exercice bons sousc.	25 000	0,20	5 000,00	30 813 292
26-juin-01	Exercice bons sousc.	6 000	0,20	1 200,00	30 819 292
14-juin-01	Exercice bons sousc.	11 364	0,20	2 272,80	30 830 656
27-juin-01	Exercice bons sousc.	93 750	0,20	18 750,00	30 924 406
27-juin-01	Exercice bons sousc.	125 000	0,20	25 000,00	31 049 406
27-juin-01	Exercice bons sousc.	50 000	0,20	10 000,00	31 099 406
29-juin-01	Exercice bons sousc.	25 000	0,20	5 000,00	31 124 406
20-août-01	Exercice bons sousc.	250 000	0,30	75 000,00	31 374 406
22-août-01	Exercice bons sousc.	250 000	0,30	75 000,00	31 624 406
12-sept.-01	Exercice bons sousc.	200 000	0,30	60 000,00	31 824 406
12-sept.-01	Exercice bons sousc.	25 000	0,30	7 500,00	31 849 406
12-sept.-01	Exercice bons sousc.	15 000	0,30	4 500,00	31 864 406
12-sept.-01	Exercice bons sousc.	5 000	0,35	1 750,00	31 869 406
12-sept.-01	Exercice bons sousc.	25 000	0,30	7 500,00	31 894 406
12-sept.-01	Exercice bons sousc.	15 000	0,30	4 500,00	31 909 406
12-sept.-01	Exercice bons sousc.	300 000	0,50	150 000,00	32 209 406
12-sept.-01	Exercice bons sousc.	42 000	0,26	10 920,00	32 251 406
12-sept.-01	Exercice bons sousc.	5 000	0,35	1 750,00	32 256 406
12-sept.-01	Exercice bons sousc.	75 000	0,30	22 500,00	32 331 406
12-sept.-01	Exercice bons sousc.	50 000	0,30	15 000,00	32 381 406
12-sept.-01	Exercice bons sousc.	96 500	0,30	28 950,00	32 477 906
12-sept.-01	Exercice bons sousc.	50 000	0,30	15 000,00	32 527 906
12-sept.-01	Exercice bons sousc.	200 000	0,30	60 000,00	32 727 906
12-sept.-01	Exercice bons sousc.	56 250	0,35	19 687,50	32 784 156
12-sept.-01	Exercice bons sousc.	250 000	0,40	100 000,00	33 034 156
18-sept.-01	Exercice bons sousc.	125 000	0,30	37 500,00	33 159 156
18-sept.-01	Exercice bons sousc.	25 000	0,30	7 500,00	33 184 156
18-sept.-01	Exercice bons sousc.	33 333	0,30	9 999,90	33 217 489
3-oct.-01	Exercice bons sousc.	50 000	0,30	15 000,00	33 267 489
3-oct.-01	Bonus accordé par C.A. (*)	500 000	0,33	165 000,00	33 767 489
3-oct.-01	Bonus accordé par C.A. (*)	500 000	0,33	165 000,00	34 267 489
3-oct.-01	Exercice bons sousc.	46 078	0,35	16 127,30	34 313 567
14-févr.-02	Financement privé	1 000 000	0,20	200 000,00	35 313 567
15-févr.-02	Financement privé	1 250 000	0,20	250 000,00	36 563 567
20-févr.-02	Financement privé	250 000	0,20	50 000,00	36 813 567
20-févr.-02	Financement privé	125 000	0,20	25 000,00	36 938 567
20-févr.-02	Financement privé	375 000	0,20	75 000,00	37 313 567
4-sept.-02	Exercice bons sousc.	625 000	0,30	187 500,00	37 938 567

(\*) Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale et par la Bourse de Croissance TSX inc. (cf. chapitre 18.4.1 du présent document).

Date	Nature de l'émission	Nbre d'actions émises (annulées)	Prix par action (\$ CAD)	Montant (\$ CAD)	Nbre d'actions composant le capital après émission
	Report				37 938 567
6-sept.-02	Acquisition OxydH2O	167 731	0,30	50 319,30	38 106 298
6-sept.-02	Acquisition OxydH2O	14 664	0,30	4 399,20	38 120 962
6-sept.-02	Acquisition OxydH2O	17 290	0,30	5 187,00	38 138 252
6-sept.-02	Acquisition OxydH2O	13 790	0,30	4 137,00	38 152 042
6-sept.-02	Financement privé	500 000	0,30	150 000,00	38 652 042
6-sept.-02	Financement privé	500 000	0,30	150 000,00	39 152 042
6-sept.-02	Acquisition OxydH2O	250 000	0,30	75 000,00	39 402 042
6-sept.-02	Acquisition OxdO/régl.dte	152 777	0,30	45 833,00	39 554 819
6-sept.-02	Acquisition OxdO/régl.dte	1 321 621	0,30	396 486,32	40 876 440
6-sept.-02	Acquisition OxydH2O	736 413	0,30	220 923,90	41 612 853
6-sept.-02	Acquisition OxdO/régl.dte	336 633	0,30	100 989,90	41 949 486
6-sept.-02	Acquisition OxdO/régl.dte	371 462	0,30	111 438,60	42 320 948
6-sept.-02	Acquisition OxdO/régl.dte	229 681	0,30	68 904,30	42 550 629
6-sept.-02	Acquisition OxdO/régl.dte	141 646	0,30	42 493,80	42 692 275
6-sept.-02	Acquisition OxdO/régl.dte	75 535	0,30	22 660,50	42 767 810
6-sept.-02	Acquisition OxdO/régl.dte	18 111	0,30	5 433,30	42 785 921
6-sept.-02	Acquisition OxdO/régl.dte	139 323	0,30	41 796,90	42 925 244
6-sept.-02	Acquisition OxdO/régl.dte	27 864	0,30	8 359,20	42 953 108
6-sept.-02	Acquisition OxdO/régl.dte	26 412	0,30	7 923,60	42 979 520
28-oct.-02	Financement privé	500 000	0,30	150 000,00	43 479 520
28-oct.-02	Financement privé	500 000	0,30	150 000,00	43 979 520
26-nov.-02	Règlement de dettes	679 250	0,30	203 775,00	44 658 770
26-nov.-02	Règlement de dettes	103 868	0,30	31 160,40	44 762 638
18-déc.-02	Financement privé	1 500 000	0,20	300 000,00	46 262 638
18-déc.-02	Financement privé	750 000	0,20	150 000,00	47 012 638
18 sept. 03	Règlement litige	1 578 430	0,20	315 686,00	48 591 068
18 sept. 03	Règlement litige	205 770	0,20	41 154,00	48 796 838
18 sept. 03	Règlement litige	68 946	0,20	13 789,20	48 865 784
	Compensation pour octroi d'un prêt à taux				
8-déc.-03	réduit	266 666	0,15	39 999,90	49 132 450
29-déc.-03	Conversion en action d'un emprunt	1 224 661	0,17	208 192,37	50 357 111
4-mars-04	Compensation à des actionnaires minoritaires	378 519	0,38	141 944,63	50 735 630
16-avr.-04	Financement privé	17 466 667	0,15	2 620 000,05	68 202 297
16-avr.-04	Annulation d'actions émises par erreur	(1 000 000)	0,15	-150 000,00	67 202 297
16-avr.-04	Financement privé	2 000 000	0,15	300 000,00	69 202 297
19-avr.-04	Financement privé	1 666 667	0,15	250 000,05	70 868 964
	Compensation pour octroi d'un prêt à taux				
17-déc.-04	réduit	250 000	0,08	18 750,00	71 118 964
17-déc.-04	Annulation d'actions émises par erreur	(250 000)	0,08	-18 750,00	70 868 964
	Compensation pour octroi d'un prêt à taux				
21-déc.-04	réduit	250 000	0,08	18 750,00	71 118 964
6-juin-05	Acquisition du Groupe OxydH2O	68 947	0,20	13 789,40	71 187 911
27-juil.-05	Acquisition de Technologies Biosor inc.	2 166 667	0,06	130 000,02	73 354 578
	Regroupement des actions (10 anciennes pour 1 nouvelle)				7 335 450
23-févr.-06					
2-mars-06	Financement privé	4 305 853	0,70	3 014 097,10	11 641 303
8-mai-06	Exercice bons sousc.	14 285	0,70	9 999,50	11 655 588
31-mai-06	Règlement de dette	355 384	0,76	270 990,96	12 010 972
31-mai-06	Placement privé	11 230 555	0,90	10 107 499,50	23 241 527
1-août-06	Exercice bons sousc.	50 000	0,70	35 000,00	23 291 527
<b>Total des actions émises et en circulation</b>					<b>23 291 527</b>

## 22.1.8 Evolution du capital au cours des trois dernières années

Date	Nature de l'émission	Nbre d'actions émises (annulées)	Prix par action (\$ CAD)	Montant (\$ CAD)	Nbre d'actions composant le capital après émission
	Report				47 012 638
18 sept. 03	Règlement litige	1 578 430	0,20	315 686,00	48 591 068
18 sept. 03	Règlement litige	205 770	0,20	41 154,00	48 796 838
18 sept. 03	Règlement litige	68 946	0,20	13 789,20	48 865 784
8-déc.-03	Compensation pour octroi d'un prêt à taux réduit	266 666	0,15	39 999,90	49 132 450
29-déc.-03	Conversion en action d'un emprunt	1 224 661	0,17	208 192,37	50 357 111
4-mars-04	Compensation à des actionnaires minoritaires	378 519	0,38	141 944,63	50 735 630
16-avr.-04	Financement privé	17 466 667	0,15	2 620 000,05	68 202 297
16-avr.-04	Annulation d'actions émises par erreur	(1 000 000)	0,15	-150 000,00	67 202 297
16-avr.-04	Financement privé	2 000 000	0,15	300 000,00	69 202 297
19-avr.-04	Financement privé	1 666 667	0,15	250 000,05	70 868 964
17-déc.-04	Compensation pour octroi d'un prêt à taux réduit	250 000	0,08	18 750,00	71 118 964
17-déc.-04	Annulation d'actions émises par erreur	(250 000)	0,08	-18 750,00	70 868 964
21-déc.-04	Compensation pour octroi d'un prêt à taux réduit	250 000	0,08	18 750,00	71 118 964
6-juin-05	Acquisition du Groupe OxydH2O	68 947	0,20	13 789,40	71 187 911
27-juil.-05	Acquisition de Technologies Biosor inc.	2 166 667	0,06	130 000,02	73 354 578
23-févr.-06	Regroupement des actions (10 anciennes pour 1 nouvelle)				7 335 450
2-mars-06	Financement privé	4 305 853	0,70	3 014 097,10	11 641 303
8-mai-06	Exercice bons sousc.	14 285	0,70	9 999,50	11 655 588
31-mai-06	Règlement de dette	355 384	0,76	270 990,96	12 010 972
31-mai-06	Placement privé	11 230 555	0,90	10 107 499,50	23 241 527
1-août-06	Exercice bons sousc.	50 000	0,70	35 000,00	23 291 527
<b>Total des actions émises et en circulation</b>					<b>23 291 527</b>

## 22.2 Actes constitutifs et statuts

Deux types de documents constituent les « statuts » d'une société canadienne au sens où nous l'entendons en droit français :

- les « statuts corporatifs » qui servent à la constitution d'une société et qui regroupe des informations générales sur la description du capital social, fonctionnement du conseil d'administration et de l'assemblée des actionnaires, etc. Ils sont écrits conformément à la loi en vertu de laquelle une société est constituée. Pour mémoire, la loi selon laquelle la Société est constituée est la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*
- le « règlement » est un document « privé » ou « contractuel » qui regroupe toutes les dispositions régissant les affaires internes d'une société. Ce règlement peut être amendé à la discrétion de la Société (sans bien sûr contrevenir aux lois en vigueur au Canada) : un amendement est alors signé par le Conseil d'Administration, et entre immédiatement en vigueur, sous réserve de la ratification des actionnaires qui doit être obtenue au plus tard à l'assemblée annuelle suivante.

Les statuts de H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. sont composés :

- de ses statuts de fusion datés du 23 août 1995 ;
- et des statuts de modification suivants :
  - o datés du 1<sup>er</sup> décembre 2000 : changement de nom ;
  - o datés du 8 juin 2000 : changement de siège social ;
  - o datés du 7 février 2003 : création des actions privilégiées ; et
  - o datés du 1<sup>er</sup> mars 2006 : regroupement des actions (10 pour 1).

Les règlements de la Société présentement en vigueur sont les suivants :

- du règlement n°1 : règlements généraux ; et
- du règlement n°2 : règlement général d'emprunt.

La « Loi » mentionnée dans certains articles du règlement de H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. désigne la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

### 22.2.1 Dénomination Sociale

H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc.

### 22.2.2 Objet social

Le droit canadien ne prévoit pas l'obligation d'avoir un objet social dans les statuts corporatifs d'une société. Néanmoins, la Société définit ainsi son activité :

« H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. a pour mission de concevoir, développer et mettre sur le marché des produits novateurs pour la production d'eau potable et le traitement des eaux usées, par la mise au point de systèmes de filtration membranaire, de procédés de traitements biologiques et physiques alternatifs qui respectent l'environnement. »

### 22.2.3 Exercice social

Cette disposition n'est pas statutaire. L'exercice de la Société commence le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

### 22.2.4 Dispositions relatives aux organes d'administration, de direction (articles 4 à 28 du règlement n°1)

#### ADMINISTRATEURS

##### 4. Nombre et pouvoirs

Le conseil d'administration est composé du nombre fixe d'administrateurs énoncé aux statuts. La majorité du conseil d'administration doit se composer de résidents du Canada, à moins que la société ne soit une société mère visée au paragraphe 105(4) de la Loi. Lorsqu'il y a une nombre minimal et maximal, le nombre d'administrateurs n'est pas moins que le nombre minimal et pas plus que le nombre maximal prévus dans les statuts de la société.

## 5. Vacance

Sous réserve des dispositions de la Loi, et plus particulièrement de l'article 111(1) de la Loi, s'il survient une vacance au sein du conseil, les administrateurs restants, s'ils constituent un quorum, peuvent nommer une personne qualifiée pour combler une telle vacance pour le temps restant au mandat. En l'absence de quorum, les administrateurs restants doivent immédiatement convoquer une assemblée des actionnaires en vue de combler cette vacance, conformément à l'article 111(2) de la Loi. S'il survient une ou plusieurs vacances au sein du conseil, les administrateurs restants peuvent exercer tous les pouvoirs du conseil tant et aussi longtemps qu'il y aura un quorum en fonction.

## 6. Durée du mandat

Le mandat d'un administrateur débute à la date de l'assemblée à laquelle il est élu ou nommé et expire à la date de l'assemblée annuelle suivant son élection ou sa nomination ou à la date à laquelle son successeur est élu ou nommé ou plus tôt s'il décède ou démissionne ou s'il est démis ou ne remplit plus les conditions requises par la Loi.

## 7. Election

Les administrateurs sont élus par les actionnaires par une résolution ordinaire adoptée à une assemblée générale par vote à main levée, sauf lorsqu'un vote au scrutin secret est exigé, auquel cas l'élection se fait par scrutin secret.

Un administrateur sortant de charge demeure en fonction jusqu'à la fin de l'assemblée à laquelle son successeur est élu, à moins que telle assemblée n'ait été convoquée en vue de le démettre à titre d'administrateur, auquel cas l'administrateur ainsi démis doit immédiatement se démettre sur adoption d'une résolution pour sa révocation.

### *Ajout du 1<sup>er</sup> mars 2006 :*

Les administrateurs de la société peuvent nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expire au plus tard à la clôture de la prochaine assemblée annuelle, à condition :

- (i) que le nombre total d'administrateur de la société, immédiatement après une telle nomination, n'excède pas le nombre maximal des administrateurs fixé par les statuts de la société ; et
- (ii) que le nombre total des administrateurs ainsi nommés par les administrateurs n'excède pas le tiers du nombre d'administrateur élus à la dernière assemblée annuelle.

## **ASSEMBLEES DES ADMINISTRATEURS**

### 8. Lieu de l'assemblée

Sous réserve des statuts, les assemblées des administrateurs sont tenues en tout lieu, au Canada ou à l'étranger, que les administrateurs peuvent fixer ou au lieu que la personne convoquant l'assemblée indique dans l'avis de convocation de ladite assemblée. Une assemblée du conseil d'administration peut être convoquée en tout temps par le président du conseil, s'il en est, le président, s'il en est, ou un vice-président qui est administrateur, s'il en est, ou deux administrateurs, quels qu'ils soient. Le secrétaire, s'il en est, doit convoquer une assemblée du conseil d'administration conformément aux directives précitées des administrateurs.

### 9. Avis

Un avis de l'heure et du lieu de toute assemblée doit être remis ou expédié par la poste, télégramme, câblogramme, télex, télécopieur ou autre moyen de communication à chaque administrateur à sa première adresse apparaissant aux registres de la société, au moins deux jours, à l'exclusion de la date à laquelle l'avis est remis ou expédié par la poste, télégramme, câblogramme, télex, télécopieur ou autre moyen de communication, mais incluant le jour de convocation, avant la date de l'assemblée ; toutefois, les assemblées du conseil d'administration peuvent être tenues en tout temps sans avis si tous les administrateurs renoncent à tel avis.

La première assemblée du conseil d'administration suivant immédiatement l'élection des administrateurs à une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires peut se tenir sans qu'il soit nécessaire de donner avis aux administrateurs nouvellement élus ou nommés pour que telle assemblée puisse valablement délibérer pourvu que le quorum y soit présent.

L'avis d'une assemblée des administrateurs doit faire état des questions visées au paragraphe 115(3) de la Loi qui doivent être examinés.

#### 10. Renonciation à l'avis

Un administrateur peut, par écrit ou par télégramme, câblogramme ou télex adressé à la société ou autrement, renoncer à tout avis de convocation d'une assemblée des administrateurs ou à toute dérogation dans l'avis ou la tenue de l'assemblée ; une telle renonciation peut être valablement donnée avant ou après l'assemblée concernée. Le fait pour un administrateur d'assister à une assemblée des administrateurs constitue une renonciation à l'avis de convocation de cette assemblée, sauf lorsqu'un administrateur y assiste dans le but exprès de s'opposer à ce qu'il y soit traité de toute affaire, pour le motif que cette assemblée n'est pas convoquée de façon habituelle.

#### 11. Participation par téléphone

Un administrateur peut, avec le consentement de tous les administrateurs de la société donné, soit avant, pendant ou après l'assemblée, participer à une assemblée des administrateurs à l'aide de moyens, dont le téléphone, qui lui permettent de communiquer avec les autres participants à l'assemblée, et cet administrateur est réputé assister à cette assemblée.

#### 12. Ajournement

Le président de l'assemblée peut ajourner de temps à autre toute assemblée des administrateurs jusqu'à une date ultérieure à un lieu déterminé sans qu'il soit nécessaire d'en donner avis aux administrateurs. Toute prorogation d'assemblée peut valablement délibérer si elle est tenue selon les modalités prévues à l'ajournement et s'il y a quorum présent. Les administrateurs constituant le quorum à l'assemblée initiale ne sont pas tenus de constituer le quorum à la prorogation de l'assemblée. S'il n'y a pas un quorum à la prorogation de l'assemblée, l'assemblée initiale sera réputée terminée immédiatement après son ajournement.

#### 13. Quorum et vote

Sous réserve des statuts, la majorité des administrateurs constitue un quorum pour la disposition des affaires. Sous réserve du paragraphe 117(1) de la Loi, les administrateurs ne peuvent traiter les affaires que si le quorum du conseil est présent à l'assemblée des administrateurs. Les questions débattues à toute assemblée du conseil d'administration sont décidées par la majorité des voix exprimées, à une réunion à laquelle il y a quorum. En cas de partages des voix, le président de l'assemblée n'a pas de vote prépondérant. Si le conseil d'administration est formé d'un seul administrateur, ce dernier pourra former seul l'assemblée aux fins des présentes.

#### 14. Résolution tenant lieu d'assemblée

Une résolution écrite et signée, sur un même document ou sur plusieurs documents identiques, par tous les administrateurs fondés à voter à l'égard d'une telle résolution lors d'une assemblée des administrateurs est aussi valide que si elle avait été adoptée lors d'une assemblée des administrateurs ou du comité de direction.

Une copie de chacune de ces résolutions sera conservée avec les procès-verbaux de procédures des administrateurs ou du comité de direction.

### **REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS**

15. Le conseil d'administration peut fixer de temps à autre la rémunération à être versée aux administrateurs, laquelle sera en surplus des traitements versés à tout dirigeant de la société qui est aussi membre du conseil d'administration. De plus, les administrateurs peuvent, par résolution, accorder une rémunération particulière à tout administrateur qui entreprend pour le compte de la société quelque service spécial autre que le travail auquel un administrateur est normalement tenu envers la société. Il n'est pas obligatoire d'obtenir la confirmation des actionnaires de cette ou ces

résolutions. Les administrateurs ont aussi le droit d'être remboursés pour les frais de déplacement et tous autres frais qu'ils ont raisonnablement engagés à l'égard des affaires de la société.

## **INDEMNISATION DES ADMINISTRATEURS ET AUTRES**

16. sauf en ce qui concerne une action intentée par ou pour le compte de la société ou d'une autre personne morale, telle que définie ci-après, la société doit indemniser tout administrateur et dirigeant de la société, tout ancien administrateur et dirigeant de celle-ci et toute autre personne qui, dirigeant d'une personne morale, de même que les héritiers et représentants légaux de telle personne, de tous les frais, charges, et dépenses, y compris toute somme payée pour transiger un procès ou satisfaire à un jugement, que cette personne a raisonnablement engagés en raison de toute action ou procédure de nature civile, criminelle ou administrative dans laquelle elle s'est trouvée partie en raison du fait qu'elle est ou était administrateur ou dirigeant de la société ou une Autre Personne Morale, selon le cas, si :

- a) Elle a agi de façon intègre et de bonne foi dans l'intérêt de la société ; et
- b) Dans le cas d'une action ou procédure de nature criminelle ou administrative qui donne lieu au paiement d'une amende, elle avait des motifs sérieux de croire que sa conduite était conforme à la loi.

L'expression « Autre Personne Morale » employée dans les présentes, désigne une personne morale dont la société est ou était actionnaire ou créancière.

## **DIRIGEANTS**

### 17. Nomination des dirigeants

Le conseil d'administration peut, annuellement ou lorsqu'il y est tenu, élire parmi les administrateurs un président du conseil et nommer un président et un secrétaire et, s'il le juge convenable, il peut également nommer un ou plusieurs vice-présidents, un chef de la direction, un chef de l'exploitation, un trésorier et un ou plusieurs secrétaires adjoints et un ou plusieurs trésoriers adjoints. Aucun de ces dirigeants, sauf le président du conseil, ne doit obligatoirement être administrateur de la société. Une même personne peut occuper deux ou plusieurs postes. Si et lorsque la même personne cumule les deux fonctions de secrétaire et trésorier, cette personne peut être désignée comme le secrétaire-trésorier. Le conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge utile, créer d'autres postes et nommer pour les occuper les dirigeants, employés ou mandataires qu'il juge à propos, lesquels exerceront les pouvoirs et rempliront les fonctions et devoirs que le conseil d'administration pourra leur imposer par résolution à ce moment.

### 18. Rémunération et révocation des dirigeants

Le conseil d'administration peut de temps à autre par résolution fixer la rémunération de tout dirigeant, employé et mandataire élu ou nommé par le conseil d'administration. Le fait qu'un dirigeant, employé ou mandataire soit administrateur ou actionnaire de la société ne l'empêche pas de recevoir une rémunération fixée comme prévue. Le conseil d'administration peut, par résolution, révoquer en tout temps tout dirigeant, employé ou mandataire avec ou sans motif.

### 19. Délégation des devoirs des dirigeants

En l'absence, l'incapacité ou le refus d'agir de tout dirigeant de la société, ou pour tout autre motif que le conseil d'administration juge suffisant, le conseil peut déléguer pour le temps nécessaire la totalité ou une partie des pouvoirs de tel dirigeant à tout autre dirigeant ou administrateur.

### 20. Président du conseil

Le président du conseil, s'il en est, doit, lorsque présent, présider toute assemblée du conseil d'administration et des actionnaires et, de par ses fonctions, il est membre de tout comité. Il doit signer tout contrat, document ou acte écrit nécessitant sa signature et exercer les pouvoirs et remplir les fonctions que le conseil d'administration peut lui confier à quelque époque par résolution.

## 21. Président

En l'absence du président du conseil, s'il en est, le président, s'il en est, doit, lorsque présent, présider toute assemblée du conseil d'administration et d'actionnaires. Il doit signer tout contrat, document ou acte écrit nécessitant sa signature ainsi qu'exercer les pouvoirs et remplir les fonctions que le conseil d'administration peut lui confier à quelque époque par résolution ou qui sont inhérents à sa charge.

## 22. Chef de la direction

Le chef de la direction, s'il en est, est chargé de la direction générale de l'entreprise et des affaires de la société.

## 23. Chef de l'exploitation

Le chef de l'exploitation, s'il en est, gère les activités de la société.

## 24. Vice-président

Tout vice-président est nanti de tous les pouvoirs et s'acquitte de tous les devoirs du président en l'absence, l'incapacité ou le refus d'agir de celui-ci. Tout vice-président doit signer tout contrat, document ou acte écrit nécessitant sa signature, ainsi qu'exercer les pouvoirs et remplir les fonctions que le conseil d'administration peut lui confier, à quelque époque par résolution.

## 25. Secrétaire

Le secrétaire, s'il en est, doit donner ou faire en sorte que soit donné avis de toute assemblée du conseil d'administration et de ses comités, s'il en est, et de toute assemblée des actionnaires lorsque tenu de le faire, sous réserves des dispositions du paragraphe 39 des présentes ; il a la charge des registres visés à l'article 20 de la Loi, exception faite des registres comptables, et du ou des sceaux corporatifs, s'il en est. Il doit signer les contrats, documents ou actes écrits nécessitant sa signature ainsi qu'exercer les pouvoirs et remplir les fonctions que le conseil d'administration peut lui confier, à quelque époque, par résolution ou qui sont inhérents à sa charge.

## 26. Trésorier

Sous réserve des dispositions de toute résolution du conseil d'administration, le trésorier, s'il en est, a la garde et la responsabilité des fonds et valeurs mobilières de la société, et il doit les déposer au nom de la société dans la ou les banques ou à tout autre établissement de dépôt que le conseil d'administration peut désigner par résolution. Il doit dresser, conserver ou faire en sorte que soit conservés les livres de comptes et registres comptables adéquats. Il doit signer tout contrat, document ou acte écrit nécessitant sa signature ainsi qu'exercer les pouvoirs et remplir les fonctions que le conseil d'administration peut lui confier, à quelque époque, par résolution ou qui sont inhérents à sa charge. Il peut être appelé à fournir un cautionnement pour garantir ses obligations, cautionnement que le conseil d'administration peut fixer à sa discrétion absolue, et aucun administrateur ne sera tenu responsable du défaut d'exiger un tel cautionnement ou de l'insuffisance d'icelui ou de toute perte découlant du défaut de la société de recevoir le montant de la garantie prévue par un tel cautionnement.

## 27. Secrétaire adjoint et trésorier adjoint

Tout secrétaire adjoint et tout trésorier adjoint s'acquittent des devoirs du secrétaire et trésorier respectivement en leur absence ou en leur incapacité d'agir, selon le cas. Le secrétaire adjoint ou les secrétaires adjoints s'il y en a plus d'un, doivent signer tout contrat, document ou acte écrit nécessitant leur signature respective, ainsi qu'exercer tout autre pouvoir et remplir les fonctions que le conseil d'administration peut leur confier, à quelque époque, par résolution.

## **COMITES**

28. Le conseil d'administration peut, de temps à autre, nommer parmi ses membres un ou plusieurs comités formés d'un ou plusieurs particuliers ; il peut déléguer à ce ou ces comités tous les pouvoirs

administrateurs sauf ceux énumérés au paragraphe 115(3) de la Loi. Sauf dans le cas d'une société mère visée au paragraphe 105(4) de la Loi, la majorité des membres d'un comité quelconque doit être formée de résidents du Canada. A moins que le conseil n'en dispose autrement, un comité des administrateurs a le pouvoir de fixer son quorum, d'élire son président et de régler ses délibérations.

Dans le cadre de ses « pratiques de régie d'entreprise » (ie. gouvernement d'entreprise), la Société a défini les mandats du conseil d'administration ainsi que le fonctionnement de plusieurs comités émanant du conseil d'administration. Ils sont présentés au chapitre 17.3 du présent document.

### **22.2.5 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions**

Il est à noter que la Société a opéré un regroupement de ses actions en date du 1<sup>er</sup> mars 2006, sur la base d'une nouvelle action ordinaire pour 10 actions émises et en circulation.

Outre les droits de vote mentionnés au paragraphe 22.2.8 du présent document, les droits, privilèges et restrictions attachés aux actions ordinaires sont les suivants :

En date du 23 août 1995 (date de sa constitution par fusion), la Société a déposé le supplément suivant à ses statuts :

#### **« SUPPLEMENT 1 aux statuts de fusion de Ressources Hebron Fjord inc. (ancien nom de H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc.)**

La société est autorisée à émettre les actions suivantes :

#### **1. ACTIONS ORDINAIRES**

Un nombre illimité d'actions ordinaires, sujettes aux droits, privilèges restrictions et conditions suivants :

##### 1.1 Droit de vote

Les détenteurs d'actions ordinaires ont le droit de voter à toutes les assemblées d'actionnaires sauf celles auxquelles ont seuls le droit de vote les détenteurs d'autres catégories d'actions.

##### 1.2 Dividendes

Les détenteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir et de se faire verser en argent, en actions ou en biens de la société, à même les fonds de la société applicables à la déclaration et au versement de dividendes, tout montant de dividende déclaré, dans le mesure et à la date déterminées par le conseil d'administration de la société.

##### 1.3 Participation additionnelle

Les détenteurs d'actions ordinaires ont le droit de se partager le reliquat des biens de la société lors de sa liquidation, sa dissolution, son abandon des affaires ou toute autre distribution de son actif. »

**En date du 7 février 2003, la Société a déposé les statuts de modification suivant, concernant la création d'action privilégiée. En droit canadien, cela signifie simplement que la Société a la possibilité d'émettre de telles actions. A la date du présent document, la Société n'a pas émis d'actions privilégiées.**

#### **« Annexe I aux clauses modificatrices de H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. (la « société)**

##### **I. Le capital social autorisé de la société est modifié comme suit :**

Le capital social autorisé de la société est augmenté par la création d'une nouvelle catégorie d'actions, à savoir, les actions privilégiées, dont les droits, privilèges et restrictions sont décrits ci-après.

##### **II. Description des droits, privilèges et restrictions inhérents aux actions privilégiées :**

###### 1. Emission en série

Les actions privilégiées peuvent en tout temps être émises en une série ou plusieurs séries, prenant rang également entre elles, à titres d'actions de cette catégorie, quant au paiement de dividendes et

au partage des biens advenant la dissolution de la société, sa liquidation ou la distribution de tout ou partie de son actif parmi les actionnaires.

Le conseil d'administration peut, de temps à autre, pourvoir à la création et à l'émission de séries d'actions privilégiées, le conseil d'administration devant, avant l'émission d'actions privilégiées d'une série donnée :

- 1.1 déterminer la désignation de la série d'actions privilégiées ;
- 1.2 déterminer le nombre d'action privilégiées devant composer telle série ;
- 1.3 déterminer, sous réserve des caractéristiques propres à l'ensemble des actions privilégiées, les droits, privilèges, conditions et restrictions se rattachant à telle série d'actions, y compris, mais sans limiter la portée de ce qui précède :
  - 1.3.1 le taux et le montant ou la méthode de calcul du dividende afférent aux actions de telle série ainsi que les modalités de paiement et le caractère cumulatif de tel dividende ; et
  - 1.3.2 le cas échéant, tels droits, privilèges, conditions et restrictions jugés à propos relativement à l'acquisition par la société de telles actions (soit à son gré, à l'option du détenteur ou autrement), à la constitution d'un fonds d'amortissement ou d'achat à cet égard, à l'échange ou la conversion de telles actions d'une autre série ou catégorie, ou encore aux transferts de celles-ci ; et
- 1.4 modifier en conséquence les statuts de la société, conformément à la Loi canadienne sur les sociétés par actions.

## 2. Vote

Les actions privilégiées ne confèrent pas à leurs détenteurs le droit de voter aux assemblées des actionnaires, d'y être convoqués ou d'y assister.

## 3. Dividendes

- 3.1 Les détenteurs d'actions privilégiées d'une série ont le droit de recevoir, à l'égard de chaque exercice financier de la société ou à tout autre intervalle prévu dans les clauses modificatrices relatives à telle série, des dividendes préférentiels dont le caractère cumulatif ou non cumulatif, le taux, le montant ou la méthode de calcul ainsi que les modalités de paiement sont tels que déterminés par les clauses modificatrices pertinentes.
- 3.2 Les détenteurs d'actions privilégiées d'une série n'ont droit, à ce titre, à aucun dividende additionnel ou dividende autre que le dividende préférentiel spécifique prévu par les clauses modificatrices relatives à telle série.
- 3.3 Aucun dividende en peut être déclaré, payé ou mis de côté pour paiement au cours d'un exercice financier de la société ou de telle autre période déterminée par les clauses modificatrices pertinentes, à l'égard des actions ordinaires ou de toute autre action du capital social de la société à moins qu'en priorité à l'égard de ce même exercice ou de cette même période, tout dividende courant relatif à des actions privilégiées alors en circulation ainsi que tout dividende accumulé sur de telles actions, un dividende cumulatif ait été déclaré et payé ou mis de côté pour paiement.
- 3.4 Le dividende afférent à toute action privilégiée d'une série comportant un dividende cumulatif commence à courir à compter de la date d'émission de telle action, à moins que les clauses modificatrices relatives à telle série ne prévoient une date différente, auquel cas ce dividende cumulatif commence à courir à compter de la date prévue par les clauses modificatrices pertinentes.
- 3.5 Le dividende afférent à toute action privilégiée d'une série comportant un dividende cumulatif ne s'accumule qu'à l'expiration de tel exercice financier ou de telle autre période pour laquelle il est prévu, à moins que les clauses modificatrices relatives à telle série soient à l'effet que tel dividende s'accumule au jour le jour ou de telle autre manière, auquel cas les clauses modificatrices pertinentes prévalent.
- 3.6 Advenant que le montant d'un dividende déclaré soit insuffisant pour acquitter tout dividende courant relatif à des actions privilégiées alors en circulation, ainsi que tout dividende accumulé à l'égard de telles actions à dividende cumulatif, les détenteurs d'actions privilégiées participent à tel dividende, également et proportionnellement aux sommes qui seraient payables en cas d'acquittement intégral.

#### 4. Liquidation ou dissolution

- 4.1 Advenant la dissolution de la société, le partage de ses biens lors de sa liquidation ou la distribution de tout ou partie de son actif parmi les actionnaires, les détenteurs d'actions privilégiées de toutes séries reçoivent, en numéraire ou en biens, une somme égale à la valeur de la contrepartie versée à l'égard de telles actions en circulation, telle que portée au compte de capital social émis et payé de la société, majorée :
- 4.1.1 Dans le cas d'actions privilégiées comportant un dividende cumulatif, du montant de tout dividende alors accumulé ou déclaré et impayé sur celles-ci ;
  - 4.1.2 Dans le cas d'actions privilégiées comportant un dividende non cumulatif, du montant de tout dividende alors accumulé ou déclaré et impayé sur celles-ci ; et
  - 4.1.3 Le cas échéant, de tout autre montant déterminé par les clauses modificatrices créant telle série d'actions.
- 4.2 Les détenteurs d'actions privilégiées ont le droit de recevoir ces sommes par préférence et en priorité à toute participation des détenteurs d'actions ordinaires ou de toute autre action du capital social de la société prenant rang après les actions privilégiées, également et proportionnellement au montant de leur réclamation respective à l'égard de telles actions qu'ils détiennent.
- 4.3 Les détenteurs d'actions privilégiées n'ont droit à aucune participation additionnelle à ce titre, le reste des biens de la société étant dévolu aux détenteurs des autres actions du capital social de la société selon leurs droits respectifs. »

**Enfin, dans le cadre des « pratiques de régie d'entreprise » (ie. gouvernement d'entreprise) défini par la Société a défini la « politique relative aux transactions sur les titres par les initiés » suivante :**

« H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. (la « Société ») en tant que société publique, est soumise aux lois et règlements sur les valeurs mobilières des provinces canadiennes ainsi qu'aux règlements et politiques de la Bourse de croissance TSX sur laquelle ses titres se transigent. Ces lois, règlements et politiques (la « législation en valeurs mobilières ») prévoient un ensemble de règles qui régissent notamment les transactions sur les titres par les initiés. La Société juge donc important d'informer ses initiés des exigences applicables en la matière.

#### **1. Principe**

La législation en valeurs mobilières prohibe toute transaction des titres d'une société publique par des « initiés » faite sur la base d'une « information privilégiée ». De plus, elle exige que les « initiés » fassent rapport de leur détention et transactions sur ces titres par voie du dépôt de déclaration d'initiés.

#### **2. Définitions**

Chacune des personnes suivantes est un « initié » de la Société :

Les dirigeants de la Société étant définis de la façon suivante :

- Les administrateurs
- Le président du conseil
- Le président
- Le chef de la direction
- Les vices-présidents
- Le secrétaire
- Le trésorier
- Le contrôleur
- Les cinq employés les mieux rémunérés
- Toute personne dont l'emprise sur les titres de la Société porte sur 10% ou plus des actions ordinaires et les dirigeants de cet actionnaire, s'il est une personne morale.

Les dirigeants de la Société sont également des initiés de d'autres compagnies publiques si l'emprise de la Société porte sur 10% ou plus des actions ordinaires de celles-ci.

Le terme « information privilégiée » signifie toute information importante encore inconnue du public et qui est susceptible d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable de vendre, acheter ou conserver les titres de la Société.

Une information importante s'entend de toute information, événement ou changement (un changement approuvé par le conseil d'administration ou que l'on peut croire sera approuvé par le conseil d'administration) touchant la Société ou une de ses filiales, qui a, ou que l'on peut raisonnablement croire aura, une influence appréciable sur le prix du marché ou la valeur des actions.

Les informations suivantes constituent généralement des informations importantes :

- Les résultats financiers
- Des changements dans la propriété d'actions pouvant une incidence sur le contrôle de la Société
- Des changements dans la structure juridique, notamment une réorganisation ou une fusion
- Des offres d'achat ou de rachat
- Des acquisitions ou aliénations importantes
- Des changements dans la structure de capital
- L'emprunt de sommes importantes
- La vente de gré à gré de titres additionnels
- La mise au point de nouveaux produits, et des faits ayant des répercussions sur les ressources, la technologie, les produits
- Des découvertes importantes
- La conclusion ou la perte de contrats importants
- La preuve tangible de hausses ou de baisses importantes des perspectives quant aux bénéfices à court terme
- Des changements significatifs dans les objectifs
- Des changements important dans la direction
- Des litiges importants
- Des défauts aux termes de contrats de financement ou autres
- Tout autre fait se rapportant à la Société et aux activités de la Société raisonnablement susceptible d'avoir une incidence appréciable sur le cours ou la valeur des titres de la Société ou encore d'exercer une influence sur les décisions de placement d'un investisseur raisonnable.

### **3. Règles de conduite**

3.1 Il est interdit aux initiés de la Société d'effectuer les opérations suivantes sur les titres de la Société soit :

- D'acheter ou de vendre des titres lorsqu'ils sont en possession d'une information privilégiée
- D'acheter ou de vendre avant le deuxième jour ouvrable suivant la divulgation publique de toute information importante
- D'acheter ou de vendre pendant une période débutant dix jours ouvrables avant la tenue d'une réunion du conseil d'administration approuvant des états financiers et se terminant deux jours ouvrables après l'émission des résultats financiers pour chaque période. La Société fera ses meilleurs efforts pour informer les initiés de ces dates en débuts d'année.
- De vendre à découvert, en tout temps.

3.2 En plus des interdictions énoncés à l'article 3.1, il est interdit aux administrateurs de la Société d'acheter ou de vendre des titres de la Société pendant une période débutant au moment de la réception par l'administrateur de l'avis de convocation d'une réunion du conseil d'administration accompagné de l'ordre du jour de la réunion, et se terminant le deuxième jour ouvrable suivant la fin de la réunion du conseil d'administration.

3.3 Il est interdit aux initiés de la Société de communiquer à quiconque l'information privilégiée qu'ils possèdent, même à d'autres initiés, sauf dans les cas suivants :

- Ils sont fondés à croire que l'information est connue du public ou de l'autre partie ; ou
- ils doivent communiquer l'information privilégiée dans le cours des affaires rien ne les fondant à croire que l'information privilégiée sera exploitée ou communiquée en contravention à la législation en valeurs mobilières.

### **4. Déclarations d'initiés**

Toute personne qui devient initié à l'égard de la Société est tenue de déclarer aux autorités réglementaires compétentes tout droit qu'elle détient sur les actions de la Société dans les **dix jours**

**suivant la date à laquelle elle devient initiée.** Les initiés doivent divulguer dans cette déclaration toutes les actions ordinaires qu'ils détiennent, les options sur les actions ordinaires qui leur sont octroyées ou tout autre droit sur les actions de la Société qu'ils possèdent. Par la suite, les initiés doivent déclarer toute modification à cette détention dans les **dix jours suivant la date de transaction.**

Depuis le 19 juin 2003, les déclarations d'initiés sont déposées via le « système électronique de déclarations d'initiés » (« SEDI ») qui est accessible sur l'internet à [www.sedi.ca](http://www.sedi.ca). Quelques jours avant la date de son premier dépôt auprès de ce système, l'initié doit s'inscrire et y déposer son profil. Par la suite dans les délais prescrits, l'initié doit y déposer sa déclaration. Le numéro de profil SEDAR de la Société peut être obtenu auprès du contrôleur de la Société.

## **5. Pénalités**

Depuis le 17 février 2003, une nouvelle rubrique dans le bulletin de l'autorité des marchés financiers du Québec (« AMF ») intitulée *Liste des opérations d'initiés déclarées hors délais* publie le nom des initiés qui ont déclaré leur emprise ou une modification de leur emprise hors délais avec la date de l'opération sur valeurs et la date de réception de la déclaration. De plus, l'AMF a prévenu que son contentieux examinera ces retards pour possiblement imposer les pénalités prévues par la loi qui sont décrites ci-dessous.

- Au Québec, le fait pour un initié de ne pas respecter les délais impartis pour déposer sa déclaration d'initié ou le fait de fournir une information incomplète, constituent une infraction et est passible d'une amende de 1 000\$ à 20 000\$ dans le cas d'une personne physique et d'une amende de 1 000\$ à 50 000\$ dans le cas d'une personne morale. Des amendes similaires sont imposées dans les autres provinces canadiennes et certaines d'entre elles imposent des frais de retard si la déclaration n'est pas déposée dans les délais.
- Les transactions faites sur la base d'information privilégiée peuvent entraîner, au Québec, i) le paiement par le contrevenant d'une amende pouvant atteindre un montant égal à 1 000 000\$ ou au quadruple le bénéfice réalisé, selon le plus élevé des deux montants et ii) le paiement de dommages équivalant au préjudice subi par l'autre partie à la transaction. Dans toutes les autres juridictions où la Société est un émetteur assujéti, des dispositions semblables existent. Le contrevenant serait donc passible de pénalités additionnelles similaires dans toutes les autres provinces canadiennes.

## **6. Responsabilités des initiés**

L'obligation du respect des dispositions statutaires relatives aux initiés en vertu de la législation sur les valeurs mobilières est la seule et unique responsabilité des initiés eux-mêmes. La présente politique a pour but d'aider les personnes concernées à se conformer à ces dispositions. La Société ne peut garantir à quiconque que le simple fait de se conformer à cette politique a pour effet d'exclure toute contravention à ces dispositions et se libère de toute responsabilités à cet égard. Dans le doute, la personne concernée est incitée à s'adresser à son propre conseiller juridique. »

### **Dividende (article 45 du règlement n°1 – Règlements généraux)**

Sous réserve des dispositions pertinentes de la Loi, le conseil d'administration peut, quand il le juge opportun, par résolution déclarer et, sous réserve des dispositions pertinentes, s'il en est, des statuts, la société peut verser des dividendes sur les actions émises.

Sous réserve des dispositions de la Loi, les transferts d'actions, en ce qui concerne la société, n'auront pas pour effet de transmettre au cessionnaire le droit de percevoir tout dividende qui pourra être déclaré et versé sur les actions ainsi transférées et ce, tant qu'un tel transfert n'aura pas été dûment enregistré. Dans le cas où deux ou plusieurs personnes sont enregistrées comme co-détenteurs conjoints de toute action, l'une d'entre elle peut valablement accuser réception de tout dividende versé sur une telle action.

Le conseil d'administration peut, avant de déclarer tout dividende ou avant de procéder à toute distribution aux actionnaires ou à toute catégorie d'actionnaires, mettre de côté, à même les fonds provenant des activités de la société, les sommes que le conseil d'administration jugera appropriées, comme une ou des réserves qui, sous réserve des dispositions pertinentes de la Loi et des statuts, s'il en est, serviront, à la discrétion du conseil d'administration, à toute fin pour laquelle les fonds provenant des opérations de la société peuvent servir.

## **22.2.6 Rachat par la Société de ses propres actions**

Néant.

## **22.2.7 Modification des droits des actionnaires**

Néant. Les modifications des droits des actionnaires sont soumises au vote de l'assemblée générale.

## **22.2.8 Assemblées générales (article 29 à 44 du règlement n°1)**

### 29. Assemblées annuelles

Sous réserve du respect des dispositions de l'article 133 de la Loi, l'assemblée annuelle des actionnaires doit être convoquée au jour de chaque année et à l'heure que les administrateurs fixent par résolution.

### 30. Assemblées spéciales

Toute autre assemblée des actionnaires peut être convoquée sur l'ordre du président du conseil, du président ou d'un vice-président qui est administrateur ou par le conseil d'administration, pour être tenue à l'heure et au lieu désignés dans une ordonnance la convoquant.

On peut convoquer une assemblée extraordinaire des actionnaires par demande écrite signée par des actionnaires fondés à voter lors d'une telle assemblée et détenant entre eux au moins cinq pour cent (5 %) des actions émises du capital-actions de la société. Une telle demande fera état des affaires à être transigées à l'assemblée, sera adressée aux administrateurs et expédiée au siège social de la société.

Exception faite des dispositions du paragraphe 143(3) de la Loi, il incombe aux administrateurs de faire convoquer une assemblée par le secrétaire de la société sur réception d'une telle demande.

Si les administrateurs ne convoquent pas une telle assemblée dans les 21 jours suivant la réception de la demande, un actionnaire quelconque ayant signé la demande peut convoquer ladite assemblée.

### 31. Lieu des assemblées

Les assemblées des actionnaires de la société sont tenues au siège social de la société ou en tout autre lieu au Canada désigné dans l'avis de convocation de ladite assemblée. Nonobstant ce qui précède, une assemblée des actionnaires peut être tenue à l'extérieur du Canada si tous les actionnaires fondés à voter lors de ladite assemblée y consentent ; un actionnaire qui assiste à une assemblée des actionnaires tenue à l'extérieur du Canada est réputé y avoir consenti sauf lorsqu'il y assiste dans le but exprès de s'opposer à ce qu'il y soit traitée aucune affaire pour le motif que l'assemblée n'est pas régulièrement tenue.

### 32. Avis

Un avis imprimé, écrit ou dactylographié précisant la date, l'heure et le lieu d'une assemblée et, sous réserve du paragraphe 135(6) de la Loi, le caractère général des affaires à y être transigées doit être signifié personnellement à chaque personne fondée à y voter ou expédié par la poste dans une enveloppe dûment affranchie, au moins 21 jours ou au plus 50 jours avant l'assemblée. Si un tel avis est signifié par la poste, il doit être envoyé à la dernière adresse du destinataire figurant aux registres de la société. Tout actionnaire, fondé de procuration de toute actionnaire ou le vérificateur de la société peut renoncer par écrit, télégramme, câblogramme ou télex adressé à la société ou de toute autre manière à tout avis d'une assemblée des actionnaires ou à toute dérogation dans la tenue de l'assemblée ou de l'avis de convocation, et telle renonciation peut être valablement donnée avant ou après l'assemblée pour laquelle l'avis a été donné.

### 33. Vote

Le vote lors d'une assemblée des actionnaires doit se faire à main levée à moins qu'un actionnaire fondé à y voter n'exige un vote de scrutin. Un actionnaire peut exiger un vote au scrutin avant ou après tout vote à main levée.

### 34. Omission d'avis

L'omission involontaire de donner avis de toute assemblée ou la non-réception d'un avis par toute personne n'entache pas de nullité la ou les résolutions y adoptées non plus que la ou les délibérations y commencées.

### 35. Date de référence

Les administrateurs peuvent fixer, par résolution, la date et l'heure pouvant servir comme date de référence pour la détermination des actionnaires qui sont fondés de recevoir avis des assemblées des actionnaires, mais cette date de référence ne doit pas être antérieure de plus de 50 jours ou de moins de 21 jours à la date prévue pour la durée de l'assemblée.

Si les administrateurs négligent de fixer à l'avance la date et l'heure à titre de date de référence à l'égard de toute matière décrite ci-dessus pour toute assemblée des actionnaires de la société, les dispositions suivantes s'appliquent selon le cas :

- a) La date de référence servant à déterminer les actionnaires fondés à recevoir avis d'une assemblée des actionnaires est fixée à l'heure de la fermeture des bureaux le jour précédent immédiatement celui où l'avis est donné ou envoyé ;
- b) La date de référence servant à déterminer les actionnaires fondés à voter à une assemblée des actionnaires est fixée au jour de la tenue de l'assemblée ; et
- c) La date de référence servant à déterminer les actionnaires fondés à recevoir les états financiers de la société est fixée à l'heure de la fermeture des bureaux le jour où les administrateurs adoptent une résolution à ce propos.

### 36. Votes

Toute question soumise à toute assemblée des actionnaires doit être décidée en première instance par vote à main levée à moins qu'un vote au scrutin ne soit demandé ; en cas de partage des voix, le président de l'assemblée, que ce soit un vote à main levée ou par scrutin secret, a un second vote décisif en plus du ou des votes auquel il est fondé à titre d'actionnaire.

A toute assemblée, à moins qu'un vote au scrutin ne soit exigé, la déclaration du président de l'assemblée qu'une résolution a été adoptée à l'unanimité ou adoptée par une majorité précise ou rejetée à l'unanimité ou par une majorité précise, est une preuve concluante à cet effet sans qu'il ne soit nécessaire de prouver le nombre ou le pourcentage des voix enregistrées en faveur ou contre la proposition.

En l'absence du président du conseil, le président et tous les vice-présidents qui sont administrateurs et les actionnaires présents fondés à y voter doivent choisir un autre administrateur pour présider l'assemblée, et s'il n'y a présent aucun administrateur ou si tout administrateur présent refuse d'assumer la présidence, alors les actionnaires présents doivent choisir parmi eux un actionnaire à titre de président.

Si le scrutin est demandé à une assemblée pour l'élection d'un président ou sur la question d'ajournement ou de fin de l'assemblée, on y procède incessamment et sans ajournement. Si le scrutin est demandé pour toute autre question ou pour l'élection des administrateurs, on doit y procéder séance tenante ou plus tard au cours de l'assemblée, de la manière désignée par le président. Le résultat d'un scrutin est présumé être la résolution de l'assemblée à laquelle ledit scrutin est demandé. Une demande de scrutin peut être retirée.

Lorsqu'une personne est détenteur d'actions à titre de représentant personnel, cette personne ou son fondé de procuration est la personne fondée à voter à toute assemblée des actionnaires à l'égard des actions qu'il détient.

Lorsqu'une personne nantit ou hypothèque ses actions, cette personne ou son fondé de procuration est la personne fondée à voter à toute assemblée des actionnaires à l'égard de telles actions à moins que, dans l'acte créant le nantissement ou l'hypothèque, elle n'ait expressément donné pouvoir à la personne détenant le nantissement ou l'hypothèque de voter à l'égard de telles actions ; advenant tel cas, et sous réserve des statuts de la société, un tel détenteur ou son fondé de procuration est la personne fondée à voter à l'égard des actions nanties ou hypothéquées.

Lorsque deux ou plusieurs personnes détiennent conjointement une même action ou des actions, l'une et l'autre des deux personnes assistant à l'assemblée des actionnaires sont fondées, en l'absence de l'autre, à voter à l'égard de cette ou ces actions ; toutefois, si plus d'une personne assistent personnellement ou par procuration, et votent, elles doivent voter ensemble à l'égard de la ou des actions qu'elles détiennent conjointement.

### 37. Procurations

Un actionnaire, y compris un actionnaire qui est une personne morale, fondé à voter lors d'une assemblée d'actionnaires peut, au moyen d'une procuration, nommé un fondé de procuration ou un ou plusieurs fondés de procuration suppléants aux fonds d'assister à l'assemblée et d'y agir de la manière et dans la mesure qu'autorise cette procuration, et avec l'autorité que celle-ci leur confère. Un fondé de pouvoir n'est pas requis d'être actionnaire.

Un acte écrit nommant un fondé de pouvoir sera signé par l'actionnaire ou son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, sous le sceau d'icelle ou par un dirigeant ou mandataire dûment autorisé d'icelle.

Le conseil d'administration peut, quand il le juge opportun, adopter des règlements désignent le ou les lieux, autre que celui où sera tenue l'assemblée des actionnaires ou sa prorogation en cas d'ajournement, où les actes nomment un fondé de procuration doivent être déposés, et établissant les détails de tels actes à être expédiés par télégramme, câblogramme, télex ou communiqué par écrit à la société ou à tout mandataire de la société aux fins de recevoir tels détails, et prévoyant que tout acte nommant un fondé de procuration ainsi déposé puisse être soumis au vote comme si cet acte avait été soumis à l'assemblée ou à sa prorogation en cas d'ajournement et les votes exprimés conformément à tels règlements seront valides et seront comptés. Sous réserve des règlements ainsi établis, le président de toute assemblée des actionnaires peut, à sa discrétion, accepter une communication écrite ou expédiée par télégramme, câblogramme ou télex à l'égard de l'autorité de toute personne qui prétend voter au nom d'un actionnaire et l'y représenter nonobstant qu'aucun acte de procuration conférant une telle autorité n'ait été produit à la société, et tout vote exprimé à la suite de l'acceptation de telle communication sera valide et sera compté.

### 38. Scrutateurs

Le président de toute assemblée des actionnaires de la société peut nommer deux personnes qui peuvent, mais ne doivent pas nécessairement être administrateurs, dirigeants, employés ou actionnaires de la société, pour agir comme scrutateurs à ladite assemblée.

### 39. Ajournement

Le président de l'assemblée peut ajourner quand il le juge opportun toute assemblée des actionnaires à une date et une heure déterminées. S'il n'y a pas quorum à une telle assemblée des actionnaires, le président de l'assemblée ne peut alors ajourner cette assemblée qu'avec le consentement des actionnaires présents à cette assemblée. Si une assemblée des actionnaires est ajournée pour moins de 30 jours, il n'est pas nécessaire de donner avis de l'ajournement de cette assemblée autrement que par annonce faite lors de la première assemblée qui est ajournée. Si une assemblée des actionnaires est ajournée une ou plusieurs fois pour un total de 30 jours ou plus, avis de l'ajournement de cette assemblée doit être donné comme pour une assemblée initiale mais, à moins que l'assemblée ne soit ajournée une ou plusieurs fois pour un total de plus de 90 jours, les dispositions

du paragraphe 149(1) de la Loi relative à la sollicitation obligatoire de procurations ne s'appliquent pas.

Toute prorogation de l'assemblée peut valablement délibérer si elle est tenue selon les modalités de l'ajournement et si le quorum y est présent. Les personnes constituant le quorum à l'assemblée initiale ne sont pas requises pour constituer le quorum à la prorogation de l'assemblée. S'il n'y a pas un quorum à la prorogation de l'assemblée le président de l'assemblée peut, avec le consentement de l'assemblée, ajourner telle prorogation de l'assemblée à une date et à une heure déterminées et à ladite prorogation subséquente de l'assemblée, les personnes présentes constitueront un quorum à toutes fins nonobstant l'article 40 des présents règlements. Toute affaire qui aurait pu être étudiée et traitée à l'assemblée initiale selon les modalités de l'avis de convocation peut être soumise ou traitée à la prorogation de l'assemblée.

#### 40. Quorum

La présence en personne ou par procuration de personnes détenant ou représentant par procuration dix pour cent (10 %) des actions votantes constitue un quorum pour toute assemblée des actionnaires, à moins que la Loi, les statuts ou tout autre règlement n'exigent qu'un nombre différent d'actionnaires ou d'actions y soit représenté. Si le quorum est atteint à l'ouverture d'une assemblée d'actionnaires, les actionnaires présents peuvent procéder à l'examen des affaires de cette assemblée, nonobstant le fait que le quorum ne soit pas maintenu pendant tout le cours de cette assemblée. Si la société n'a qu'un actionnaire ou s'il n'y a qu'un détenteur d'une catégorie ou série d'actions, l'actionnaire présent ou représenté par fondé de pouvoir constitue le quorum.

#### 41. Résolution tenant lieu d'assemblée

Sauf lorsqu'un administrateur soumet un état écrit en vertu du paragraphe 100(2) de la Loi ou lorsqu'un vérificateur soumet un tel état en vertu du paragraphe 168(5) de la Loi, une résolution écrite et signée sur un même document ou sur plusieurs documents identiques, par tous les actionnaires habiles à voter à l'égard d'une telle résolution lors d'une assemblée des actionnaires est aussi valide que si elle avait été adoptée lors d'une assemblée des actionnaires.

Une copie de chacune de ces résolutions sera conservée avec les procès-verbaux des assemblées des actionnaires.

#### 42. Formulaire de certificats d'actions

Les formulaires de certificats d'actions doivent, sous réserve du respect des dispositions de l'article 49 de la Loi, être rédigés de la manière que le conseil d'administration peut désigner de temps à autre par résolution, et sont signés par deux dirigeants de la société ou, le cas échéant, le dirigeant unique.

#### 43. Agent chargé de la tenue des registres et agent des registres et des agents de transferts

Le conseil d'administration peut, quand il le juge opportun, nommer ou révoquer par résolution un ou plusieurs agents chargés de la tenue des registres et agents chargés de la tenue des registres locaux, qui n'est pas obligatoirement la même personne, pour conserver le registre des détenteurs de valeurs mobilières, et un ou plusieurs agents de transfert locaux, qui n'est pas obligatoirement la même personne, pour conserver le registre des transferts, et, sous réserve de l'article 50 de la Loi, peut prévoir pour l'enregistrement des émissions et l'enregistrement des transferts de valeurs mobilières de la société en un ou plusieurs lieux et ces registraires locaux et agents de transfert et agents de transfert locaux doivent conserver tous les livres et registres requis de la société pour l'enregistrement de l'émission et l'enregistrement des transferts des valeurs mobilières de la société pour lesquels ils ont été nommés. Tout certificat émis après une telle nomination représentant des valeurs mobilières de la société doit être contresigné par ou au nom desdits registraires et registraires locaux et agents de transferts et agents de transferts locaux, selon le cas.

#### 44. Certificats mutilés, détruits, volés ou perdus

Dans le cas où la mutilation, la destruction ou destruction apparente, le vol ou la prise à tort d'un certificat d'actions est rapporté par le détenteur à la société ou à l'agent chargé de la tenue des

registres, registraire local, agent des transferts ou agent des transferts local de la société (ci-après désignés, dans ce paragraphe, « l'agent de transfert de la société ») et que tel détenteur donne à la société ou à l'agent de transfert une déclaration écrite sous serment ou une déclaration statutaire de la mutilation, la destruction ou destruction apparente, le vol ou la prise à tort ou moins et des circonstances entourant cet événement, une demande pour l'émission d'un nouveau certificat pour celui qui a été mutilé, détruit, pris à tort ou perdu et un cautionnement d'une compagnie de sûreté, ou toute autre garantie approuvée par le conseil d'administration, en la manière approuvée par le conseil d'administration ou par le président du conseil, un vice-président, le secrétaire ou le trésorier de la société indemnisant la société, et l'agent de transfert de la société, s'il en est, contre la perte, dommage ou dépense que pourrait subir la société ou l'agent de transfert de la société ou dont ils pourraient être tenus responsables à l'égard de l'émission d'un nouveau certificat à tel actionnaire en remplacement de celui qui a été mutilé, détruit ou apparemment détruit, volé ou autrement pris à tort, si telle émission est ordonnée et autorisée par le président du conseil, le président, un vice-président, le secrétaire ou le trésorier de la société ou par résolution du conseil d'administration.

### **22.2.9 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle**

Néant.

### **22.2.10 Transmission des actions, déclarations de franchissement de seuil**

Ces dispositions ne sont pas statutaires, mais résultent de l'application de *la Loi canadienne sur les sociétés par actions*, de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), et des règles de la Bourse de Croissance TSX inc.

Les actions de H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. sont librement négociables.

Les franchissements de seuil donnant lieu à des obligations de la part des actionnaires concernés sont les suivants : (cf. chapitre 6.1.4 du présent document)

- 10 % : déclaration d'initié. Dès lors qu'un actionnaire est considéré comme « initié », il doit rendre public toute opération sur titres qu'il effectue par la suite.
- 20 % : déclenchement d'une offre public, puis tous les 2 % à partir de ce seuil.
- 50 % : prise de contrôle
- 90 % : possibilité d'enclencher le mécanisme d'acquisition forcée (comparable à la notion de retrait obligatoire française).

Les modalités d'achat et de vente des actions de la Société sur Alternext sont décrites au chapitre 3.1 du présent document.

### **22.2.11 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social**

Sous réserve des politiques (règles) du TSX-V et de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* à cet égard, il n'existe pas de stipulation particulière régissant les modifications du capital social de la Société.

## 23 CONTRATS IMPORTANTS

Sous réserve des contrats intervenus dans le cadre de l'acquisition des actifs Membrane Systems Corporation, l'ensemble des contrats conclus par H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. relève de la gestion courante.

Au cours des 24 derniers mois, H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. n'a conclu aucun autre contrat significatif, autre que les contrats conclus dans le cadre de la gestion « courante », mis à part l'acquisition des actifs de Membrane Systems Corporation (cf. chapitre 6.2.2 du présent document), l'acquisition de Biosor Technologies inc. (cf. chapitre 6.2.1 du présent document) et la finalisation du placement privé préalable à la cotation directe sur Alternext dans le cadre d'une « equity line » décrite au chapitre 22.1.3.1 du présent document.

La Société a publié ce communiqué le 3 octobre 2006, relatif à l'acquisition des actifs de Membrane Systems Corporation :

### **« H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc. annonce la clôture de l'acquisition des actifs de Membrane Systems Corporation**

H<sub>2</sub>O Innovation (2000) Inc. (« H<sub>2</sub>O ») a le plaisir d'annoncer la clôture, en date du 1er octobre 2006, de l'acquisition des actifs de Membrane Systems Corporation (« MSC ») par Membrane Systems, Inc. (« MSI »), une nouvelle filiale constituée en vertu des lois de l'état du Delaware détenue entièrement par H<sub>2</sub>O, conformément à la convention d'achat intervenue le 6 septembre 2006 (la « Transaction »). Cette Transaction d'un montant de 2 875 000 \$ US a été préalablement annoncée par H<sub>2</sub>O le 7 septembre 2006.

Les points saillants suite à cette acquisition incluent :

- Un positionnement de choix dans la région de San Diego (Californie), au cœur de la communément désignée « Membrane Valley », où sont développées différentes technologies membranaires;
- De nouvelles opportunités d'affaires pour H<sub>2</sub>O aux États-Unis, le plus vaste marché en expansion dans les Amériques pour les technologies en traitement des eaux;
- Sur une base non-vérifiée pour la période de six mois terminée le 30 juin 2006, les ventes de MSC s'élèvent à 4 312 456 \$ US dégageant un profit net de 477 362 \$ US;
- Un carnet de commande d'approximativement 5 000 000 \$ US; et
- Un historique de plus de 100 systèmes municipaux et industriels de traitement des eaux installés aux États-Unis.

De plus, MSI, la nouvelle filiale détenue entièrement par H<sub>2</sub>O, assumera une partie des passifs de MSC apparaissant au bilan de la clôture de Transaction, lesquels auraient été de 2 033 533 \$ USD en date du 30 juin 2006.

Le prix d'achat pour les actifs de MSC peut être ajusté de la façon suivante : i) si des comptes à recevoir demeurent impayés 180 jours après la date de clôture, le prix d'achat sera diminué d'un montant égal à la valeur nette aux livres de tels comptes à recevoir à la date de clôture; ii) diminué ou augmenté d'un montant, le cas échéant, correspondant à la différence entre la valeur nette aux livres déterminée aux termes des états financiers de clôture et 1 000 000 \$US et iii) augmenté : a) le 30 juin 2007, d'un montant correspondant à 50 % du montant de l'EBITDA de MSI pour la période débutant à la date de clôture et se terminant le 30 juin 2007 qui excède le montant déterminé par la formule suivante : 1 503,10 \$US multiplié par le nombre de jours entre la date de clôture et le 30 juin 2007; b) le 30 juin 2008, d'un montant correspondant à 50 % du montant de l'EBITDA de MSI pour les douze mois précédents cette date qui excède 623 692 \$US; et c) le 30 juin 2009, d'un montant correspondant à 50 % du montant d'EBITDA de MSI pour la période de douze mois précédents cette date qui excède 706 836 \$US.

### **Résultats financiers de MSC**

Selon les états financiers non vérifiés pour la période de six mois terminée le 30 juin 2006, MSC a réalisé des ventes de l'ordre de 4 312 456 \$US générant des profits nets, pour la même période, de

477 362 \$US. Les actifs totaux, passifs et l'avoir des actionnaires en date du 30 juin 2006 étaient respectivement de 3 358 750 \$US, 2 842 878 \$US et 515 872 \$US.

Il est à noter que les vérificateurs mandatés pour fins de vérifications des états financiers pour la période terminée le 31 décembre 2005, ont été mandatés après le 31 décembre 2005 et de ce fait n'ont pas complété par eux-mêmes une prise d'inventaire physique en début et fin d'année financière. De ce fait, ils n'ont pas été en mesure de déterminer si des ajustements étaient requis sur les inventaires enregistrés ou non enregistrés et sur les autres effets pouvant influencer les états des revenus, les bénéfices et les flux de trésoreries. [...] »

## 24 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERÊTS

Néant.

## 25 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

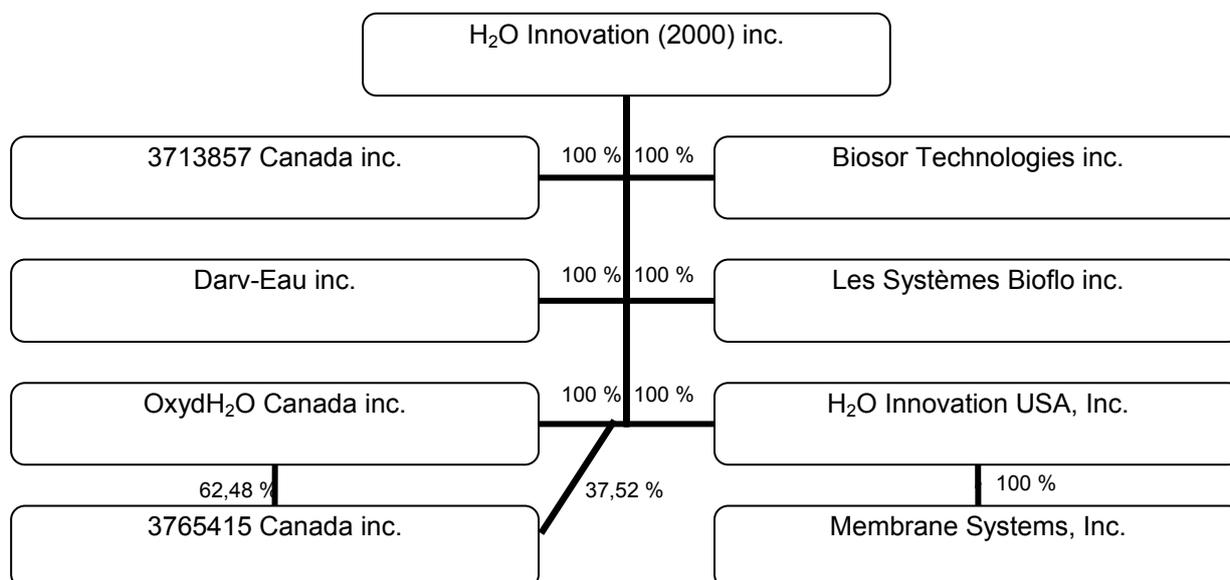
Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais auprès de H<sub>2</sub>O Innovation (2000) inc., 420 boulevard Charest Est – bureau 240 – Québec (Québec) Canada G1K 8M4, et de H. et Associés, 112, avenue Kléber – 75116 PARIS, ainsi que sur le site Internet d'Alternext (www.alternext.fr).

Les documents suivants peuvent être, le cas échéant, consultés au siège social de la Société :

- l'acte constitutif et les statuts de la Société,
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document,
- les informations financières historiques de la Société et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent document.

## 26 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

A la date du présent document, l'organigramme fonctionnel du Groupe est le suivant :



Se reporter aux chapitres 8.1 et 8.2 du présent document pour une description des filiales et les projets de fusion mère/fille.